

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "La civilisation occidentale au moyen âge du Xie au milieu du XVe siècle. Le mouvement économique et social", in *Histoire du Moyen Age*, t. VIII, 2ème section de GLOTZ G. : *Histoire générale*, Paris, Les Presses Universitaires, 1933.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12944_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

PREMIÈRE PARTIE

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Il n'existe pas de collection de sources consacrée spécialement à l'histoire économique et sociale. On a publié cependant dans tous les pays, et l'on y publie même de plus en plus, des documents de toute espèce relatifs à celle-ci : polypyques, teniers, *urbaren*, records, *weistümer*, règlements industriels, comptes d'administrations publiques ou de particuliers, correspondances, etc. Il serait inutile de les mentionner. Le lecteur en trouvera l'indication, suivant les régions et les époques, dans les ouvrages cités au cours des pages suivantes.

Au surplus, il faudrait ajouter, à ces sources spéciales, l'ensemble des sources de l'histoire générale, si l'on prétendait donner un aperçu des textes auxquels l'historien qui aborde le sujet traité ici est obligé de recourir. Pour l'époque médiévale surtout, il emprunte une grande partie de ses matériaux tant aux annales, aux chroniques, aux mémoires, qu'aux actes publics et privés, aux cartulaires, aux registres, aux recueils de coutumes, etc. La bibliographie de l'histoire économique et sociale embrasserait ainsi, si l'on tentait de la dresser, toute la bibliographie des sources de l'histoire du Moyen Age.

On se contentera donc de noter les travaux modernes traitant du mouvement économique et social durant tout le Moyen Age, ou une grande partie de cette période, soit en général, soit dans un pays, ainsi que ceux où est envisagé l'ensemble d'une manifestation particulière de ce mouvement. Les bibliographies afférentes aux questions spéciales seront jointes à chaque chapitre.

EXPOSÉS GÉNÉRAUX

K. BÜCHER, *Die Entstehung der Volkswirtschaft* (1893), Tübingen, 7^e éd., 1910.

W. CUNNINGHAM, *An essay on western civilisation in its economic aspects*, Cambridge, 1898-1900, 2 vol.

M. KOWALEWSKY, *Die ökonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform* (trad. all.), Berlin, 1901-1914, 7 vol.

A. DOPSCH, *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der Europäischen Kultur-entwicklung aus der Zeit von Caesar bis auf Karl den Grossen*, Vienne, 2^e éd., 1923-1924, 2 vol.

R. KÖTZSCHE, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters*, Iena, 1924.

J. KULISCHER, *Allgemeine Wirtschaftsgeschichte des Mittelalters und der Neuzeit*, Munich-Berlin, 1928-1929, 2 vol.

J.-W. THOMPSON, *An economic and social history of the Middle Ages*, New-York-Londres, 1928-1931, 2 vol.

M. KNIGHT, *Histoire économique de l'Europe jusqu'à la fin du Moyen Age* (trad. fr.), Paris, 1930.

EXPOSÉS PAR PAYS

ALLEMAGNE :

K.-T. VON INAMA-STERNEGG, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, Leipzig, 1879-1901, 4 vol. Réédition du t. I en 1909.

K. LAMPRECHT, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter. Untersuchungen über die Entwickelung der materiellen Kultur des platten Landes... zunächst des Mosellands*, Leipzig, 1886, 4 vol.

Th. von der GOLTZ, *Geschichte der deutschen Landwirtschaft*, Stuttgart, 1902-1903, 2 vol.

ANGLETERRE :

W.-J. ASHLEY, *An introduction to English economic history and theory*, Londres 1888-1893, 2 vol.

W. CUNNINGHAM, *The growth of English industry and commerce*, t. I, Middle Ages, Cambridge, 5^e éd., 1910.

E. LIPSON, *Economic history of England*, Londres, t. I, 5^e éd., 1929.

J.-E.-T. ROGERS, *History of agriculture and prices in England*, t. I-III, Oxford 1866-1892.

L.-F. SALZMANN, *English industries of the Middle Ages*, Londres, 2^e éd., 1923.

BELGIQUE :

L. DECHERNE, *Histoire économique et sociale de la Belgique*, Paris-Liège, 1932.

FRANCE :

H. PIGEONNEAU, *Histoire du commerce de la France*, Paris, 1885-1889, 2 vol.

E. LEVASSEUR, *Histoire du commerce de la France*, t. I, Paris, 1911.

Le même, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, Paris, 2^e éd., 1901.

H. SÉE, *Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France, de ses origines jusqu'à la guerre mondiale*, Paris, 1929.

Le même, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Age*, Paris, 1901.

G. d'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, du salaire et des prix* (en France), Paris, 1894-1898, 4 vol.

M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1931.

ITALIE :

G. ARIAS, *Il sistema della costituzione economica e sociale italiana nell'età dei comuni*, Turin-Rome, 1905.

G. YVER, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII^e et au XIV^e siècle*, Paris, 1903.

EXPOSÉS DE SUJETS GÉNÉRAUX

W. HEYD, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, éd. fr., par Furcy-Raynaud, Leipzig, 1885-86, 2 vol. (réimpression en 1923).

A. Schaube, *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge*, Munich-Berlin, 1906.

L. GOLDSCHMIDT, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, t. I, Stuttgart, 1891.

P. HUVELIN, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*, Paris, 1897.

P. BOISSONNADE, *Le travail dans l'Europe chrétienne au Moyen Age*, Paris, 1921.

A. SCHULTE, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, Leipzig, 1900, 2 vol.

W. SOMBART, *Der Moderne Kapitalismus*, Leipzig, 2^e éd., 1916-1927, 4 vol.

REVUES

Vierteljahrschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte, herzg. von L. Aubin-Leipzig de 1893 à 1900, sous le titre: *Zeitschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte*).

Revue d'histoire économique et sociale, Paris, depuis 1913.

The economic history review, éd. par E. Lipson, R.-H. Tawney, J. de L. Mann, Londres, depuis 1927.

Journal of economic and business history, éd. par E.-F. Gay et N.-S.-B. Gras, Harvard University, depuis 1928.

Annales d'histoire économique et sociale, éd. par M. Bloch et L. Febvre, Paris, depuis 1929.

Inutile d'ajouter que l'histoire économique occupe une place de plus en plus large dans toutes les revues historiques.

INTRODUCTION

I

Pour bien comprendre le redressement économique qui s'est opéré dans l'Europe occidentale à partir du XI^e siècle, il importe de jeter tout d'abord un coup d'œil sur la période précédente.

RUPTURE DE L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DE L'ANTIQUITÉ

Du point de vue auquel nous devons nous placer ici, il apparaît tout de suite que les royaumes barbares fondés au V^e siècle sur le sol de l'Europe occidentale avaient conservé le caractère le plus frappant et le plus essentiel de la civilisation antique, qui est son caractère méditerranéen¹. La mer intérieure autour de laquelle étaient nées toutes les civilisations de l'ancien monde, par laquelle elles avaient correspondu les unes avec les autres, qui avait été le véhicule de leurs idées et de leur commerce, que l'Empire romain avait enfin englobée tout entière et vers qui convergeait l'activité de toutes ses provinces de la Bretagne à l'Euphrate, n'avait pas cessé, après les invasions germaniques, de jouer son rôle traditionnel. Pour les barbares établis en Italie, en Afrique, en Espagne et en Gaule, elle demeurait la grande voie des communications avec l'Empire byzantin, et les relations qu'elle entretenait avec lui laissaient se continuer une vie économique dans laquelle il est impossible de ne pas voir le prolongement direct de celle de l'antiquité. Il suffira de rappeler ici l'activité de la navigation syrienne du V^e au VIII^e siècle entre les ports de l'Occident et ceux de l'Égypte et de l'Asie Mineure, le maintien par les rois germaniques du sou d'or romain, instrument et symbole tout à la fois de l'unité économique du bassin

1. Cette vérité est aujourd'hui généralement reconnue, même par les historiens qui admettent que les invasions du V^e siècle ont bouleversé et transformé, pour le reste, la civilisation occidentale. Voy. F. Lot, dans le t. I de l'*Histoire du Moyen Âge* (Histoire générale, p. 347. A. Dopsch, *Wirtschaftliche und soziale Grundlagen der europäischen Kulturentwicklung aus der Zeit von Caesar bis auf Karl den Grossen*, 2^e éd. Vienne, 1923-1924, 2 vol., a le mérite d'avoir démontré qu'il n'y a pas de « césure » dans l'histoire économique entre la période antérieure à l'établissement des Germains dans l'Empire et celle qui la suit.

méditerranéen, et enfin l'orientation générale du commerce vers les côtes de cette mer que les hommes eussent pu qualifier encore, avec autant de raison que les Romains, de *Mare nostrum*.

Il fallut la brusque entrée en scène de l'Islam, au cours du VII^e siècle, et sa conquête des côtes orientales, méridionales et occidentales du grand lac européen, pour placer celui-ci dans une situation complètement nouvelle et dont les conséquences devaient influer sur tout le cours ultérieur de l'histoire². Désormais, au lieu de rester le lien millénaire qu'elle avait été jusqu'alors entre l'Orient et l'Occident, la Méditerranée devient une barrière. Si l'Empire byzantin, grâce à sa flotte de guerre, parvient à repousser l'offensive musulmane de la mer Égée, de l'Adriatique et des rivages méridionaux de l'Italie, la mer Tyrrhénienne, en revanche, est tout entière au pouvoir des Sarrasins. Par l'Afrique et l'Espagne, ils l'enserrent au Sud et à l'Ouest, en même temps que la possession des îles Baléares, de la Corse, de la Sardaigne et de la Sicile leur constitue des bases navales qui achèvent de resserrer sur elle leur maîtrise. A partir du commencement du VIII^e siècle, c'en est fait du commerce européen dans ce grand quadrilatère maritime. Le mouvement économique y est maintenant orienté vers Bagdad. Les chrétiens, dira pittoresquement Ibn-Kaldoun, « ne peuvent plus y faire flotter une planche³ ». Sur ces rivages qui correspondaient jadis les uns avec les autres dans la communauté des mêmes mœurs, des mêmes besoins et des mêmes idées, s'affrontent maintenant deux civilisations, ou pour mieux dire, deux mondes étrangers et hostiles, celui de la Croix et celui du Croissant. L'équilibre économique de l'antiquité, qui avait survécu aux invasions germaniques, s'est effondré sous l'invasion de l'Islam. Les Carolingiens ont empêché celle-ci de s'étendre au nord des Pyrénées. Mais ils n'ont pas pu et d'ailleurs, conscients de leur impuissance, n'ont pas essayé de lui reprendre la mer. L'Empire de Charlemagne, par un contraste éclatant avec la Gaule romaine et la Gaule mérovingienne, sera un empire purement terrien ou, si l'on veut, continental. Et de ce grand fait découle néces-

2. H. Pirenne, *Mahomet et Charlemagne, et Un contraste économique : Mérovingiens et Carolingiens*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. I 1922 et II 1933 ; et du même : *Les villes du Moyen Âge*, p. 7 et suiv. (Bruxelles, 1927). Cette manière de voir a soulevé des objections qu'il est impossible de rencontrer ici. On en trouvera l'exposé dans H. Laurent, *Les travaux de M. Henri Pirenne sur la fin du monde antique et les débuts du Moyen Âge*, dans *Byzantion*, t. VII 1932, p. 495 et suiv.

3. Georges Marçais, *Histoire et historiens de l'Alérie*, p. 212 (Paris, 1931), dit excellemment : « Depuis que la Berbérie est devenue terre d'Islam, pour toute la durée du Moyen Âge et sauf exception, les ponts sont à peu près coupés entre elle et l'Europe chrétienne... Elle devient comme une province du monde oriental. » Je dois la connaissance du texte d'Ibn Kaldoun à une aimable communication de M. Marçais.

sairement un ordre économique nouveau qui est proprement celui du haut Moyen Age⁴.

SARRASINS ET CHRÉTIENS EN OCCIDENT

L'histoire postérieure qui nous offre le spectacle de tant d'emprunts faits par les chrétiens à la civilisation supérieure des Musulmans, ne doit pas provoquer d'illusions sur les rapports qu'ils ont entretenus au début les uns avec les autres. Il est vrai que dès le ix^e siècle, les Byzantins et leurs postes avancés sur les côtes italiennes, Naples, Amalfi, Bari et surtout Venise, ont trafiqué plus ou moins activement avec les Arabes de Sicile, d'Afrique, d'Égypte et d'Asie Mineure. Mais il en va tout autrement de l'Europe occidentale. Ici, l'antagonisme des deux confessions en présence les maintient vis-à-vis l'une de l'autre en état de guerre. Les pirates sarrasins infestent sans relâche le littoral du golfe de Lyon, la rivière de Gênes, les côtes de Toscane et celles de la Catalogne. Ils pillent Pise en 935 et en 1004, détruisent Barcelone en 985. Avant le commencement du xi^e siècle, on ne relève pas la moindre trace d'intercourse entre ces régions et les ports sarrasins d'Espagne et d'Afrique. L'insécurité est si grande au bord de la mer que l'évêché de Maguelonne doit être reporté à Montpellier. La terre ferme elle-même n'est pas à l'abri des entreprises de l'ennemi. On sait qu'au x^e siècle, les Musulmans ont établi dans les Alpes, à la Garde-Frainet, un poste militaire d'où ils rançonnent ou massacrent les pèlerins et les voyageurs passant de France en Italie. Le Roussillon, à la même époque, vit dans la terreur des raids qu'ils poussent au delà des Pyrénées. En 846, des bandes sarrasines se sont avancées jusqu'à Rome et ont assiégé le château Saint-Ange. Dans ces conditions, le voisinage des Sarrasins n'a pu entraîner pour les chrétiens occidentaux que des désastres sans compensations. Trop faibles pour songer à prendre l'offensive, ils se replient peureusement sur eux-mêmes et abandonnent à leurs adversaires la mer sur laquelle ils n'osent plus se risquer. Du ix^e au xi^e siècle, l'Occident, à vrai dire, a été embouteillé. Si des ambassadeurs, de loin en loin, sont encore envoyés à Constantinople et si des pèlerins se dirigent en assez grand nombre vers Jérusalem, ce n'est que par l'Illyrie et la Thrace ou en descendant jusqu'au sud de l'Italie, où les bateaux grecs de Bari les passent de l'autre côté de l'Adriatique, qu'ils arrivent péniblement au but. Rien ne permet donc d'alléguer leurs voyages, comme on le fait parfois, pour

4. H. Pirenne, *Un contraste économique*. Voy. plus haut, n. 2.

prouver la persistance de la navigation méditerranéenne occidentale après l'expansion islamique. Elle est morte et bien morte.

DISPARITION DU COMMERCE EN OCCIDENT Et le mouvement commercial ne lui a pas survécu, car elle en était la veine nourricière. Il est facile de montrer qu'aussi longtemps qu'elle est demeurée active, c'est elle qui a entretenu le trafic des ports d'Italie, d'Afrique, d'Espagne et de Gaule, et de leur arrière-pays. On ne peut douter, à lire les documents malheureusement trop rares dont nous disposons, que jusqu'à la conquête arabe, une classe de marchands professionnels n'ait été dans toutes ces contrées l'instrument d'un commerce d'exportation et d'importation dont on peut discuter l'importance, mais non l'existence. Par elle, les villes romaines sont restées des centres d'affaires et les points de concentration d'une circulation qui, des bords de la mer, se propageait vers le Nord, au moins jusqu'à la vallée du Rhin, y faisant pénétrer le papyrus, les épices, les vins orientaux et l'huile débarqués aux bords de la Méditerranée³.

La fermeture de celle-ci par l'expansion islamique du VII^e siècle a eu pour résultat nécessaire le dépérissement très rapide de cette activité. Au cours du VIII^e siècle, l'interruption du commerce entraîne la disparition des marchands. La vie urbaine qui se conservait par eux, s'effondre en même temps. Les cités romaines subsistent sans doute parce que, étant les centres de l'administration diocésaine, les évêques y conservent leur résidence et groupent autour d'eux un nombreux clergé; mais elles perdent toute signification économique en même temps que leur administration municipale. Un appauvrissement général se manifeste. Le numéraire d'or disparaît pour faire place à la monnaie d'argent que les Carolingiens sont forcés de lui substituer. Le nouveau système monétaire qu'ils instituent à la place du vieux sou d'or romain est la preuve évidente de leur rupture avec l'économie antique ou, pour mieux dire, avec l'économie méditerranéenne.

3. P. Scheffer-Boichorst, *Die Syrer im Abendlande*, dans *Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. VI (1885), p. 521 et suiv.; L. Bréhaut, *Les colonies des Orientaux en Occident au commencement du Moyen Âge*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII (1903), p. 11 et suiv.; J. Ebersolt, *Orient et Occident*, p. 26 et suiv. (Paris, 1929); H. Pirenne, *Le commerce du papyrus dans la Gaule mérovingienne*, dans *Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1928, p. 178 et suiv.; le même, *Le cellarium fisci. Une institution économique des temps mérovingiens*, dans *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. Royale de Belgique*, 1930, p. 201 et suiv.

RÉGRESSION ÉCONOMIQUE SOUS LES
CAROLINGIENS

C'est une erreur évidente que de considérer le règne de Charlemagne, ainsi qu'on

le fait presque toujours, comme une époque d'ascension économique. Il n'y a là qu'un mirage fallacieux. En réalité, comparée à la période mérovingienne, la période carolingienne apparaît, du point de vue commercial, comme une période de décadence ou, si l'on veut, de régression⁶. L'eût-il même tenté, Charles n'aurait pu empêcher les conséquences inéluctables de la disparition du trafic maritime et de la fermeture de la mer.

Il est très vrai que ces conséquences n'affectèrent pas les régions du Nord avec la même intensité que celles du Midi. Durant la première, moitié du IX^e siècle, les ports de Quentovic (aujourd'hui Etaples, sur la Canche) et de Duurstede (sur le Rhin, en amont d'Utrecht) demeurèrent assez fréquentés, et la batellerie frisonne continua de parcourir l'Escaut, la Meuse et le Rhin, et de se livrer au cabotage sur les rives de la mer du Nord⁷. Mais il faut se garder d'envisager ces faits comme des symptômes de renaissance. Ils ne sont que la prolongation d'une activité qui remonte à l'Empire romain et qui avait persisté durant les temps mérovingiens⁸. Il est possible, et même probable, que la présence habituelle de la cour impériale à Aix-la-Chapelle et la nécessité de ravitailler son très nombreux personnel a contribué non seulement à soutenir, mais même à développer la circulation dans les territoires avoisinants, et à faire d'eux la seule région de l'Empire où l'on remarque encore quelque mouvement commercial. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, les Normands ne tardèrent pas à mettre fin à cette dernière survivance du passé. Quentovic et Duurstede furent pillés et détruits par eux avant la fin du IX^e siècle, si consciencieusement qu'ils ne devaient plus jamais se relever de leur ruine.

On pourrait croire et on a cru quelquefois, que la vallée du Danube s'est substituée à la Méditerranée comme la grande voie de communication entre l'Orient et l'Occident. Elle aurait pu l'être, en effet, si elle n'avait été rendue inaccessible par les Avars tout d'abord, puis, bientôt après, par les Magiars. Tout ce que les textes nous permettent

6. L. Halphen, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, p. 239 et suiv. (Paris, 1921); H. Pirenne, *loc. cit.*, n. 2.

7. O. Fongler, *Quantovic, seine maritime Bedeutung unter Merowingern und Karolingern*, dans *Hansische Geschichtsbücher*, 107, p. 91 et suiv.; H. Pirenne, *Dras de Frise ou draps de Flandre ?* dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, VII (1909), p. 308 et suiv.; H. Poelman, *Geschiedenis van den handel van Noordnederland gedurende het Merovingische en Karolingische tijdperk* (Amsterdam, 1908).

8. F. Cumont, *Comment la Belgique fut romanisée*, 2^e éd. (Bruxelles, 1919).

d'entrevoir de ce côté, c'est la circulation de quelques barques chargées de sel provenant des salines de Salzbourg. Quant au prétendu commerce avec les Slaves païens des bords de l'Elbe et de la Saale, il se bornait à d'interlopes opérations d'aventuriers, cherchant à fournir des armes à ces barbares ou achetant, pour les revendre comme esclaves, les prisonniers de guerre que faisaient les troupes carolingiennes sur ces dangereux voisins de l'Empire. Il suffit de lire les capitulaires pour se persuader qu'il n'y avait sur ces confins militaires où l'insécurité régnait à demeure, aucun trafic normal et régulier.

II

CARACTÈRE AGRICOLE DE LA SOCIÉTÉ DÈS LE IX^e SIÈCLE

Ce qui apparaît jusqu'à l'évidence, c'est qu'à partir de la fin du VIII^e siècle, l'Eu-

rope occidentale a rétrogradé à l'état d'une région purement agricole. La terre y est l'unique source de la subsistance et la seule condition de la richesse. Toutes les classes de la population, depuis l'empereur, qui n'a plus d'autres revenus que ceux de son domaine foncier, jusqu'au plus humble des serfs, vivent directement ou indirectement des produits du sol, soit qu'ils les suscitent par leur travail, soit qu'ils se bornent à les percevoir et à les consommer. La richesse mobilière n'a plus d'usage économique. Toute l'existence sociale est fondée sur la propriété ou sur la possession de la terre. De là l'impossibilité pour l'État d'entretenir un système militaire et une administration qui ne soient basés sur elle. L'armée ne se recrute plus que parmi les détenteurs de fiefs, et les fonctionnaires, que parmi les grands propriétaires. Dans ces circonstances, il devient impossible de sauvegarder la souveraineté du chef de l'État. Si elle subsiste en principe, elle disparaît en fait. Le système féodal n'est autre chose que l'émiettement du pouvoir public entre les mains de ses agents qui, du fait même qu'ils détiennent chacun une partie du sol, sont devenus indépendants et considèrent les attributions dont ils sont revêtus comme une partie de leur patrimoine. En somme, l'apparition de la féodalité dans l'Europe occidentale au cours du IX^e siècle n'est que la répercussion dans l'ordre politique du retour de la société à une civilisation purement rurale.

LES GRANDS DOMAINES Du point de vue économique, le phénomène le plus frappant et le plus caractéristique de cette civilisation est le grand domaine. Sans doute la

naissance en est bien plus ancienne et il est facile d'établir la filiation qui le rattache à un très lointain passé. Il existait des grands propriétaires en Gaule dès avant César, comme il en existait en Germanie dès avant les invasions. L'Empire romain a laissé subsister les grands domaines gaulois qui très rapidement se sont adaptés à l'organisation de ceux du peuple vainqueur. La *villa* gauloise de l'époque impériale, avec sa réserve affectée au propriétaire et ses innombrables tenures de colons, présente le type d'exploitation décrit par les agronomes italiens depuis Caton. Telle quelle, elle a traversé la période des invasions germaniques. La France mérovingienne l'a conservée et l'Église l'a introduite au delà du Rhin au fur et à mesure de la conversion de ces contrées au Christianisme⁹.

ABSENCE DE DÉBOUCHÉS

L'organisation domaniale n'est donc à aucun égard un fait nouveau. Mais ce qui est nouveau, c'est, si l'on peut ainsi dire, son fonctionnement à partir de la disparition du commerce et des villes. Aussi longtemps que le premier avait été capable de transporter ses produits, et les secondes, de lui fournir un marché, le grand domaine avait disposé et par conséquent profité d'une vente régulière au dehors. Il participait à l'activité économique générale comme producteur de denrées alimentaires et comme consommateur d'objets fabriqués. Il se trouvait, en d'autres termes, en état d'échanges réciproques avec l'extérieur. Or il cesse de s'y trouver puisqu'il n'existe plus ni marchands ni population municipale. A qui vendre dès qu'il n'y a plus d'acheteurs? Où écouler une production que personne ne réclame plus puisque personne n'en a plus besoin? Chacun vivant de sa terre, nul ne se soucie de l'intervention d'autrui et forcément, faute de demande, le producteur terrien devient le propre consommateur de ses produits. Ainsi, chaque domaine se consacre à ce genre d'économie que l'on désigne assez inexactement par le terme d'économie domaniale fermée et qui n'est, à vrai dire, qu'une économie sans débouchés.

Ce n'est pas de gré, mais de force qu'il s'y est résigné. S'il ne vend plus, ce n'est pas qu'il ne veut pas vendre, c'est qu'il ne passe plus d'acheteurs à sa portée. Faute de mieux, il a bien fallu s'adapter à la situation. Le seigneur s'est arrangé non seulement pour vivre de sa réserve et des prestations de ses paysans, mais encore pour pouvoir se procurer chez lui, puisqu'il ne pourrait se les procurer ailleurs, les ustens-

9. Je me contente pour tout ceci de renvoyer aux pages excellentes de M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p. 67 et suiv.

siles et les vêtements indispensables à la culture de ses terres et à l'habillement de ses domestiques. De là l'établissement de ces ateliers ou de ces « gynécées » si caractéristiques de l'organisation domaniale du haut Moyen Age, et qui n'ont d'autre but que de subvenir à la carence du commerce et de l'industrie.

LE COMMERCE OCCASIONNEL Il va de soi que semblable état de choses est inévitablement exposé aux aléas de la température. Si la moisson vient à manquer, les provisions engrangées en vue de la disette sont bientôt épuisées et il faut s'ingénier pour se procurer les grains indispensables. Alors on envoie par le pays des serfs chargés de s'en fournir chez quelque voisin plus heureux ou dans quelque région où règne l'abondance. Pour les munir d'argent, le seigneur a fait fondre sa vaisselle à la monnaie la plus proche ou s'est endetté chez l'abbé d'un monastère des alentours. Il existe ainsi par à-coups, sous l'influence des phénomènes atmosphériques, un commerce d'occasion qui entretient encore sur les routes et sur les cours d'eau une circulation intermittente. Il arrive aussi que, dans les années de prospérité, on cherche par les memes moyens à vendre au dehors le surplus de sa vendange ou de sa récolte. Enfin, un condiment nécessaire à la vie, le sel, ne se rencontre que dans certaines régions où force est bien d'aller le chercher. Mais, encore une fois, il n'y a dans tout cela aucune activité commerciale spécifique, ni surtout professionnelle. Le marchand s'improvise, si l'on peut ainsi dire, au gré des circonstances. La vente et l'achat ne sont l'occupation normale de personne. Ce sont des expédients auxquels on a recours quand la nécessité les impose.

Le commerce a si complètement cessé d'être une des branches de l'activité sociale que chaque domaine s'efforce de parer de son propre fonds à tous ses besoins. C'est pourquoi on voit les abbayes des régions dépourvues de vignobles, comme par exemple les Pays-Bas, s'ingénier à obtenir la donation de terres à vignes, soit dans le bassin de la Seine, soit dans les vallées du Rhin et de la Moselle, afin de pouvoir s'assurer ainsi chaque année leur ravitaillement en vin¹⁰.

LES MARCHÉS LOCAUX L'abondance des marchés semble à première vue en contradiction avec la paralysie commerciale de l'époque. Car, à partir du commencement du IX^e siècle, ils pullulent et l'on en fonde sans cesse de nouveaux. Mais

10. H. Van Werveke, *Comment les établissements religieux belges se procuraient-ils du vin au haut Moyen Age ?* dans *Revue belge de philol. et d'hist.*, t. II (1923), p. 643 et suiv.

leur grand nombre même est la preuve de leur insignifiance. Seule la foire de Saint-Denys, près de Paris (foire du Lendit), attire d'assez loin, une fois par an, en même temps que les pèlerins, des vendeurs et des acheteurs occasionnels. En dehors d'elle, on ne rencontre qu'une multitude de petits marchés de semaine où les paysans des alentours viennent mettre en vente quelques œufs, quelques poulets, quelques livres de laine ou quelques aunes de drap grossier tissé à domicile. La nature des transactions qui s'y opèrent ressort suffisamment du fait que l'on y vend *per denariis*, c'est-à-dire par quantités ne dépassant pas la valeur de quelques deniers¹¹. En somme, l'utilité de ces petites assemblées se bornait à la satisfaction des besoins ménagers de la population environnante et aussi sans doute, comme aujourd'hui encore chez les Kabyles, à la satisfaction de cet instinct de sociabilité inhérent à tous les hommes. Elles constituaient la seule distraction qu'offrit une société immobilisée dans le travail de la terre. La défense faite par Charlemagne aux serfs de ses domaines de « vaguer par les marchés » montre qu'ils y étaient attirés beaucoup plus par le désir de s'amuser que par le souci du négoce¹².

LES JUIFS De marchands de profession, on a donc beau chercher, on n'en trouve pas, ou plutôt on n'en trouve d'autres que les Juifs. Eux seuls, à partir des débuts de l'époque carolingienne, pratiquent régulièrement le commerce. C'est au point que, dans la langue du temps, le mot *Judaeus* et le mot *mercator* apparaissent presque des synonymes. Un certain nombre d'entre eux sont fixés dans le sud de la France, mais la plupart viennent des pays musulmans de la Méditerranée, d'où ils gagnent, par l'Espagne, l'occident et le nord de l'Europe. Ce sont les Radanites, voyageurs perpétuels par qui se maintient encore un contact superficiel avec les contrées orientales¹³. Le commerce auquel ils s'adonnent est d'ailleurs exclusivement celui des épices et des étoffes précieuses qu'ils transportent laborieusement de la Syrie, d'Égypte et de Byzance dans l'Empire carolingien. Par eux, les églises peuvent se procurer l'encens indispensable à la célébration des offices et, de loin en loin, de ces riches étoffes, dont les trésors des cathédrales ont conservé jusqu'à nos jours de rares spécimens. Ils importent du poivre, condiment devenu si rare et si cher qu'on l'emploie parfois en guise de monnaie, et des émaux ou des ivoires de fabrication

11. *Edictum pist* 1 e, 20. Boretius, *Capitularia*, t. II, p. 319.

12. *Ca. titulare de Villis*, 54. 1 d., t. I, p. 88.

13. Voir sur eux le *L. vie des routes et des pays* d'Ibn Khordadbeh (vets 850), dans la traduction de Barbier de Maynard, *Journal asiatique*, 1863.

orientale, en quoi consiste le luxe de l'aristocratie. C'est donc à une clientèle très restreinte que s'adressent les négociants juifs. Les bénéfices réalisés par eux ont dû être très considérables, mais, tout compte fait, on doit considérer leur rôle économique comme accessoire. L'ordre social n'eût rien perdu d'essentiel par leur disparition.

**CARACTÈRE DE LA SOCIÉTÉ
DEPUIS LE IX^e SIÈCLE**

Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, l'Europe occidentale, depuis le IX^e siècle, nous apparaît sous l'aspect d'une société essentiellement rurale et dans laquelle l'échange et la circulation des biens en sont réduits au degré le plus bas qu'ils puissent atteindre. La classe marchande y a disparu. Ce qui détermine maintenant la condition des hommes, ce sont leurs rapports avec la terre. Une minorité de propriétaires ecclésiastiques ou laïcs en détient la propriété; au-dessous d'eux, une multitude de tenanciers se répartit dans les cadres des domaines. Qui a le sol, a en même temps la liberté et la puissance : aussi le propriétaire est-il en même temps un seigneur; qui en est privé est réduit au servage : aussi le mot *vilain* désigne-t-il tout ensemble le paysan d'un domaine (*villa*) et le serf. Il importe peu que çà et là, au sein du peuple rustique, quelques individus aient par fortune conservé leur terre et par conséquent leur liberté personnelle. En règle générale, le servage est la condition normale du peuple agricole, c'est-à-dire de tout le peuple. Sans doute les nuances sont nombreuses dans ce servage où se rencontrent, à côté d'hommes encore très proches de l'esclavage antique, les descendants de petits propriétaires dépossédés ou qui sont entrés volontairement dans la clientèle des grands. Le fait essentiel n'est pas la condition juridique, mais la condition sociale et celle-ci réduit au rôle de dépendants, d'exploités, mais en même temps de protégés, tous ceux qui vivent sur le sol seigneurial.

PRÉPONDÉRANCE DE L'ÉGLISE

Dans ce monde strictement hiérarchisé, la première place et la plus importante appartient à l'Église. Elle y possède à la fois l'ascendant économique et l'ascendant moral. Ses domaines innombrables dépassent autant ceux de la noblesse par leur étendue qu'elle est elle-même supérieure à la noblesse par son instruction. Elle seule dispose en outre, grâce aux oblations des fidèles et aux aumônes des pèlerins, d'une fortune monétaire qui lui permet, en temps de disette, de prêter son argent aux laïques nécessiteux. Enfin, dans une société retombée à l'ignorance générale, elle seule détient encore ces deux instruments indispensables de culture, la lecture et l'écriture, et c'est dans son sein que les rois et les princes doivent nécessairement recruter leurs

chanceliers, leurs secrétaires, leurs « notaires », bref, tout le personnel lettré dont il leur est impossible de se passer. Du IX^e au XI^e siècle, toute la haute administration est, en fait, dans ses mains. Son esprit y domine comme il domine dans les arts. L'organisation de ses domaines est un modèle que chercheraient vainement à atteindre les domaines de la noblesse, car ce n'est que dans l'Église que l'on trouve des hommes capables de dresser des polyptyques, de tenir des registres de comptes, de calculer les recettes et les dépenses et, partant, de les équilibrer. Ainsi, l'Église n'est pas seulement la grande autorité morale de ce temps, elle en est encore la grande puissance financière.

IDÉAL ÉCONOMIQUE DE L'ÉGLISE Et sa conception du monde s'adapte admirablement aux conditions économiques de cet âge où la terre est le seul fondement de l'ordre social. La terre, en effet, a été donnée par Dieu aux hommes pour les mettre à même de vivre ici-bas en vue du salut éternel. Le but du travail n'est pas de s'enrichir, mais de s'entretenir dans la condition où on est né, en attendant le passage de la vie mortelle à la vie éternelle. Le renoncement du moine est l'idéal sur lequel toute la société doit fixer les yeux. Tendre à la fortune, c'est tomber dans le péché d'avarice. La pauvreté est d'origine divine et d'ordre providentiel. Mais il appartient aux riches de la soulager par la charité, dont les monastères leur donnent l'exemple. Que le surplus de leurs moissons soit donc engrangé pour pouvoir être réparti gratuitement, comme les abbayes elles-mêmes avançaient gratuitement les sommes qu'on leur emprunte en cas de besoin.

INTERDICTION DE L'USURE « *Mutuum date nihil inde sperantes.* » Le prêt à intérêt, ou, pour employer le terme technique qui le désigne et qui prend dès lors le sens péjoratif qu'il a conservé jusqu'à nos jours, l'usure, est une abomination. Interdit depuis toujours au clergé, l'Église a réussi, depuis le IX^e siècle, à le faire également interdire aux laïques et à le réserver à la juridiction de ses tribunaux. D'ailleurs, le commerce en général n'est guère moins condamnable que le commerce de l'argent. Lui aussi est dangereux pour l'âme qu'il détourne de ses fins dernières. « *Homo mercator vix aut nonquam potest Deo placere*¹⁴. »

On voit sans peine l'harmonieuse correspondance de ces principes avec les faits et combien l'idéal ecclésiastique s'adapte à la réalité. Il justifie l'état de choses dont l'Église est elle-même la première à

14. L. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, t. I, p. 139 (Stuttgart, 1891).

profiter. La réprobation de l'usure, du commerce, du profit pour le profit, quoi de plus naturel et, durant ces siècles où chaque domaine se suffit à soi-même et constitue normalement un petit monde fermé, quoi de plus bienfaisant, si l'on songe que la famine seulement oblige à recourir à autrui et dès lors exposerait à tous les abus de la spéculation, de l'usure, de l'accaparement, bref, de la trop tentante exploitation de la nécessité, si ces abus précisément n'étaient condamnés par la morale religieuse ? Évidemment, il y a loin de la théorie à la pratique et les monastères eux-mêmes ne se sont pas fait faute de transgresser bien souvent les interdictions de l'Église. Il n'empêche cependant qu'elle a si profondément imprégné le monde de son esprit, qu'il faudra de longs siècles à celui-ci pour s'accoutumer aux pratiques nouvelles que réclamera la renaissance économique de l'avenir et pour apprendre à accepter sans trop d'arrière-pensées la légitimité des profits commerciaux, de la mise en œuvre du capital et du prêt à intérêt.

CHAPITRE PREMIER

La renaissance du commerce

I. — La Méditerranée¹.

CONTINUATION DU COMMERCE MÉDITERRANÉEN DANS L'ITALIE BYZANTINE

L'irruption de l'Islam
dans le bassin de
la Méditerranée au

VII^e siècle avait fermé la mer aux chrétiens d'Occident, mais elle ne l'avait pas fermée à tous les chrétiens. Seule la mer Tyrrhénienne était devenue un lac musulman. Il n'en allait de même ni des eaux qui baignent l'Italie méridionale, ni de l'Adriatique, ni de la mer Égée. On a déjà dit que, dans ces parages, les flottes byzantines avaient réussi à repousser l'invasion arabe. Depuis l'échec du siège de Constantinople en 719, le Croissant n'avait plus reparu dans le Bosphore. La lutte continua cependant, avec des alternatives de succès et de revers, entre les deux confessions aux prises. Maîtres de l'Afrique, les Arabes s'acharnaient à s'emparer de la Sicile où ils dominèrent entièrement après la prise de Syracuse en 878. Mais leur établissement n'alla pas plus loin. Les villes du sud de l'Italie, Naples, Gaëte, Amalfi et Salerne à l'Ouest ; Bari à l'Est, continuèrent à reconnaître l'empereur de Constantinople. Et il en fut de même de Venise qui, au fond de l'Adriatique, n'eut jamais à redouter sérieusement l'expansion sarrasine.

Sans doute le lien qui continua de relier ces ports à l'Empire byzantin n'était pas très solide et il ne cessa de s'affaiblir de plus en plus. L'établissement des Normands en Italie et en Sicile (1029-1091), le rompit définitivement quant à cette région. Pour Venise, dont les

1. BIBLIOGRAPHIE. Voy. les ouvrages de W. H. yd et de A. Schaube, cités plus haut dans la bibliographie générale, p. VIII. — H. Krotzschmayr, *Geschichte von Venedig*, Gotha, 1905-1920, 2 vol. — R. Hevnen, *Zur Entstehung des Kapitalismus in Venedig*, Stuttgart Berlin, 1905. — L. Brentano, *Die byzantinische Volkswirtschaft*, dans *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung, etc.*, t. XLI, 1917. — H. Pirenne, *Les villes du Moyen Âge. Essai d'histoire économique et sociale*, Bruxelles, 1927.

Carolingiens n'étaient pas arrivés à se rendre maîtres au IX^e siècle, elle avait continué d'autant plus volontiers à demeurer sous l'autorité du Basileus que celui-ci se gardait prudemment de la lui faire sentir, et laissait la ville se transformer peu à peu en une république indépendante. Au reste, si les relations politiques de l'Empire avec ses lointaines annexes italiennes n'étaient pas fort actives, il entretenait en revanche avec elles un trafic très vivant. Elles gravitaient, à cet égard, dans son orbite et, si l'on peut ainsi dire, tournaient le dos à l'Occident pour s'orienter vers lui. Le ravitaillement de Constantinople, dont la population était d'environ un million d'habitants, entretenait leur exportation. Les fabriques et les bazars de cette capitale leur fournissaient en revanche les soieries et les épices dont elles ne pouvaient se passer.

Car la vie urbaine, avec tous les besoins de luxe qu'elle entraîne, n'avait pas disparu dans l'Empire byzantin comme elle l'avait fait dans l'Empire carolingien. En passant de celui-ci à celui-là, on passait en réalité dans un autre monde. Ici, l'évolution économique n'avait pas été brusquement interrompue par la poussée islamique. La navigation maritime continuait d'alimenter un commerce important et d'entretenir des villes peuplées d'artisans et de marchands professionnels. On ne peut imaginer contraste plus frappant que celui de l'Europe occidentale, où la terre était tout et le commerce rien, avec Venise, ville sans terre et ne vivant que de son trafic.

*COMMERCE DE L'ITALIE BYZANTINE
ET DE VENISE AVEC L'ISLAM*

Constantinople et les ports chrétiens de l'Orient avaient bientôt cessé d'être les seuls

objectifs de la navigation des villes byzantines de l'Italie et de celle de Venise. L'esprit d'entreprise et la recherche du gain y étaient trop puissants et trop nécessaires pour que des scrupules religieux pussent les empêcher bien longtemps de renouer leurs anciennes relations d'affaires avec l'Afrique et la Syrie, quoique celles-ci fussent maintenant au pouvoir des infidèles. Dès la fin du IX^e siècle, on les voit ébaucher avec elles des relations qui deviennent constamment plus actives. Peu leur importe la religion de leurs clients pourvu qu'ils payent. L'amour du profit que l'Église condamne et stigmatise du nom d'avarice, se manifeste ici sous sa forme la plus brutale. Les Vénitiens exportent vers les harems d'Égypte et de Syrie de jeunes Slaves qu'ils vont enlever ou acheter sur la côte dalmate, et ce trafic d'« esclaves » a sans doute aussi largement con-

1. On sait que le mot esclave n'est autre chose que le mot Slave.

tribué à leur prospérité naissante que la traite des noirs au XVIII^e siècle à celle de tant d'armateurs de France et d'Angleterre. A cela s'ajoute le transport des bois de construction et du fer, dont les pays de l'Islam sont dépourvus. Nul doute cependant que ce bois servira à construire des vaisseaux et ce fer à forger des armes qui seront employés contre les chrétiens, peut-être même contre les marins de Venise. Le marchand, ici comme toujours, n'envisage que l'intérêt immédiat et la bonne affaire à réaliser. Le pape a beau menacer d'excommunication les vendeurs d'esclaves chrétiens, l'empereur, interdire le ravitaillement des infidèles en objets susceptibles d'être employés à la guerre, rien n'y fait. Venise, où des marchands ont rapporté d'Alexandrie au IX^e siècle les reliques de saint Marc, compte sur leur protection pour tout se permettre et considère le progrès constant de sa richesse comme la juste récompense de la vénération qu'elle leur témoigne.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VENISE Et cette richesse se développe d'un mou-

vement ininterrompu. Par tous les moyens, la ville des lagunes s'attache, avec une énergie et une activité surprenantes, à promouvoir ce commerce maritime qui est la condition même de son existence. On peut dire que toute la population s'y adonne et en dépend, comme sur le continent les hommes dépendent de la terre. Aussi le servage, conséquence inéluctable de la civilisation rurale des paysans de ce temps, est-il inconnu dans cette ville de matelots, d'artisans et de marchands. La fortune seule établit entre eux des différences sociales indépendantes de la condition juridique. De très bonne heure, les gains commerciaux ont suscité une classe de riches trafiquants, dont les opérations présentent déjà incontestablement un caractère capitaliste. La société en *commenda* apparaît dès le X^e siècle, emprunt évident aux pratiques du droit coutumier du monde byzantin.

Le progrès économique s'atteste de manière incontestable par l'emploi de l'écriture, indispensable à tout mouvement d'affaires de quelque importance. Un « clerc » fait partie de l'équipage de chaque navire cinglant vers l'étranger et on en doit inférer que les armateurs ont appris bien vite à tenir eux-mêmes des comptes et à expédier des lettres à leurs correspondants³. Nulle réprobation, faut-il le dire, ne s'attache ici à l'exercice du grand négoce. Les familles les plus considérables s'y consacrent; les doges eux-mêmes leur donnent l'exemple, et

3. Heynen, *op. cit.*, p. 82. L'exemple le plus ancien de cette pratique qui soit cité est de 1110. Mais elle était évidemment plus ancienne.

cela, qui semble presque incroyable pour des contemporains de Louis le Pieux, dès le milieu du IX^e siècle. En 1007, Pierre II Orseolo affecte à des fondations charitables les profits d'une somme de 1.250 livres qu'il a engagée dans les affaires. A la fin du XI^e siècle, la ville regorge d'opulents patriciens, propriétaires de quantité de participations dans des armements maritimes (*sortes*), dont les magasins et les débarcadères (*stationes*) se pressent le long du rivo-alto et des quais qui s'allongent toujours plus loin le long des fles de la lagune.

L'EXPANSION VÉNITIENNE Venise est déjà alors une grande puissance maritime. Elle est parvenue, dès avant 1100, à purger l'Adriatique des pirates dalmates qui l'infestaient et à établir solidement son hégémonie sur toute la côte orientale de cette mer qu'elle considère comme son domaine et qui le restera durant des siècles. Pour conserver la maîtrise de son embouchure dans la Méditerranée, elle a coopéré en 1002 avec la flotte byzantine à expulser les Sarrasins de Bari. Soixante-dix ans plus tard, quand l'État normand érigé par Robert Guiscard dans l'Italie méridionale la menace d'une concurrence maritime aussi dangereuse pour elle que pour l'Empire grec, elle s'unit de nouveau à celui-ci pour combattre le péril et en triompher. Après la mort de Robert (1076), c'en est fait des tentatives d'expansion méditerranéenne que ce prince génial avait conçues. La guerre a tourné à l'avantage de Venise et elle s'est débarrassée du même coup de la rivalité de Naples, de Gaëte, de Salerne et surtout d'Amalfi qui, absorbées par l'État ennemi, sont entraînées dans sa défaite et abandonnent désormais aux marins de Venise les marchés de Constantinople et de l'Orient.

VENISE ET L'EMPIRE BYZANTIN Depuis longtemps, d'ailleurs, ils y jouissaient déjà d'une prépondérance incontestable. En 992, le doge Pierre II Orseolo avait obtenu des empereurs Basile et Constantin une chrysobulle mettant les bateaux vénitiens à l'abri des exactions dont ils avaient eu à souffrir jusque-là à la douane d'Abydos. Les relations étaient si actives entre le port des lagunes et celui du Bosphore qu'une colonie vénitienne s'était établie dans ce dernier où elle possédait des privilèges judiciaires ratiés par les empereurs. Dans les années suivantes, d'autres établissements avaient été fondés à Laodicée, Antioche, Mamistra, Adana, Tarse, Satalia, Ephèse, Chios, Phocée, Selebria, Héraclée, Rodosto, Andrinople, Salonique, Demetrias, Athènes, Thèbes, Coron, Modon, Corfou. Sur tous les points de l'Empire, la navigation vénitienne disposait donc de bases de ravitaillement et de pénétration qui assuraient sa domina-

tion. On peut dire que dès la fin du XI^e siècle elle détient, à bien peu de chose près, le monopole des transports dans toutes les provinces d'Europe et d'Asie que possèdent encore les souverains de Constantinople.

Et les empereurs ne cherchent pas à s'opposer à une situation qu'ils ne pourraient combattre qu'à leur propre détriment. On peut considérer comme la consécration définitive de la prépondérance vénitienne dans leurs Etats le privilège accordé au doge en mai 1082 par Alexis Comnène. Désormais, les Vénitiens sont affranchis, dans tout l'Empire, de toute espèce de taxes commerciales. Les voilà donc avantagés sur les sujets eux-mêmes du Basileus. La stipulation qui maintient les droits à acquitter par eux dans le cas où ils transporteront des marchandises étrangères, achève de montrer qu'ils sont vraiment devenus des lors les détenteurs de tout le trafic maritime dans la partie orientale de la Méditerranée. Car, si l'on est assez mal renseigné sur les progrès de leurs relations avec les contrées de l'Islam depuis le X^e siècle, tout indique qu'elles ont continué à se développer d'un mouvement parallèle, sinon tout à fait avec la même vigueur.

II. — La mer du Nord et la mer Baltique⁴.

Les deux mers intérieures, la mer du Nord et la mer Baltique, qui baignent les côtes de l'Europe septentrionale comme la Méditerranée, à laquelle elles font pendant, en baigne les côtes méridionales, présentent, du milieu du IX^e siècle jusqu'à la fin du XI^e, un spectacle qui, si profondément qu'il diffère de celui que l'on vient d'esquisser, ne laisse pas cependant de s'en rapprocher par son caractère essentiel. Ici aussi, en effet, nous rencontrons au bord, et pour ainsi dire en marge du continent, une activité maritime et commerciale qui contraste d'une manière éclatante avec l'économie agricole de celui-ci.

On a vu plus haut que le mouvement des ports de Quentovic et de Duurstede n'avait pas survécu à l'invasion normande du IX^e siècle. L'Empire carolingien, dépourvu de flotte, n'avait pu se défendre contre

4. BIBLIOGRAPHIE. A. Bugge *Die nordeuropäischen Verkehrswege im frühen Mittelalter und die Bedeutung der Wäner für die Entwicklung des europäischen Handels und der europäischen Schifffahrt*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. IV 1906. — W. V. Gieseler *Die deutsche Seeschifffahrt*, Ber in, 1925. — J. Kulischer, *Russische Wirtschaftsgeschichte*, t. I, Berlin 1915. — E. Babelon, *Le commerce des Arabes dans le nord de l'Europe avant les croisades*, dans *Athènes orientale*, Paris, 1882. — O. Montelius, *Kulturgeschichte Schwedens*, Leipzig, 1906. — K.-T. Strasser, *Wikingen und Normannen*, Hamburg, 1928.

l'irruption des barbares du Nord comme l'Empire byzantin l'avait fait vis-à-vis de l'expansion musulmane. Sa faiblesse n'avait été que trop bien exploitée par les énergiques Scandinaves qui, durant plus d'un demi-siècle, ne cessèrent de le mettre en coupe réglée, non seulement par les estuaires des fleuves du Nord, mais aussi par ceux de l'Atlantique. On emploie ici à dessein l'expression coupe réglée, car aucune autre ne correspondrait aussi exactement à la réalité.

Il ne faut point se représenter, en effet, les Normands comme de simples pillards. Maîtres de la mer, ils pouvaient combiner leurs agressions, et ils ne se firent pas faute de le faire. Leur but n'était pas et ne pouvait pas être la conquête. C'est tout au plus s'ils s'assurèrent sur le continent comme dans les Iles britanniques certains territoires de peuplement. Mais les incursions qu'ils poussèrent si profondément dans la terre ferme présentent au fond le caractère de grandes razzias. Elles se développent suivant une méthode incontestable. On les voit partir d'un centre aménagé en camp fortifié et où viendra s'accumuler le butin récolté dans les régions voisines en attendant son transport vers le Danemark et la Norvège. Les Vikings sont donc, à tout prendre, des pirates et l'on sait que la piraterie est la première étape du commerce. Cela est si vrai que, dès la fin du ix^e siècle, lorsqu'ils cessent leurs pillages, ils se transforment en marchands.

*L'EXPANSION COMMERCIALE
DES SCANDINAVES*

Pour comprendre l'expansion scandinave, il importe au surplus de remarquer qu'elle ne s'est pas orientée tout entière vers l'Occident. Si les Danois et les Norvégiens se sont jetés sur l'Empire carolingien, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, c'est en revanche vers la Russie que leurs voisins les Suédois se sont dirigés. Qu'ils aient été appelés à l'aide par les princes slaves de la vallée du Dnieper en lutte avec les Petchénègues ou que, en quête de profit, ils aient poussé spontanément vers les rives byzantines de la mer Noire par la grande voie naturelle que dès les temps les plus reculés les commerçants grecs de la Chersonèse et du Pont-Euxin avaient suivie pour s'approvisionner de l'ambre de la mer Baltique, on n'a pas à le rechercher ici. Il suffit de constater que, dès le milieu du ix^e siècle, ils ont établi, le long du Dnieper et de ses affluents, des camps retranchés analogues à ceux que leurs frères danois et norvégiens établissaient à la même date dans les bassins de l'Escaut, de la Meuse et de la Seine. Construites à une si grande distance de la mère-patrie, ces enceintes ou, pour employer le mot slave, ces *gorods* devinrent, pour les envahisseurs, des places d'armes permanentes d'où ils étendirent leur domina-

tion et leur exploitation sur les peuples peu belliqueux qui les entouraient. C'était là qu'ils amassaient les tributs imposés aux vaincus, les esclaves qu'ils faisaient sur eux, ainsi que le miel et les fourrures dont ils s'approvisionnaient dans les forêts vierges. Mais la situation qu'ils occupaient devait bientôt les pousser à pratiquer une économie d'échange.

LE COMMERCE SCANDINAVE EN RUSSIE

La Russie méridionale où ils s'étaient installés se trouvait placée en effet entre deux aires de civilisation supérieure. A l'est, au delà de la mer Caspienne, s'étendait le khalifat de Bagdad; au sud, la mer Noire baignait les côtes de l'Empire byzantin et conduisait vers Constantinople. Les Scandinaves du bassin du Dnieper éprouvèrent tout de suite leur double attraction. Les marchands arabes, juifs et byzantins qui fréquentaient déjà cette région au moment de leur arrivée leur montraient la voie à suivre et ils n'hésitèrent pas à s'y aventurer. Le pays conquis par eux mettait à leur disposition des produits particulièrement propres au trafic avec des Empires riches et de vie raffinée : le miel, les fourrures et surtout les esclaves, grâce auxquels les harems musulmans ainsi que les grands domaines et les ateliers byzantins leur assuraient des profits dont on a déjà vu, par l'exemple de Venise, combien ils étaient alléchants.

Constantin Porphyrogénète nous montre, au x^e siècle, les Scandinaves, ou plutôt les Russes, pour leur donner le nom sous lequel les Slaves les désignaient, assemblant chaque année, après la fonte des glaces, leurs bateaux à Kief. La flottille descend lentement le Dnieper, dont les nombreuses cataractes lui opposent des obstacles qu'il faut tourner en traînant les barques le long de la rive⁵. La mer atteinte, on cingle le long des côtes vers Constantinople, but du lointain et périlleux voyage. Les Russes y possèdent un quartier spécial, et des traités, dont le plus ancien remonte au ix^e siècle, règlent leur commerce avec la grande ville. On sait l'influence qu'elle devait bientôt exercer sur eux. C'est d'elle qu'ils reçurent le christianisme (957-1015); c'est à elle qu'ils empruntèrent leur art, leur écriture, l'usage de la monnaie et une bonne partie de leur organisation. Il n'en faut pas davantage pour attester l'importance du commerce qu'ils entretenaient avec le Bosphore.

En même temps, par la vallée de la Volga, ils se dirigeaient vers

5. W. Thomsen, *Der Ursprung des russischen Staates*, p. 55 et suiv. (Gotha, 1879). Cf. E.-J. Arne, *La Suède et l'Orient* (Upsala, Paris, Leipzig, 1914, dans les *Archives d'études orientales* publiées par J.-A. Lundell).

la mer Caspienne et trafiquaient avec les marchands juifs et arabes qui fréquentaient ses ports.

*LE COMMERCE SCANDINAVE
DANS LA BALTIQUE*

Mais à cela ne se bornait point leur activité. Ils exportaient en effet vers le Nord les marchandises de toutes sortes : épices, vins, soieries, orfèvreries, etc., dont ils se pourvoyaient en échange de leur miel, de leurs fourrures et de leurs esclaves. La quantité étonnante des monnaies arabes et byzantines découvertes en Russie y marque d'un pointillé d'argent les voies commerciales qui la traversaient, convergeant soit du cours de la Volga, soit de celui du Dnieper, vers la Duna et les lacs qui se rattachent au golfe de Botnie. Là, le courant commercial venu de la Caspienne et de la mer Noire rejoignait la mer Baltique et se continuait par elle. A travers les immenses étendues de la Russie continentale, il raccordait ainsi la navigation scandinave au monde oriental⁶.

L'île de Gotland, dont le sol recèle plus encore que celui de la Russie, d'innombrables dépôts de numéraire islamique ou grec, paraît avoir été la grande étape de ce trafic et son point de contact avec l'Europe septentrionale. Il est séduisant de croire que le butin fait par les Normands en Angleterre et en France s'y échangeait contre les précieuses denrées amenées de Russie.

On ne peut douter, en tout cas, du rôle d'intermédiaire joué par la Scandinavie, quand on constate les étonnants progrès de sa navigation au X^e et au XI^e siècles, c'est-à-dire durant l'époque qui succède aux invasions des Danois et des Norvégiens en Occident. Incontestablement, ceux-ci, en cessant d'être pirates, se sont transformés en marchands à l'exemple de leurs frères suédois. Marchands barbares sans doute et qui sont toujours prêts à redevenir pillards, pour peu que l'occasion s'en présente, mais marchands tout de même et, qui plus est, marchands au long cours⁷.

*LE COMMERCE SCANDINAVE
DANS LA MER DU NORD*

Leurs barques non pontées transportent maintenant en tous sens les objets du trafic aboutissant à Gotland. Des établissements commerciaux se fondent sur la côte suédoise et sur les rives encore slaves à cette époque du littoral étendu de l'Elbe

6. Pour les trouvailles de monnaies arabes et byzantines en Russie, voy. E.-J. Arne, *op. cit.*, et R. Vassier, *Ein im Dorfe Starý Dedin in Weissrusland gemachter Fund Kufischer Münzen* For et von de l'Acad. d'hist. de Stockholm, 129.

7. Le tour français trouve d'intéressants détails sur le commerce des Suédois au IX^e siècle, dans E. de Moreau, *Saint-Anchaire*, Louvain, 1930.

à la Vistule; au sud du Danemark, les fouilles toutes récentes faites à Haithabu (au nord de Kiel) ont révélé l'existence d'un emporium dont les ruines attestent l'importance qu'il a dû présenter jusque dans le cours du XI^e siècle⁸. Le mouvement s'étend naturellement aux havres de la mer du Nord, bien connus des navigateurs septentrionaux qui en ont dévasté l'arrière pays pendant si longtemps. Hambourg sur l'Elbe, Tiel sur le Waal deviennent, au X^e siècle, des ports activement fréquentés par les bateaux normands. L'Angleterre les reçoit plus nombreux encore et le commerce qu'y font les Scandinaves leur confère une prépondérance à laquelle les Anglo-Saxons ne peuvent résister et qui arrive à son apogée lorsque Canut le Grand (1017-1035) a réuni dans un éphémère empire la grande île au Danemark et à la Norvège. L'intercourse qui se pratique des embouchures de la Tamise et du Rhin à celle de la Duna et au golfe de Botnie est attestée par les trouvailles de monnaies anglaises, flamandes et allemandes faites dans les bassins de la Baltique et de la mer du Nord. Les sagas scandinaves, malgré la date tardive de leur rédaction, nous conservent encore le souvenir des aventures courues par les navigateurs intrépides qui se hasardaient jusqu'aux régions lointaines de l'Islande et du Groenland. De hardis jeunes gens allaient rejoindre leurs compatriotes de la Russie méridionale; on trouvait à Constantinople, dans la garde des empereurs, des Anglo-Saxons et des Scandinaves. Bref, les peuples nordiques firent preuve alors d'une énergie et d'un esprit d'entreprise qui fait penser à celui des Grecs de l'époque homérique. Leur art se caractérise par une originalité barbare dans laquelle on décèle pourtant l'influence de cet Orient avec qui leur commerce les faisait communiquer. Mais l'énergie qu'ils ont déployée ne pouvait avoir d'avenir. Trop peu nombreux pour conserver la maîtrise dans l'étendue immense qu'ils sillonnaient de leurs vaisseaux, ils devaient céder la place à des rivaux plus puissants lorsque l'extension du commerce, atteignant le continent, y susciterait à son tour une navigation concurrente de la leur.

III. — La renaissance du commerce⁹.

Il était impossible que l'Europe continentale n'éprouvât pas de bonne heure la pression des deux grands mouvements commerciaux

8. O. Scheel et P. Paulsen, *Quellen zur Frage Schleswig-Haithabu im Rahmen der fränkischen, sächsischen und nordischen Geschichte*, KR I, 19.

9. BIBLIOGRAPHIE. Voy. les ouvrages de W. Heyd, A. Schaub, H. Kretschmayr, H. Pirenne, cités à la bibliographie du § 1 de ce ch. p. tre. — C. Manfroni, *Storia della navigazione barbarica e trattato di Nivice*, t. I., Livourne, 1899. — C. Caro, *Genova und die*

qui se manifestaient à sa périphérie, l'un dans la Méditerranée occidentale et dans l'Adriatique, l'autre dans la Baltique et dans la mer du Nord. Répondant au besoin d'aventures et à l'appât du gain inhérents à la nature humaine, l'activité commerciale est contagieuse de sa nature. D'elle-même, d'ailleurs, elle est trop envahissante pour ne pas s'imposer à ceux mêmes qu'elle exploite. Aussi bien dépend-elle d'eux par les rapports d'échange qu'elle établit et les besoins qu'elle suscite. Au surplus, le commerce ne se conçoit-il pas sans l'agriculture puisque, stérile de lui-même, il doit se procurer par elle la nourriture de ceux qu'il occupe et qu'il enrichit.

*PREMIERS RAPPORTS ÉCONOMIQUES
DE VENISE AVEC L'OCCIDENT*

Cette nécessité inéluctable s'était imposée à Venise dès sa fondation même dans les

flots sablonneux de sa lagune, sur lesquels rien ne pousse. Pour vivre, ses premiers habitants avaient donc été contraints d'échanger avec leurs voisins du continent le sel et les poissons que leur fournissait la mer, contre le blé, le vin et la viande qu'ils ne pouvaient se procurer autrement. Mais ces échanges primitifs s'étaient fatalement développés à mesure que le commerce de la ville, enrichissant et multipliant la population, l'avait rendue plus exigeante et plus entreprenante. A la fin du IX^e siècle, elle mettait déjà en réquisition le territoire de Vérone et surtout ceux de la vallée du Pô qui lui fournissaient une facile voie de pénétration en Italie. Un siècle plus tard, ses relations se sont étendues à quantité de points de la côte et de la terre ferme : Pavie, Trévise, Vicence, Ravenne, Cesena, Ancône et beaucoup d'autres.

Il est évident que les Vénitiens, en transportant avec eux la pratique du négoce, l'acclimatèrent, si l'on peut ainsi dire, partout où ils fréquentaient. Leurs marchands trouvèrent peu à peu des imitateurs. Il est absolument impossible, en l'absence de textes, de saisir la croissance, au milieu de la population agricole, des germes

Mächte am Mittelmeer, Halle, 1895-1899, 2 vol. — G.-J. Bratiani, *Recherches sur le commerce génois dans la mer Noire au XIII^e siècle*, Paris, 1929. — E.-H. Byrne, *Genoese shipping in the twelfth and thirteenth century*, Cambridge Mass., 1930. — R. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, t. I, Berlin 1896. — A. Sayous, *Le commerce des Européens à Tunis depuis le XII^e siècle*, Paris, 1929. — E.-H. Byrne, *Genoese colonies in Syria*, dans *The crusades and other historical essays presented to D.-C. Munro*, New-York, 1928. — L. de Mas-Latrie, *Traité de paix et de commerce... concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, Paris, 1866. — H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., Bruxelles, 1929. — R. Häpke, *Brügge's Entwicklung zum mittelalterlichen Weltmarkt*, Berlin, 1908. — H. Pirenne, *Draps de Flandre ou draps de Flandre*. Voy. p. 5, n. 7. — R.-L. Reynolds, *Merchants of Arras and the overland trade with Genoa*, dans *Revue belge de philol. et d'histoire*, t. IX, 1930. — Le même, *The market for Northern textiles in Genoa, 1179-1200*, *Ibid.*, t. VIII, 1929. — F. Rousseau, *La Meuse et le pays mosan en Belgique*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. XXXIX, 1930.

jetés par le commerce. La poussée en fut sans doute contrariée par l'Église, hostile au commerce et dont nulle part les évêchés n'étaient plus nombreux et plus puissants qu'au sud des Alpes.

L'ÉGLISE ET LES MARCHANDS Un curieux épisode de la vie de saint Géraud d'Aurillac († 909)

nous montre de manière frappante l'incompatibilité de la morale ecclésiastique avec l'esprit de gain, c'est-à-dire avec l'esprit des affaires. Comme le pieux abbé revenait d'un pèlerinage à Rome, il rencontra à Pavie des marchands vénitiens qui le sollicitèrent d'acheter des tissus orientaux et des épices. Or lui-même avait acquis à Rome un magnifique « pallium » qu'il eut l'occasion de leur exhiber et dont il leur dit combien il l'avait payé. Félicité par eux du bon marché de cette acquisition, qui, à les en croire, aurait coûté bien plus cher à Constantinople, Géraud, se reprochant d'avoir frustré son vendeur, se hâta de lui faire parvenir la différence, dont il ne croyait pouvoir bénéficier sans tomber dans le péché d'avarice¹⁰.

Cette anecdote illustre admirablement le conflit moral que dut provoquer partout la renaissance du commerce. Au vrai, il ne devait point cesser durant tout le Moyen Âge. Jusqu'au bout, l'Église continua d'envisager les profits commerciaux comme dangereux pour le salut. Son idéal ascétique, qui répondait si parfaitement à la civilisation agricole, la laissa toujours défiante et soupçonneuse à l'égard des transformations sociales qu'il lui était d'ailleurs impossible d'empêcher, auxquelles la nécessité l'obligea même de se soumettre, mais avec qui elle ne se réconcilia jamais franchement. Son interdiction du prêt à intérêt devait peser sur la vie économique des siècles suivants. Elle empêchait les marchands de s'enrichir en toute liberté de conscience et de concilier la pratique des affaires avec les prescriptions de la religion. Il n'en faut pour preuve que les testaments de tant de banquiers et de spéculateurs ordonnant de rembourser les pauvres qu'ils ont frustrés et léguant au clergé une partie des biens qu'au fond du cœur ils considéraient comme mal acquis. S'ils ne pouvaient s'abstenir de pécher, du moins leur foi demeurait-elle intacte; ils comptaient sur elle pour obtenir leur absolution au jugement dernier.

PISE ET GÈNES Constatons d'ailleurs que l'ardeur de cette foi ne laissa pas de contribuer largement à l'expansion économique de l'Occident. Elle fut pour beaucoup dans l'offensive

10. *Vita S. Geraudi aureliacensis* (écrite par Odon de Cluny vers 925), dans Migne, *Patrologia latina*, t. CXXXIII, col. 658. Cf. sur ce texte l'étude de M. F.-L. Ganshof dans *M. Sanges Iorga*, p. 293 (Paris, 1933).

que les Pisans et les Gênois entamèrent contre l'islam à partir du commencement du XI^e siècle. Bien différents des Vénitiens, chez qui l'esprit de gain dominait tout, la haine de l'infidèle s'alliait chez eux à l'esprit d'entreprise pour les pousser à arracher aux Sarrasins la domination de la mer Tyrrhénienne.

La lutte entre les deux religions qui s'y affrontaient était continuelle. Au début, elle avait constamment tourné au profit des mahométans. En 935, puis en 1004, ils avaient pillé Pise, voulant sans doute y étouffer l'expansion maritime à laquelle la ville préluait péniblement. Mais les Pisans étaient résolus à se donner de l'air. L'année suivante, ils battaient une flotte sarrasine dans le détroit de Messine. L'ennemi s'était vengé en 1011 en envahissant et en détruisant le port de ces audacieux compétiteurs. Ceux-ci cependant, exhortés par les papes et excités par l'appât des richesses de leur adversaire, étaient résolus à continuer une guerre qui tient à la fois de la guerre de religion et de la guerre commerciale. Unis aux Gênois, ils attaquent la Sardaigne et finissent par s'y établir (1015). En 1034, le succès les enhardissant, ils ne craignent pas de s'aventurer jusqu'à la côte d'Afrique et s'emparent momentanément de Bône. Un peu plus tard, leurs marchands commencent à fréquenter la Sicile et c'est pour les protéger qu'en 1052 une flotte pisane force l'entrée du port de Palerme et en détruit l'arsenal.

Dès lors, la chance tourne décidément en faveur des chrétiens. Une expédition, à laquelle la présence de l'évêque de Modène ajoute le prestige de l'Eglise, est dirigée contre Mehdia en 1087. Les marins voient dans le ciel l'archange Gabriel et saint Pierre les conduisant au combat; ils s'emparent de la ville, massacrent les « prêtres de Mahomet », pillent la mosquée et ne se rembarquent qu'après avoir imposé aux vaincus un avantageux traité de commerce. La cathédrale de Pise, construite après ce triomphe, symbolise admirablement le mysticisme des Pisans, et la richesse que leurs victoires commencent à faire affluer vers eux. Des colonnes, des marbres précieux, des orfèvreries, des voiles d'or et de pourpre enlevés à Palerme et à Mehdia servirent à sa décoration. Il semble que l'on ait voulu attester par sa splendeur la revanche du christianisme sur ces Sarrasins dont l'opulence était tout ensemble un objet de scandale et d'envie¹¹.

¹¹ 11. Un fougueux poème contemporain publié par E. Du Ménil, *Poésies populaires latines du Moyen Âge*, p. 251 (Paris, 1847), permet d'apprécier la grande part qui revient à l'enthousiasme religieux dans l'expansion pisane.

LA PREMIÈRE CROISADE

Devant la contre-attaque chrétienne, l'Islam recule et laisse échapper la maîtrise de cette mer Tyrrhénienne dont il avait fait un lac musulman. Le déclenchement de la première croisade en 1096 devait marquer le renversement définitif de sa fortune. Dès 1097, Gênes envoyait une flotte porter aux croisés assiégeant Antioche des renforts et des vivres et y obtenait l'année suivante, de Bohémond de Tarente, un « fondaco » pourvu de privilèges commerciaux, lequel est le premier de la longue série de ceux que les villes maritimes devaient obtenir dans la suite sur la côte de Terre Sainte. Après la prise de Jérusalem, ses rapports se multiplient rapidement avec la Méditerranée orientale. En 1104, elle possède une colonie à Saint-Jean d'Acrc, à qui le roi Baudouin cède le tiers de la ville, une rue sur la mer et une rente de six cents besants d'or sur le tonlieu. Pise se livre de son côté avec une ardeur croissante au ravitaillement des Etats fondés en Syrie par les croisés. Et le mouvement commercial parti de la côte d'Italie gagne bientôt celle de Provence. En 1136, Marseille y occupe déjà une place importante puisque ses bourgeois ont fondé un établissement à Saint-Jean d'Acrc. De l'autre côté du golfe du Lyon, Barcelone prélude à sa prospérité future et, de même que les musulmans se livraient jadis à la traite des esclaves chrétiens, des esclaves maures, capturés en Espagne, lui fournissent un des objets de son trafic.

REOUVERTURE DE LA MÉDITERRANÉE
AU COMMERCE OCCIDENTAL

Ainsi, la Méditerranée tout entière s'ouvre ou plutôt se rouvre à la navig t'on occidentale. Comme à l'époque romaine, l'intercourse se rétablit d'un bout à l'autre de cette mer essentiellement européenne. L'emprise de l'Islam sur ses eaux a pris fin. Les chrétiens ont enlevé aux infidèles ces îles dont la possession en garantit la maîtrise : la Sardaigne en 1022, la Corse en 1091, la Sicile en 1058-1090. Il importe peu que les Turcs aient bientôt ruiné les principautés éphémères fondées par les croisés, que le comté d'Édesse ait été reconquis par le Croissant en 1144, Damas en 1154, que Saladin ait pris Alep en 1183, puis, en 1187, Acrc, Nazareth, Césarée, Sidon, Beyrouth, Ascalon et enfin Jérusalem, et que, malgré tous leurs efforts, les chrétiens n'aient jamais plus récupéré, avant nos jours, la domination de la Syrie que la première croisade leur avait livrée. Pour importante qu'elle soit dans l'histoire générale et si fort qu'elle ait pesé depuis lors sur les destinés du monde, la poussée turque n'a pas ébranlé la situation que les villes italiennes venaient d'acquérir dans le Levant.

La nouvelle offensive de l'islam ne s'étendit qu'à la terre ferme. Les Turcs n'avaient pas de flotte et ne cherchèrent pas à en créer une. Loin de leur être nuisible, le commerce des Italiens avec les côtes de l'Asie Mineure tournait au contraire à leur avantage. C'est par lui que se continuait vers l'ouest le transit des épices amenées par les caravanes de la Chine et de l'Inde vers les régions syriennes d'où les bateaux italiens les transportaient. Rien n'était donc plus profitable que la persistance d'une navigation qui servait à entretenir l'activité économique des contrées turques et mongoles.

*LES CROISADES
ET LA NAVIGATION ITALIENNE*

Sans doute, les flottes italiennes ne manquèrent pas de coopérer et même de coopérer de plus en plus activement aux croisades, jusqu'au jour où l'échec de saint Louis devant Tunis (1270) eut mis définitivement un terme à celles-ci et en eut consacré l'échec dans le domaine politique et religieux. On peut même dire que sans l'appui de Venise, de Pise et de Gênes, il eût été impossible de persister aussi longtemps dans ces vaines entreprises.

Seule, en effet, la première croisade s'était effectuée par la voie de terre, le transport par mer des masses d'hommes marchant vers Jérusalem étant encore à ce moment irréalisable. Les navires italiens ne contribuèrent guère qu'à ravitailler ses armées. Mais il est incontestable que leur navigation, largement sollicitée par les croisés, prend aussitôt un incroyable essor. Les bénéfices réalisés par les fournisseurs de la guerre ont été à toutes les époques particulièrement abondants et l'on ne peut douter que, brusquement enrichis, les Vénitiens, les Pisans, les Génois, les Provençaux ne se soient empressés de mettre sur chantiers de nouveaux navires. L'établissement des principautés fondées en Syrie par les croisés assura depuis lors l'emploi régulier de ces moyens de transport sans lesquels les Francs d'Orient n'auraient pu subsister. Aussi se montrèrent-ils prodigues de privilèges à l'égard de ces villes dont les services leur étaient indispensables. Depuis la fin du XI^e siècle, ils les aident à jalonner de leurs « fondacos », de leurs « échelles », les côtes de la Palestine, de l'Asie Mineure et celles des îles de la mer Egée.

Bientôt même, ils les utilisent pour les opérations militaires. Durant la deuxième croisade, les bateaux italiens acheminèrent le long du rivage d'Anatolie, vers la Terre Sainte, les troupes de Louis VII et de Conrad III. La troisième fournit une preuve caractéristique de l'accroissement du tonnage italien et provençal, devenu déjà assez consi-

dérable pour transporter les troupes de Richard Cœur de Lion et de Philippe-Auguste. Depuis lors, toutes les expéditions subséquentes s'effectuèrent exclusivement par la voie de mer. On sait comment les Vénitiens exploitèrent la situation pour détourner à leur profit vers Constantinople la flotte équipée en vue de la quatrième croisade dont les chefs, incapables de payer le prix convenu pour le passage, furent contraints de leur abandonner la direction et qu'ils employèrent, finalement au siège et à la prise de Constantinople. L'éphémère Empire latin érigé alors au bord du Bosphore fut en grande partie une création de la politique vénitienne et quand il disparut (1261), Venise dut se résigner à laisser les Génois, qui, pour lui faire pièce, avaient énergiquement travaillé à la restauration de Michel Paléologue, lui disputer la primauté économique dans le Levant.

*PRÉPONDÉRANCE DES ITALIENS
DANS LA MÉDITERRANÉE*

En somme, on peut conclure que le résultat durable et d'ailleurs essentiel des croisades fut d'avoir

donné aux villes italiennes, et dans une moindre mesure à celles de Provence et de Catalogne, la maîtrise de la Méditerranée. Si elles ne parvinrent pas à arracher les lieux saints à l'Islam, si même, il ne subsista des conquêtes faites au début que quelques postes sur la côte d'Asie Mineure et dans les fles, du moins permirent-elles au commerce maritime de l'Europe occidentale non seulement de monopoliser à son profit tout le trafic du Bosphore et de la Syrie au détroit de Gibraltar, mais encore d'y développer une activité économique, et, pour dire le mot exact, capitaliste, qui devait peu à peu se communiquer à toutes les régions situées au nord des Alpes.

DÉCLIN DE LA NAVIGATION BYZANTINE

Devant cette expansion victorieuse, l'Islam ne de-

vait pas réagir avant le xv^e siècle et l'Empire byzantin, incapable de la combattre, fut contraint de s'y soumettre. C'en est fait, à partir du xii^e siècle, de la suprématie qu'il exerçait encore dans la Méditerranée orientale. Il tombe rapidement sous l'influence des villes maritimes qui y disposent maintenant à leur gré de l'importation et de l'exportation. Pour secouer le joug, l'empereur cherche bien à opposer parfois les Pisans ou les Génois aux Vénitiens, ou laisse la populace massacrer indifféremment ces odieux étrangers, comme par exemple en 1182, mais il ne peut se passer d'eux et quoiqu'il en ait, il leur abandonne son commerce dans une mesure bien plus large encore que l'Espagne du xvii^e siècle ne devait abandonner le sien aux Hollandais, aux Anglais et aux Français.

LE COMMERCE DE L'ITALIE

L'efflorescence du commerce maritime a été accompagnée, dès le début, de sa pénétration à l'intérieur des terres. Non seulement l'agriculture, sollicitée par la demande de ses produits, s'initie désormais à une économie d'échange qui va renouveler son organisation, mais on voit naître une industrie orientée vers l'exportation. Admirablement située entre les puissants foyers commerciaux que sont Venise, Pise et Gênes, la plaine lombarde s'anime la première. La campagne et les villes participent également à la production, la première par ses blés et ses vins, les secondes par leurs tissus de lin et de laine. Déjà au XIII^e siècle, Lucques fabrique des étoffes de soie dont la matière première lui parvient par le navigtio. En Toscane, Sienne et Florence correspondent avec Pise par la via de l'Arno et ressentent les effluves de sa prospérité. Derrière Gênes, le mouvement se communique à la côte du golfe du Lion et atteint le bassin du Rhône. En Provence, les ports de Marseille, de Montpellier, de Narbonne étendent leur rayonnement comme Barcelone étend le sien sur la Catalogne.

L'expansion de ces contrées maritimes est tellement forte que, dès le XI^e siècle, elle se dilate vers le Nord et commence à déborder par les cols des Alpes qu'au X^e siècle les Sarrasins de la Garde Francaise bloquaient si dangereusement. Par le Brenner, elle monte de Venise vers l'Allemagne, par le Simplon et le Saint-Bernard, elle gagne la vallée de la Saône et celle du Rhin, par le Mont-Cenis celle du Rhône. Le Saint-Gothard longtemps infranchissable, deviendra lui-même une voie de transit lorsqu'un pont accroché aux rochers des gorges y permettra le passage¹². Dès la seconde moitié du XI^e siècle, des Italiens sont signalés en France. Il est plus que probable que les foires de Champagne étaient déjà fréquentées par eux à cette époque et qu'ils y rencontraient le courant commercial qui, parti des côtes de Flandre, se dirigeait lui-même vers le Sud¹³.

12. C'est le premier pont suspendu dont on connaisse l'existence. Il date probablement du commencement du XIII^e siècle.

13. La lettre écrite par le pape Grégoire VII à Wratislaw de Rheims en 1074, et dans laquelle il stigmatise la conduite du roi Philippe I^{er}, cause l'envie d'avoir enlevé mercatoribus qui de multis terrarum partibus ad forum quoddam in Francia nuper conveniant... more praedonis in suam pecuniam » (P. Jaffé, *Ungarische Geschichte*, p. 115. Dans une seconde lettre, le pape appelle ces marchands « Italia negotiatores *Ibid.*, p. 12 ; dans une troisième, il parle d'« Italici et aliarum provinciarum mercatoribus » (*Ibid.*, p. 147. On peut considérer son insistance comme une preuve du développement acquis des relations commerciales internationales. Si, comme le pense A. Schaube, *op. cit.*, p. 91, le fait s'était passé à la médiocre foire du Lendit, on comprendrait mal la grandeur des pertes subies par les marchands.

LE COMMERCE AU NORD DES ALPES

A la renaissance économique que l'on vient de voir s'accomplir dans la Méditerranée, correspond, en effet, au bord de la mer du Nord un phénomène qui, s'il en diffère par l'amplitude et les modalités, provient pourtant des mêmes causes et a développé les mêmes conséquences. La navigation nordique avait fixé, on l'a vu plus haut, dans l'estuaire produit par les bras du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, une étape dont l'attraction, suivant le cours des fleuves, s'étendit bientôt très largement. Tiel, au XI^e siècle, apparaît déjà une place de commerce fréquentée par de nombreux marchands et en rapport, par la vallée du Rhin, avec Cologne et Mayence, où l'on distingue dès lors des indices irrécusables d'activité. Il n'en faut d'autre preuve que les six cents *mercatores opulentissimi* mentionnés en 1074 dans la première de ces villes par Lambert de Hersfeld, encore que l'on puisse douter du chiffre allégué et qu'il ne soit pas possible de savoir quelle idée le chroniqueur se faisait de l'opulence¹⁴. A la même époque, dans la vallée de la Meuse, se développe un trafic qui, par Maestricht, Liège, Huy et Dinant, remonte jusqu'à Verdun. L'Escaut fait correspondre Cambrai, Valenciennes, Tournai, Gand et Anvers avec la mer et les grandes rivières qui mêlent leurs embouchures entre les îles de Zélande. Au fond du golfe du Zwyn, échancrure aujourd'hui comblée au nord de la côte flamande, les bateaux trouvaient à Bruges un havre si commode que dès la fin du XI^e siècle ils s'y dirigèrent de préférence au détriment de Tiel et en assurèrent le glorieux avenir.

Il est certain qu'à la fin du X^e siècle, la Flandre entretenait d'étroites relations, par l'intermédiaire de la navigation scandinave, avec les régions baignées par les eaux de la mer du Nord et de la mer Baltique. On a découvert des monnaies frappées par les comtes Arnoul II et Baudouin IV (965-1035) en Danemark, en Prusse et jusqu'en Russie. Son commerce était naturellement plus actif encore avec l'Angleterre. Le tarif du tonlieu de Londres, entre 991 et 1002, mentionne les Flamands parmi les étrangers qui trafiquent dans la ville¹⁵.

La Manche était moins fréquentée que la mer du Nord. On y relève cependant un intercoure régulier entre la côte normande et la côte anglaise, par Rouen et l'estuaire de la Seine. De là, le mouvement remontait par le fleuve vers Paris, pour se prolonger jusqu'aux confins de la Champagne et de la Bourgogne. La Loire et la Garonne ne ressen-

14. *Lamberti Hersfeldensis opera*, éd. O. Holder-Egger, p. 192

15. F. Liebermann, *Die Gesetze der Angelsachsen*, t. I, p. 232.

tirent que plus tard, à cause de leur éloignement, les effets du renouveau commercial qui se manifestait dans les mers du Nord.

LA DRAPERIE FLAMANDE La région flamande occupa bientôt une situation privilégiée qu'elle devait conserver jusqu'à la fin du Moyen Age. Et ici se rencontre un facteur nouveau, l'industrie, dont nulle part l'action ne se constate à une date aussi hâtive et avec des résultats aussi surprenants.

Dès l'époque celtique, les Morins et les Ménapiens des vallées de la Lys et de l'Escaut travaillaient déjà la laine des moutons, très abondants dans ce pays d'herbages humides. Leur draperie primitive s'était perfectionnée durant la longue occupation romaine en s'initiant aux procédés de la technique méditerranéenne que les vainqueurs leur avaient fait connaître. Ses progrès avaient été si rapides que, durant le II^e siècle de notre ère, elle exportait ses tissus jusqu'en Italie¹⁶. Les Francs, qui envahirent la contrée au V^e siècle, continuèrent la tradition de leurs prédécesseurs. Jusqu'aux invasions normandes du IX^e siècle, les bateliers frisons ne cessèrent pas de transporter, par les fleuves des Pays-Bas, sous le nom de *pallia fresonica*, les étoffes tissées en Flandre et auxquelles les belles couleurs dont elles étaient teintes assuraient une vogue telle que Charlemagne ne trouva rien de mieux à envoyer comme présent au calife Haroun-al-Raschid¹⁷.

L'anéantissement du commerce par les invasions des Scandinaves interrompit naturellement cette exportation. Mais, quand les pillards, au cours du X^e siècle, se furent transformés en navigateurs et que leurs bateaux reparurent en quête de marchandises, sur les eaux de la Meuse, du Rhin et de l'Escaut, la draperie retrouva des débouchés vers lesquels ses produits ne manquèrent pas de se diriger. Leur finesse les fit bientôt apprécier le long de toutes les côtes fréquentées par les marins du Nord. Sollicitée par une demande continue, leur fabrication s'accrut dans des proportions qu'elle n'avait jamais atteintes. Elle était déjà si considérable qu'à la fin du X^e siècle, la laine indigène ne lui suffisant plus, il fallut en aller chercher en Angleterre.

LE COMMERCE DES DRAPS La qualité supérieure de la laine anglaise améliora naturellement celle des tissus dont la renommée grandissante dut encore dilater la diffusion. Dans le courant du XII^e siècle, la Flandre tout entière devient un pays de tisserands et de foulons. Le travail de la laine, qui avait été

16. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II, p. 282 et suiv.

17. H. Pirramo, *Draps de Frise ou draps de Flandre*. Voy. p. 5, n. 7.

jusque-là pratiqué à la campagne, se concentre dans les agglomérations marchandes qui se fondent de toutes parts et y alimente un commerce sans cesse grandissant. C'est lui qui fait la richesse naissante de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Lille, de Douai et d'Arras. Il est déjà, dès lors, un article essentiel du trafic maritime et il commence à déterminer un puissant courant de trafic terrestre. Par mer, les draps de Flandre atteignent, dès le commencement du XII^e siècle, la foire de Novgorod¹⁸. A la même époque, des Italiens, attirés par leur renommée, viennent les échanger sur place contre les épices, les soieries et les orfèvreries qu'ils importent du sud des Alpes. Mais les Flamands fréquentent eux-mêmes ces fameuses foires de Champagne où ils rencontrent, à mi-chemin entre la mer du Nord et les montagnes, les acheteurs de la Lombardie et de la Toscane. C'est par l'intermédiaire de ceux-ci que leurs étoffes s'acheminent en quantités surprenantes vers le port de Gênes, d'où les bateaux les exportent jusqu'aux échelles du Levant, sous le nom de *panni francesi*.

Sans doute, la draperie n'a pas été pratiquée qu'en Flandre. Le tissage de la laine est de sa nature un travail domestique, dont l'existence est attestée dès les temps préhistoriques et qui se rencontre partout où il y a de la laine, c'est à dire en tous pays. Il suffisait donc d'en activer la production et d'en perfectionner la technique pour en faire l'instrument d'une véritable industrie. On ne s'en fit pas faute. Dès le XII^e siècle, les actes des notaires génois mentionnent les noms de quantité de villes dont les tissus approvisionnaient le port : Amiens, Beauvais, Cambrai, Liège, Montreuil, Provins, Tournai, Châlons, etc.

Pourtant, la Flandre et bientôt après elle son voisin le Brabant occupèrent une place hors pair au milieu de leurs émules. Leur proximité de l'Angleterre les mettait à même de se procurer à meilleur compte et en plus grande quantité que ceux-ci, la matière première excellente que la grande fle fournissait à leurs artisans. Au XIII^e siècle, la prépondérance qu'ils exercent est devenue écrasante. On peut s'en faire une idée par l'admiration que leur industrie inspire aux étrangers. Dans l'Europe du Moyen Age, nulle région ne présentera, jusqu'au bout, ce caractère de pays industriel qui distingue le bassin de l'Escaut. Il offre à cet égard, avec le reste de l'Europe, un contraste qui fait penser à l'Angleterre du XVIII^e et du XIX^e siècles. Nulle part, il n'est possible d'égaliser le fini, la souplesse, le moelleux et la

18. H. Pirronne, *Draps d'Ypres à Novgorod au commencement du XII^e siècle*, dans *Revue belge de philol. et d'histoire*, t. LX (1930), p. 563.

cul ration de ses étoffes. La draperie flamande et brabançonne a été, à vrai dire, une draperie de luxe. C'est là ce qui a fait son succès et assuré son expansion mondiale. A une époque où les moyens de transport étaient trop peu développés pour s'adapter à la circulation massive des produits bon marché, la première place dans le grand commerce appartenait aux marchandises de grande valeur sous un poids médiocre. La fortune des draps de Flandre s'explique, en somme, comme celle des épices, par leur prix élevé et la facilité de leur exportation.

Par une opposition frappante avec les villes italiennes, la Flandre et le Brabant, à mesure qu'ils se sont industrialisés davantage, se sont peu à peu désintéressés du commerce maritime auquel pourtant leur situation géographique semblait les destiner. Ils l'ont abandonné aux marins étrangers que leur industrie attirait de plus en plus nombreux au port de Bruges, marins scandinaves au XI^e siècle, puis, plus tard, marins de la hanse teutonique. Et l'on ne peut s'empêcher de les comparer à ce point de vue à la Belgique moderne, pour autant qu'il soit permis de comparer, relativement à leur développement économique, le Moyen Age avec notre époque. Dans ces mêmes territoires qu'ils occupèrent jadis, la Belgique d'aujourd'hui ne présente-t-elle pas, en effet, le même spectacle paradoxal d'une productivité industrielle extraordinaire coexistant avec l'insignifiance relative de la marine nationale ?

CHAPITRE II

Les villes

I. — Le renouveau de la vie urbaine¹.

DISPARITION DE LA VIE URBAINE AU VIII^e SIÈCLE

Aussi longtemps que le commerce méditerranéen avait continué d'attirer dans son orbite

l'Europe occidentale, la vie urbaine n'avait pas cessé de se manifester, aussi bien en Gaule qu'en Italie, en Espagne et en Afrique. Mais, quand l'invasion islamique eut embouteillé les ports de la mer Tyrrhénienne après s'être soumise la côte africaine et la côte espagnole, l'activité municipale s'éteignit très rapidement. Sauf dans l'Italie méridionale et à Venise, où elle s'entretint grâce au trafic byzantin, on la vit disparaître partout ailleurs. Matériellement, les villes subsistèrent, mais elles perdirent leur population d'artisans et de commerçants et avec elle tout ce qui avait survécu de l'organisation municipale de l'Empire romain.

1. BIBLIOGRAPHIE H. Pirenne, *Les villes du Moyen Âge*, voy. p. 2, n. 2. — G. von Below, *Der Ursprung der deutschen Städtverfassung*, Düsseldorf, 1892. — K. H. G. l., *Städte und Gilden der germanischen Völker im Mittelalter*, Leipzig, 1891, 2 vol. — Le même, *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, Leipzig, 1898. — F. Keutge, *Untersuchung en über den Ursprung der deutschen Städtverfassung*, Leipzig, 1895. — S. Ri tsch l., *Die civitas auf deuts en Boden*, Leipzig, 1894. — Le même, *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Ver allnis*, Leipzig, 1897. — Von Beyerle, *Burgis u. Burgenses*, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, Germ Ab ., 19 9. — G. Espinas, *La vie urbaine de Douai au Moyen Âge* Paris, 191 , 4 vol. — C. Gross, *T e gild merchant*, Oxford, 1890, 2 vol. — F.-W. Maitland, *Township and borough*, Cambridge, 18 8. — C. Pcti Dutail is, *L'origine des villes en Angleterre* dans la trad. fr. de W. S u bs, *Histo 're constitutionnelle de l'An teterre*, t. I, Paris, 19 7. — C. Stephenson, *T e or gis o the En sh towns*, dans *American historical review*, t. XXXII 1926. — Le m , *The Anglo-Saxon borough*, dans *English historical review*, 19 0. — Le même, *Borough and town, a study of urban origins in England*, Cambridge (Mass.) 1933. — H. Pirenne, *Les villes flamandes avant le XII^e siècle*, dans *Annales de l'Est et du Nord*, t. I, 1905. — Le même, *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, Paris, 1910. — G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Âge et spécialement en Flandre*, Gand, 1898. — L. von Heinemann, *Zur Entstehung der Städteverfassung in Italien*, Leipzig, 1896. — G. Mengozzi, *La città italiana nell' alto medio evo*, 2^e éd., Florence, 1931.

LES CITÉS ÉPISCOPALES

Les « cités » dans chacune desquelles résidait un évêque, ne furent plus que les centres de l'administration ecclésiastique de leurs diocèses. Elles conservèrent ainsi une importance, grande sans doute au point de vue religieux, mais nulle du point de vue économique. Tout au plus, un petit marché local approvisionné par les paysans des alentours y subvenait-il aux besoins journaliers du nombreux clergé de la cathédrale et des églises ou des monastères groupés autour d'elle et à ceux des serfs occupés à leur service. Aux grandes fêtes de l'année, l'afflux de la population diocésaine et des pèlerins y entretenait un certain mouvement. Mais on ne peut découvrir dans tout cela aucun germe de rénovation. En réalité, les cités épiscopales ne subsistaient que par la campagne. Ce sont les revenus et les prestations des domaines appartenant à l'évêque ou aux abbés résidant dans leurs murs qui subvenaient à l'entretien de ceux-ci. Leur existence reposait donc essentiellement sur l'agriculture. De même qu'elles étaient des centres d'administration religieuse, elles étaient en même temps des centres d'administration domaniale.

LES BOURGS

En temps de guerre, leurs vieilles enceintes de murailles fournissaient un refuge à la population des alentours. Mais, durant la période d'insécurité qui s'ouvre à la dissolution de l'Empire carolingien, le besoin de protection, devenu le premier besoin des gens foulés dans le Sud par les incursions sarrasines et dans le Nord et l'Ouest par celles des Normands, auxquelles s'ajoutèrent, au commencement du x^e siècle, les terribles raids de cavalerie des Hongrois, nécessita de toutes parts la construction de nouveaux lieux d'asile. L'Europe occidentale se couvre à cette époque de châteaux forts édifiés par les princes féodaux pour servir d'abri à leurs hommes. Ces châteaux ou, pour employer le terme qui les désigne habituellement, ces « bourgs », se composent à l'ordinaire d'un rempart de terre ou de pierres, encerclé d'un fossé et percé de portes. Les manants des environs sont réquisitionnés pour sa construction et son entretien. A l'intérieur, une garnison de chevaliers est établie à poste fixe. Un donjon sert d'habitation au seigneur du lieu; une église de chanoines pourvoit aux besoins du culte; enfin des granges et des greniers reçoivent les grains, les viandes fumées et les redevances de toute sorte, prélevés sur les paysans domaniaux qui assurent l'alimentation de la garnison et celle des gens qui, en cas de péril, viennent s'entasser dans la forteresse avec leurs bestiaux. Ainsi, le bourg laïque comme la cité ecclésiastique ne subsistent que grâce à la terre. Ils

n'ont aucune activité économique propre. Ils correspondent l'un et l'autre à la civilisation agricole. Loin qu'ils s'opposent à elle, on pourrait dire au contraire qu'ils servent à sa défense.

**LES PREMIÈRES AGGLOMÉRATIONS
MARCHANDES**

La reprise du commerce ne devait pas tarder à altérer profondément leur caractè-

re. On constate les premiers symptômes de son action au cours de la deuxième moitié du x^e siècle. L'existence errante des marchands, les risques de tout genre auxquels ils étaient soumis en un temps où le pillage formait un des moyens d'existence de la petite noblesse, leur firent rechercher dès l'origine la protection des enceintes de murailles qui s'échelonnaient le long des rivières ou des routes naturelles qu'ils parcouraient. Durant l'été, elles leur servaient de stations, durant la mauvaise saison, de lieux d'hivernage. Les mieux situées d'entre elles, soit au fond d'un estuaire ou d'une crique, soit au confluent de deux rivières, soit à l'endroit où, un cours d'eau cessant d'être navigable, les cargaisons des bateaux doivent être déchargées avant d'aller plus loin, devinrent ainsi des lieux de passage et de séjour pour les marchands et les marchandises.

Bientôt, la place que cités et bourgs offraient à ces nouveaux venus de plus en plus nombreux et encombrants à mesure que la circulation se faisait plus intense, ne suffit plus à leur affluence. Ils furent contraints de déborder et d'accoter au vieux bourg un bourg nouveau ou, pour employer l'expression qui le désigna très exactement, un « faubourg », c'est-à-dire un bourg du dehors (*forisburgus*). Ainsi, à côté des villes ecclésiastiques ou des forteresses féodales, naquirent des agglomérations marchandes dont les habitants s'adonnaient à un genre de vie en contraste complet avec celui que menaient les hommes de la ville intérieure.

LES « PORTS » Le mot *portus*, qui s'applique souvent, dans les textes du x^e au xi^e siècle, à ces établissements, caractérise très heureusement leur nature². Il signifie, en effet, non point un port dans le sens moderne, mais un endroit par où l'on transporte des marchandises, donc un point particulièrement actif de transit. C'est de là qu'en Flandre et en Angleterre, les habitants du *port* ont reçu eux-mêmes le nom de *poorters* ou *portmen* qui y a été longtemps synonyme de bourgeois, et qui, en somme, répondait mieux que ce

². H. Piranna, *Les villes flamandes avant le XII^e siècle*, dans *Annales de l'Est et du Nord*, t. I (1905).

dernier mot à leur nature, car la bourgeoisie primitive se compose exclusivement d'hommes vivant de commerce.

Si on l'a pourtant désignée dès avant la fin du XI^e siècle par ce terme de bourgeois qui conviendrait beaucoup mieux aux habitants des vieux-bourgs au pied de qui elle se concentra, c'est que de très bonne heure l'agglomération marchande s'est elle-même entourée d'une muraille ou d'une palissade indispensables à sa sécurité, et est ainsi devenue un « bourg » à son tour. L'extension du sens se comprend d'autant mieux que le nouveau bourg n'a pas tardé à l'emporter sur l'ancien. Dans les centres les plus actifs de la vie commerciale, à Bruges, par exemple, il enserme déjà de toutes parts, au commencement du XII^e siècle, la forteresse qui lui avait servi tout d'abord de point de concentration. L'accessoire est devenu l'essentiel, les nouveaux venus l'ont emporté sur les anciens habitants. Dans ce sens, il est rigoureusement vrai de dire que la ville du Moyen Age et, par conséquent, la ville moderne, a eu son berceau dans le faubourg de la cité ou du bourg qui a déterminé son emplacement.

CONCENTRATION DE L'INDUSTRIE DANS LES VILLES

L'afflux des marchands aux endroits favorables y a bientôt provoqué aussi l'afflux des artisans. La concentration industrielle est un phénomène aussi ancien que la concentration commerciale. On peut l'observer, dans la région flamande, avec une netteté particulière. La fabrication des draps, qui y avait été tout d'abord pratiquée à la campagne, émigra d'elle-même vers les lieux de vente qui s'offraient à ses produits. Les tisserands y trouvaient la laine importée par les marchands; les foulons et les teinturiers, le savon et les matières colorantes. Une véritable révolution, dont nous ne pouvons malheureusement saisir le détail, accompagna cette transformation de l'industrie rurale en industrie urbaine. Le tissage, qui avait jusqu'alors constitué une occupation dévolue aux femmes, passa aux mains des hommes; en même temps qu'aux vieux *pallia* de petite dimension se substituèrent, parce qu'ils répondaient mieux aux nécessités de l'exportation, les draps de grande longueur qui sont restés en usage dans la fabrication jusqu'à nos jours. Et l'on peut supposer à bon droit qu'un dispositif nouveau s'est imposé à la même époque aux métiers des tisserands, ne fût-ce que pour permettre l'enroulement sur l'ensouple de fils de chaîne mesurant de 20 à 60 aunes.

On peut constater, dans l'industrie métallurgique de la vallée de la Meuse, une évolution analogue à celle de la draperie flamande. La batterie de cuivre, qui remonte peut-être au travail du bronze qui s'y

était activement développé lors de l'occupation romaine, y reçoit une puissante impulsion dès que le réveil de la navigation sur le fleuve lui ouvre la possibilité de produire pour l'exportation. Et, en même temps, elle se concentre à Namur, à Huy et surtout à Dinant, villes dont les « marchands batteurs » vont s'approvisionner de cuivre au XI^e siècle aux mines de la Saxe³. Semblablement, la taille des pierres excellentes dont abonde la région de Tournai se localise dans la ville. La fabrication des çuves baptismales y prend un tel essor qu'on en rencontre les produits jusqu'à Southampton et Winchester⁴. En Italie, même spectacle. Le tissage de la soie amenée par mer des contrées orientales se concentre à Lucques. Milan et les villes de Lombardie, bientôt imitées par la Toscane, s'adonnent à celui des futaines.

II. — Les marchands et la bourgeoisie⁵.

HYPOTHÈSE DE L'ORIGINE DOMANIALE DE LA CLASSE MARCHANDE

La différence essentielle qui oppose les marchands et les artisans des villes

naissantes à la société agricole au milieu de laquelle ils apparaissent, c'est que leur genre de vie n'est plus déterminé par leurs relations avec la terre. A cet égard, ils forment, dans toute la force du terme, une classe de déracinés. L'activité commerciale et l'activité industrielle, qui n'avaient été jusqu'alors que les occupations adventices ou intermittentes d'agents domaniaux dont l'existence était assurée par les grands propriétaires qui les employaient, deviennent maintenant des professions indépendantes. Ceux qui les exercent sont incontestablement des « hommes nouveaux ». On s'est évertué longtemps à établir un lien de filiation entre eux et le personnel servile attaché aux ateliers domestiques des « cours » seigneuriales ou des serfs chargé, en temps de disette, du ravitaillement de celles-ci, en temps d'abondance, d'écouler au dehors le surplus de leur production⁶. Ni les textes ni la vraisemblance ne permettent de croire à cette prétendue évolution. Sans

3. V. Rousseau, *op. cit.*, p. 89 et suiv.

4. P. Rolland, *L'expansion tournaisienne aux XI^e et XII^e siècles. Art et commerce de la pierre dans Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1924.

5. BIBLIOGRAPHIE. Voy. ci-dessus, p. 33, n. 1. Add. W. Vogel, *Ein seefahrender Kaufmann um 1100*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, t. XVIII, 1912. — H. Pirenne, *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*, dans *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, Cl. des Lettres, 1914.

6. R. Hberstadt, *Der Ursprung des Zunftwesens und des älteren Handwerkerverbände des Mittelalters*, Leipzig, 1915, et, dans un sens moins absolu, F. Koutgen, *Amier und Zünfte*, Iena, 1903.

doute, les seigneurs territoriaux ont çà et là conservé assez longtemps, dans les villes naissantes, des prérogatives économiques telles que l'obligation imposée à la bourgeoisie de se servir de leurs fours ou de leurs moulins, le monopole de la vente de leur vin pendant quelques jours après la vendange ou même certaines prestations requises à leur profit des corporations de métier. Mais les survivances locales de ces droits ne prouvent en rien l'origine domaniale de l'économie urbaine. Ce que l'on constate partout, au contraire, c'est que, dès qu'elle se manifeste, elle se manifeste dans la liberté.

Mais aussitôt une question se pose. Comment expliquer au sein d'une société exclusivement rurale et où le servage est la condition normale du peuple, la formation d'une classe de marchands et d'artisans libres ? La rareté de nos renseignements ne permet pas de répondre avec toute la précision qu'exigerait la gravité du problème. Il est possible cependant d'en indiquer les facteurs principaux.

AVENTURIERS ET MARCHANDS

Il est incontestable tout d'abord que le commerce et l'industrie ont dû se recruter à l'origine parmi les hommes dépourvus de terre et qui vivaient, pour ainsi dire, en marge d'une société où seule la terre garantissait l'existence. Or ces hommes-là étaient très nombreux. Sans compter ceux qui, en temps de famine ou de guerre, abandonnaient le sol natal pour chercher ailleurs des moyens d'existence et qui ne revenaient pas, il faut tenir compte de tous les individus que l'organisation domaniale elle-même ne parvenait pas à nourrir. Les tenures des paysans y étaient mesurées de façon à assurer la perception régulière des prestations qui pesaient sur elles. Il arrivait donc que les fils cadets d'un vilain surchargé de famille se trouvaient dans l'obligation de quitter leur père afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de ses redevances envers le seigneur. Ils allaient dès lors grossir la masse de ces êtres errants qui vaguaient par les pays, allant d'abbaye en abbaye prendre leur part des aumônes réservées aux pauvres, se louant aux paysans à l'époque de la moisson ou de la vendange, s'embauchant comme mercenaires dans les troupes féodales en temps de guerre.

Ils ne manquèrent pas de profiter des nouveaux moyens d'existence que leur offrait, le long des côtes et aux estuaires des fleuves, l'arrivage des navires et des marchands. L'esprit d'aventure aidant, beaucoup s'engagèrent certainement sur des bateaux vénitiens ou scandinaves en quête de matelots; d'autres s'embauchèrent parmi les caravanes marchandes qui, de plus en plus fréquentes, se diri-

geaient vers les « ports ». La chance aidant, les meilleurs d'entre eux ne pouvaient manquer de saisir ces occasions de faire fortune dont la vie commerciale abonde pour les vagabonds et les pauvres diables qui s'y lancent avec énergie et intelligence. La vraisemblance seule suffirait à s'en convaincre si l'histoire de saint Godric de Finchal, ne nous donnait un précieux exemple de la manière dont se formaient alors les « nouveaux riches ».

GODRIC DE FINCHAL Il était né, vers la fin du XI^e siècle, dans le Lincolnshire, de pauvres paysans et, forcé sans doute d'abandonner la tenure de ses parents, il dut s'ingénier à gagner sa vie. Comme beaucoup d'autres miséreux de tous les temps, ce fut un batteur de grèves à l'affût des épaves rejetées par les flots. Les naufrages étaient nombreux et un heureux hasard lui fournit un beau jour une aubaine qui lui permit de s'improviser une pacotille de colporteur. Il avait ramassé quelques sous quand l'occasion s'offrit à lui de se joindre à une troupe de marchands. Les affaires prospérèrent si bien qu'il disposa bientôt de gains assez considérables pour s'associer à des compagnons, fréter en commun un bateau avec eux et entreprendre le cabotage le long des côtes de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Flandre et du Danemark. La société réussit à souhait. Ses opérations consistaient à transporter à l'étranger les denrées qu'elle savait y être rares et à s'y approvisionner en revanche de marchandises qu'elle exportait aux endroits où la demande en était la plus forte et où elle pouvait compter en conséquence sur les bénéfices les plus avantageux.

LES PREMIERS BÉNÉFICES COMMERCIAUX La carrière de Godric a été certainement celle

de beaucoup d'autres. A une époque où les famines locales étaient continuelles, il suffisait de se procurer une très faible quantité de grains à bon compte dans les régions où il abondait pour réaliser des gains fabuleux qu'il était facile ensuite de multiplier en suivant la même méthode. La spéculation qui est le point de départ de ce genre d'affaires a donc largement contribué à la formation des premières fortunes commerciales. Les économies d'un petit colporteur improvisé, d'un matelot ou d'un batelier, d'un déchargeur de bateaux lui fournissaient une mise de fonds suffisante pour peu qu'il sût s'en servir⁷.

7. Voy. pour ce personnage l'article de Vogel mentionné dans la bibliographie, p. 37, n. 5. Le *Libellus de vita et miraculis S. Godrici, heremite de Finchale, auctore Reginaldo monacho danelmensis*, a été édité à Londres en 1847 par Stewenson pour la Surtees Society.

8. Pour quelques exemples, dont on pourrait facilement agrandir le nombre, voy. mon travail : *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*, dans le *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale des Belges*, 1914.

Il a pu arriver aussi que certains propriétaires fonciers aient engagé une part de leurs revenus dans le commerce maritime. Il est à peu près certain que les nobles de la côte ligurienne ont avancé les fonds nécessaires à la construction des navires génois et participé aux profits de la vente des cargaisons dans les ports méditerranéens. Le même fait a dû se produire dans d'autres cités italiennes; on est du moins tenté de l'admettre quand on observe qu'en Italie une grande partie de la noblesse a toujours résidé dans les villes, à la différence de celle du nord des Alpes. Dès lors, rien de plus naturel que de supposer qu'un certain nombre de ses membres se soient intéressés en quelque manière au renouveau économique qui se développait autour d'eux. Dans ces cas-là, le capital foncier a incontestablement contribué à la formation du capital mobilier. Au surplus, sa participation reste secondaire et s'il a profité de la reprise du trafic, ce n'est certainement pas lui qui l'a provoquée.

*INFLUENCE DE LA NAVIGATION
SUR LE COMMERCE*

L'impulsion première est partie de l'extérieur, au Sud de la navigation vénitienne, au Nord, de la navigation scandinave. On ne comprendrait pas comment l'Europe occidentale, figée dans sa civilisation agricole, aurait pu d'elle-même s'initier si rapidement à une vie nouvelle, en l'absence de l'excitation et de l'exemple qui lui vinrent du dehors. L'attitude non seulement passive mais hostile de l'Église, la plus formidable puissance domaniale de ce temps, à l'égard du commerce, en fournit la preuve la plus convaincante.

Si les origines premières du capitalisme commercial échappent en partie à nos regards, il est beaucoup plus aisé de suivre son évolution durant le cours du XIII^e siècle. On pourrait sans exagération la comparer, pour la vigueur et la rapidité relatives de son développement, à celle que le XIX^e siècle devait voir s'accomplir dans le domaine de la grande industrie. Le nouveau genre de vie qui s'offrait à la masse errante des gens sans terre exerça sur elle une attraction irrésistible grâce à l'appât des gains qu'il promettait.

Il en résulta un véritable mouvement d'émigration des campagnes vers les villes naissantes. Bientôt, ce ne furent plus seulement les vagabonds du genre de Godric qui se dirigèrent vers elles. La tentation était trop grande pour que nombre de serfs ne se décidassent pas à fuir les domaines où ils étaient nés pour aller s'y établir, soit comme artisans, soit comme employés des riches marchands dont la réputation se répandait par les pays. Les seigneurs leur faisaient la chasse et les

ramenaient à leurs tenures quand ils parvenaient à mettre la main sur eux. Mais beaucoup échappaient à leurs recherches, et à mesure que grandissait la population urbaine, il devenait dangereux de prétendre lui arracher des fugitifs qu'elle couvrait de sa protection.

LES PREMIÈRES FORTUNES COMMERCIALES

En se concentrant dans les villes, l'industrie y approvisionna de plus en plus largement l'exportation. Ses progrès multiplièrent de leur côté le nombre des marchands et développèrent l'importance et les profits de leurs affaires. En ce temps d'essor commercial, il n'était pas difficile aux jeunes gens de trouver un emploi comme auxiliaire chez quelque riche patron, d'être associé à ses affaires et de finir à son tour par faire fortune. Les Gestes des évêques de Cambrai nous rapportent avec force détails l'histoire d'un certain Werimbold qui, sous l'évêque Burchard (1114-1130), étant entré au service d'un opulent commerçant, épousa sa fille et développa si bien le trafic de son beau-père qu'il s'enrichit au point de pouvoir acheter dans la ville quantité de terres, de s'y faire construire un « palais », de racheter le tonlieu perçu à l'une des portes, de construire un pont à ses frais et qui laissa enfin à l'Église la plupart de ses biens⁹.

Certainement, la constitution de grandes fortunes fut à cette époque un phénomène courant dans tous les centres où se développa le commerce d'exportation. De même que les propriétaires fonciers avaient jadis comblé les monastères de donations de terre, de même les marchands profitèrent de leur fortune pour fonder des églises paroissiales, des hôpitaux, des asiles, bref pour multiplier, en vue de leur salut, les œuvres religieuses ou charitables en faveur de leurs concitoyens.

On peut même croire que le mysticisme a été chez beaucoup d'entre eux un aiguillon dans la recherche d'une fortune qu'ils voulaient consacrer au service de Dieu. Il ne faut pas oublier que Pierre Valdo, le fondateur en 1173 des Pauvres de Lyon, d'où devait bientôt sortir la secte des Vaudois, était un marchand et que, presque à la même date, saint François naissait à Assise dans la maison d'un autre marchand¹⁰. D'autres enrichis, plus férus d'ambition terrestre, cherchaient à se hausser dans la hiérarchie sociale en donnant leurs filles en mariage à des chevaliers. Et il faut que leur fortune ait été bien grande pour avoir fait taire chez ceux-ci les répugnances de l'esprit nobiliaire.

9. *Gesta episcoporum cameracensium*, éd. Ch. De Smedt, p. 125.

10. La Vie de S. Guidon (XI^e siècle) rapporte qu'il se livra au commerce, afin de pouvoir disposer de plus d'argent pour ses aumônes. *Acta Sancti. Boll.*, Sept., t. IV, p. 42.

Ces grands marchands ou, pour mieux dire, ces nouveaux riches, ont été naturellement les chefs de la bourgeoisie, puisque aussi bien la bourgeoisie n'est elle-même qu'une création de la renaissance commerciale et qu'au début, les mots *mercator* et *burgensis* sont employés comme synonymes. Mais, en même temps qu'elle se développe comme classe sociale, cette bourgeoisie se constitue aussi en une classe juridique dont il importe maintenant de reconnaître la nature hautement originale.

III. — Les institutions et le droit urbains¹¹.

LA BOURGEOISIE ET LA SOCIÉTÉ AGRICOLE Les besoins et les tendances de la bourgeoisie étaient trop incompatibles avec l'organisation traditionnelle de l'Europe occidentale pour n'avoir pas soulevé tout d'abord de vives résistances. Ils heurtaient de front tout ensemble les intérêts et les idées d'une société dominée matériellement par les détenteurs de la grande propriété foncière et spirituellement par l'Église, dont l'aver-sion pour le commerce était invincible¹². Il serait injuste d'attribuer, comme on l'a fait tant de fois, à la « tyrannie féodale » ou à l'« arrogance sacerdotale », une opposition qui s'explique d'elle-même. Comme toujours, ceux qui bénéficiaient de l'état des choses se sont attachés à le défendre non seulement parce qu'il garantissait leurs intérêts, mais parce qu'il leur apparaissait en outre comme indispensable à la conservation de l'ordre social.

En face de cette société, d'ailleurs, la bourgeoisie est bien loin de prendre une attitude révolutionnaire. Elle ne proteste ni contre l'autorité des princes territoriaux, ni contre les privilèges de la noblesse, ni surtout contre l'Église. Elle en professe même la morale ascétique, que contredit cependant si nettement son genre de vie. Elle ne demande qu'à se faire une place et ses revendications ne dépassent pas la mesure de ses besoins les plus indispensables.

LIBERTÉ DE LA BOURGEOISIE De ceux-ci, le plus indispensable est le besoin de liberté. Sans liberté, en effet, c'est-à-dire sans la faculté de se déplacer, de s'engager, de disposer de ses biens, faculté dont le servage exclut l'exercice,

11. BIBLIOGRAPHIE. Voy. plus haut, p. 39, n. 1.

12. Le rédacteur de la Vie de S. Guignon citée plus haut, p. 41, n. 10, appelle le marchand qui conseille au saint de faire du commerce *diaboli minister*.

comment le commerce serait-il possible ? Si on la réclame, c'est donc uniquement pour les avantages qu'elle confère. Rien n'est plus étranger à l'esprit des bourgeois que de la considérer comme un droit naturel ; elle n'est à leurs yeux qu'un droit utile. Beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, la possèdent en fait ; ce sont tous les immigrants venus de trop loin pour qu'on puisse connaître leur seigneur et qui forcément, le servage ne pouvant se présumer, passent pour être libres, quoique nés de parents qui ne l'étaient pas. Mais le fait doit nécessairement se transformer en droit. Il faut que les vilains qui viennent s'établir dans les villes pour y trouver de nouveaux moyens de subsistance s'y sentent à l'abri, qu'aucun d'eux n'ait à craindre d'être ramené de force dans le domaine dont il s'est échappé, n'ait plus à redouter ni les corvées ni surtout ces droits odieux qui pèsent sur la population servile, tels que l'obligation de n'épouser qu'une femme de même condition qu'eux et surtout de laisser au seigneur une part de leur succession.

Bon gré mal gré, au cours du XII^e siècle, il a bien fallu céder à des réclamations qui furent souvent appuyées par de dangereuses révoltes. Les conservateurs les plus obstinés, un Guibert de Nogent, par exemple, en 1115, en sont réduits à se venger en paroles des « communes détestables » érigées par les serfs contre leurs seigneurs pour se soustraire à leur autorité et leur arracher les droits les plus légitimes¹³. La liberté devient la condition juridique de la bourgeoisie. Elle le devient si bien qu'elle n'est plus seulement un privilège personnel, mais un privilège territorial inhérent au sol urbain comme le servage est inhérent au sol domanial. Il suffit maintenant pour en jouir d'avoir résidé un an et un jour dans l'enceinte de la ville. « Die Stadtluft macht frei », dit le proverbe allemand : l'air de la ville donne la liberté.

TRANSFORMATION DU DROIT DANS LES VILLES

Mais si la liberté est le premier besoin des bourgeois, ils en ont bien d'autres. Le droit traditionnel, avec sa procédure étroitement formaliste, ses ordalies, ses duels judiciaires, ses juges recrutés au sein de la population rurale et ne connaissant d'autre coutume que celle qui s'est peu à peu élaborée pour régler les relations d'hommes vivant du travail ou de la propriété de la terre, ne peut suffire à une population dont l'existence repose sur le commerce

13. Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. G. Bourgin, p. 156 (Paris, 1907). Au commencement du XIII^e siècle, Jacques de Vitry prêche encore contre les « violents et pestiférés communitaires ». A. Giry, *Documents sur les relations de la royauté avec les villes en France*, p. 59 (Paris, 1883). De même, en Angleterre, Richard de Devizes dit « Communia est tumor plebis, timor regni tepor sacerdotii ». W. Stubbs, *Select charters*, p. 232 (Oxford, 1890).

et la pratique des métiers. Ici, il est besoin d'un droit plus expéditif, de moyens de preuves plus rapides et plus indépendants du hasard, de juges enfin qui, eux-mêmes initiés aux occupations professionnelles de leurs justiciables, puissent trancher leurs contestations en connaissance de cause.

De très bonne heure, et au plus tard dès le commencement du XI^e siècle, il s'est créé, par la force des choses, un *jus mercatorum*, c'est-à-dire un droit commercial embryonnaire. C'est un ensemble d'usages nés de la pratique, une sorte de coutume internationale que les marchands appliquent entre eux dans leurs transactions. Dépourvu de toute consécration légale, il est impossible de l'invoquer devant les juridictions existantes. Aussi les marchands s'accordent-ils pour choisir parmi eux des arbitres qui aient la compétence nécessaire pour comprendre et pour trancher leurs litiges. C'est là sans doute qu'il faut chercher l'origine de ces cours que le droit anglais désigne par l'expression pittoresque de *courts of piepowders*, c'est-à-dire de « cours des pieds poudreux », parce que les marchands qui recourent à elles pour en obtenir prompt justice, ont les pieds encore couverts de la poussière des chemins¹⁴.

**AUTONOMIE JUDICIAIRE
ET AUTONOMIE
ADMINISTRATIVE DES VILLES**

Bientôt, cette juridiction de circonstance se transforme en une juridiction permanente et recon- nue par le pouvoir public. Déjà

à Ypres, en 1116, le comte de Flandre a supprimé le duel judiciaire. Et il est certain que, vers la même date, il a toléré dans la plupart de ses villes l'institution d'échevinages locaux, se recrutant parmi les bourgeois et seuls compétents pour les juger. Un peu plus tôt ou un peu plus tard, il en va d'ailleurs de même en tous pays. En Italie, en France, en Allemagne, en Angleterre, les villes obtiennent l'autonomie judiciaire qui fait d'elles autant d'îlots juridiques indépendants de la coutume territoriale.

Et à leur autonomie judiciaire correspond leur autonomie administrative. Car la formation des agglomérations urbaines entraîne quantité de travaux d'aménagement et de défense auxquels elles doivent subvenir elles-mêmes en la carence des autorités traditionnelles, qui n'ont ni les moyens ni le désir de les aider. C'est un fait qui atteste hautement l'énergie et l'esprit novateur des bourgeoisies que d'avoir réussi

14. « Extraneus mercator vel aliquis transiens per regnum, non habens certam mansionem infra vicecomitatum sed vagans, qui vocatur piepowdrous » (1124-1153). Ch. Gross, *The Courts of piepowder*, dans *The Quarterly Journal of Economics*, t. XX (1906), p. 231, n. 4.

à mettre sur pied de leur seule initiative l'organisation municipale dont on voit apparaître les premiers linéaments dès le XI^e siècle et qui, au XII^e, est déjà en possession de ses organes essentiels. L'œuvre qu'elles ont réalisée apparaît d'autant plus admirable qu'elle constitue une création originale. Rien dans l'état de choses antérieur ne pouvait lui servir de modèle, puisque tous les besoins auxquels il fallait parer étaient des besoins nouveaux.

LE MUR URBAIN

Le plus pressant d'entre eux était le besoin de défense. Les marchands et leurs marchandises étaient, en effet, une proie trop tentante pour qu'il ne s'imposât pas de les mettre à l'abri des pillards en les entourant d'une solide enceinte. La construction d'un rempart a été ainsi le premier des travaux publics entrepris par les villes et celui qui, jusqu'à la fin du Moyen Age, a le plus lourdement grevé leurs finances. A vrai dire, il a même été pour chacune d'elles le point de départ de l'organisation financière. De là, par exemple, le nom de « fermeté » (*firmitas*) qui, à Liège, n'a cessé de désigner l'impôt communal; de là encore, dans quantité de villes, l'affectation *ad opus castri*, c'est-à-dire à l'édification du mur, d'une partie des amendes prononcées par le tribunal urbain. Le fait que de nos jours encore les armoiries municipales sont surmontées d'une couronne murale indique bien l'importance essentielle accordée au rempart. Point de ville, au Moyen Age, qui n'ait été une ville forte.

LES FINANCES URBAINES

Pour subvenir aux dépenses imposées par la nécessité permanente de se fortifier, il a fallu se créer des ressources. Où les prendre, sinon dans le corps même de la bourgeoisie? Également intéressés à la défense commune, tous ses membres ont été également astreints à subvenir à ses dépenses. La quote-part de chacun d'eux a été calculée proportionnellement à sa fortune, et c'est là une grande nouveauté. Elle substitue en effet à la taille seigneuriale, arbitraire et perçue dans le seul intérêt du seigneur, une prestation proportionnée aux facultés des contribuables et affectée à une destination d'utilité générale, si bien que l'impôt reprend ainsi sa nature publique disparue durant l'époque féodale.

LES MAGISTRATURES URBAINES

Pour asseoir et percevoir cet impôt ainsi que pour subvenir aux nécessités courantes dont le nombre allait croissant avec l'augmentation constante de la population urbaine, établissement de quais et de marchés, construction de ponts, de halles et d'églises paroissiales, réglementation de l'exercice des métiers, surveillance des denrées

alimentaires, etc., il a fallu de bonne heure élire ou laisser s'installer un conseil de magistrats, consuls en Italie et en Provence, jurés en France, aldermans en Angleterre. Dès le XI^e siècle, ils apparaissent dans les cités lombardes, où les consuls de Lucques sont déjà mentionnés en 1080. Au siècle suivant, ils sont devenus partout une institution ratifiée par les pouvoirs publics et inhérente à toute constitution municipale. Dans beaucoup de villes, comme par exemple les villes des Pays-Bas, ce sont les échevins qui fonctionnent à la fois comme juges et comme administrateurs des bourgeoisies.

LES VILLES ET LES PRINCES Les princes laïques n'ont pas tardé à se rendre compte des avan-

tages que leur procurait la croissance des villes. Car, à mesure qu'elles rendaient la circulation plus active sur les routes et les rivières et que la multiplication de leurs transactions requérait une augmentation correspondante du numéraire, les revenus du tonlieu et des péages de toutes sortes, ainsi que ceux de la monnaie, alimentaient de plus en plus abondamment le trésor des suzerains. Rien d'étonnant donc à voir ceux-ci prendre en général, à l'égard des bourgeoisies, une attitude bienveillante. Vivant d'ailleurs à l'ordinaire dans leurs châteaux de la campagne, ils n'avaient guère de contact avec les populations urbaines et bien des causes de conflit étaient ainsi évitées.

Il en fut tout autrement des princes ecclésiastiques. Ils opposèrent presque tous au mouvement municipal une résistance qui alla parfois jusqu'à la lutte ouverte. L'obligation pour les évêques de résider dans leurs cités, centres de l'administration diocésaine, devait nécessairement les pousser à y conserver le pouvoir et à s'opposer d'autant plus résolument aux tendances de la bourgeoisie qu'elles étaient provoquées et dirigées par ces marchands si suspects à l'Église. Durant la seconde moitié du XI^e siècle, la querelle des empereurs avec la papauté fournit aux populations urbaines de la Lombardie l'occasion de se soulever contre leurs prélats simoniaques. Le mouvement se répand de là par la vallée du Rhin à Cologne. Dès 1077, à Cambrai, la ville se soulève contre l'évêque Gérard II et institue la plus ancienne des « communes » que l'on rencontre au nord des Alpes. Dans le diocèse de Liège le spectacle est analogue. L'évêque Théoduin est contraint d'octroyer aux bourgeois de Huy, en 1066, une charte de libertés qui devance de plusieurs années toutes celles dont on a conservé le texte dans le reste de l'Empire. En France, des insurrections municipales sont mentionnées à Beauvais vers 1099, à Noyon en 1108-1109, à Laon en 1115.

PRIVILÈGES DE LA BOURGEOISIE

Ainsi donc, de gré ou de force, les villes ont acquis ou ont conquis, les unes dès le commencement, les autres dans le courant du XIII^e siècle, les constitutions municipales qu'imposait le genre de vie de leurs habitants. Nées dans les « nouveaux bourgs », dans les *portus* où s'aggloméraient les marchands et les artisans, elles se sont développées bientôt au point de s'imposer à la population des « vieux bourgs » et des « cités », dont les antiques enceintes entourées de tous côtés par les quartiers nouveaux tombent en ruines comme le vieux droit lui-même. Désormais, tous ceux qui résident à l'intérieur du mur urbain, à la seule exception du clergé, participent aux privilèges de la bourgeoisie.

Ce qui caractérise essentiellement la bourgeoisie, c'est en effet de constituer au milieu du reste de la population une classe privilégiée. A ce point de vue, la ville du Moyen Âge présente un contraste éclatant avec la ville antique ou avec la ville de notre temps, car ces dernières ne se distinguent que par la densité de leurs habitants et la complexité de leur administration. A part cela, rien ne particularise, ni dans le droit public ni dans le droit privé, la situation que leurs habitants occupent dans l'État. Le bourgeois médiéval, au contraire, est un homme qualitativement différent de tous ceux qui vivent en dehors de l'enceinte municipale. Dès qu'on en a franchi les portes et le fossé, on pénètre dans un autre monde ou, pour parler plus exactement, dans un autre domaine de droit. L'acquisition de la bourgeoisie entraîne des effets analogues à ceux de l'adoubement du chevalier ou de la tonsure du clerc, en ce sens qu'elle confère un statut juridique spécial. Le bourgeois échappe, comme le clerc ou comme le noble, au droit commun; comme eux, il appartient à un état (*status*) particulier, celui que l'on désignera plus tard sous le nom de tiers-état.

Le territoire de la ville n'est pas moins privilégié que ses habitants. C'est un asile, une immunité, qui met celui qui s'y réfugie à l'abri des puissances extérieures, comme s'il s'était réfugié dans une église. Bref, à tous les égards, la bourgeoisie est une classe d'exception. Encore faut-il remarquer que c'est une classe sans esprit général de classe. Chaque ville forme, pour ainsi dire, une petite patrie repliée sur elle-même, jalouse de ses prérogatives et en opposition avec toutes ses voisines. Bien rarement la communauté du péril ou celui du but à atteindre a pu imposer à son particularisme municipal la nécessité d'ententes ou de ligues comme a été par exemple celle de la hanse allemande. En général, ce qui détermine la politique urbaine, c'est le même

égoïsme sacré qui inspirera plus tard celle des Etats. Quant aux populations de la campagne, la bourgeoisie ne les considère que comme un objet d'exploitation. Loin de chercher à les faire participer à ses franchises, elle leur en a toujours opiniâtrement refusé la jouissance. Et rien n'est plus opposé à cet égard à l'esprit des démocraties modernes que l'exclusivisme avec lequel les villes médiévales n'ont cessé de défendre leurs privilèges, même et surtout aux époques où elles seront gouvernées par les gens de métier.

CHAPITRE III

La terre et les classes rurales

I. — L'organisation domaniale et le servage¹.

PRÉDOMINANCE NUMÉRIQUE DES CAMPAGNES SUR LES VILLES

L'influence de la bourgeoisie à toutes les époques du Moyen Age est d'autant plus surpre-

nante qu'elle contraste violemment avec son importance numérique. Les villes n'ont renfermé que la minorité, parfois même la très petite minorité de la population. Il serait naturellement vain, en l'absence de données statistiques antérieurement au xv^e siècle, de prétendre à quelque précision. Probablement ne sera-t-on pas fort loin de la vérité en supposant que, dans l'ensemble de l'Europe, la population urbaine du xii^e au xv^e siècle ne s'est jamais élevée beaucoup au delà de la dixième partie du total des habitants². Ce n'est que dans de rares régions, comme les Pays-Bas, la Lombardie ou la Toscane, que cette proportion a été largement dépassée. Quoi qu'il en soit, il est absolu-

1. BIBLIOGRAPHIE. Outre les ouvrages mentionnés, à la Bibliographie générale, d'Inama-Sternegg, Lamprecht, H. Sée et M. Bloch, add. : K. Lamprecht, *Étude sur l'état économique de la France pendant la première partie du Moyen Age*, trad. Marignan, Paris, 1889. — L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Age*, Paris, 2^e éd., 1903. — A. Hansay, *L'ude sur la formation et l'organisation économique du domaine de Saint-Trond jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Gand, 1899. — L. Verriest, *Le servage dans le comté de Hainaut. Les sainteurs. Le meilleur catal*, Bruxelles, 1910 (Mém. de l'Acad. de Belgique). — G. Des Marez, *Notes sur le manse brabançon au Moyen Age*, dans *Mlanges Pirame*, Bruxelles, 1906. — F. Seebohm, *The English village community*, Londres, 1883. — P. Vinogradoff, *The growth of the manor*, Londres, 1905. — Le même, *English society in the eleventh century*, Oxford, 1918. — G.-G. Coulton, *The medieval village*, Cambridge, 1925. — G.-F. Knapp, *Grundherrschaft und Rittergut*, Leipzig, 1897. — W. Wittich, *Die Grundherrschaft in Nordwestdeutschland*, Leipzig, 1896. — O. Siebeck, *Der Frondienst als Arbeitssystem*, Tübingen, 1904. — R. Caggese, *Classi e comuni rurali nel medioevo italiano*, Florence, 1907-1908, 2 vol. — H. Hlink, *Geschiedenis van den boerenstand en den landbouw in Nederland*, Groningue, 1902-1904, 2 vol. — G. Roupnel, *Histoire de la campagne française*, Paris, 1932.

2. F. Lot, *L'État des paroisses et des foyers de 1328*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XC (1929), p. 301, admet qu'au commencement du xiv^e siècle, la population urbaine de la France ne constituait que le dixième au minimum et le septième au maximum de la population totale. Mais, pour le Brabant, J. Cuvelier, *Les dénombrements de foyers en Brabant*, p. cxxxv, constate que, en 1437, les campagnes comprenaient les deux tiers des maisons de tout le duché.

ment vrai d'affirmer que, du point de vue démographique, la société du Moyen Age est essentiellement une société agricole.

LES GRANDS DOMAINES A cette société, le grand domaine a imprimé si profondément son empreinte que les traces n'en ont disparu, dans bien des pays, que pendant la première moitié du *IX^e* siècle. On n'a pas à remonter ici aux origines de cette institution que le Moyen Age a héritée de l'antiquité. Nous nous bornerons à la décrire telle qu'elle existait à son apogée, dans le courant du *XII^e* siècle, c'est-à-dire à l'époque où elle n'a pas encore ressenti l'action formatrice des villes³. Inutile sans doute d'ajouter que l'organisation domaniale ne s'est pas imposée à tout le peuple rural. Elle a épargné un certain nombre de petits propriétaires libres et l'on rencontre, dans des régions écartées, des villages qui ont échappé plus ou moins à son emprise. Mais ce ne sont là que des exceptions dont il est inutile de tenir compte dès que l'on se propose seulement de donner un aperçu de l'évolution générale de l'occident de l'Europe.

A les envisager quant à la superficie, les grands domaines médiévaux se caractérisent tous par une étendue qui justifie amplement le nom qu'on leur donne. Il semble bien que 300 manses, soit environ 4.000 hectares, soit leur mesure moyenne et beaucoup d'entre eux possédaient certainement bien davantage. Mais jamais leurs terres ne se présentent d'un seul tenant. L'éparpillement est la règle. Les « villas » d'un même propriétaire sont séparées les unes des autres par des espaces de plus en plus vastes à mesure qu'on s'éloigne du centre domanial. Le monastère de Saint-Trond, par exemple, disposait d'une seigneurie foncière dont la masse principale se groupait autour de lui, mais qui possédait de lointaines annexes au Nord jusqu'aux environs de Nimègue au Sud jusqu'à ceux de Trèves⁴. Cet éparpillement avait pour conséquence naturelle l'enchevêtrement des domaines les uns dans les autres. Il était souvent tel qu'un même village relevait de deux ou trois seigneurs fonciers. Et la situation se compliquait encore quand un domaine s'étendait, comme cela arrivait fréquemment, à des régions soumises à des princes divers, ou à des territoires de langues différentes. C'était là le résultat d'agglomérations foncières constituées, comme c'était le cas pour celles de l'Église, des donations successives

3. Je n'ai pas besoin de faire observer que, l'organisation domaniale présentant de sensibles différences suivant les régions, il ne peut être question que de la décrire ici d'une façon très générale et en quelque sorte schématique, en se bornant à n'en relever que les traits généraux.

4. Voy. la carte de ce domaine au *XIII^e* siècle dans H. Pirenne, *Le hors de l'abbaye de Guillaume de Kyeckel, polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e siècle* (Bruxelles, 1896).

d'une multitude de bienfaiteurs, ou, comme ç'était le cas pour celles de la noblesse, par le hasard des alliances matrimoniales ou des héritages. Aucun plan d'ensemble n'avait présidé à la formation de la grande propriété. Elle était ce que l'histoire l'avait faite, indépendamment de toute considération économique.

LES « COURS » DOMANIALES Si dispersée qu'elle fût, elle n'en possédait pas moins cependant une organisation très forte et qui, dans ce qu'elle a d'essentiel, apparaît la même en tous pays. Le centre du domaine était la résidence habituelle du propriétaire, église cathédrale, abbaye ou château fort. C'est de lui que dépendaient les diverses circonscriptions dont chacune englobait une ou plusieurs villas (villages). Chacune des circonscriptions ressortissait elle-même à une *curtis* (cour dans les pays de langue romane, *hof* dans ceux de langue germanique, *manor* en Angleterre), où se groupaient les bâtiments d'exploitation : granges, étables, écuries, etc., ainsi que les serfs domestiques (*servi quotidiani*, *dagescalci*) affectés à leur service. Là aussi résidait l'agent chargé de l'administration, *villicus* ou *major* (mairie, *mayer* sur le continent; *seneschal*, *stewart* ou *bailiff* en Angleterre). Choisi parmi les *ministeriales*, c'est-à-dire parmi les serfs attachés comme hommes de confiance à la maison du seigneur, cet agent, amovible au début, n'avait pas tardé, en vertu de l'évolution générale propre à la période agricole du Moyen Age, à posséder ses fonctions à titre héréditaire.

**LES MANSES
ET LA RÉSERVE SEIGNEURIALE**

L'ensemble du sol ressortissant à une cour ou à un manoir se divisait en trois parties : le domaine proprement dit, les tenures et les communs. Le domaine ou *demesne* (*terra indomnicata*, *mansus indomnicatus*) constituait la réserve seigneuriale. Il était formé de l'ensemble des terres affectées exclusivement à l'usage du seigneur. Il est impossible de déterminer exactement leur importance proportionnelle qui variait considérablement d'une cour à l'autre. En règle générale, elles se répartissaient en parcelles éparpillées à travers celles des tenanciers. En revanche, la contenance de ces dernières présentait une fixité remarquable dans chaque villa, encore qu'elles différassent souvent très considérablement suivant les régions. Elles renfermaient en effet la quantité de terre suffisante à l'entretien d'une famille, et il en résultait que, suivant le degré de fertilité du sol, elles étaient plus ou moins grandes de terroir à terroir⁴.

5. D'après le travail de Des Marez, cité dans la bibliographie (p. 49, n. 1), le manse comprenait ordinairement en Brabant de 10 à 12 bonniers, ce qui, étant donné la contenance diverse des

On les désignait en latin sous le nom de *mansus* (*manse*, *mas*), sous celui de *hufe* en allemand et de *virgate* ou de *yarland* en anglais. Toutes étaient grevées de corvées et de redevances, presque toujours en nature, au profit du seigneur. Toutes aussi assuraient à leur occupant un droit d'usage dans les prés naturels, les marécages, les bruyères ou la forêt qui entouraient le sol cultivé et dont l'ensemble est désigné dans les textes par les mots *communia*, *warescapia*. On a vainement cherché à retrouver dans ces terres à usage commun les traces d'une prétendue propriété collective. En réalité, la propriété éminente en appartenait au seigneur.

LES TENANCIERS ET LES SERFS

A l'exception du propriétaire, tous les hommes qui vivaient sur le territoire d'une cour ou d'une villa étaient, soit des serfs, soit, si l'on peut ainsi parler, des simili-serfs. Si l'esclavage antique avait disparu, on en reconnaissait encore les traces dans la condition des *servi quotidiani*, des *mancipia*, dont la personne même appartenait au seigneur, qui étaient attachés à son service et entretenus par lui. C'est parmi eux qu'il recrutait les travailleurs de sa réserve, les pâtres, les bergers et les ouvriers des deux sexes qu'il occupait dans les « gynécées », nom sous lequel on désignait indistinctement les ateliers de la cour domaniale où était tissé le lin ou la laine produits par la seigneurie et où se rencontraient aussi des charrons, des forgerons, des brasseurs de bière, etc. La servitude personnelle était moins accusée chez les tenanciers établis ou, pour employer une expression fréquente jusqu'au XII^e siècle, « casés » (*casati*) sur les manses. Elle comportait pourtant encore de nombreuses nuances. Mais en fait, tous avaient fini par acquérir la possession héréditaire du sol qu'ils cultivaient, quoique beaucoup ne l'eussent possédé à l'origine qu'à titre précaire. On rencontrait même parmi eux d'anciens hommes libres, mais dont la liberté était fort altérée par l'obligation de s'acquitter des corvées et des prestations qui pesaient sur leur tenure. Dans les domaines monastiques, une classe privilégiée s'était formée au milieu de la population domaniale, celle des *cerocensuales*, descendant pour la plupart de femmes veuves d'origine libre, qui s'étaient placées sous la protection des abbayes en leur abandonnant la propriété de leurs terres, à condition d'en conserver la jouissance moyennant une pres-

bonniers, équivaldrait à une superficie de 8 à 15 hectares. D'après Marc Bloch, *op. cit.*, p. 159, la contenance des manses en France oscille de 5 à 30 hectares, la moyenne s'établissant vers 13 hectares.

tation de cire aux grandes fêtes ecclésiastiques de l'année⁶. Un peu différents des tenanciers proprement dits, étaient les *cotaris* ou *bordarii*. Il faut entendre par là les serfs pourvus d'un simple lopin de terre et qui s'employaient comme ouvriers agricoles au service du seigneur ou des possesseurs de manses.

*UNITÉ JUDICIAIRE
ET RELIGIEUSE DES DOMAINES*

La dépendance de la population domaniale à l'égard du seigneur se renforçait encore du fait que celui-ci exerçait sur elle le pouvoir judiciaire. Tous les serfs proprement dits y étaient soumis sans exception. Quant aux autres tenanciers, il arrivait fréquemment que, en matière de crimes et de délits, ils relevassent de la justice publique. La compétence de la juridiction seigneuriale était proportionnelle dans les divers pays aux empiétements de la féodalité sur la souveraineté du roi. Elle atteignait son maximum en France et son minimum en Angleterre. Partout, cependant, elle s'étendait au moins à toutes les affaires concernant les tenures, les corvées, les prestations, la culture du sol. Chaque domaine avait sa ou ses cours foncières, composées de vilains, présidées par le maire ou le *villicus* et jugeant suivant la coutume propre à la seigneurie, c'est-à-dire suivant des usages traditionnels que de loin en loin la population, consultée par le seigneur, rappelait dans des « records » ou des *Weistümer*.

De même que chaque circonscription domaniale formait une unité judiciaire, elle formait aussi une unité religieuse. Les seigneurs avaient construit auprès de leurs cours principales une chapelle ou une église qu'ils avaient dotée de terres et dont ils nommaient eux-mêmes le desservant. Là est l'origine d'un très grand nombre de paroisses rurales, si bien que l'organisation ecclésiastique, dont les diocèses ont conservé si longtemps les limites des « cités » romaines, perpétue encore parfois jusqu'à nos jours, par la configuration de ses paroisses, celles de maintes seigneuries du haut Moyen Age.

*CARACTÈRE PATRIARCAL
DE L'ORGANISATION DOMANIALE*

Il résulte de tout ceci que le grand domaine n'était pas seulement une institution économique, mais une institution sociale. Il imposait son emprise à toute la vie de ses habitants. Ils étaient bien plus que les simples tenanciers de leur seigneur, ils étaient ses hommes dans toutes la force du terme et l'on a remarqué très justement que la puissance seigneuriale reposait

6. Dans le Hainaut et les régions voisines, on les désignait sous le nom de « sainteurs ».

plus encore sur la qualité de chef qu'elle conférait à son détenteur que sur sa qualité de propriétaire foncier. A tout prendre, l'organisation domaniale, dans ce qu'elle a d'essentiel, apparaît comme une organisation patriarcale. La langue elle-même apporte ici son témoignage. Qu'est-ce que le seigneur (*senior*), sinon l'ancien dont le pouvoir s'étend sur la *familia* qu'il protège ? Car sans doute il la protège. En temps de guerre, il la défend contre l'ennemi et il lui fournit l'abri des murailles de sa forteresse. Son intérêt le plus évident n'est-il pas d'ailleurs de la sauvegarder, puisqu'il vit de son travail ? L'idée que l'on a coutume de se faire de l'exploitation seigneuriale est peut-être un peu sommaire. L'exploitation de l'homme suppose la volonté de se servir de lui comme d'un outil en vue d'un rendement poussé au maximum. L'esclavage rural de l'antiquité, celui des nègres dans les colonies du xvii^e et du xviii^e siècle, ou la condition des ouvriers de la grande industrie pendant la première moitié du xix^e siècle, en fournissent des exemples bien connus. Mais quelle différence avec le domaine du Moyen Age, où la coutume toute-puissante déterminant les droits et les obligations de chacun s'oppose par cela même à ce que le libre exercice de la prépondérance économique lui permette de manifester l'impitoyable rigueur à laquelle elle s'abandonne sous l'aiguillon du profit.

CARACTÈRE ÉCONOMIQUE DES DOMAINES Or l'idée du profit, disons plus, la possibilité même

du profit sont incompatibles avec la situation du grand propriétaire médiéval. N'ayant aucun moyen, faute de débouchés, de produire pour la vente, il n'a donc pas à s'ingénier pour obtenir de ses hommes et de sa terre un surplus qui ne lui serait qu'un encombrement. Forcé de consommer lui-même ses revenus, il se borne à les mesurer à ses besoins. Il vit d'une existence assurée par le fonctionnement traditionnel d'une organisation qu'il ne songe pas à améliorer. Que l'on observe qu'avant le milieu du xii^e siècle, la plus grande partie du sol qui lui appartient demeure abandonnée aux bruyères, aux forêts et aux marécages. Nulle part on n'aperçoit le moindre effort pour rompre avec les procédés séculaires d'assolement, pour adapter les cultures aux propriétés du sol, pour perfectionner les instruments agricoles. L'immense capital immobilier dont disposent l'Église et la noblesse ne produit somme toute qu'une rente foncière insignifiante eu égard à sa capacité virtuelle.

On voudrait savoir, et il faut malheureusement y renoncer, quel a été dans ces domaines, que leurs détenteurs n'exploitaient pas en vue du profit, le gain du paysan, quand, durant toute l'année, il avait

travaillé chaque semaine d'un à trois jours dans la réserve du seigneur et quand il s'était acquitté, aux dates coutumières, des prestations en nature qui grevaient sa terre? Bien peu de chose sans doute, sinon rien du tout. Mais ce peu de chose suffisait à des gens qui, pas plus que leur seigneur, ne pensaient à produire au delà de leurs besoins. Assuré contre l'expulsion puisque sa terre était héréditaire, le vilain jouissait de l'avantage de la sécurité. Le régime agraire lui interdisait d'autre part toute velléité comme toute possibilité d'exploitation individuelle.

LE RÉGIME AGRAIRE Ce régime entraînait, en effet, comme conséquence, la nécessité du travail en commun. Il en était ainsi pour les deux grands systèmes de culture dont l'origine remonte sans doute aux temps préhistoriques : celui des champs allongés comme celui des champs irréguliers. Dans l'un comme dans l'autre, l'assolement, qu'il fût biennal ou triennal, c'est-à-dire qu'il laissât annuellement en jachère la moitié ou le tiers de la surface cultivable, soumettait chacun à la collectivité. Il fallait que toutes les mêmes parcelles du même « quartier » ou du même « gewann » fussent ensemble labourées, ensemencées ou abandonnées à la « vaine pâture » après la moisson. Leur enchevêtrement les unes dans les autres exigeait qu'elles demeuraissent ouvertes jusqu'au moment où, le blé commençant à lever, on les entourait d'une clôture provisoire. Et la récolte faite, la communauté ne perd pas ses droits. Tous les animaux du village, constituant un seul troupeau, pâturent maintenant les labours dépouillés de leurs épis et débarrassés de leur clôture.

Dans un tel état de choses, l'activité de chacun dépend de l'activité de tous et aussi longtemps qu'il a subsisté, l'égalité économique des propriétaires de manses a dû être la règle générale. En cas de maladie ou d'invalidité, le concours des voisins intervenait. Certainement, le goût de l'épargne qui, dans l'avenir, devait devenir une caractéristique du paysan, ne trouvait aucune occasion de se manifester. Une famille était-elle trop nombreuse, les fils cadets entraient dans le groupe des *cotarii* ou allaient grossir la masse des êtres errants qui vaguaient par le pays.

LES DROITS SEIGNEURIAUX Les droits seigneuriaux entravaient encore l'activité individuelle, à des degrés divers, il est vrai, suivant les personnes. Les serfs proprement dits ne pouvaient contracter mariage sans s'acquitter d'une taxe, ni se « formarier », c'est-à-dire épouser une femme étrangère au domaine, sans autorisation. A leur mort, le seigneur recevait tout ou partie de leur héritage (*corimedis*, morte-main, meilleur catel). Quant aux

corvées ou aux prestations en nature, elles pesaient sur tous les tenanciers, ou pour mieux dire, sur toutes les tenures, car elles avaient fini par se transformer de charges personnelles en charges réelles. On distinguait, à cet égard, diverses catégories de *mansi* : *ingenuiles*, *serviles* *libiles*, dont les obligations différaient suivant qu'ils avaient été occupés à l'origine par un serf de corps, un lite (demi-libre), ou un homme libre. La « taille » que le seigneur exigeait aussi de ses hommes en cas de besoin était sans doute la plus lourde charge et la plus odieuse qui pesât sur eux. Non seulement elle les soumettait à un prélèvement gratuit, mais encore, étant arbitraire, elle pouvait naturellement donner lieu aux abus les plus graves. Il n'en allait pas de même pour les « banalités » qui contraignaient les vilains à ne moudre leur grain qu'au moulin du seigneur, à ne brasser leur bière qu'à sa brasserie ou à ne presser leurs raisins qu'à son pressoir. Les taxes qu'il fallait acquitter pour tout cela avaient au moins comme contre-partie la jouissance d'installations dont celui-ci avait fait les frais.

Il faut constater en terminant que le seigneur ne profitait pas de toutes les redevances perçues sur son domaine. Il arrivait fréquemment que ses terres fussent grevées de droits « justiciers », c'est-à-dire de droits ne découlant pas de la propriété, mais de la souveraineté. Il en était par exemple ainsi très souvent du champart ou du *medom*, que l'on peut considérer comme une lointaine survivance incorporée à la terre, de l'impôt public romain. Beaucoup de propriétaires l'avaient confisqué à leur profit. Mais il arrivait aussi qu'il fût perçu au profit du prince territorial ou de quelque autre ayant droit. Bien différente de nature, la dîme constituait une charge beaucoup plus pénible et surtout beaucoup plus générale. Théoriquement, elle eût dû être perçue par l'Église. En fait, beaucoup de seigneurs s'en étaient emparés. Peu importait d'ailleurs au paysan l'origine des prestations foncières, puisque, quelle que fût leur nature, c'est sur lui qu'elles s'accumulaient indifféremment.

II. — Transformations de l'agriculture à partir du XII^e siècle⁷.

AUGMENTATION DE LA POPULATION A partir du milieu du X^e siècle, la population de l'Europe occidentale, enfin délivrée des pillages des Sarrasins, des Normands et des Hongrois, inaugure un mouvement ascensionnel qu'il

7. BIBLIOGRAPHIE. Voy. plus haut, p. 55, n. 1. Add. : Ed. Bonvalot, *Le tiers-état d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, Paris, 1884. — M. Prou, *Les coutumes de Lorrain et leur pré-*

est impossible de connaître de façon précise, mais dont on constate clairement les résultats au siècle suivant. Incontestablement, l'organisation domaniale commence à ne plus correspondre à l'excédent des naissances sur les décès. De plus en plus une quantité croissante d'individus, obligés d'abandonner les tenures paternelles, doit se chercher des ressources nouvelles. La petite noblesse particulièrement, dont les fiefs ne passent qu'au fils aîné de leurs détenteurs, est encombrée d'une multitude de cadets. On sait que c'est parmi eux que se sont recrutés les aventuriers normands qui ont conquis le sud de l'Italie, qui ont suivi le duc Guillaume en Angleterre et qui ont fourni la plupart des soldats de la première croisade. L'immigration des campagnes vers les villes naissantes et la constitution de la classe nouvelle des marchands et des artisans qui nous apparaît vers la même époque, seraient incompréhensibles sans une augmentation considérable du nombre des habitants. Et cette augmentation est plus frappante encore à partir du XII^e siècle et elle continuera sans interruption jusqu'à la fin du XIII^e.

Deux phénomènes essentiels en ont résulté : d'une part, le peuplement plus intense des régions anciennement occupées de l'Europe, de l'autre, la colonisation par des émigrants allemands, des pays slaves situés sur la rive droite de l'Elbe et de la Saale. Enfin, avec la densité croissante de la population et son expansion au dehors, va de pair une transformation profonde de sa situation économique et de sa condition juridique. Plus ou moins rapidement, suivant les pays, une évolution débute qui, en dépit de la variété des détails, n'en présente pas moins la même direction générale dans tout l'Occident.

LES DOMAINES CISTERCIENS

On a vu plus haut que l'organisation patriarcale des grands domaines était complètement étrangère à l'idée de profit. Elle ne fonctionnait qu'en vue de la subsistance du seigneur et de ses hommes. Régie par la coutume qui fixait de façon immuable les droits et les obligations de chacun, elle était incapable de s'adapter aux circonstances nouvelles qui s'imposaient à la société.

pagation au XII^e et au XIII^e siècle, dans *Nouv. Rev. hist. du droit français*, t. VIII, 1884. — L. Vanderkindere, *La loi de Prisches*, dans *Mélanges P. Fredericq*, Bruxelles, 1904. — M. Bateson, *The laws of Bretenoi*, dans *English hist. review*, t. XV, 1900. — F. Goblet d'Alviella, *Histoire des bois et forêts en Belgique*, t. I, Bruxelles, 1927. — A. Schwappach, *Grundriss des Forts- und Jagdwesens Deutschlands*, Berlin, 1892. — E. de Borchgrave, *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XII^e et le XIII^e siècle*, Bruxelles, 1865 (Mém. Acad. de Belgique). — R. Schroeder, *Die Niederländischen Kolonien im Norddeutschland zur Zeit des Mittelalters*, Berlin, 1880. — E.-O. Schulze, *Niederländische Siedlungen in den Marschen an der unteren Weser und Elbe im XII und XIII Jahrhundert*, Hanovre, 1889.

Nulle part on ne voit les grands propriétaires prendre l'initiative de la mettre en rapport avec les transformations de l'ambiance. Manifestement ils sont déconcertés par elles. Ils se laissent entraîner sans chercher à profiter des avantages que pourrait leur assurer l'énorme capital foncier dont ils disposent. Il est visible que ce n'est pas d'eux, mais de leurs hommes que sont partis les changements qui, dès la première moitié du XII^e siècle, révèlent déjà, dans les pays les plus avancés, la décadence du système seigneurial. Ceci n'est vrai pourtant que pour les anciens domaines de l'aristocratie laïque, des évêques et des monastères bénédictins établis suivant les principes qui avaient dominé durant l'époque carolingienne. Les abbayes cisterciennes fondées au XI^e siècle, c'est-à-dire à une époque où commençaient à se manifester les premiers symptômes de la rupture de l'équilibre traditionnel, montrent en revanche une administration économique d'un genre inconnu jusque-là. Toutes les terres cultivables étant occupées à l'époque où elles apparaissent, elles s'établirent presque toujours dans des terrains incultes et déserts, au milieu des bois, des bruyères et des marécages. Leurs bienfaiteurs leur cédèrent largement les solitudes dont abondaient leurs domaines et qui d'ailleurs permettaient aux moines de vivre du travail de leurs mains, ainsi qu'ils y étaient astreints par leur règle. A la différence des monastères bénédictins, qui avaient été comblés, en règle générale, de terres cultivées et exploitées, les Cisterciens s'adonnèrent dès l'origine au défrichement. Ils s'associèrent d'ailleurs, pour les aider dans leur tâche, des frères laïques ou frères convers, à qui fut confiée l'exploitation des grandes fermes ou des granges qui sont les nouveautés de leur économie agricole. Elles comprenaient une superficie considérable, habituellement 2 à 300 hectares, qui, au lieu d'être répartie en tenures, était exploitée sous la surveillance d'un moine (*grangiaris*) par les convers, ou même par des hommes venus du dehors et employés comme ouvriers agricoles.

Le servage, qui jusque-là avait été la condition normale des paysans, n'apparaît presque pas sur les terres cisterciennes. On n'y rencontre pas non plus le travail par corvée ni la lourde et maladroite surveillance des *villici* héréditaires. Rien de plus opposé aux « réserves » des anciens domaines que les belles fermes de l'ordre de Cîteaux, avec leur administration centralisée, leur contenance compacte, leur exploitation rationnelle. Aux « terres neuves » que les monastères mettent en culture, correspond ainsi la nouveauté de l'organisation économique. On se trouve ici en présence d'un système qui a su profiter avec une intelligence parfaite de l'augmentation de la population.

Il a fait appel à cet excédent de travailleurs que la répartition ancienne des terres ne permettait pas d'occuper. C'est parmi eux certainement qu'il a recruté ses frères convers, dont le nombre ne cesse de croître jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle. L'abbaye des Dunes en comptait trente-six vers 1150 et douze cent quarante-huit cent ans plus tard. Et, à côté d'eux, la participation du travail libre fourni par les « hôtes » se développe dans une proportion correspondante⁸.

LES HÔTES Ce terme d'hôtes, qui apparaît de plus en plus fréquemment à partir du XII^e siècle, est bien caractéristique du mouvement qui s'accomplit alors au sein de la classe rurale. Comme le nom même l'indique, il faut entendre par là un nouveau venu, un étranger. C'est en somme une sorte de colon, un immigrant à la recherche de terres nouvelles à mettre en culture. D'où sort-il ? Incontestablement soit de la masse de ces êtres errants qui a fourni à la même époque, comme on l'a vu plus haut, les premiers marchands et les premiers artisans des villes, soit de la population domaniale au servage de laquelle il s'est arraché. Car la condition régulière de l'hôte, c'est la liberté. Sans doute, il est presque toujours né de parents non libres. Mais, dès qu'il a pu s'éloigner de sa terre « originaire » et échapper aux poursuites de son seigneur, qui pourrait reconnaître sa primitive condition juridique ? Nul ne revendiquant plus sa personne, il ne dépend plus que de lui-même.

LES PREMIERS DÉFRICHEMENTS A ces hôtes, les terres vacantes s'offrent avec surabondance. Car d'immenses « solitudes », forêts, bruyères, marécages, demeurent en dehors de l'appropriation privée et ne relèvent que du pouvoir judiciaire des princes territoriaux. Pour s'y établir, il suffit d'une simple autorisation. Pourquoi serait-elle refusée, puisque les nouveaux venus n'y lèsent aucun droit antérieur ? Tout indique qu'en bien des cas, ils s'y sont mis spontanément à défricher, à essarter et à dessécher, à la manière des colons dans les pays neufs. Dès le commencement du XII^e siècle, par exemple, des immigrants libres se sont établis dans les vastes espaces de la « forêt de Theux » relevant du prince-évêque de Liège, sans y avoir été appelés par celui-ci. Personne avant eux n'avait encore pénétré dans ces déserts. Le peuplement en fut si bien l'œuvre de pionniers libres que, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le servage

8. Sur l'organisation des domaines cisterciens, voir par exemple *Le polyptyque de l'abbaye de Villers* (milieu du XIII^e siècle), publié par E. de Moreau et J.-B. Goetstouwers, dans les *Annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXII et XXXIII (1906, 1907).

a toujours été inconnu dans cette contrée où leurs descendants se sont perpétués.

LES VILLES NEUVES Il va de soi d'ailleurs que ce mode primitif d'occupation n'a pu durer bien longtemps.

Les détenteurs de toutes les terres vierges qui existaient en dehors des *communia* domaniaux, ne tardèrent pas à profiter de l'avantage que présentait la croissance de plus en plus grande de la main-d'œuvre. L'idée très simple d'y attirer des hôtes et de les y établir moyennant redevance ne pouvait pas ne pas se présenter à eux. Ils employèrent en somme *mutatis mutandis* la méthode de peuplement dont le *Far-West* américain a fourni tant d'exemples au XIX^e siècle. La ressemblance des « villes neuves » du XI^e et du XII^e siècle avec les *towns* dessinés à l'avance par les entrepreneurs américains le long d'une ligne de chemin de fer est en effet frappante jusque dans le détail. Des deux côtés, on cherche à attirer l'immigrant par les conditions matérielles et personnelles les plus favorables et, des deux côtés, on a recours à la publicité pour l'allécher. La charte de la ville neuve à créer est promulguée par le pays, de même que de nos jours la presse publie les plus mirobolants prospectus sur l'avenir, les ressources et l'agrément du *town* en formation.

Le nom de la « ville neuve » n'est pas moins significatif que celui des « hôtes », auxquels elle est destinée. Il indique nettement qu'elle est faite pour des nouveaux venus, pour des étrangers, pour des immigrants et pour tout dire d'un mot, des colons. A cet égard déjà, elle présente le contraste le plus éclatant avec le grand domaine. Et ceci est d'autant plus remarquable que presque toujours le fondateur de la ville neuve est propriétaire d'une ou de plusieurs seigneuries domaniales. Il en connaît donc l'organisation et pourtant il s'abstient soigneusement de s'en inspirer. Pourquoi, si ce n'est parce qu'il la considère comme incapable de répondre aux désirs et aux besoins des hommes qu'il se propose d'attirer ? Nulle part on ne remarque le moindre contact entre les vieux domaines et les jeunes villes neuves, le moindre effort pour rattacher celles-ci aux *curtes* de celles-là ou les soumettre à la juridiction des *villici*. En réalité, il n'y a pas filiation des unes aux autres. Ce sont deux mondes distincts.

Au point de vue agraire, ce qui caractérise avant tout les villes neuves, c'est le travail libre. Leurs chartes de fondation, dont le nombre est si considérable, du début du XII^e siècle à la fin du XIII^e, laissent partout la même impression. Le servage personnel y est complètement ignoré. Bien plus même, les serfs qui viendraient du dehors

seront affranchis après un an et un jour de résidence, encore que le fondateur exempté parfois de cette règle les serfs de ses propres domaines, par crainte de voir ceux-ci se dépeupler au profit de la ville neuve. Et il en va des corvées comme du servage. Les corvées, d'ailleurs, servent à la culture de la réserve seigneuriale, et il n'y a plus ici de réserve de cette sorte. Tout le sol est recouvert par les tenures des paysans et chaque paysan concentre sur sa terre tout son labeur. Tout au plus quelque prestation collective de travail est-elle çà et là imposée à la population : telle par exemple, dans la charte de Lorris (1155), l'obligation de transporter une fois par an, à Orléans, le vin du roi.

Quant aux vieux droits domaniaux de morte-main, de meilleur catel, de formariage, il n'en est naturellement plus question. La « taille » subsiste, ainsi que l'obligation du service militaire, mais elles ont pris la nature de charges publiques et, d'ailleurs, le prélèvement de la première et la prestation de la seconde sont limités et réglementés. De son côté, la banalité du pressoir ou du moulin n'a pas disparu, mais ce n'est point là un droit qui altère la condition des personnes ni même on puisse considérer l'exercice comme une exploitation. Qui aurait construit ces établissements indispensables, sinon le seigneur ?

Il importe maintenant de constater que si le paysan de la ville neuve s'oppose au vilain domanial, il se rapproche en même temps du bourgeois. Les chartes qui le régissent sont directement influencées par le droit urbain, et c'est à ce point que la qualification de bourgeois est donnée très fréquemment aux habitants des villes neuves. A l'exemple des bourgeois, ils ont reçu en effet une autonomie administrative correspondant à leurs besoins. Le maire qui est placé à leur tête n'a plus rien du caractère des *villici* préposés aux grands domaines ; c'est le gardien des intérêts du village, souvent d'ailleurs, comme dans les nombreuses villes neuves affranchies à la loi de Beaumont-en-Argonne (1182), les paysans interviennent dans sa nomination. De même, et sur le modèle des villes encore, les villes neuves sont dotées chacune d'un échevinage spécial, organe de leur droit et tribunal de leurs habitants. Ainsi, la classe rurale nouvelle a bénéficié des progrès antérieurs de la bourgeoisie.

Loin que les villes soient sorties des villages comme on l'a cru parfois, ce sont au contraire les villages libres qui ont été dotés du droit municipal dans la mesure où celui-ci leur était applicable. Il est même curieux de voir que ce sont la plupart du temps des grandes

villes et non des villes de seconde formation et à demi rurales qui ont répandu leurs droits par le plat-pays. En Brabant, par exemple, c'est celui de Louvain que les ducs ont utilisé dans les chartes données en 1160 à Baisy, en 1216 à Dongelberg, en 1222 à Wavre, en 1228 à Courrières, en 1251 à Merchtem. Quelques chartes de villes neuves se sont révélées si excellentes à l'usage qu'elles ont eu un rayonnement extraordinaire. Celle de Lorris, à partir de 1155, a été conférée à 83 localités du Gâtinais et de l'Orléanais; celle de Beaumont, à partir de 1182, à plus de 500 villages et bourgs de la Champagne, de la Bourgogne et du Luxembourg, celle de Priches (1158), à nombre de villes neuves du Hainaut et du Vermandois. De même celle de Breteuil en Normandie s'est répandue largement, dans le courant du XII^e siècle, en Angleterre, dans le Pays de Galles et même en Irlande.

N'allons pas trop loin cependant et gardons-nous de trop rapprocher le paysan des villes neuves du bourgeois des villes proprement dites. Sa liberté personnelle trouve une limite dans les droits que le propriétaire conserve sur la terre du village. L'hôte n'en reçoit, en effet, que la jouissance héréditaire moyennant un cens, mais le domaine éminent continue à appartenir au seigneur et c'est de la juridiction seigneuriale que relèvent toutes les affaires concernant les tenures. On pourrait dire très exactement que dans les villes neuves, la petite culture coïncide avec la grande propriété. Celle-ci constitue le substratum juridique de l'édifice foncier. Si elle ne détermine plus la condition des hommes, elle continue à déterminer celle de la terre. Sans doute, à la longue, la possession du paysan s'affermira au point d'apparaître elle-même une véritable propriété grevée d'un simple droit récongnitif au profit du seigneur. Il n'en reste pas moins qu'elle ne s'est jamais, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, complètement débarrassée des liens qui l'entravaient.

Les villes neuves ne sont qu'une des manifestations du grand travail de défrichement qui depuis la fin du XI^e siècle a transformé le sol de l'Europe. On ne les rencontre guère au surplus, avec tous les caractères que l'on vient d'opposer, que dans le nord de la France, entre la Loire et la Meuse. Au sud de la Loire, on peut leur comparer les « bastides » dues comme elles à l'initiative des princes ou des grands seigneurs. En Espagne, les « poblaciones » des régions reconquises par les chrétiens sur les musulmans présentent le caractère assez différent d'une colonisation de confins militaires. Quant à l'Italie, il semble bien que les progrès de la culture du sol s'y soient accomplis, surtout par la simple augmentation du nombre des habitants dans les vieux

cadres agricoles datant de l'antiquité, dont les hommes reprennent possession à la fin des dévastations sarrasines et des guerres intestines du x^e siècle. Mais, en dépit de toutes ces nuances, le phénomène général est partout le même. Sur toute la surface de l'ancien Empire carolingien, la population, devenue plus dense, multiplie le nombre des centres habités, d'où le travail libre pousse énergiquement à travers les solitudes la conquête de champs nouveaux.

TRAVAUX D'ENDIGUEMENT Dans les Pays-Bas, on le voit entreprendre en même temps la lutte contre les eaux de la mer et des fleuves. La surpopulation qui apparaît ici, avec une évidence particulière, a été incontestablement la cause efficiente des premières entreprises d'assèchement. Les textes nous permettent d'affirmer qu'au cours du xi^e siècle, le comté de Flandre ne suffit plus qu'avec peine à la subsistance de ses habitants. Nous savons, en effet, que quantité de Flamands s'enrôlèrent en 1066 dans l'armée de Guillaume le Conquérant et l'expédition achevée, demeurèrent en Angleterre où, pendant une centaine d'années, des bandes de leurs compatriotes ne cessèrent de venir les rejoindre.

Un peu plus tard, le pays fournit à la première croisade une de ses plus nombreuses armées. C'est encore chez lui que les princes voisins recrutent ces mercenaires qui, sous le nom de *geldungē*, de « cotereaux », de « Brabançons », jouèrent dans l'histoire militaire du xi^e et du xii^e siècle, le même rôle que les Suisses dans celle du xvi^e siècle⁹. Enfin, la croissance si extraordinairement rapide des villes flamandes à la même époque ne suppose-t-elle pas un afflux caractéristique de la population rurale vers les centres urbains ? C'est la même nécessité de trouver de nouveaux moyens d'existence qui aura provoqué les plus anciens travaux d'endiguement. Les comtes de Flandre intervinrent de bonne heure pour les encourager et les soutenir. Aussi bien, les marécages (*meerschen, broeken*) et les terres d'alluvion relevaient-ils du pouvoir princier et rien ne pouvait-il être plus favorable à celui-ci que leur mise en culture. Sous Baudouin V (1035-1067), les progrès accomplis étaient déjà assez considérables pour que l'archevêque de Reims pût féliciter le comte d'avoir transformé des régions jusqu'alors improductives en terres fertiles et couvertes de riches troupeaux.

9. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., p. 156. Les contrées romanes, voisines de la Flandre, apparaissent aussi extrêmement peuplées au xii^e siècle et elles envoyèrent de nombreux émigrants en Silésie et jusqu'en Hongrie. La ville de Gran semble leur devoir son origine. Il y avait là au xi^e siècle un *vicus latinorum* habité surtout par des gens de Lotharingie et d'Artois. K. Schliemann, *Die Entstehung des Stadtwesens in Südosteuropa* (Breslau, 1929).

Toute la région maritime est parsemée dès lors de « vacheries » et de « bergeries » (*vaccariae, bercariae*) et, à la fin du siècle, leurs revenus sont déjà assez considérables pour faire l'objet d'une véritable comptabilité confiée à des « notaires ».

Ceci suffit à montrer que les comtes n'introduisirent pas l'organisation domaniale dans les « terres neuves » de la Flandre maritime. Les espaces à assécher ou à endiguer furent cédés, comme le sol des villes neuves l'était à l'intérieur du pays, aux hôtes qui vinrent s'y établir. Leur statut, comme dans les villes neuves encore, fut celui d'hommes libres, astreints simplement à des redevances en argent ou en nature. Mais les conditions particulières qu'exigeait la lutte contre la mer imposèrent à ces hommes une collaboration bien plus intime que celle des paysans de la terre ferme. Quoique les associations de « wateringues », c'est-à-dire les groupements obligatoires constitués en vue de la régularisation du régime des eaux et de l'entretien des digues dans un même district maritime, n'apparaissent pas dans les textes des origines, il n'est pas douteux qu'elles doivent avoir existé dès le début. Au XII^e siècle, on rencontre déjà de toutes parts, dans l'estuaire de l'Escaut et le long de la côte de la mer du Nord, des *polders*, mot par lequel on désigne les terres d'alluvion endiguées et définitivement gagnées sur les flots. A cette époque, les abbayes ont imité l'exemple du comte et entamé énergiquement le refoulement des eaux dans les parties marécageuses de leurs domaines. Parmi elles, celles de l'ordre de Cîteaux se distinguent au premier rang. Dans le seul territoire de Hulst, au milieu du XIII^e siècle, l'abbaye des Dunes possédait 5.000 mesures de terre endiguée et 2.400 de terre non endiguée (environ 2.200 et 1.100 hectares).

Au nord de la Flandre, les comtes de Zélande et de Hollande faisaient preuve de la même activité. Faute de documents, on n'en peut connaître le détail. Mais il suffit des résultats qu'elle avait obtenus et de la réputation qu'elle s'était acquise pour que l'on ne puisse douter de ses progrès. Telle était en effet la renommée des gens des Pays-Bas comme constructeurs de digues, que les princes allemands les attirèrent à partir du commencement du XII^e siècle pour assécher les bords de l'Elbe inférieure d'où ils pénétrèrent bientôt dans le Brandebourg et le Mecklembourg, où la configuration du sol conserve encore en partie de nos jours des traces de leurs travaux. Les princes qui les avaient appelés les laissèrent naturellement en possession de la liberté personnelle et leur cédèrent le sol à des conditions analogues à celles

qui étaient en usage dans leur patrie. On désigna sous le nom de *flämisches Recht*, le droit qu'ils importèrent avec eux et qui révéla à l'Allemagne l'existence de la classe de paysans libres qu'ils représentaient avec tant d'énergie. A partir de cette époque, l'octroi du *flämisches Recht* équivalut, pour la population rurale, à l'affranchissement.

**LA COLONISATION ALLEMANDE
AU DELA DE L'ELBE**

Des colons flamands pénétrèrent également en Thuringe, en Saxe, dans la Lausitz et jusqu'en

Bohême. On peut donc les considérer comme les avant-coureurs de la puissante expansion coloniale que l'Allemagne projeta sur les territoires de la rive droite de l'Elbe et de la Saale. Ici, le peuplement ne fut qu'une suite et qu'une conséquence de la conquête. Les ducs de Saxe et les margraves de Brandebourg, en repoussant et en massacrant la population slave de ces contrées, les ouvrirent à l'occupation allemande. Il est certain d'ailleurs que cette occupation n'eût pu prendre ni l'extension ni la vigueur qui la caractérisent, si le sol de la mère-patrie ne s'était trouvé dès cette époque trop étroit pour ses habitants. De Saxe et de Thuringe partirent les paysans qui s'installèrent entre l'Elbe et la Saale; des Westphaliens les suivirent bientôt et se déversèrent avec eux dans le Mecklembourg, le Brandebourg et la Lausitz. Dès la fin du XII^e siècle, le Mecklembourg était complètement colonisé; le Brandebourg le fut au XIII^e. Il était réservé à l'Ordre teutonique de frayer par les armes, depuis 1230, une nouvelle poussée à l'avance allemande dans la Prusse orientale, la Livonie et la Lituanie et de porter sa pointe extrême jusqu'au golfe de Finlande. Cependant, des Bavaois et des Rhénans s'avançaient de leur côté en Bohême, en Moravie, en Silésie, dans le Tyrol et jusqu'aux confins de la Hongrie, se superposant ou se juxtaposant aux anciens habitants slaves de ces contrées.

Le mouvement fut dirigé avec autant d'habileté que d'énergie. Les princes répartissaient les terres conquises à des *locatores*, véritables agents de colonisation chargés d'amener des hommes et de leur répartir les terres. Les monastères cisterciens furent largement dotés dans ces espaces gagnés sur les « barbares » et y établirent aussitôt leurs fermes et leurs granges. La condition des habitants fut à peu près la même que celle qui, dans le nord de la France, caractérisait les hôtes des villes neuves. Les immigrants de l'Allemagne coloniale n'étaient-ils pas eux aussi et même, eux surtout, des hôtes sur ce sol étranger, où ils se substituaient aux Slaves? Ils le reçurent à titre héréditaire,

moyennant un cens modique, et ils furent dotés de la liberté personnelle, indispensable d'ailleurs à tout territoire de colonisation. Ainsi, l'Allemagne nouvelle ne s'opposa pas seulement à l'Allemagne ancienne par la répartition de son sol, mais aussi par la condition de ses habitants.

*INFLUENCE DES VILLES
SUR LA SITUATION DES CAMPAGNES*

La profonde transformation des classes rurales au cours du XII^e et du XIII^e siècle

n'est pas seulement la conséquence de la densité croissante de la population. Elle est due encore en grande partie à la renaissance du commerce et à la croissance des villes. L'ancienne organisation domaniale faite pour une époque où l'absence de débouchés réquiesait les produits du sol à être consommés sur place, devait nécessairement s'effondrer lorsque des marchés permanents assureraient leur écoulement régulier. Or c'est ce qui arriva du jour où les villes commencèrent à aspirer, si l'on peut ainsi dire, la production des campagnes qui garantissait leur subsistance. Il est absolument inexact de se représenter les premières agglomérations urbaines comme des centres d'habitation à demi ruraux et capables de pourvoir eux-mêmes à leur alimentation. Au début, et c'est le caractère qu'elle a toujours conservé dans ses foyers les plus puissants, la bourgeoisie apparaît comme une classe de marchands et d'artisans. Pour parler comme les physiocrates du XVIII^e siècle, elle est donc une classe stérile puisqu'elle ne produit rien qui puisse directement servir à l'entretien de la vie. Dès lors, son existence journalière, son pain quotidien dépendent des paysans qui l'entourent. Jusqu'ici ils n'avaient labouré et récolté que pour eux-mêmes et pour leurs seigneur. Les voici sollicités, et sollicités dans une mesure croissant avec le nombre et l'importance des villes, à produire un surplus, un excédent pour la consommation des bourgeois. Le blé sort des greniers. Il entre à son tour dans la circulation, soit que le paysan lui-même le transporte vers la ville voisine, soit qu'il le vende sur place aux marchands qui en font commerce.

*LES PROGRÈS DE LA CIRCULATION
MONÉTAIRE ET LEURS CONSÉQUENCES*

Avec cette mobilité des biens de la terre coïncide nécessairement le progrès

de la circulation monétaire dans les campagnes. Je dis le progrès, je ne dis pas le commencement, car rien ne serait plus faux que de croire, comme on l'a fait trop souvent, que les premiers siècles du Moyen Âge, c'est-à-dire les siècles postérieurs au VIII^e siècle, aient été une époque d'échanges, non en argent, mais en nature. A proprement parler, ce que l'on appelle l'économie naturelle (*Naturalwirtschaft*)

n'y a jamais exclusivement régné. Sans doute les redevances dues au seigneur par la *familia* des grands domaines s'acquittaient en général en produits du sol. Rien de plus explicable et de plus pratique dans un système où ces redevances n'avaient d'autre destination que l'alimentation du propriétaire; mais aussitôt que la récolte devient objet d'échange, c'est en numéraire que s'en exprime et s'en acquitte le prix. Il en était ainsi déjà dans le commerce intermittent auquel il fallait bien recourir en temps de famine. On ne voit pas que jamais on ait troqué le blé dont on était dépourvu au lieu de l'acheter à deniers comptants. Au surplus, il suffit d'ouvrir les capitulaires carolingiens pour se convaincre de l'emploi régulier de la monnaie dans les infimes transactions passées par *denoratas* aux petits marchés du temps. Si cet emploi a été, ce qui est vrai, très restreint, ce n'est pas qu'il fût inconnu, c'est que la constitution économique de l'époque le réduisait à très peu de chose, puisqu'elle était incompatible avec une véritable activité commerciale. Mais aussitôt que cette activité fut redevenue normale et régulière, la circulation monétaire, qui n'avait jamais disparu, progressa dans la même mesure que le trafic. Les prestations en nature ne disparurent pas — elles n'ont disparu à aucune époque, pas même à la nôtre — mais leur emploi se fit plus restreint, parce que leur utilité fut moins grande dans une société où les échanges allaient se multipliant. Ce qui apparut, ce ne fut pas la substitution d'une économie d'argent (*Goldwirtschaft*) à une économie naturelle, mais tout simplement le fait que l'argent reprit graduellement sa place comme mesure des valeurs, et instrument des échanges¹⁰.

Le volume du numéraire grossit en conséquence même de la généralisation de son emploi. Le stock des monnaies en circulation fut infiniment plus considérable au XII^e et au XIII^e siècles qu'il ne l'avait été du IX^e à la fin du XI^e. Et il en résulta une hausse des prix qui, naturellement, tourna partout à l'avantage des producteurs. Or cette hausse des prix alla de pair avec un genre de vie dont les exigences devenaient plus coûteuses. Partout où le commerce se répandait, il faisait naître le désir des objets nouveaux de consommation qu'il introduisait avec lui.

Comme il arrive toujours, l'aristocratie voulut s'entourer du luxe, ou tout au moins du confortable qui convenait à son rang social. On

10. H. Van Werveke, *Monnaie, lingots ou marchandises ? Les instruments d'échange aux XI^e et XII^e siècles*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 1932, p. 452 et suiv.

s'aperçoit tout de suite, si l'on compare par exemple l'existence d'un chevalier du XI^e siècle à celle d'un chevalier du XII^e, combien les dépenses nécessitées par l'alimentation, le vêtement, le mobilier et surtout l'armement, se sont élevées de la première de ces époques à la seconde. Passe encore si les revenus avaient manifesté une hausse analogue. Mais dans cette classe de propriétaires fonciers qu'était la noblesse, ils demeuraient, en pleine crise de vie chère, ce qu'ils avaient été auparavant. Fixées par la coutume, les redevances de la terre restaient immuables. Les propriétaires recevaient sans doute de leurs hommes de quoi continuer à vivre comme on avait toujours vécu jusqu'alors, mais non comme ils souhaitaient maintenant de le faire. Ils étaient victimes d'un système économique périmé qui les empêchait de percevoir de leur capital foncier une rente proportionnelle à sa valeur. La tradition leur interdisait la possibilité et jusqu'à l'idée même d'augmenter les prestations de leurs tenanciers ou les corvées de leurs serfs, consacrées par un usage séculaire et devenues des droits auxquels on n'eût pu porter atteinte sans provoquer les plus dangereuses répercussions économiques et sociales.

*TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION
DOMANIALE*

Aussi incapables de résister à leurs besoins nouveaux que de trouver de quoi y satisfaire, quantité de nobles en furent réduits à s'endetter tout d'abord, puis à se ruiner. Au milieu du XIII^e siècle, Thomas de Cantimpré rapporte que, dans sa paroisse natale, le nombre des chevaliers a passé d'une soixantaine, qu'il était encore à la fin du siècle précédent, à un ou deux¹¹. Et sans doute ce n'est là que la confirmation locale d'un phénomène d'ensemble. L'Église même en fut atteinte. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, décrit, à la même époque, la situation de la plupart des petits monastères de son diocèse comme singulièrement embarrassée¹².

Les grands propriétaires laïques et ecclésiastiques résistèrent évidemment mieux à la crise. Mais ce fut au prix d'une rupture plus ou moins complète avec l'organisation domaniale traditionnelle. Trop invétérée pour pouvoir se transformer, elle pouvait du moins être rendue moins coûteuse et permettre en partie un rendement plus rémunérateur. Beaucoup de ses organes étaient devenus depuis le renouveau

11. Thomas de Cantimpré, *Bonum Universale de apibus*, II, 49, p. 446 de l'édition de Douai de 1603.

12. *Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1248-1269)*, éd. Th. Bonnin (Rouen, 1852).

du commerce des superfétations inutiles. Quel besoin avait-on encore de ces ateliers domestiques (gynécées) qui, au siège de chaque « cour » importante, immobilisaient quelques dizaines de serfs à fabriquer, beaucoup plus mal que les artisans de la ville voisine, les étoffes ou les outils d'exploitation ?

Presque partout, on les laissa disparaître au cours du XII^e siècle. Et la même raison poussa à vendre les domaines lointains que les monastères des pays sans vignobles possédaient dans les régions vinicoles¹³. Depuis que le vin pouvait s'acquérir au marché, pourquoi continuer de s'en fournir à grands frais sur ses propres terres ? Quant à la réserve seigneuriale, il se recommandait d'en transformer en tenures la plus grande partie possible, car son rendement par corvées n'était guère productif et mieux valait en distribuer le sol moyennant des redevances en argent que d'en accumuler les récoltes, au risque de les voir se gâter ou être consommées par quelque incendie.

Évidemment, l'objectif que se proposent dès maintenant les « ménagers » les plus avisés, c'est d'augmenter autant qu'il se peut leurs revenus en monnaie. Et ceci les amène naturellement à la suppression ou à l'atténuation du servage. Affranchir un homme à prix d'argent est doublement une affaire fructueuse, puisque d'abord il paye pour sa liberté et qu'en renonçant à la propriété de sa personne il ne renonce pas à cultiver sa tenure. S'il le veut, il pourra la conserver à des conditions plus avantageuses pour le seigneur ; s'il préfère s'en aller, rien ne sera plus aisé que de lui substituer un autre exploitant. Pourtant, si nombreux qu'ils aient été durant le XII^e siècle, les affranchissements n'ont pas, on le sait, mis fin à l'existence de la classe servile. Mais, tout en se maintenant, elle a perdu beaucoup de sa nature primitive. Il a été loisible aux paysans de racheter en numéraire les corvées et les prestations de tout genre qui pesaient sur eux. Si les vieux noms de morte-main, de meilleur cartel, de formariage, se sont conservés parfois jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les réalités qu'ils désignent se sont fort adoucies. Quand bien même elles subsistent, les corvées ne sont plus que des services assez légers en comparaison des obligations qu'elles entraînaient jadis. Nulle part les seigneuries n'ont disparu, mais partout leur empire sur les hommes s'est amoindri ; de leur ancien caractère patriarcal, il ne reste que bien peu de chose.

13. En 1264, l'abbé de Saint-Trond vend au monastère de Himmerode ses vignobles de Pommeren et de Briedel sur la Moselle. Voy. les textes relatifs à cette affaire dans Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben*, t. III, p. 24 et suiv.

Plus l'évolution s'accroît, plus le grand propriétaire tend à se rapprocher de la situation d'un rentier du sol, d'un *landlord*.

La plupart des paysans affranchis sont devenus des tenanciers auxquels le sol a été cédé moyennant un cens presque toujours héréditaire. Dans le courant du XIII^e siècle cependant, le fermage à temps se propage dans les régions les plus avancées. Beaucoup d'anciennes « cours » sont louées à de riches laboureurs. Eudes Rigaud conseille aux abbés de son diocèse d'affermier leurs terres le plus souvent possible¹⁴. Dans le Midi, en Roussillon par exemple, les baux fonciers de deux à six ans sont d'usage courant. A côté d'eux, les baux à métayage ou à portion de fruits sont aussi largement pratiqués¹⁵.

*INFLUENCE DU COMMERCE
SUR LES CAMPAGNES*

Il est très caractéristique de constater que l'atténuation du régime seigneurial a été proportionnelle au développement du commerce. En d'autres termes, elle a été beaucoup plus rapide dans les pays de grandes villes et de trafic intense comme la Lombardie, la Toscane, le nord de la France, la Flandre ou les bords du Rhin que dans l'Allemagne centrale ou l'Angleterre. C'est seulement à la fin du XIII^e siècle que le système manorial commence à s'altérer dans cette dernière, tandis que, dès le milieu du XII^e, les symptômes de sa désagrégation se multiplient déjà dans la région flamande. Ici, le progrès économique a amené plus complètement, semble-t-il, que partout ailleurs, la disparition du servage. En 1335, les échevins d'Ypres pourront écrire que « oncques n'avons oy de gens de serve condicion, ne de morte main, ne de quel condicion qu'il soient¹⁶ ».

L'influence grandissante du commerce a encore eu pour résultat, tout au moins le long des grandes routes du transit et dans l'arrière-pays des ports, de répartir les cultures en conformité de la nature du sol et du climat. Aussi longtemps que la circulation avait été nulle ou insignifiante, il avait fallu s'ingénier à faire produire à chaque domaine la plus grande variété possible de céréales, puisqu'on était hors d'état de se les procurer sur les marchés. A partir du XII^e siècle, au contraire, le progrès du négoce pousse à une économie plus rationnelle. Partout où l'on peut compter sur l'exportation, on demande à chaque terroir ce qu'il est propre à fournir aux moindres frais ou en qualité supérieure. A

14. Voy. son *Journal* cité p. 68 n. 12. En 1268, il conseille à un abbé « quod quam melius posset, maneria ad firman traderet » (p. 607). Lui-même loue plusieurs domaines pour deux, trois ou quatre ans à des bourgeois et à des clercs. *Ibid.*, p. 766 et suiv.

15. J.-A. Brutails, *Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au Moyen Age*, p. 117 et suiv.

16. Beugnot, *Les Olim.*, t. II, p. 770.

partir du XII^e siècle, les abbayes cisterciennes de l'Angleterre se spécialisent dans la production de la laine; le pastel, cet indigo du Moyen-Age, est cultivé dans le midi de la France, en Picardie, en Basse Normandie, en Thuringe, en Toscane; la vigne surtout se répand au détriment du blé dans toutes les contrées où elle donne un vin généreux, abondant et aisément transportable. Salimbene a déjà fort bien remarqué que si les villageois de la vallée d'Auxerre « ne sèment ni ne moissonnent », c'est que leur rivière porte à Paris leur vin qui s'y vend « noblement »¹⁷. Le Bordelais présente de son côté l'exemple sans doute le plus typique d'une région dont le commerce a déterminé la culture. Par l'estuaire de la Gironde et par La Rochelle, ses vins s'exportent de plus en plus largement vers les côtes de l'Atlantique, en Angleterre, dans le bassin de la mer du Nord et dans celui de la Baltique. A la fin du XII^e siècle, ils se répandent déjà du port de Bruges jusqu'à Liège, où ils viennent faire la concurrence à ceux du Rhin et de la Moselle. A l'autre extrémité de l'Europe, la Prusse se consacre de son côté à la culture des blés que les bateaux de la Hanse transportent dans tous les ports de l'Europe septentrionale.

PROGRÈS DE LA MOBILITÉ DU SOL

Enfin, il importe de constater que l'intensité plus grande du mouvement économique donne à la terre une mobilité qui en déränge la répartition traditionnelle. La primitive égalité des manses et des *Hufen* le cède peu à peu à des tenures d'étendue diverse, composées de parcelles acquises par un même tenancier et ne formant plus qu'une seule exploitation individuelle. Maintenant que le paysan trouve à la ville voisine un marché pour ses denrées, le goût de l'épargne lui vient avec celui du gain, et il n'est meilleur emploi de l'épargne que l'acquisition du sol. Mais déjà ce sol est recherché par la bourgeoisie. Aux riches marchands des villes, il assure le meilleur des placements pour les bénéfices réalisés dans le commerce. Au XIII^e siècle, un grand nombre d'entre eux achètent des censives dans le plat-pays. En Flandre, des capitalistes s'intéressent au dessèchement des polders. En Italie, les banquiers siennois et florentins deviennent acquéreurs de seigneuries et au XIV^e siècle, les associés qu'ils chargent de leurs affaires en France, en Angleterre et en Flandre, n'y manifestent pas un moindre appétit de la possession du sol.

Ne nous laissons pas aller cependant à trop généraliser des phénomènes qui ne sont propres qu'aux rares contrées où le capitalisme a pu

17. Marc Bloch, *op. cit.*, p. 23.

développer toutes ses conséquences. En réalité, la transformation de l'organisation agricole et de la condition des classes rurales a été très lente dans toutes les parties de l'Europe que ne pénétraient pas les grandes voies commerciales. Là même d'ailleurs où les progrès ont été les plus rapides, l'emprise du passé reste puissante. La surface du sol cultivé a atteint une étendue plus grande, semble-t-il, qu'à aucune époque antérieure, mais elle est encore infiniment loin de celle qu'elle recouvrira de nos jours. Les procédés de culture semblent être restés stationnaires : l'usage des « engrais » n'est guère connu que dans certaines régions privilégiées ; partout on reste fidèle aux procédés traditionnels d'assolement. Si atténué que soit le servage, le paysan n'en demeure pas moins soumis à la juridiction seigneuriale, à la dîme, aux banalités et à tous les abus de pouvoir contre lesquels les autorités publiques ne le protègent pas ou le protègent mal. A tout prendre, la masse rurale qui par le nombre forme la majorité écrasante de la population, ne joue qu'un rôle purement passif. Le vilain n'a pas de place dans la hiérarchie sociale.

CHAPITRE IV

Le mouvement commercial jusqu'à la fin du XIII^e siècle

I. — La circulation¹.

LES PÉAGES La vitalité commerciale du Moyen Age apparaît plus remarquable si l'on songe aux difficultés qui s'opposaient à cette époque à la circulation des hommes et des choses. Rien de plus déplorable que l'état de la voirie depuis le IX^e siècle. Ce qui subsistait encore de l'admirable réseau routier de l'Empire romain a achevé de disparaître. Et pourtant, non seulement les péages qui auraient dû servir à son entretien n'ont pas disparu, mais il s'en est créé quantité de nouveaux que l'on confond avec les premiers sous le nom antique de tonlieu (*teloneum*). Mais ce n'est plus là que survivance stérile et vexatoire d'un impôt complètement détourné de son ancienne destination publique. Le tonlieu du Moyen Age, usurpé par les princes territoriaux, est devenu un simple droit fiscal grevant brutalement le transit. Pas un denier n'en est affecté à la réfection des chemins ou à la reconstruction des ponts. Il pèse sur le commerce comme les droits seigneuriaux pèsent sur le sol. Le marchand qui l'acquitte le considère comme une simple « exaction », comme une « mauvaise coutume », comme un prélèvement injuste sur ses biens, bref, comme un abus; en réalité il n'est pas autre chose. Des entraves imposées à la circulation, il n'en est pas de plus gênante ni de plus générale.

On comprend sans peine qu'une des premières revendications des

1. BIBLIOGRAPHIE. A. Schulte, *op. cit.*, p. 1x. — W. Vogel, *op. cit.*, p. 17, n. 4. — W. Götz, *Die Verkehrswege im Dienste des Welthandels*, Stuttgart, 1888. — P.-H. Scheffel, *Verkehrsgeschichte der Alpen*, Berlin, 1908-1913, 2 vol. — J.-E. Tvler, *The Alpine passes in the Middle Ages (962-2250)*, Oxford, 1890. — R. Blanchard, *Les Alpes françaises*, Paris, 1925. — Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, Paris, 1899-1920, 5 vol. — E.-H. Byrne, *op. cit.*, p. 21, n. 9. — Ed. von Lippmann, *Geschichte des Magnetadels bis zur Einführung des Cmpasses*, Berlin, 1932. — A. Beardwood, *Alien merchants in England, 1350-1377. Their legal and economic position*, Cambridge (Mass.), 1931.

viles naissantes ait été d'en réclamer l'abolition en faveur de leurs bourgeois, soit partiellement, soit dans toute l'étendue de la juridiction de leur prince, comme tant d'abbayes, avant elles, l'avaient obtenue de la piété de ceux-ci. A partir du XIII^e siècle, les plus riches communes parviendront même à acquérir le privilège de l'exemption du tonlieu dans des pays étrangers fréquentés par leurs marchands². Mais, si nombreuses qu'aient été ces rémissions, les péages n'ont pas cessé d'encombrer toutes les voies de parcours. A la fin du XIV^e siècle, il y en avait encore 64 sur le Rhin, 35 sur l'Elbe, 77 sur le Danube, rien que dans son cours à travers la basse Autriche³.

ÉTAT DE LA VOIRIE L'exploitation fiscale s'ajoutait donc au mauvais état de la voirie pour ralentir et embarrasser le transit. En hiver, il devait être à peu près impossible de circuler par les fondrières des chemins pleins d'eau et de boue. On abandonnait le soin des routes à leurs riverains ou à ceux qui avaient intérêt à leur entretien. On ne voit pas que les pouvoirs publics de la Lombardie se soient attachés à améliorer les passages des Alpes, si essentiels pour la communication de l'Italie avec l'Europe du Nord. Les progrès qui y ont été accomplis ne doivent être, semble-t-il, attribués qu'à l'initiative des voyageurs, pèlerins et commerçants. Aux cols du Mont-Cenis, du Brenner, du Septimer, du Saint-Bernard, les plus anciennement fréquentés, s'adjoignit au commencement du XIII^e siècle celui du Saint-Gothard. Un inventeur anonyme y jeta le premier des ponts suspendus dont on connaît l'existence, aux frais sans doute des usagers, et ouvrit ainsi la voie la plus directe entre Milan et les vallées du Rhin et du Danube. En somme, ce n'est guère que dans le royaume de Naples, où la monarchie absolutiste des Hohenstaufen et des Angevins avait profité de l'exemple de l'Empire byzantin et de la Sicile musulmane, que l'on voit l'administration prendre quelques mesures en vue du bon état des grands chemins⁴. En France, la royauté, même aux environs de la capitale, en laisse la charge à qui s'en sert. Il a fallu, en 1332, que les Gantois fissent réparer à leurs frais la route de Senlis, afin d'accélérer leurs expéditions de marchandises vers Paris⁵.

2. En 1127, les bourgeois de Saint-Omer obtiennent de Guillaume de Normandie la promesse de les en faire affranchir par le roi d'Angleterre. A la même époque, on voit par le récit de Galbert de Bruges l'importance que les villes attachaient à l'abolition du tonlieu.

3. Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 301. En 1271, je compte 22 péages sur la Scarpa et l'Escaut, entre Douai et Rupelmonde. Gheldolf, *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, t. II, p. 460 et suiv.

4. G. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p. 70.

5. *Carniaux de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis*, éd. J. Vuysteke, p. 801 (Gand, 1900).

La construction des ponts a suscité plus d'intérêt que l'entretien des routes. Aussi bien les grandes rivières eussent-elles constitué sans eux des obstacles vraiment trop gênants. Il faut remarquer d'ailleurs que tous ceux qui eurent une réelle importance et par conséquent entraînent des frais considérables, furent édifiés dans des villes et sans doute, en grande partie, aux frais des bourgeois. Tels ceux de Maëstricht, de Liège, de Huy, de Namur et de Dinant sur la Meuse, de Paris et de Rouen sur la Seine, d'Avignon sur le Rhône, de Londres sur la Tamise, etc.

MOYENS DE TRANSPORT Les moyens de transport durent naturellement s'adapter au mauvais état des chemins. On se servait le plus habituellement, pour le roulage, de chariots légers à deux roues, mais une très grande partie des expéditions se faisait à dos de cheval. Pour faire passer par les routes du temps des marchandises pondéreuses, il était indispensable de répartir la charge entre quantité de véhicules ou d'animaux. Sûrement les lourds chariots à quatre roues n'ont pu être, sur des chemins non pavés, que d'un emploi très restreint. Le perfectionnement de l'attelage au x^e siècle n'a pu développer les conséquences qui en eussent résulté si les moyens de communication avaient été moins imparfaits⁶.

RIVIÈRES ET CANAUX Cette insuffisance de la viabilité terrestre a fait des cours d'eau les voies par excellence du commerce, quoique les sécheresses de l'été, le gel de l'hiver, les crues du printemps ou de l'automne y empêchassent souvent la navigation. Tels quels cependant, ils ont été par excellence le grand instrument des échanges et le meilleur véhicule des transports. On ne s'est pas fait faute d'accomplir les travaux qui pouvaient améliorer leur régime. Des digues ont été établies, des quais et des débarcadères aménagés aux endroits propices. Dans la plaine flamande, où les eaux intérieures coulent d'un mouvement insensible, il a été possible de creuser de très bonne heure des canaux alimentés par les rivières pour les faire communiquer les unes avec les autres. Les plus anciens de ces *vaarten* remontent au XII^e siècle, mais c'est au cours du XIII^e que leur nombre s'est accru dans une proportion qui suffirait seule à attester l'activité commerciale de la région. Le niveau des eaux était maintenu à la hauteur nécessaire par des barrages de poutres échelonnés de distance en distance. Les bateaux les franchissaient grâce à des plans

6. Sur l'insuffisance de la traction animale avant le x^e siècle, voy. Lafabvre des Noëttes, *L'attelage et le cheval de selle à travers les âges* (Paris, 1931).

inclinés sur lesquels ils glissaient d'un bief dans le bief suivant, à l'aide de cordes tirées par un treuil. L'ensemble de l'installation s'appelait un *overdrag*. Les dépenses nécessitées par la construction des canaux étaient supportées tantôt par les villes, tantôt par des groupes de marchands. Des taxes, bien différentes du tonlieu seigneurial, étaient perçues sur la navigation et le produit en était affecté à l'amortissement des frais d'installation et aux frais d'entretien⁷.

LA NAVIGATION Le trafic maritime revêtait naturellement une importance plus grande encore que le trafic fluvial. Jusqu'au xiv^e siècle dans la Méditerranée, jusqu'au xv^e dans les mers du Nord, c'est-à-dire jusqu'au moment où se répandit l'usage de la boussole, le cabotage le long des côtes s'imposa aux navires. Sauf pour les très petits voyages, ils naviguaient de conserve, souvent convoyés par des vaisseaux de guerre, précaution indispensable à une époque où la piraterie était chose si ordinaire que les marchands, l'occasion se présentant, n'hésitaient pas à s'y livrer. Le tonnage des embarcations variait de 200 à 600 tonneaux⁸. Dans la Méditerranée, on employait surtout la galère à rames et à voiles. La nef française et la *cogge* de la mer du Nord et de la Baltique étaient de simples voiliers, hauts sur l'eau et aux flancs arrondis. Le perfectionnement du gouvernail au début du xiii^e siècle améliora les qualités nautiques de tous ces bateaux. Ils ne se risquaient point cependant à voyager par les vents d'hiver. Jusqu'au commencement du xiv^e siècle, la navigation des villes italiennes ne s'aventura que par exception à franchir le détroit de Gibraltar. Mais Venise et Gênes organisèrent vers 1314 des flottes destinées à la Flandre et à l'Angleterre⁹. Quant aux bateaux de la Hanse qui, depuis le xii^e siècle, se substituèrent dans les eaux septentrionales à l'ancienne navigation des Scandinaves, ils ne descendaient guère plus au Sud que le golfe de Gascogne où ils venaient s'approvisionner de sel dans la baie de Bourgneuf et de vin à La Rochelle.

L'installation des ports comportait des hangars, des grues et des allèges pour le déchargement des nefs. Celui de Venise dans le Midi, celui de Bruges dans le Nord, passaient pour les plus sûrs et les mieux aménagés de l'Europe.

7. H. Pirenne, *Les Overdrages et les portes d'eau en Flandre au XIII^e siècle*, dans *Essays in medieval history presented to Thomas Frederick Tout* (Manchester, 1925).

8. Pour les bateaux de la Méditerranée, voir Byrne, *op. cit.*, p. 9 et suiv. Il résulte de ses recherches que leur capacité était beaucoup plus grande qu'on ne l'a cru antérieurement. Plusieurs pouvaient transporter de 1.000 à 1.100 passagers.

9. A. Schaube, *Die Anfänge der venezianischen Galeerenfahrten nach der Nordsee*, dans *Historische Zeitschrift*, t. CI (19 8).

Les tours des églises, les campaniles ou les beffrois indiquaient aux approches de la terre les passes navigables. Parfois, des feux allumés à leur sommet tenaient lieu de phares. Le plus souvent, les bateaux, après le déchargement, étaient tirés sur les berges où s'effectuait le radoubage.

ABSENCE DE PROTECTIONNISME

Si entravée qu'elle fût par la pullulation des tonlieux intérieurs, la circulation ne trouvait en revanche aucun obstacle aux frontières politiques. C'est seulement au xv^e siècle que commencent à se déceler les prodromes du protectionnisme. Avant cela, on ne surprend aucune velléité de favoriser le commerce national en le mettant à l'abri de la concurrence étrangère. A cet égard, la conception internationaliste qui caractérise la civilisation médiévale jusque dans le courant du xiii^e siècle, s'est manifestée avec une netteté particulière dans la conduite des États. Aucun d'eux n'a cherché à s'imposer à l'activité commerciale. On y chercherait vainement les traces d'une politique économique digne de ce nom.

*ATTITUDE DES PRINCES
VIS-A-VIS DU COMMERCE*

Ce n'est pas toutefois que les relations des princes les uns avec les autres n'aient constamment exercé leur répercussion dans le domaine économique. En temps de guerre, les marchands de l'ennemi sont arrêtés, leurs biens confisqués, leurs navires saisis. L'interdiction du commerce est un moyen de pression auquel on a recours pour contraindre l'adversaire. On sait que, durant le xiii^e et le xiv^e siècles, les rois d'Angleterre, dans leurs conflits avec la Flandre, arrêtaient l'exportation des laines vers ce pays, afin d'y provoquer une crise industrielle qui le ferait venir à résipiscence. Mais ce ne sont là que de simples recours à la force, des expédients dépourvus de toute portée durable. La paix rétablie, il n'en reste rien : l'idée de profiter des possibilités pour ruiner l'adversaire, lui enlever ses marchés, s'approprier son industrie n'apparaît nulle part. Bref, les princes du Moyen Age sont encore complètement étrangers à toute velléité de mercantilisme, à l'exception peut-être de Frédéric II et de ses successeurs angevins dans le royaume de Naples.

Ici, en effet, sous l'influence de Byzance et des Musulmans de Sicile et d'Afrique, on surprend tout au moins les débuts de l'intervention de l'État dans l'ordre économique. Le roi se réserve le monopole du commerce des blés et institue une véritable administration de douanes sur les frontières. Et, en agissant ainsi, il ne s'inspire sans doute que de l'intérêt de ses finances. Pourtant il n'en reste pas moins qu'en soumettant

le commerce à son empire, il s'engage dans une voie nouvelle et que son initiative fait songer à la politique qu'adopteront les monarchies des temps modernes¹⁰. Mais, trop en avance sur leur époque et confinés d'ailleurs dans un milieu trop restreint, les rois de Naples n'ont pas trouvé d'imitateurs et leur œuvre ne semble pas avoir survécu à la catastrophe de Charles d'Anjou en 1282.

L'idée d'exploiter le commerce au profit des finances princières n'a pas d'ailleurs manqué de se présenter à l'esprit de tous les gouvernements. Partout l'étranger est soumis à des taxes spéciales et, sauf s'il est protégé par des traités, ses biens courent grand risque d'être, en cas de besoin, réquisitionnés par le prince territorial. Au reste, si ce prince le presse, il ne laisse pas non plus de le protéger. Partout le marchand est considéré, au même titre que le pèlerin, comme placé sous la garantie spéciale du seigneur dont il traverse la terre. La paix publique étend sur lui sa sauvegarde. Plus d'un prince a laissé à bon droit le renom d'un impitoyable justicier de pillards et de détrousseurs de grands chemins. S'il a existé jusqu'à la fin du Moyen Age, et même encore après, bon nombre de chevaliers et de barons faisant la terreur des marchands, ce n'est guère, à partir du XIII^e siècle, que dans les régions écartées ou dans les pays livrés à l'anarchie que se rencontrent encore ces types redoutables de *Raubritter*. Le pillage en temps de paix est certainement dès lors exceptionnel, partout où les gouvernements ont établi solidement la juridiction de leurs tribunaux et l'autorité de leurs baillis.

En même temps, quantité de pratiques devenues incompatibles avec le développement économique se sont atténuées. Le droit d'épave, en vertu duquel le seigneur justicier revendique tout ce que la mer jette sur les côtes, est ou aboli ou réglementé par des traités. Semblablement se multiplient les conventions qui garantissent les marchands étrangers contre le danger d'être arrêtés comme responsables des dettes de leur seigneur ou de leurs compatriotes. Il arrive même que la faculté leur soit accordée en cas de guerre de jouir d'un certain délai pour mettre en sûreté leurs biens et leurs personnes. Tout cela, qui se précise et s'accroît au cours du XIII^e siècle, n'est à vrai dire que d'une application assez fallacieuse et que le manque de sanction rend souvent singulièrement aléatoire. Il n'empêche cependant que le sentiment de la sécurité grandit, que le rôle de la force brutale diminue et

10. Voy., pour la politique économique du royaume de Naples, G. Yver, *op. cit.*

qu'un état d'esprit se crée peu à peu, particulièrement favorable au progrès du trafic et du travail internationaux.

LES GILDES ET LES HANSES

Au début, les périls de toute sorte qui les menaçaient avaient obligé les marchands à ne voyager qu'en bandes armées, en véritables caravanes. La sécurité n'existait qu'au prix de la force, et la force résultait du groupement. En Italie comme dans les Pays-Bas, c'est-à-dire dans les pays où le commerce s'est développé le plus hâtivement, le spectacle est le même. Nulle différence à cet égard entre peuples romans et peuples germaniques. La même réalité se manifeste sous la nuancé des détails ou la variété des termes. Qu'il s'agisse de « frairies », de « charités », de « compagnies » ou de « gildes » et de « hanses », c'est tout un. Ici comme ailleurs, ce qui a déterminé l'organisation économique, ce ne sont point les génies nationaux, ce sont les nécessités sociales. Les institutions primitives du commerce ont été aussi cosmopolites que celles de la féodalité.

Les sources nous permettent de nous faire une idée exacte des troupes marchandes qui, à partir du X^e et du XI^e siècles, se rencontrent de plus en plus nombreuses dans l'Europe occidentale. Leurs membres, armés d'arcs et de « glaives », encadrent les chevaux de somme et les chariots chargés de sacs, de ballots, de caisses et de tonneaux. En tête marche le porte-fanion (*schildvake*). Un *Hansgraf* ou un Doyen exerce son autorité sur la compagnie. Celle-ci se compose de « frères », liés les uns aux autres par un serment de fidélité. Un esprit d'étroite solidarité anime tout le groupe. Les marchandises sont, selon toute apparence, achetées et vendues en commun et les bénéfices répartis au prorata de l'apport de chacun¹¹. Plus le voyage était lointain, plus il promettait d'être profitable à une époque où les prix dépendaient surtout de la rareté des biens importés et où cette rareté croissait avec la distance. Pour obtenir des ventes fructueuses, le plus sûr était d'aller chercher au loin les produits qui s'y trouvaient en abondance, afin de les négocier ensuite aux lieux où leur petit nombre en augmentait la valeur. On s'explique sans peine que l'appât du gain ait été assez puissant pour contre-balancer les fatigues et les risques d'une existence errante et livrée à tous les hasards. Dès le commencement du XII^e siècle, on voit les Dinantais pousser jusqu'aux mines de Goslar pour s'approvisionner de cuivre; des marchands de Cologne, de Huy, de Flandre,

11. C. Koehne, *Das Hansgrafenamt*, Berlin, 1893; W. Stein, *Hansen*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1909, p. 33 et suiv.

de Rouen, fréquenter le port de Londres, des Italiens apparaître nombreux déjà à la foire d'Ypres. Sauf pendant l'hiver, le marchand, s'il est entreprenant, est perpétuellement en route, et c'est à juste titre qu'il porte en Angleterre le nom pittoresque de pieds poudreux (*pedes pulverosi, piepowders*)¹².

Bientôt, au milieu de cette masse vagabonde, l'activité commerciale se spécialisant à mesure qu'elle grandit, détermine des groupements. Dans la vallée de la Seine, la hanse parisienne des marchands de l'eau se consacre à la batellerie du fleuve jusqu'à Rouen¹³. En Flandre se constitue, au XII^e siècle, sous le nom de Hanse de Londres, une association de gildes urbaines adonnées au trafic avec l'Angleterre¹⁴. En Italie, l'attraction des foires de Champagne donne lieu à la formation de l'*Universitas mercatorum Italiae nundinas Campaniae ac regni Franciae frequentantium*. La hanse dite des dix-sept villes comprend enfin des bourgeois de quantité de localités drapières du nord de la France et des Pays-Bas adonnés aussi au trafic de Champagne.

Le marchand n'est pas moins vagabond dans le commerce maritime que dans le commerce terrestre. Ici aussi, il paye de sa personne, s'embarquant pour procéder lui-même aux lieux de destination à la vente de ses biens et à l'achat du fret de retour.

DIMINUTION DU COMMERCE ERRANT

Cependant, à mesure que le capitalisme a requis davantage la présence des chefs d'entreprises au centre de leurs affaires, que les progrès de la sécurité ont mieux assuré l'arrivée des expéditions à bon port et que l'instruction croissante des marchands leur a permis de diriger leur négoce par correspondance, le besoin de convoier personnellement les marchandises se faisant moins sentir, la vie commerciale est devenue moins errante : le transport s'en est détaché comme une branche spéciale d'activité possédant son personnel propre¹⁵. Les directeurs des grandes maisons de commerce se sont

12. Voy. plus haut, p. 44, n. 14. — Le texte suivant illustre admirablement le caractère voyageur des marchands du Moyen Âge. En 1128, les Brugeois, formulant leurs griefs contre le comte Guillaume Cliton, disent : « Nos in terra hac (la Flandre) clausit ne negociari possemus, imo quicquid hactenus possedimus, sine lucro, sine negotiatione, sine acquisitione rerum consumpsimus; unde justam habemus rationem expellendi illum a terra ». Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. Pirenne, p. 152.

13. E. Picarda, *Les marchands de l'eau. Hanse parisienne et compagnie française*, Paris, 1901; G. Huisman, *La juridiction de la municipalité parisienne de saint Louis à Charles VII* (Paris, 1912); H. Pirenne, *A propos de la hanse parisienne des marchands de l'eau*, dans *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*, Paris, 1913.

14. H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1899, p. 65 et suiv.

15. Sur cette transformation, voy. F. Rörig, *Hansische Beiträge zur deutschen Wirtschaftsgeschichte*, p. 217 et suiv. (Breslau, 1928).

fait remplacer dans leurs filiales de l'étranger par des associés ou des « facteurs ». L'évolution déjà fort avancée en Italie dans la seconde moitié du XIII^e siècle, ne cessera de s'accroître depuis lors en tous pays. Sauf sur mer, où la piraterie contraindra les vaisseaux marchands au long cours à se pourvoir d'un armement défensif qu'ils conserveront pendant de longs siècles, le commerce se dépouille dès lors de l'appareil militaire dont il s'était entouré à ses débuts.

II. — Les foires¹⁶.

C'est un des traits les plus frappants de l'organisation économique du Moyen Age que le rôle de premier ordre que les foires y ont joué, surtout jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Dans tous les pays elles abondent. Partout, d'ailleurs, elles présentent au fond les mêmes caractères, si bien qu'on peut les considérer comme un phénomène international inhérent aux conditions mêmes de la société européenne. L'époque de leur apogée a été celle du commerce errant. A mesure que les marchands deviennent sédentaires, elles dépérissent. Celles qui seront créées à la fin du Moyen Age présentent un tout autre caractère et à tout prendre, leur importance dans la vie économique générale n'est pas comparable à celle de leurs aînées.

LES FOIRES ET LES MARCHÉS Il serait vain de chercher l'origine des foires (*nundinae*) dans ces petits marchés locaux qui, à partir du IX^e siècle, ont pullulé de plus en plus à travers toute l'Europe. Si elles leur sont postérieures, elles ne s'y rattachent par aucune filiation et elles offrent même avec eux le contraste le plus complet. La destination des marchés locaux est en effet de subvenir à l'alimentation courante de la population fixée à l'endroit où ils ont leur siège. De là leur tenue hebdomadaire, leur cercle d'attraction très limité et la restriction de leur activité à la vente et à l'achat en détail. Les foires constituent au contraire des rendez-vous périodiques de marchands de profession. Ce sont des centres

16. BIBLIOGRAPHIE. Huvelin, *op. cit.*, p. VIII. — F. Bourquelot, *Étude sur les foires de Champagne*, Paris, 1865, 2 vol. — C. Bassermann, *Die Champagnermessen. Ein Beitrag zur Geschichte des Kredits*, Leipzig, 1911. — G. Des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIII^e siècle*, Bruxelles, 1901 (Mém. Acad. Belgique). — H. Laurent, *Documents relatifs à la procédure en foires de Champagne contre des débiteurs défaillants*, dans *Bulletin de la Commission des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XIII (1929). — H. Pirenne, *Un conflit entre le magistrat yprois et les gardes des foires de Champagne*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXXVI (1922). — A. Sayous, *Les opérations des banquiers italiens en Italie et aux foires de Champagne pendant le XIII^e siècle*, dans *Revue historique*, t. CLXX (1932).

d'échanges et surtout d'échanges en gros, s'efforçant d'attirer vers eux, indépendamment de toute considération locale, le plus grand nombre possible d'hommes et de produits. On pourrait, en quelque sorte, les comparer à des expositions universelles, car elles n'excluent rien ni personne; tout individu quelle que soit sa patrie, tout objet négociable quelle que soit sa nature est assuré d'y être bien accueilli. Aussi est-il impossible de les tenir plus d'une fois, ou au maximum plus de deux fois par an au même endroit tant elles exigent de préparatifs.

Évidemment, la plupart des foires n'ont eu qu'un rayonnement limité à une région plus ou moins étendue. Seules les foires de Champagne ont possédé au XII^e et au XIII^e siècles une attirance qui s'est imposée à toute l'Europe. Mais ce qu'il fallait indiquer, c'est qu'en théorie, chaque foire est ouverte à tout le commerce, comme chaque port de mer l'est à toute la navigation. Entre la foire et le marché local, l'opposition n'est donc pas une simple différence de grandeur, mais une différence de nature.

ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT DES FOIRES

A l'exception de la foire de Saint-Denis près de Paris, qui remonte à l'époque mérovingienne et qui, durant la période agricole du Moyen Age n'a pu que végéter et n'a provoqué aucune imitation, les foires datent de la renaissance du commerce. Les plus anciennes d'entre elles existaient dès le XI^e siècle; au XII^e le nombre en est déjà grand et il n'a cessé de s'accroître encore durant le XIII^e. Leur emplacement est naturellement déterminé par la direction des courants commerciaux. Elles se sont donc multipliées à mesure que dans chaque pays, la circulation, se faisant plus intense, a pénétré plus profondément. Seul le prince territorial possède le droit d'en fonder. Très souvent, il en a doté des villes, mais il ne faudrait pas croire que toutes les grandes agglomérations urbaines en aient possédé. Des villes de premier ordre comme Milan et Venise en ont été dépourvues; en Flandre, s'il y en a eu à Bruges, à Ypres et à Lille, on n'en trouve pas dans un centre économique aussi actif que Gand, tandis que l'on en rencontre à Thourout et à Messines qui n'ont jamais été que de médiocres bourgades. Et il en va de même en Champagne pour des localités comme Lagny et Bar-sur-Aube, dont l'insignifiance contraste avec la célébrité des foires dont elles ont été les sièges.

Ainsi, l'importance d'une foire est indépendante de l'importance de l'endroit où elle a été érigée. Et cela se comprend sans peine, puisque la foire n'est qu'un lieu de réunion périodique pour une clientèle lointaine et que sa fréquentation ne dépend pas de la densité plus ou moins

grande de la population locale. C'est seulement dans la seconde moitié du Moyen Age que des foires ont été fondées dans le simple dessein de fournir à certaines villes des ressources supplémentaires en y attirant une affluence momentanée. Mais il est visible qu'ici ce sont des considérations de commerce local qui l'ont emporté et que l'institution a été détournée de son but primitif et essentiel.

LE DROIT DES FOIRES Le droit reconnaît aux foires une situation privilégiée. Le sol sur lequel elles se tiennent est protégé par une paix spéciale comminant des châtiements particulièrement rigoureux en cas d'infraction. Tous ceux qui s'y rendent se trouvent sous le « conduit », c'est-à-dire sous la protection, du prince territorial. Des « gardes des foires » (*custodes munitinarum*) y exercent une police et une juridiction d'exception. Une force particulière est reconnue aux lettres obligatoires scellées de leur sceau. Des faveurs diverses ont pour but d'attirer le plus grand nombre possible de participants. A Cambrai, par exemple, il est spécialement permis de jouer aux dés et aux brelans pendant la foire de saint Simon et de saint Jude. « Des banquets, des spectacles jouent le rôle d'attractions¹⁷ ». Mais les avantages les plus efficaces consistent dans les « franchises » qui suppriment en faveur des marchands se rendant aux foires le droit de représailles pour les délits commis ou les dettes contractées en dehors de la foire, qui les libèrent du droit d'aubaine, qui suspendent les actions judiciaires et les mesures d'exécution aussi longtemps que dure la paix de la foire. Enfin, plus précieuse encore est la suspension de la prohibition canonique de l'usure, c'est-à-dire du prêt à intérêt et la fixation de celui-ci à un taux maximum.

LES FOIRES DE CHAMPAGNE Si l'on examine la répartition géographique des foires, il apparaît au premier coup d'œil que les plus vivantes d'entre elles se groupent à mi-chemin à peu près de la grande route commerciale qui va de l'Italie et de la Provence vers la côte de Flandre. Ce sont les fameuses « foires de Champagne et de Brie » qui se succédaient de façon à remplir tout le cours de l'année. Venait d'abord en janvier celle de Lagny-sur-Marne, puis, le mardi avant la mi-carême, celle de Bar; en mai, la première foire de Provins, dite de saint Quiriace, en juin, la « foire chaude » de Troyes, en septembre, la seconde foire de Provins ou foire de saint Ayoul et enfin, en octobre, pour fermer le cycle, la « foire froide » de Troyes. Au XII^e siècle, chacune de ces assemblées se prolongeait durant

17. Huvelin, *op. cit.*, p. 438.

environ six semaines, ne laissant entre elles que l'intervalle indispensable au transport des marchandises. Les plus importantes, à cause de la saison où elles tombaient, étaient les foires de Provins et la foire chaude de Troyes.

La fortune de ces foires est due incontestablement aux avantages de leur situation. Déjà, au IX^e siècle, il semble bien que les rares marchands de l'époque aient fréquenté la plaine champenoise si, comme tout semble l'indiquer, il faut placer à Chappes, dans le département de l'Aube, le *sedem negotiatorum Cappas*, dont parle une lettre de Loup de Ferrières¹⁸. Dès que le commerce s'est ranimé, le passage, devenu de plus en plus actif, a induit les comtes de Champagne à en assurer l'avantage définitif à sa terre, en offrant aux marchands la commodité de foires établies de proche en proche. En 1114, celles de Bar et de Troyes existaient déjà depuis quelque temps et sans doute en était-il de même de celles de Lagny et de Provins, à côté desquelles d'autres encore, mais qui n'ont pas joui de la même fortune, se trouvaient à Bar-sur-Seine, à Châlons-sur-Marne, à Château-Thierry, à Nogent-sur-Seine, etc. A ces foires de Champagne correspondaient, à l'extrémité de la ligne qui se dirigeait d'elles vers la mer du Nord, les cinq foires flamandes de Bruges, d'Ypres, de Lille, de Thourout et de Messines.

**LES FOIRES DE CHAMPAGNE
ET LE COMMERCE**

Le XII^e siècle a vu se développer avec une rapidité extraordinaire la prospérité de ce complexe commercial.

Nul doute que l'intercours ne fût déjà très actif en 1127 entre les foires de Flandre et celles de Champagne, puisque Galbert nous décrit la fuite épouvantée des marchands lombards de la foire d'Ypres à la nouvelle de l'assassinat du comte Charles le Bon. De leur côté, les Flamands trouvaient en Champagne un débouché permanent pour leurs draps qui étaient acheminés de là soit par eux-mêmes, soit par leurs acheteurs italiens et provençaux, vers le port de Gênes, d'où on les exportait dans les échelles du Levant¹⁹. De la Champagne, en revanche, les Flamands importaient chez eux les tissus de soie, les orfèvreries et surtout les épices dont les marins du Nord venaient s'approvisionner à Bruges en même temps que de draps de Flandre et de vins de France. Au XIII^e siècle, les relations commerciales ont atteint le maximum de leur développement. Les drapiers flamands

¹⁸. A. Giry, *Études carolingiennes*, dans *Études d'histoire du Moyen Âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 118 (Paris, 1896).

¹⁹. Voy. plus haut, p. 37.

ont à chacune des foires de Champagne leurs « tentes » où ils se groupent par villes et où ils exposent leurs tissus. Des *clerks des foires* chevauchent sans interruption entre la Champagne et la Flandre, chargés de la correspondance des marchands ²⁰.

Mais si les foires de Champagne ont dû certainement une grande partie de leur importance au contact qu'elles ont établi de très bonne heure entre le commerce italien et l'industrie flamande, elles faisaient rayonner leur influence sur toutes les régions de l'Occident. « Aux foires de Troyes, il existait une maison des Allemands, des halles et des hôtels des marchands de Montpellier, de Barcelone, de Valence, de Lérida, de Rouen, de Montauban, de Provins, d'Auvergne, de Bourgogne, de Picardie, de Genève, de Clermont, d'Ypres, de Douai, de Saint-Omer. » A Provins, les Lombards avaient leur loge spéciale, et l'un des quartiers de la ville s'appelait *Vicus Allemannorum*, de même que l'on rencontrait à Lagny un *Vicus Angliæ* ²¹.

LES FOIRES DE CHAMPAGNE ET LE CRÉDIT

Ce n'est point d'ailleurs le seul trafic des marchandises qui attirait de si loin aux foires de Champagne. Si nombreux et si importants étaient les règlements de comptes qui s'y effectuaient qu'elles n'avaient pas tardé à devenir, pour employer une heureuse expression, le « domicile de change de toute l'Europe » ²². Dans chaque foire, après une première période consacrée à la vente, s'ouvrait la période des paiements. Ces paiements ne s'étendaient pas seulement à l'extinction des dettes contractées à la foire même, ils comprenaient encore quantité de paiements à terme d'obligations contractées à des foires antérieures. Dès le XII^e siècle, a débuté par cette pratique toute une organisation de crédit à laquelle semble bien remonter l'origine des lettres de change dont les Italiens, beaucoup plus avancés que les gens du continent en matière d'usages commerciaux, ont sans doute pris l'initiative. Il ne s'agit encore que de simples promesses écrites de payer une somme dans un autre lieu que celui où la promesse est consignée, ou, pour employer des termes plus juridiques, « d'un billet à ordre avec remise de place ». Le signataire s'engage en effet à payer dans une autre place au remettant ou à son *nuntius*, c'est-à-dire à son préposé (clause à ordre active), ou à faire payer par un *nuntius* agissant pour lui (clause à ordre passive).

20. Détails vivants sur l'activité de ces clerks dans G. Espinas, *Une guerre sociale interurbaine dans la Flandre wallonne au XIII^e siècle*, p. 24, 35, 74, 82, 83, etc. (Paris-Lillo, 1930).

21. Huvelin, *op. cit.*, p. 505.

22. L. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 226.

La fréquentation des foires de Champagne était telle que l'on stipulait payables à l'une d'elles la plupart des obligations que l'on passait à n'importe quel endroit. Et il n'est pas question seulement de dettes commerciales, mais aussi de simples emprunts contractés par des particuliers, par des princes ou des établissements religieux. Le fait, en outre, que toutes les places de l'Europe étaient en contact aux foires de Champagne y introduisit, au XIII^e siècle, le système d'extinction des dettes par compensation. Les foires jouèrent donc dans l'Europe de ce temps-là le rôle d'un *clearing house* embryonnaire. Et si l'on songe que l'on y affluait de toutes les parties du continent, on comprend sans peine combien elles ont dû contribuer à initier leurs clients au perfectionnement des procédés de crédit en usage parmi les Florentins et les Siennois, dont l'influence y était prépondérante dans le commerce de l'argent.

DÉCADENCE DES FOIRES DE CHAMPAGNE La seconde moitié du XIII^e siècle peut être considérée comme l'apogée des foires de Champagne. Le début du siècle suivant vit leur déclin. La cause essentielle en est sans nul doute la substitution au commerce errant d'habitudes commerciales plus sédentaires en même temps que le développement de la navigation directe des ports d'Italie à ceux de Flandre et d'Angleterre. Sans doute, la longue guerre qui mit aux prises le comté de Flandre avec les rois de France de 1302 à 1320 a-t-elle aussi contribué à leur décadence en les privant de la partie la plus active de leurs habitués septentrionaux. La guerre de Cent Ans leur porta un peu plus tard le coup décisif. C'en est fait désormais de ce grand rendez-vous d'affaires vers lequel s'étaient dirigés durant deux siècles tous les marchands de l'Europe. Mais les pratiques auxquelles ils s'y sont initiés leur ouvrent maintenant une vie économique dans laquelle la généralisation de la correspondance et des opérations de crédit permettra au monde des affaires d'économiser les voyages de Champagne.

III. — La monnaie²³.

ÉCONOMIE-NATURE ET ÉCONOMIE-ARGENT Les économistes allemands ont inventé, pour caractériser les temps antérieurs à l'invention de la monnaie, l'expression de *Naturalwirtschaft*, que l'on rend assez maladroitement en

23. BIBLIOGRAPHIE. M. FROU, *Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896. — A. LUSCHIN VON EBENGREUTH, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte*, Munich-Berlin, 2^e éd., 1926. —

français par celle d'économie naturelle, ou d'économie-nature. On n'a pas à examiner ici jusqu'à quel point elle correspond à la nature des échanges durant cette première phase du développement économique. Mais il importe de se demander s'il est permis de l'appliquer, comme on le fait très souvent, à la période du Moyen Age qui a précédé la renaissance commerciale du XII^e siècle. Ceux qui s'en servent dans cette seconde acception, n'entendent évidemment pas lui donner un sens absolu. Aucun d'eux n'ignore en effet que depuis son invention, la monnaie n'a plus cessé d'être en usage chez tous les peuples civilisés de l'Occident et que l'Empire romain l'a transmise sans interruption aux États qui lui ont succédé. Ce que l'on veut dire quand on désigne les débuts du Moyen Age comme une époque d'économie naturelle, c'est donc tout simplement que le numéraire y a été réduit à un rôle si minime qu'il en est presque négligeable. Et sans doute il y a en cela beaucoup de vrai, mais encore convient-il de ne pas exagérer²⁴.

Il est certain tout d'abord que l'on se tromperait de la façon la plus complète en croyant que le troc s'est substitué alors à la monnaie comme instrument normal des échanges. Jamais le troc n'a cessé d'être en usage dans les relations sociales; il est encore très fréquent de nos jours, comme il l'a été auparavant. Mais jamais non plus, depuis l'invention de la monnaie, il n'a usurpé la fonction de celle-ci. Si l'on y recourt, c'est pour des motifs de convenance ou de pratique accidentelle, comme à un succédané, non pas comme à un remplaçant des espèces métalliques. Les textes ne peuvent laisser là-dessus aucun doute. Du IX^e au XII^e siècle, on ne voit pas, ni qu'ils expriment les prix autrement qu'en monnaie, ni même qu'ils prévoient le cas où des objets quelconques pourraient être donnés en paiement à la place de celle-ci. Il suffit de lire les capitulaires pour constater que les petites transactions qui s'opèrent aux marchés locaux, où les échanges en nature seraient pourtant si aisés, se font *per denaratas*. Bien plus même, l'acceptation obligatoire de la monnaie y est formellement édictée. On sait d'ailleurs qu'après l'époque carolingienne, l'octroi par les souve-

W.-A. Shaw, *The history of currency, 1252-1894*, Londres, 1893. — A. Blanchet et A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française*, Paris, 1912-1916, 2 vol. — H. Van Werveke, *Monnaie, lingots ou marchandises ?* dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. IV (1932). — A. Landry, *Essai économique sur les mutations des monnaies dans l'ancienne France de Philippe le Bel à Charles VII*, Paris, 1910. — E. Bridrey, *La théorie de la monnaie au XIV^e siècle*. Nicole Oresme, Paris, 1906.

24. A. Dopsch, *Naturalwirtschaft und Geldwirtschaft in der Weltgeschichte* (Vienna, 1930), a bien montré la coexistence aux diverses époques de l'économie naturelle et de l'économie monétaire, mais sans tenir suffisamment compte de l'évolution économique et des répercussions qu'elle a exercées non seulement sur la forme, mais sur la nature des échanges. Cf. les remarques de H. van Werveke dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 1931, p. 428 et suiv.

rains de l'établissement d'un marché va habituellement de pair avec l'octroi au concessionnaire de celui-ci du droit de frapper monnaie, et cette conjoncture prouve jusqu'à l'évidence l'emploi normal de la monnaie comme mesure des valeurs et moyen d'achat.

Ce qui est vrai des petits paiements, ne l'est pas moins des grands. Durant les famines, c'est au moyen d'espèces sonnantes que les abbayes se procurent au dehors les vivres qui leur font défaut. Semblablement, en temps d'abondance, ce n'est pas contre d'autres produits, mais contre de l'argent qu'elles échangent le surplus de leur vin et de leur blé.

En présence de faits aussi péremptoirs, il est impossible d'accorder aucune créance aux traditions de basse époque qui, en Flandre par exemple, rapportent au comte Baudouin III (958-962) une prétendue réglementation des ventes faites sans numéraire : deux poules pour une oie, deux oies pour un cochon de lait, trois agneaux pour un mouton, trois génisses pour un bœuf²⁵. Bref, on ne peut douter que durant la période agricole du Moyen Age, partout où il y a échange commercial, il y a échange de monnaie. A cet égard, la tradition s'est maintenue et l'on ne peut parler de la substitution d'une économie naturelle à l'économie monétaire.

Mais on sait combien le commerce de ces temps-là fut insignifiant. Au faible degré de la circulation des marchandises a correspondu nécessairement le faible degré de la circulation monétaire. Elle ne s'opère que dans la mesure restreinte du trafic. Les prestations économiques de beaucoup les plus essentielles, c'est-à-dire celles qui s'acquittent dans ces grands domaines sur qui repose alors l'équilibre social, lui échappent à peu près complètement. Ici, c'est en nature que les tenanciers payent au seigneur le montant des obligations qui pèsent sur eux. Chaque serf, chaque possesseur de manse doit une quantité déterminée de jours de travail et une quantité déterminée de produits naturels ou fabriqués par lui : blé, œufs, oies, poulets, agneaux, cochons, tissus de chanvre, de lin ou de toile. Il s'y ajoute bien quelques deniers, mais en proportion si faible qu'elle ne peut empêcher de considérer l'économie domaniale comme une « économie naturelle ». Elle l'est parce qu'elle n'est pas une économie d'échange, mais une économie qui, privée de débouchés, agit pour ainsi dire en vase clos, sans communications avec le dehors, traditionnellement figée dans la même routine et ne produisant que pour la consommation sur place. Dans un tel

25. On s'étonne que Huvelin, *op. cit.*, p. 538, ait admis la réalité de ces fables.

système, le plus pratique pour le seigneur qui vit de sa terre, c'est évidemment de recevoir de ses hommes les productions de cette terre qu'ils exploitent pour lui et qu'il lui serait impossible de se procurer autrement. Où d'ailleurs les vilains pourraient-ils eux-mêmes se fournir d'assez de monnaie pour contre-balancer la valeur de leurs prestations, puisqu'ils ne vendent rien à l'extérieur ? Payer en nature et recevoir en nature, voilà donc ce qu'imposent au grand domaine du haut Moyen Age les conditions de son fonctionnement. Ne s'adonnant pas au commerce, il n'a nul besoin de recourir au numéraire dont le commerce en revanche ne peut se passer. Et cela est si vrai que quand l'économie domaniale se dissoudra sous l'influence du trafic, le phénomène essentiel de sa transformation sera la substitution de prestations en argent aux prestations en nature.

On a donc à la fois tort et raison de considérer la période qui s'écoule du IX^e au XII^e siècle comme une période d'économie naturelle. On a tort, si on entend par là que la monnaie a cessé d'y être l'instrument normal des échanges, puisqu'elle a continué de l'être dans les transactions commerciales. Mais on a raison si on veut dire que sa circulation et son rôle ont été très restreints, puisque toute l'organisation domaniale de l'époque s'est passée d'elle. En d'autres termes, dans tout paiement fait à la suite d'une vente, il y a eu emploi de la monnaie, tandis que l'économie naturelle a déterminé le mode de tous les paiements servant à se libérer de prestations sans contre-partie.

*ORIGINE CAROLINGIENNE
DU SYSTÈME MONÉTAIRE*

C'est un fait de la plus haute conséquence et qui peut passer à bon droit pour paradoxal, que tout le système monétaire qui a été celui de l'Europe de l'Ancien Régime et qui est encore aujourd'hui celui de l'immense empire britannique, ait été établi à une époque où la circulation du numéraire a décliné jusqu'au niveau le plus bas qu'elle ait jamais atteint. On ne peut douter, en effet, que, de la période mérovingienne à la période carolingienne, la décadence monétaire n'ait été rapide et profonde. En fermant la mer Tyrrhénienne, l'invasion musulmane du VIII^e siècle avait provoqué la rupture de l'Occident avec l'économie de l'antiquité qui s'y était, dans ses traits essentiels, prolongée jusqu'alors. Chacun des royaumes barbares qui s'étaient partagé l'empire en Occident, avait conservé comme étalon monétaire, le sou d'or constantinien. Frappé au nom de leurs rois, il n'en constituait pas moins une véritable monnaie internationale universellement acceptée de la Syrie à l'Espagne et de l'Afrique aux

frontières septentrionales de la Gaule²⁶. Mais il ne devait pas survivre au grand bouleversement provoqué par l'embouteillage de l'Occident. A partir du commencement du IX^e siècle, il disparaît dans la monarchie carolingienne devenue un État agricole et sans commerce. Là seulement où subsistent encore des restes de trafic, c'est-à-dire dans la région frisonne et à la frontière d'Espagne, quelques pièces d'or ont été frappées durant le règne de Louis le Pieux²⁷. Puis la tourmente des invasions normandes et sarrasines met fin à cet ultime vestige du monnayage antique. Le métal jaune, que la cessation du commerce méditerranéen a banni de l'Europe occidentale, cesse pour de longs siècles de servir d'instrument d'échange. Dès le règne de Pépin le Bref, la monnaie d'argent se substitue décidément à la monnaie d'or et Charlemagne, ici comme en tant d'autres domaines, achève l'œuvre de son père et lui donne sa forme définitive.

Le système monétaire qu'il a établi et qui fut de toutes ses réformes la plus durable, puisque aujourd'hui encore il se perpétue partout où circule la livre sterling, rompt d'une manière définitive avec le système monétaire de Rome. Comme dans toute la politique du grand empereur, on peut y reconnaître la volonté très nette de s'accommoder à l'état actuel des choses, d'adapter la législation aux conditions nouvelles qui s'imposent à la société, d'accepter les faits et de s'y soumettre, afin de pouvoir substituer l'ordre au désordre. Nulle part peut-être mieux qu'ici Charlemagne ne se révèle comme un génie créateur et réaliste. On ne peut douter qu'il ne se soit rendu compte du rôle qui devait être désormais celui de la monnaie dans une société en pleine régression agricole et qu'il n'ait résolu de la pourvoir d'un numéraire approprié à ses besoins. Sa réforme monétaire est bien celle qui convenait à une époque d'économie rurale sans débouchés. Là est tout ensemble son originalité et sa grandeur.

CARACTÈRE DE LA MONNAIE CAROLINGIENNE

On pourrait définir sommairement le système monétaire carolingien en l'appelant un monométallisme argent. Officiellement, l'État, s'il tolère encore durant quelques années la fabrication de rares espèces d'or, ne frappe plus que du métal blanc. Une livre nouvelle, beaucoup plus lourde que la livre romaine, puisqu'elle pèse c. 491 grammes, au lieu de c. 327, est le point de départ

26. Voy. les travaux cités plus haut, p. 8, n. 2.

27. Il m'est impossible de discuter ici les textes allégués par M. Dopsch, *op. cit.*, p. 87, n. 24, pour prouver que la circulation monétaire et la frappe de l'or n'ont pas subi une régression considérable à l'époque carolingienne. Je me réserve de revenir ailleurs sur cette question essentielle.

de la frappe²⁸. Elle est répartie entre 240 rondelles de métal pur qui portent le nom de deniers (*denarii*). Ces deniers d'argent, dont chacun pèse environ 2 grammes, et les demi-deniers ou oboles constituent les seules espèces sonnantes et trébuchantes, c'est-à-dire les seules monnaies réelles. Mais il existe à côté d'eux des monnaies de compte, simples expressions numériques, correspondant chacune à une quantité déterminée de deniers. Ce sont le sou (*solidus*), qui équivaut à 12 deniers, et la livre (*libra*), qui comprend 20 sous, équivalant ainsi elle-même aux 240 deniers taillés dans la livre-poids²⁹. La valeur minime du seul numéraire circulant, les deniers et les oboles, s'approprie parfaitement aux besoins d'une époque où l'immense majorité des transactions ne comporte que des paiements de détail. Évidemment, cette monnaie n'est pas faite pour le grand commerce; sa mission principale est de servir à la clientèle de ces petits marchés locaux, si fréquemment mentionnés dans les capitulaires et où les ventes et les achats se font *per denariatas*.

L'État veille d'ailleurs avec le plus grand soin à ce qu'elle soit irréprochable en poids et en aloi. Il s'en réserve exclusivement la frappe et, pour la mieux contrôler, la concentre dans un petit nombre d'ateliers fonctionnant sous sa surveillance. Les peines les plus sévères sont comminées contre les faux monnayeurs et des châtimens frappent tous ceux qui refuseraient de recevoir en paiement les deniers légaux. Au surplus, la circulation monétaire est très restreinte. Le stock métallique qu'elle comporte a dû provenir, pour la plus grande partie, d'anciennes monnaies divisionnaires d'argent datant de la période mérovingienne ou même de la période romaine, du butin fait sur les peuples barbares et des quelques gisements argentifères de la Gaule, tels que ceux de Melle en Aquitaine. La monnaie circulant était d'ailleurs fréquemment refondue, puis redistribuée par les ateliers royaux, pourvue d'un type nouveau, dans le dessein sans doute de désorienter les faux monnayeurs.

Le système monétaire de Charlemagne est resté celui de tous les États nés du démembrement de l'Empire carolingien. Tous ont conservé le denier d'argent comme monnaie réelle et, comme monnaie de compte, le sou et la livre. Que le premier s'appelle *pfennig* ou *penny*, le second *shilling*, le troisième *pfund* ou *pound*, sous la diversité

28. M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, p. XLIV et suiv.

29. C'est à cause de cela que l'on doit lire au génitif pluriel les adjectifs indiquant, dans les textes latins, l'espèce de monnaie monétaire de compte. Ainsi : V *libras tur.* doit se lire : V *libras turonensium* et non : V *libras turonensis*, parce que cette expression signifie : 5 livres de deniers tournois. De même V *sol. tur.* = V *solidos turonensium*.

des mots, la réalité reste la même. La monnaie d'or ne s'est conservée en Occident que dans les pays soumis à Byzance, comme l'Italie méridionale et la Sicile avant leur occupation par les Normands, ou dans les régions conquises par l'Islam comme l'Espagne. Les Anglo-Saxons ont aussi frappé quelques pièces d'or avant que l'invasion de 1066 ait à son tour soumis l'Angleterre à la règle générale.

LA MONNAIE A L'ÉPOQUE FÉODALE Il était impossible cependant que la dissolution de l'Empire carolingien et l'effondrement de l'administration monarchique dans la seconde moitié du IX^e siècle, n'exerçassent pas leur influence sur l'organisation monétaire. Si elle se maintint partout dans ses traits essentiels, partout aussi elle s'altéra profondément dans la pratique. Au milieu de l'anarchie où sombra le pouvoir royal, les princes féodaux ne manquèrent pas d'usurper le droit de battre monnaie. Les rois de leur côté l'accordèrent à quantité d'églises. Bientôt, à travers tout l'Occident, il y eut autant de deniers divers en circulation qu'il y avait de grands fiefs pourvus de la haute justice. Et il va de soi qu'il en résulta un formidable désordre. Non seulement les types des espèces se multipliaient, mais, en l'absence de tout contrôle effectif, leur poids et leur aloi s'altérèrent de plus en plus. Des livres différentes suivant les territoires remplacèrent la livre de Charlemagne. Par l'Allemagne, dès le commencement du XI^e siècle, s'introduisit un poids monétaire nouveau, le marc de 218 grammes, originaire probablement de Scandinavie, qui lui-même donna naissance à d'autres marcs dont les plus connus sont ceux de Cologne et de Troyes.

Et à tous ces motifs de désarroi, l'exploitation de la monnaie par les princes ajouta une dernière cause, et la plus grave, de perturbation. Périodiquement, la monnaie était « décriée », c'est-à-dire, mise hors cours; il fallait la rapporter aux ateliers monétaires qui ne la remettaient à la disposition du public qu'en espèces moindres en poids et de plus en plus riches en alliage : les princes touchaient la différence. Ainsi, la valeur intrinsèque du numéraire décroissait au fur et à mesure. Les beaux deniers d'argent pur de Charlemagne étaient remplacés par des pièces toujours plus chargées de cuivre, si bien qu'au milieu du XIII^e siècle, de blancs qu'ils avaient été à l'origine, la plupart des deniers étaient devenus noirs (*nigri denarii*).

Cette confusion ne s'explique pas seulement par l'anarchie politique, mais aussi par les conditions économiques de l'époque. Le commerce ayant à peu près disparu, il n'importait guère que la diversité des espèces fût obstacle à la circulation monétaire. On se conten-

tait fort bien d'une monnaie à cours limité aux frontières d'un territoire dans une société dont presque toutes les transactions se faisaient aux marchés locaux. Le faible degré de la circulation commerciale allait de pair avec le faible degré de la circulation monétaire, et la mauvaise qualité du numéraire ne gênait pas beaucoup les hommes d'un temps où les échanges étaient réduits à l'extrême minimum.

Mais il va de soi que l'activité économique qui se manifesta à la fin du XI^e siècle, devait rendre la mobilité à cette monnaie jusqu'alors stagnante autour de ses centres d'émission. Elle se mit à voyager avec les marchands : dans les villes et dans les foires le commerce fit affluer, venant de toutes parts, les espèces les plus diverses. La circulation croissante du numéraire compensa l'insuffisance du stock métallique dont on disposait. Au surplus, la découverte, au milieu du XII^e siècle, des mines d'argent de Freiberg, l'alimenta de ressources nouvelles. Il n'en reste pas moins que jusqu'à la fin du Moyen Age, il demeura toujours bien insuffisant. C'est seulement vers le milieu du XV^e siècle que l'exploitation des dépôts argentifères de la Saxe, de la Bohême, du Tyrol, de Salzbourg et de la Hongrie augmenta sensiblement la production annuelle du métal frais.

*EXPLOITATION DE LA MONNAIE
PAR LES PRINCES*

Les progrès de la circulation monétaire fournirent aux princes la possibilité de les utiliser à leur profit. Possédant le droit de battre monnaie, ils se considéraient bonnement comme autorisés à s'en servir dans l'intérêt de leur trésor, sans s'aviser que c'était là s'enrichir au détriment du public. Plus la monnaie devenait indispensable à la vie économique, plus elle fut altérée par ceux-là mêmes qui détenaient le monopole de la frappe. La pratique devint de plus en plus courante, à partir surtout du XIII^e siècle, de multiplier les émissions nouvelles de numéraire en diminuant chaque fois sa valeur ; constamment la monnaie était rappelée aux ateliers, refondue et redistribuée plus mauvaise qu'elle n'était avant son rappel. En Allemagne surtout, ces agissements prirent une fréquence vraiment surprenante. Pendant les trente-deux ans que régna Bernard d'Ascanie, la monnaie fut en moyenne modifiée ou, plus exactement, empirée trois fois l'an³⁰.

Sans doute la situation était plus tolérable dans les pays où l'influence de la population urbaine imposait aux princes plus de retenue dans un arbitraire si incompatible avec les intérêts du commerce et de

30. Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 324.

l'industrie. En Flandre par exemple, en 1127, les bourgeois de Saint-Omer s'étaient fait céder par le comte Thierry d'Alsace le droit de frapper monnaie. La concession fut, il est vrai, révoquée l'année suivante³¹, mais elle n'en témoigne pas moins d'un état d'esprit dont il importait de tenir compte : aussi le numéraire flamand, sans échapper à la dégénérescence générale qui s'impose avec la rigueur d'une loi à toutes les monnaies du Moyen Age, se distingua-t-il toujours par sa qualité relativement supérieure. Les deniers de Cologne largement répandus dans les pays rhénans firent preuve aussi au XII^e et au XIII^e siècles d'une stabilité remarquable³². En Angleterre, où la monnaie appartenait exclusivement au roi, elle se maintint mieux que partout ailleurs et souffrit moins des abus qu'entraînait sur le continent la multiplicité des princes qui en avaient usurpé la frappe.

LA MONNAIE ROYALE Contre cette usurpation, la royauté ne manqua pas naturellement de réagir aussitôt qu'elle le put. Si, en Allemagne et en Italie, le déclin de sa puissance lui interdit à partir du XIII^e siècle toute velléité de restaurer en ce domaine comme dans tous les autres, ses droits régaliens, et si même elle les abandonna de plus en plus à quantité de princes et de villes, en France, au contraire, elle ne cessa pas depuis le règne de Philippe-Auguste de regagner le terrain perdu. Ici, plus que partout ailleurs, sa prérogative monétaire lui avait été ravie par la féodalité. Sous les premiers Capétiens, environ 300 vassaux s'étaient approprié la frappe des espèces. Ce fut un des desseins les plus constants de la couronne que de la leur reprendre dès qu'elle en eût la force. Elle manœuvra si bien qu'au commencement du XIV^e siècle, il ne subsistait plus qu'une trentaine de féodaux conservant le droit de frappe et qu'en 1320-1321, Philippe le Long formait le projet prématuré d'établir une seule monnaie pour tout le royaume³³.

En récupérant leur régle monétaire, les rois ne s'inspiraient que de considérations de souveraineté. L'idée de mettre fin aux abus de la féodalité et de sauvegarder la « loyauté » des espèces leur était si complètement étrangère, qu'ils ne considéraient la monnaie que comme un des plus précieux revenus de leur domaine. En redevenant royale, celle-ci ne jouit donc pas d'une stabilité beaucoup plus grande qu'auparavant. De règne en règne, la qualité du numéraire continua de s'altérer. Les ordonnances se multiplièrent qui, suivant les besoins de

31. A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 61.

32. W. Hävernick, *Der Köhler Pfennig im XII und XIII Jahrhundert*, Stuttgart, 1930.

33. P. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 368 (Paris, 1897).

la couronne, augmentaient sa valeur nominale, tandis que sa valeur intrinsèque allait constamment en diminuant. On haussait ou on abaissait le cours des monnaies selon que le roi avait à recevoir ou à rembourser. Philippe le Bel n'a fait en cela que se conformer à une pratique courante. Les fluctuations étaient perpétuelles et le désordre chronique de la circulation pourrait faire croire qu'il a dû rendre tout commerce impossible, si l'exemple de notre temps ne nous avait mis sous les yeux des perturbations autrement profondes.

La technique rudimentaire de la frappe contribuait encore à augmenter ce chaos. Elle était incapable de donner aux pièces sortant des ateliers un poids et un module identiques. Les rogneurs de monnaie avaient ainsi beau jeu à grappiller sur le métal du numéraire en circulation. Ajoutons enfin que la perspective d'être bouillis tout vifs ne parvenait pas à détourner les faux monnayeurs de la tentation d'exploiter un état de choses qui les favorisait à souhait.

APPARITION DE LA MONNAIE DE GROS Dès la fin du XII^e siècle, le désordre monétaire en était arrivé à ce point qu'une réforme s'imposait. Il est significatif que ce soit la plus grande place de commerce du temps, Venise, qui en ait pris l'initiative. En 1192, le doge Henri Dandolo y faisait émettre une pièce d'un type nouveau, le gros ou matapan, pesant un peu plus de 2 grammes d'argent et valant 12 deniers anciens. Ce gros représente donc un sou carolingien, mais avec cette différence que le sou, primitivement simple monnaie de compte, y devient monnaie réelle. Le système de Charlemagne n'est pas abandonné et l'innovation reste fidèle à la répartition monétaire qu'il a établie. Elle tire seulement la conséquence de la décadence continuelle du denier pour lui substituer un denier nouveau, douze fois plus fort, d'où son nom de *grossus*, et qui, en fait, correspond exactement au sou ancien, lequel, de simple chiffre qu'il avait été jusqu'alors, devient partie intégrante du numéraire. En d'autres termes, le nouveau système reste fidèle à l'ancien, si ce n'est qu'il le transpose en une valeur métallique douze fois plus grande. Il ne supprime pas d'ailleurs le vieux denier : il se juxtapose à lui comme monnaie commerciale, le refoulant en fait au rang de simple monnaie de détail.

Le gros vénitien répondait si bien au désir des marchands qu'il fut imité tout de suite dans les villes de Lombardie et de Toscane. Cependant, au nord des Alpes, on cherchait aussi à remédier à la perversion monétaire devenue intolérable. En Allemagne, où elle semble avoir

été pire que partout ailleurs, les *Heller*, ainsi nommés à cause de la ville de Hall en Souabe où on les frappa tout d'abord, firent connaître un denier nouveau supérieur en poids et en aloi. C'est aussi un denier amélioré que le *sterling* qui apparaît en Angleterre à la fin du XII^e siècle. Mais c'est la France qui, en s'inspirant de l'exemple de l'Italie, apporta le vrai remède. En 1266, Louis IX créait le gros tournois (*grossus denarius turonensis*). Un peu plus tard, le gros parisis, d'une valeur supérieure d'un quart à celle du tournois, lui était adjoint. Ces deux monnaies se répandirent aussitôt à travers l'Europe comme s'y répandaient à la même époque l'art gothique et la littérature chevaleresque et courtoise de France. Les foires de Champagne furent certainement pour beaucoup dans ce rayonnement qui fit d'elles de véritables monnaies internationales. On en frappa tout de suite en Flandre, en Brabant, dans le pays de Liège, en Lorraine. Dès 1276, le gros tournois, qui porte en allemand le nom de *groschen*, apparaît dans la vallée de la Moselle; puis, avant la fin du XIII^e siècle, il a gagné Cologne, d'où il se propage dans les régions germaniques d'au delà du Rhin, ainsi que dans les Pays-Bas du Nord.

A cette étonnante fortune du gros tournois répond presque celle du sterling anglais, amélioré à la fin du XIII^e siècle et comme lui imité presque aussitôt en Allemagne et dans les Pays-Bas. On peut donc considérer qu'avec l'apparition de la monnaie de gros s'ouvre une phase nouvelle dans l'histoire monétaire. Il n'y a pas rupture avec le système carolingien; il y a tout simplement un effort pour l'adapter aux besoins du commerce. Et, bientôt, le retour à la monnaie d'or est une nouvelle preuve de la nécessité de fournir à celui-ci un instrument d'échange capable de suffire à ses exigences croissantes.

REPRISE DE LA FRAPPE DE L'OR Depuis le XI^e siècle, le trafic méditerranéen avait commencé à répandre en Italie tout d'abord, puis au nord des Alpes, des monnaies d'or arabes ou byzantines. Mais ces pièces, « hyperpères », « bezants » ou « marabotins », étaient le plus souvent thésaurisées par leurs détenteurs et elles semblent n'avoir servi de moyen de paiement que dans des cas exceptionnels et exigeant des débours extraordinaires³³. En 1071, par exemple, c'est moyennant la somme énorme

33^a. Sur l'usage de l'or avant la reprise de la frappe, voy. M. Bloch, *Le problème de l'or au Moyen Âge*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 1933, p. 1 et suiv. L'auteur insiste sur la contrefaçon du monnayage de l'or étranger par certains princes. Mais on ne voit guère que le commerce ait eu recours à cet or. Il semble avoir servi surtout aux paiements et aux emprunts des grands personnages, dans des cas en somme exceptionnels.

de 500 bezants d'or que la comtesse Richilde de Hainaut engagea son domaine de Chevigny à l'abbé de Saint-Hubert³⁴. Dans le commerce courant, il n'apparaît pas que l'or ait été en usage dès cette époque, quoique leurs transactions avec le Levant aient dû faire connaître de bonne heure aux marins italiens les avantages de son emploi et susciter chez eux le désir d'en voir la frappe introduite dans leurs patries.

En 1231, Frédéric II faisait frapper dans le royaume de Sicile les admirables « Augustales » d'or qui sont le chef-d'œuvre de la numismatique médiévale, mais dont la diffusion n'a guère dépassé les frontières de l'Italie méridionale. Ce n'est qu'en 1252 que l'émission par Florence des premiers florins (*florino d'oro*), dont le nom provient de ce qu'ils étaient marqués du lys, emblème de la ville, ouvrit décidément la voie à l'expansion du numéraire d'or en Occident. Gênes suivit aussitôt. En 1284, Venise à son tour fournissait dans son ducat ou zechin, une réplique au florin. Ces deux belles pièces, identiques par leur poids de trois grammes et demi, correspondaient à la valeur d'une livre de gros d'argent, comme le gros lui-même avait correspondu à la valeur du sou. Ainsi, comme le sou, la livre, grâce à la frappe de l'or, se transformait de monnaie de compte en monnaie réelle. Le denier, qui, à l'époque carolingienne, avait été la seule monnaie courante, n'était plus qu'une simple monnaie divisionnaire. La fermeture de la Méditerranée au VIII^e siècle avait imposé pour longtemps, à l'Europe occidentale, le numéraire d'argent; le numéraire d'or, avec sa réouverture, y reprenait maintenant sa place et son rôle.

L'avance économique de l'Italie explique suffisamment qu'elle ait pris l'initiative dans l'émission de la monnaie d'or comme elle l'avait prise dans l'émission de la monnaie de gros. Mais, pour l'une comme pour l'autre, le reste de l'Europe ne pouvait tarder à se conformer à son exemple. L'imitation fut même beaucoup plus rapide pour l'or qu'elle ne l'avait été pour le gros, et il faut sans doute l'attribuer au progrès croissant des relations commerciales. Dès 1266, selon toute vraisemblance, c'est-à-dire la même année qui vit naître le gros tournois, Louis IX émettait les premiers « deniers d'or » qui aient circulé au nord des Alpes et qui furent suivis par une production ininterrompue, sous ses successeurs, d'un opulent numéraire de métal jaune. Le mouvement inauguré par lui gagna tout le continent au cours du XIV^e siècle. En Espagne, la frappe régulière de l'or remonte à Alphonse XI de

34. *La chronique de Saint-Hubert, dite Caniatorium*, éd. K. Hanquet, p. 68 (Bruxelles, 1906).

Castille (1312-1350); dans l'Empire, la Bohême prend les devants en 1325; en Angleterre, Edouard III, en 1344, met en circulation des florins d'or. Dans les Pays-Bas, où le commerce est si intense, on bat des espèces d'or, en Flandre, sous Louis de Nevers, dès avant 1337; en Brabant, sous Jean III (1312-1355); dans le pays de Liège, sous Englebert de la Marck (1345-1364); en Hollande, sous Guillaume V (1346-1389); en Gueldre, sous Renaud III (1343-1371).

La création du gros et la frappe de l'or ont assaini la circulation monétaire, mais les abus dont elle avait souffert jusqu'alors n'ont pas pris fin. Les rois et les princes ont continué à altérer les espèces et à leur imposer arbitrairement des cours fictifs. Leur valeur n'a pas cessé de suivre une courbe descendante. Somme toute, la politique a sacrifié l'économique à la fiscalité. Les premiers appels que fera un Nicolas Oresme au xiv^e siècle à une meilleure compréhension des choses ne seront pas entendus. Il s'écoulera même bien des siècles avant que les gouvernements ne commencent à suivre les principes d'une véritable administration monétaire.

IV. — Le crédit et le commerce de l'argent³⁵.

ANCIENNETÉ DU CRÉDIT

La théorie qui répartit le développement commercial en trois phases successives, la première caractérisée par l'échange en nature (*Naturalwirtschaft*), la seconde par la monnaie (*Geldwirtschaft*), et la troisième par le crédit (*Kreditwirtschaft*), a été longtemps de mode. Pourtant, l'ob-

35. BIBLIOGRAPHIE. L. Goldschmidt, *op. cit.*, p. VIII. — M. Postan, *Credit in medieval trade*, dans *The economic history review*, t. I (1928). — R. Gêncestal, *Le rôle des monastères comme établissements de crédit*, Paris, 1901. — L. Delisle, *Les opérations financières des Templiers*, Paris, 1889. — H. Van Werveke, *Le mort-gage et son rôle économique en Flandre et en Lotharingie*, dans *Revue belge de philol. et d'histoire*, t. VIII (1929). — G. Bigwood, *Les financiers d'Arras*, *Ibid.*, t. III (1924). — R.-L. Reynolds, *The merchants of Arras*, *Ibid.*, t. IX (1930). — H. Jenkinson, *A money-lender's bonds of the twelfth century*, dans *Mélanges Poole*, Londres, 1927. — G. Bigwood, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Âge*, Bruxelles, 1921-1922, 2 vol. (Mém. Acad. Belgique). — S.-L. Peruzzi, *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze 1200-1345*, Florence, 1868. — A. Saporì, *La crisi delle compagnie mercantili dei Bardi e dei Peruzzi*, Florence, 1926. — Le même, *Una compagnia di Calimala ai primi del trecento*, Florence, 1932. — A. Coccherelli, *La scrittura commerciale nelle antiche aziende fiorentine*, Florence, 1910. — E.-H. Byrne, *Commercial contracts of the Genoese in the Syrian trade of the XII century*, dans *The quarterly journal of economics*, t. XXXI (1916). — A. E. Sayoun, *Les opérations du capitaliste et commerçant marseillais Etienne de Mandual, entre 1200 et 1230*, dans *Revue des Questions historiques*, 1930. — Le même, *Les transformations des méthodes commerciales dans l'Italie médiévale*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. I (1929). — Le même, *Dans l'Italie à l'intérieur des terres : Siègne de 1221 à 1229*, *Ibid.*, t. III (1931). — Le même, *Les méthodes commerciales de Barcelone au XIII^e siècle*, dans *Estudis universitaris catalans*, t. XVI (1932). — Le même, *Les mandats de saint Louis sur son trésor*, dans *Revue historique*, t. CLXVII (1932). — F. Arens, *Wilhelm Sernat von Cahors als Kaufmann zu London*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XI (1913). — W.-E. Rhodes, *The Italian*

servation des faits aurait dû faire apparaître de bonne heure qu'elle ne répond aucunement à la réalité et qu'elle n'est qu'une manifestation de cet esprit de système qui a si souvent influencé l'histoire économique.

S'il est incontestable que le crédit a joué un rôle de plus en plus considérable, il ne l'est pas moins que l'on surprend son intervention à toutes les époques. Il n'établit entre elles qu'une différence quantitative, non une différence de nature³⁶.

PRÊTS DE CONSOMMATION
DES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Il va de soi que durant la période agricole du Moyen Age, il ne peut

être question de crédit commercial proprement dit. On ne voit pas comment celui-ci aurait pu se développer en un temps de commerce sporadique et occasionnel, et en l'absence d'une classe de marchands de profession. Mais il est certain en revanche que pour être limitée aux besoins d'une société à économie rurale sans débouchés, l'action du crédit n'a pas laissé d'être considérable. Elle l'est même tellement qu'il serait impossible de comprendre comment cette aristocratie foncière, sur qui repose alors l'organisation sociale, aurait réussi à subsister sans son aide. C'est grâce au crédit, en effet, qu'elle a été capable de résister aux crises répétées où la plongeait le retour continu des famines.

L'Église a été ici l'indispensable bailleur de fonds de l'époque. On a déjà vu que seule elle possédait un capital mobilier qui en faisait une puissance financière de premier ordre. Les chroniques abondent en détails sur la richesse des sanctuaires monastiques, regorgeant de châsses, de chandeliers, d'ostensoirs, de vases d'autel confectionnés au moyen du métal précieux provenant des offrandes, grandes ou petites, que la piété des fidèles faisait affluer aux mains des moines, représentants ici-bas de ces saints tout-puissants dont l'intervention serait

bankers in England and their loans to Edward I and Edward II, dans *Owens College Essays*, Manchester, 1902. — W. Sombart, *Die Juden und das Wirtschaftsleben*, Leipzig, 1911. — A. Sayous, *Les Juifs ont-ils été les fondateurs du capitalisme moderne ?* dans *Revue économique internationale*, 1932. — W. Endemann, *Studien in die romanisch-kanonistischen Wirtschafts- und Rechtslehre*, Berlin, 1874-1883, 2 vol. — F. Schaub, *Der Kampf gegen den Zinswucher, ungerechten Preis und unläutereren Handel*, Fribourg, 1903. — H. Pirenne, *L'instruction des marchands au Moyen Age*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. I (1929). — A. Siffolini, *Il mercante genovese del dogento*, dans la revue *A compagna*, an. 1929. — F. Röhrig, *Das älteste erhaltene deutsche Kaufmannsbüchlein*, dans *Hansische Beiträge zur deutschen Wirtschaftsgeschichte*, Breslau, 1928. — F. Keutgen, *Hansische Handelsgesellschaften vornehmlich des XIV. Jahrhunderts*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. IV (1906). — J. Kulischer, *Warenhändler und Geldausleiher im Mittelalter*, dans *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, 1908.

36. « Sale credit of which the existence has been generally denied, in reality formed the financial basis of the medieval trade. As to the other forms of credit their existence was never doubted but their fonction was wrongly interpreted. » Postan, *loc. cit.*, p. 261.

d'autant plus certaine que l'on aurait été plus généreux à l'égard de leurs serviteurs. Chaque église de quelque renom disposait ainsi d'un trésor qui, en même temps qu'il rehaussait les pompes du culte, lui constituait une abondante épargne. En cas de besoin, il suffisait de faire fondre quelques pièces d'orfèvrerie et d'en envoyer le métal à l'atelier monétaire voisin pour se procurer une quantité équivalente de numéraire. Et c'était là une pratique à laquelle les monastères avaient recours, non seulement pour eux-mêmes, mais pour autrui. Un évêque avait-il à faire face à une dépense extraordinaire, soit pour l'acquisition d'un domaine, soit pour le service du souverain, c'est aux abbayes de son diocèse qu'il s'adressait. Les exemples abondent de ces emprunts. Quand, en 1096, l'évêque de Liège Othbert acheta les châteaux de Bouillon et de Couvin, les églises du diocèse firent les frais de l'opération³⁷.

Mais c'est surtout en cas de disette que les trésors monastiques étaient mis à réquisition. Pour les seigneurs des environs dont les réserves étaient épuisées et qui devaient se procurer à prix d'argent les vivres indispensables, ils jouaient le rôle de véritables établissements de crédit. Ils avançaient les fonds nécessaires moyennant l'engagement par le débiteur d'un gage foncier garantissant l'acquittement de sa dette. On appelait « vif gage » celui dans lequel les revenus du bien engagé venaient en déduction du capital prêté et « mort gage », celui dont les fruits allaient à l'engagiste sans préjudice du remboursement intégral. D'un côté comme de l'autre, l'interdiction de l'usure était respectée puisque l'argent prêté ne rapportait par lui-même aucun intérêt.

Dans ce genre d'opérations qui furent innombrables jusque dans le courant du XIII^e siècle, il s'agit uniquement de prêts de consommation, autant dire de prêts contractés par nécessité vitale. On n'emprunte que sous la pression du besoin : l'argent reçu sera aussitôt dépensé, de sorte que, dans ces conditions, tout emprunt équivalait à un appauvrissement. En prohibant l'usure par motif religieux, l'Église a donc rendu le plus signalé service à la société agricole du haut Moyen Âge. Elle lui a épargné la plaie des dettes alimentaires qui a si douloureusement éprouvé l'antiquité. La charité chrétienne a pu ici appliquer dans toute sa rigueur le précepte du prêt sans rémunération et le *mutuum date nihil inde sperantes* s'est trouvé correspondre à la nature même d'une époque où, l'argent n'étant pas encore un instrument de

37. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., p. 139.

richesse, toute rémunération pour son emploi ne peut apparaître que comme une exaction.

La renaissance du commerce devait faire surgir, en dévoilant la productivité du capital mobilier, des problèmes auxquels on chercha vainement une solution satisfaisante. Jusqu'à la fin du Moyen Age, la société ne devait pas cesser d'être angoissée par cette terrible question de l'intérêt, dans laquelle la pratique des affaires et la morale ecclésiastique se heurtent de front. Faute de mieux, on s'en tira à force de compromis et d'expédients.

ORIGINES DU CRÉDIT COMMERCIAL Les textes sont trop rares pour nous permettre de savoir

dans quelles conditions le crédit commercial a pris naissance. Nul doute ne peut subsister en tout cas sur l'existence dès le XI^e siècle d'un nombre déjà considérable de marchands disposant de capitaux liquides. Ce sont des marchands de Liège, par exemple, qui en 1082 avancèrent à l'abbé de Saint-Hubert les sommes nécessaires à l'achat d'un domaine³⁸. Quoique nous ignorions tout du contrat qui fut passé entre les parties, il est impossible d'admettre que le prêt ait été gratuit. Les prêteurs n'y ont évidemment consenti que moyennant des avantages qu'ils auront considéré comme suffisamment rémunérateurs et l'on parvient malaisément à croire qu'ils se soient abstenus de toute espèce d'usure.

Quoi qu'il en soit, la pratique de celle-ci apparaît chose courante dès le milieu du XII^e siècle. On possède suffisamment de détails sur un bourgeois de Saint-Omer, Guillaume Cade (mort vers 1166), pour pouvoir douter qu'il ne se soit adonné tout à la fois au commerce des marchandises et au commerce de l'argent. On le voit se livrer à de véritables opérations à terme en achetant à l'avance, à des abbayes anglaises, la laine de leurs moutons, et l'on doit admettre qu'il n'a fait en agissant ainsi que se conformer à l'usage général de tous les grands négociants de son époque.

On ne manque pas d'ailleurs de témoignages, attestant l'habitude des achats et des ventes à crédit dans le commerce en gros des épices, du vin, de la laine, des draps, etc.

PREMIÈRES FORMES DU CRÉDIT EN ITALIE L'insuffisance de la circulation monétaire ne

permettrait pas de comprendre la possibilité du grand commerce si celui-ci n'avait eu recours au crédit comme à une opération normale. L'Italie, où le mouvement économique s'est développé de bien meil-

38. *Chronique de Saint-Hubert*, éd. Hanquet, p. 121.

leure heure que sur le continent, nous fournit ici des preuves irrécusables. Déjà au x^e siècle, les Vénitiens engagent de l'argent dans les affaires maritimes, et dès que Gênes et Pise s'adonnent à la navigation, on y voit quantité de nobles et de bourgeois risquer des capitaux sur mer. La petitesse des sommes engagées ne doit pas faire illusion sur l'importance de ces fonds. Pour répartir les risques, on prenait des « parts » dans plusieurs bateaux à la fois. La société en *commenda*, si florissante déjà au XII^e siècle, permet de voir quel rôle y joue le crédit commercial. Le commanditaire avance au commandité, moyennant une participation dans les bénéfices éventuels, un capital que celui-ci fera fructifier à l'étranger. Le plus souvent, la part revenant au premier comprend les trois quarts, celle du second le quart du bénéfice³⁹. L'assurance maritime, que les documents génois nous font connaître dès le XII^e siècle, est une autre application du crédit. Il faudrait, pour décrire les modalités déjà nombreuses qu'il revêt dès lors, empiéter plus largement qu'il n'est possible de le faire ici sur le domaine du droit commercial. Selon toute apparence, ses premiers progrès sont dus aux armateurs italiens et plus spécialement à ceux de Gênes. C'est par eux que, des opérations maritimes, il s'est introduit dans la pratique financière.

Les sociétés adonnées au commerce terrestre se sont développées un peu moins rapidement que celles auxquelles le trafic maritime a donné lieu. Elles apparaissent partout en plein exercice au XII^e siècle dans les villes marchandes d'Italie. Les lettres de crédit sont déjà alors d'usage courant. On a eu l'occasion de montrer plus haut la part essentielle qui leur revient dans les transactions opérées aux foires de Champagne. Les actes obligatoires auxquels se rattachent les origines de la lettre de change étaient dressés soit par des notaires, en Italie et dans le sud de la France, soit par des scribes d'échevinage en Flandre.

*L'INSTRUCTION DES MARCHANDS
ET LE CRÉDIT*

Le développement des instruments du crédit suppose nécessairement la connaissance

du savoir-lire et écrire chez les marchands. L'activité commerciale fut sans nul doute la cause de la création des premières écoles destinées aux enfants de la bourgeoisie. Au début ceux-ci avaient dû être confiés aux écoles monastiques où ils apprenaient les rudiments de latin néces-

39. D'après Byrne, *Genoese Trade*, le bénéfice normal des compagnies génoises au XII^e siècle était de 25 pour 100.

saires à la correspondance commerciale. Mais on comprend sans peine que ni l'esprit ni l'organisation de ces écoles ne leur permettaient de s'attacher suffisamment aux connaissances pratiques requises par des élèves destinés à la vie commerciale. Aussi les villes ouvrirent-elles, dès la seconde moitié du XIII^e siècle, de petites écoles qui peuvent être considérées comme le point de départ de l'enseignement laïque au Moyen Age. Le clergé ne manqua pas de contrarier cette intervention du pouvoir séculier dans un domaine qui lui avait jusqu'alors appartenu exclusivement. S'il ne parvint pas à empêcher une nouveauté devenue indispensable à la vie sociale, il réussit au moins presque partout à soumettre les écoles urbaines à la surveillance de ses écolâtres, mais sans pouvoir empêcher les nominations des maîtres par l'autorité municipale.

On ne peut douter qu'au XIII^e siècle, la plupart des marchands adonnés au commerce international n'aient possédé un degré d'instruction assez avancé. C'est sans doute en grande partie à leur initiative qu'est due la substitution des langues vulgaires au latin dans les documents privés. Il est en tout cas fort remarquable qu'elle ait débuté par les pays les plus avancés dans le développement économique : l'Italie et la Flandre. On sait que c'est à celle-ci qu'appartient la plus ancienne charte rédigée en français. En Italie la pratique de l'écriture était si entièrement mêlée à la vie commerciale que la tenue de livres par les marchands semble avoir été, sinon obligatoire, du moins tout à fait générale au XIII^e siècle. Dès le début du XIV^e, elle s'était répandue dans toute l'Europe. Les livres de comptes des frères Bonis, à Montauban, s'ouvrent en 1339⁴⁰ et celui d'Ugo Teralh à Forcalquier⁴¹ est de 1330-1332. L'Allemagne, de son côté, nous a conservé entre autres les *Handlungsbücher* de Johann Tölner de Rostock⁴², de Vicko von Geldersen de Hambourg⁴³, de Hermann et Johann Wittenborg de Lubeck⁴⁴; le plus ancien de tous, celui des Warendorp, est aussi de Lubeck⁴⁵. Au commencement du XIII^e siècle, Leonardo Pisano

40. Fd. Forestié, *Le livre de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIV^e siècle* (Paris-Auch, 2 vol., 1890-1893).

41. P. M. Ver, *Le livre journal de maître Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332)*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, etc., t. XXXVI (1898).

42. K. Koppmann, *Johann Tölners Handlungsbuch von 1345-1350* Rostock, 1885).

43. H. Nirnbaum, *Das Handlungsbuch von Vickos von Geldersen* (Hambourg-Leipzig, 1895).

44. C. Molwo, *Das Handlungsbuch von Hermann und Johann Wittenborg*, Leipzig, 1901).

45. F. Röhrig, *Hamburgische Beiträge*, etc., cité p. 99, n. 35. — On ne possède pour Brugès que des fragments d'un livre de comptes de Co lard de Marke 1366-1369. R. de Roover, *Considérations sur le livre de comptes de C. de M.*, dans le *Bulletin de l'école supérieure de commerce Saint-Ignace à Anvers* (1930).

(Leonardo Fibonacci) composait, à l'intention des marchands, un manuel d'arithmétique.

La connaissance des langues étrangères était certainement de son côté fort répandue parmi les gens d'affaires. Parmi elles le français jouait à peu près le rôle qui appartient de nos jours à l'anglais dans les relations économiques. Les foires de Champagne ont sans doute largement aidé à lui valoir cette situation. Nous avons conservé de petits manuels de conversation composés à Bruges, au milieu du XIV^e siècle, en vue de servir à son enseignement⁴⁶. A côté de lui, le latin conserva d'ailleurs son rôle de langue internationale, surtout pour les relations entre peuples romans et peuples germaniques.

LE COMMERCE ET LE CRÉDIT Les progrès de l'instruction apparaissent intimement liés à ceux du crédit, et l'on constate d'ailleurs, par l'exemple de l'Italie, qu'ils furent d'autant plus rapides que le crédit était plus développé. Les documents commerciaux que nous avons conservés attestent combien les paiements à échéance lointaine étaient nombreux. Il suffit, pour s'en faire une idée, de parcourir les livres de comptes mentionnés plus haut. Encore ces livres ne concernent-ils que le commerce de détail. Le spectacle que nous fourniraient les documents analogues relatifs au commerce de gros serait certainement plus frappant encore. On ne peut croire que les marchands qui achetaient des centaines de balles de laine en Angleterre aient pu les payer avant d'avoir vendu les draps que cette laine leur permettait de faire fabriquer. Nous possédons au surplus assez de renseignements pour pouvoir affirmer que les grands marchands se trouvaient les uns vis-à-vis des autres en rapports constants de dettes et de créances. Au lieu de la fonction presque négligeable qu'une opinion trop longtemps dominante a attribuée au crédit commercial du Moyen Age, il faut admettre bien au contraire qu'il y a exercé une action prépondérante.

Sans doute il ne s'est pas épanché aussi largement dans tous les pays. Son intervention dans l'Allemagne d'outre-Rhin est beaucoup moins étendue jusqu'à la fin du XIII^e siècle qu'elle ne l'a été en Flandre et surtout en Italie, et ç'a été une erreur de méthode que de généraliser, comme on l'a fait trop souvent, à toute l'Europe, ce qui n'est vrai que de ce pays. Pour comprendre la portée d'un phénomène, il faut l'étudier là où il s'est manifesté avec le plus de vigueur. Il n'est pas admis-

46. *Le livre des métiers de Bruges et ses dérivés. Quatre anciens manuels de conversation, publiés par J. Gossler (Bruges, 1931).*

sible de vouloir réduire l'activité économique des grandes cités flamandes ou italiennes à celle des ports de la Hanse au XIII^e siècle, ou de villes de second ordre comme Francfort-sur-le-Main.

Faut-il ajouter qu'il le serait tout autant d'exagérer l'importance du crédit commercial au Moyen Age jusqu'au point de la comparer à celle qu'il a acquise de nos jours ou même dès la fin du XV^e siècle. Si essentielle qu'elle ait été, elle s'est naturellement restreinte aux limites que lui imposait un territoire économique borné à l'Ouest par les côtes de l'océan Atlantique et qui ne s'avancait pas à l'Est au delà des rivages de la Méditerranée, de la mer Noire et de la Baltique. Elle n'a pas été secondée non plus par la puissance de grands États et enfin elle a été incapable, pour des causes que l'on verra plus loin, d'influencer sérieusement l'organisation de la production industrielle.

LE COMMERCE DE L'ARGENT

Le crédit commercial n'a occupé qu'une partie des capitaux circulants. La plus grande partie de beaucoup en a été affectée aux emprunts des pouvoirs publics ou des particuliers. Les opérations de banque du Moyen Age ont été essentiellement des opérations de prêts; c'est en elles que s'absorbe presque entièrement l'histoire du commerce de l'argent à cette époque.

Ce commerce lui-même n'est qu'une conséquence du renouveau commercial des XI^e-XII^e siècles. Les premiers banquiers médiévaux sont les uns les descendants de ces changeurs (*cambitores*) que la diversité de la circulation monétaire a fait surgir de très bonne heure et qui s'enrichirent rapidement en pratiquant une profession qui échappait forcément à tout contrôle; les autres, de beaucoup les plus nombreux, sont les grands marchands qui ont trouvé l'emploi de leurs capitaux surabondants en les prêtant à autrui. Remarquons d'ailleurs que la banque ne s'est jamais entièrement séparée du commerce des marchandises. Elle s'est pour ainsi dire greffée sur lui. Elle ne fut qu'un moyen d'utiliser des réserves de capitaux.

En règle générale, le banquier du Moyen Age est à la fois un prêteur et un négociant. La constitution de grosses fortunes commerciales au cours du XII^e siècle devait infailliblement les imposer aussitôt à l'attention des rois, des princes, de l'aristocratie et même de l'Église. Tous, en effet, souffraient de la crise des revenus provoquée par les progrès de l'activité économique et la croissance continue des dépenses qu'imposait un genre de vie plus raffiné. Combien n'était-il pas plus commode pour eux de se faire avancer l'argent qui leur manquait, par ces marchands qui en regorgeaient, plutôt que d'engager leurs terres aux

abbayes ou d'envoyer leurs orfèvreries à la monnaie ? Et comment, d'autre part, les marchands auraient-ils résisté à leur demande ? Il eût été trop périlleux de refuser à des emprunteurs dont l'influence politique ou sociale était considérable. Évidemment, leur puissance même pouvait mettre en péril le remboursement des sommes aventurées en leurs mains. Mais il suffisait pour se garantir de stipuler un intérêt dont le taux pût compenser les pertes résultant des dettes non remboursées. Tout bien considéré, si les risques étaient grands (et l'étaient-ils davantage que dans le commerce international soumis à l'aléa des guerres, des naufrages, des pirates et des pillards ?), la perspective des profits était alléchante. Elle doit avoir séduit dès le XII^e siècle presque tous les nouveaux riches. Il est évident que nos sources n'ont conservé que de très faibles traces des emprunts qu'ils consentirent et dont les titres ont été détruits après remboursement. C'est au hasard que nous devons les quelques renseignements qui nous sont parvenus, mais qui, pour rares qu'ils soient, ne nous permettent pas moins d'apprécier l'ampleur des crédits ouverts par les marchands à leur clientèle.

Aux environs de 1160,
Guillaume Cade four-

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DES MARCHANDS nit au roi d'Angleterre et à quantité de nobles des sommes considérables⁴⁷. A Gand, Jean Rynvisch et Simon Saphir agissent de même à l'égard de Jean sans Terre⁴⁸. A la même époque Arras est célèbre par ses prêteurs d'argent.

*Atrebatum... urbs... plena
Divitiis, inhians lucris et foenore gaudens*⁴⁹.

Les Louchard, les plus opulents d'entre eux, ont laissé un nom légendaire dans les Pays-Bas et les Crespin ont joui d'une réputation presque égale à la leur. La poésie artésienne nous conserve encore l'impression que leur richesses et leur amour du lucre a exercée sur les contemporains⁵⁰.

Depuis le commencement du XIII^e siècle, toute la haute noblesse du bassin de l'Escaut est endettée chez les bourgeois des villes. A côté des Artésiens on rencontre, parmi les prêteurs, des bourgeois de Lens, de

47. Sur ces opérations, voy. les travaux de H. Jenkinson, cités p. 104, n. 5.

48. En 1176 déjà, des prélats anglais font des emprunts considérables à des mercatores Flandria. A. Schaube, *Handels eschichte der Romani schen Vol* II, p. 393.

49. Gui um le Breton, *Phi dis. M. Germ. Hist. Script.*, t. XXVI, p. 321.

50. A. Gueslin, *La sa vie à Arras au XIII^e siècle*, dans le *Moyen Age* (1889 et 1900). — Sur la réputation de cupidité et de richesse des Artésiens dès le commencement du XII^e siècle, voy. Guibert de Nogent, *Histoire de sa vie*, éd. G. Bourgin, p. 223.

Douai, de Tournai, de Gand, de Valenciennes, d'Ypres, etc., et l'on relève dans la liste de leurs débiteurs les comtesses Jeanne et Marguerite de Flandre, le comte Gui de Dampierre, ses fils Robert et Jean, évêque de Liège, le comte d'Artois Robert II, le sire de Termonde et bien d'autres. Les sommes avancées varient de 60 à 14.000 livres, mais la même personne revient continuellement à la charge. De 1269 à 1300, le montant des créances connues de Gui de Dampierre atteint le total de 55.813 livres rien que dans le comté de Flandre, et combien n'en a-t-il pas contracté d'autres que nous ignorons. Le remboursement est en général stipulé à un an de date et sous la garantie de répondants. Ce sont parfois de riches bourgeois, parfois de gros personnages comme l'avoué d'Arras, celui de Béthune, le seigneur d'Audenarde, parfois enfin et le plus fréquemment, la ville de Bruges. Il arrive aussi que la garantie soit constituée par des immeubles du débiteur.

Les villes ne sont pas moins emprunteuses que la noblesse. Grandes ou petites, elles ont continuellement recours à la bourse des marchands. D'octobre 1284 à février 1305, à dix reprises différentes, Bruges a obtenu des avances qui se chiffrent par plus de 460.000 livres⁵¹.

Les établissements religieux avaient des besoins moins considérables. Eux aussi pourtant recouraient continuellement au crédit. Le journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud (1248-1269) nous montre que presque tous les couvents de Normandie étaient endettés.

LE PRÊT A INTÉRÊT En voilà assez pour montrer l'envergure prise par les opérations de crédit auxquelles donna naissance dès l'origine l'existence du capital mobilier constitué par le commerce. Le spectacle que nous présentent les Pays-Bas à cet égard se reproduit à travers toute l'Europe avec les simples différences qu'y introduit, suivant les régions, l'activité plus ou moins grande de la vie économique. Partout où il se trouve, l'argent est assuré d'un placement d'autant plus fructueux que la demande en est plus grande. Toute somme avancée vaut au prêteur une rémunération qui n'est autre que l'usure ou, pour employer l'expression moderne, l'intérêt. Les comptes des villes pas plus que les écrits des particuliers ne reculent devant l'emploi de cet odieux mot d'usure. On dissimule en revanche la réalité dans les documents destinés au public. Habituellement l'emprunteur s'obligeait à payer à l'échéance une somme supérieure à celle qu'il avait réellement touchée; la différence constituait l'intérêt. Dans le prêt « à manaië (*ad manaium*), la somme reconnue comme due

51. G. Bigwood, *op. cit.*, t. I, p. 99.

est exactement celle qui a été versée. Au jour de l'échéance, la manie est payée et si le principal ne l'est pas, elle se renouvelle à chaque échéance jusqu'à la libération complète du débiteur. Il devait être entendu que le prêteur ne s'acquitterait pas au jour fixé, si bien que la perception de l'usure se couvrait ici du masque d'une pénalité pour retard⁵². En général, le taux de l'intérêt oscillait de 10 à 16 %. Il arrive qu'il descende à 5 % et monte parfois à 24 % et même au delà. Le risque plus ou moins grand que comportait la créance exerçait naturellement son influence sur le chiffre stipulé.

PROGRÈS DU CRÉDIT EN ITALIE Le commerce de l'argent, tel qu'il fut pratiqué par les marchands du Nord, les Cade, les Louchard, les Crespin et leurs émules, quelle qu'ait été son ampleur, n'en affecte pas moins des formes très primitives. Il semble s'être réduit à des contrats individuels entre capitalistes et emprunteurs. On ne voit pas que les financiers d'Arras ni ceux des autres villes flamandes se soient constitués en société. « Ils agissent soit seuls, soit le plus souvent par groupes de deux ou trois intéressés entre lesquels existe sans doute une association momentanée, mais non un contrat régulier de société⁵³ ». Ils n'ont ni représentants au dehors, ni établissements avec qui ils correspondent. Il ne semble même pas qu'ils soient en rapports avec les banquiers et les changeurs des foires de Champagne, car c'est régulièrement au lieu de leur domicile qu'est stipulé le remboursement des sommes avancées. D'autre part, ils ne se chargent ni de recevoir des fonds en dépôt, ni d'effectuer des paiements à l'étranger, ni d'escompter des effets de change.

Toutes ces opérations, au contraire, les Italiens les connaissaient depuis le XII^e siècle et les avaient portées dès le siècle suivant au plus haut degré de développement compatible avec les conditions sociales du temps. Leur supériorité sur les capitalistes du Nord était trop écrasante pour que ceux-ci ne fussent point forcés de leur céder la place, et de financiers se réduire à n'être plus, à la fin du XIII^e siècle, que d'opulents rentiers, des *otiosi*, se bornant à gérer leur fortune personnelle, à acquérir des immeubles et à acheter des rentes.

LES FINANCIERS ITALIENS DANS LE NORD Dès le XIII^e siècle, on l'a déjà vu, les marchands du Nord et d'Italie fréquentaient les foires de Champagne et les foires de Flandre. L'importance que présentait pour

52. *Ibid.*, p. 441.

53. *Ibid.*, p. 178.

eux l'industrie drapière dont ils exportaient de plus en plus abondamment les produits vers le sud de l'Europe, amena bientôt plusieurs d'entre eux à se fixer dans la région et même à s'y affilier à la bourgeoisie. Et tout de suite, conscients sans doute de l'avantage que leur organisation et leur technique financière leur assuraient sur les indigènes en matière de finances, ils leur firent une concurrence victorieuse. Les puissantes compagnies auxquelles ils appartenaient leur fournissaient de loin l'appui de leurs capitaux. A partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, toutes sont représentées dans les Pays-Bas. On y trouve des associés ou des facteurs des Salimbene, des Buonsignori, des Gallerani de Sienne, des Frescabaldi, des Puci, des Peruzzi, des Bardi de Florence, des Scoti de Plaisance, et l'on relève encore à côté d'eux des Génois, des gens de Pistoie, et des Languedociens de Cahors. Ajoutez que tous ces méridionaux jouissent d'une instruction commerciale, d'une routine des affaires de change et de crédit, d'une connaissance des grandes places marchandes de l'Europe avec lesquelles ils sont en rapports, qui les mettent hors de pair. Rien d'étonnant donc si après la bataille de Bouvines, la comtesse Jeanne, pour se procurer les sommes nécessaires à la rançon de son mari Ferrand de Portugal, prisonnier de Philippe-Auguste, s'adresse au crédit italien. En 1221, elle en avait reçu 29.194 livres au prix de 34.626. L'affaire était bonne pour les bailleurs de fonds et sans doute la comtesse eut-elle à se louer de son côté de leur savoir-faire⁵⁴. Du moins voit-on, à partir de cette date, se multiplier rapidement les emprunts faits aux « ultramontains ».

Les progrès du crédit s'attestent ici par les modalités nouvelles qui le caractérisent. Ce sont les foires de Champagne qui apparaissent comme lieu de remboursement et qui règlent les dates des échéances. Mais les banquiers italiens servent aussi d'intermédiaires pour les paiements à effectuer au dehors et leur maîtrise dans les opérations de change, leur pratique de la compensation des dettes leur assurent dès la fin du XIII^e siècle le monopole de la banque au nord des Alpes.

Les rois de France, les rois d'Angleterre, les princes territoriaux, les évêques, les abbés, les villes leur constituent une clientèle internationale. La papauté se sert d'eux pour gérer les fonds immenses dont elle dispose, percevoir le denier de saint Pierre et les taxes de toutes

54. *Ibid.*, p. 180.

sortes de plus en plus nombreuses qu'elle fait peser sur l'Église⁵⁵. A vrai dire, ils ont en main le maniement des finances dans toute l'Europe. Les rois les font entrer dans leurs Conseils, leur confient la frappe de leurs monnaies, les chargent de la surveillance et de la rentrée des impôts. Dans quantité de villes ils prennent à ferme les accises et, de toutes parts, les princes les autorisent à tenir des tables de prêts.

Avec la banque, ils mènent d'ailleurs les opérations commerciales les plus diverses. Tout ensemble ils achètent de la laine, vendent des draps, des épices, des orfèvreries, du brocart, des étoffes de soie. Ils sont armateurs de navires en même temps que propriétaires d'hôtels à Paris, à Bruges, à Londres. L'extension de leurs affaires, à mesure qu'elle augmente, augmente leur hardiesse, la quantité des bénéfices réalisés compensant et au delà les pertes subies. Ils n'hésitent pas d'ailleurs à pressurer les débiteurs que la nécessité force à recourir à eux. Il n'est pas rare de les voir exiger des abbayes ou des particuliers en détresse des intérêts de 50 et d'au delà de 100 %. Dans les grandes affaires et à l'égard des clients que leur puissance ou leur solvabilité recommande, le taux se tient habituellement aux environs de 10 %.

Comparés à l'efflorescence et à l'ubiquité du crédit des Italiens, celui des Juifs apparaît bien chétif. On a certainement exagéré de beaucoup le rôle qu'ils ont joué au Moyen Age. Il est significatif de constater pour l'apprécier à sa valeur que, plus un pays est en avance au point de vue économique, moins on y rencontre de prêteurs juifs. Il n'y en a jamais eu en Flandre qu'un nombre si minime qu'il peut passer pour quantité négligeable. On les voit se multiplier dès qu'on avance dans l'Europe orientale. On les rencontre en Allemagne de plus en plus nombreux à mesure que l'on s'écarte du Rhin; en Pologne, en Bohême, en Hongrie, ils abondent.

A l'époque agricole du Moyen Age, ils avaient, comme on l'a vu plus haut, joué le rôle de colporteurs de produits orientaux⁵⁶. Par l'Espagne musulmane, où leurs coreligionnaires avaient acquis de bonne heure une grande influence économique, ils introduisaient dans le nord de l'Europe des pacotilles d'épices, des tissus précieux et des orfèvreries. Il semble même qu'ils se soient livrés jusque vers la fin du x^e siècle à un trafic clandestin d'esclaves chrétiens. Un certain nombre d'entre eux, dans le midi de la France, avaient acquis des

55. G. Schneider, *Die finanziellen Beziehungen der florentinischen Bankiers zur Kirche*, (Leipzig, 1899; Ed. Jordan, *Le Saint-Siège et les banquiers italiens*, dans *Congress international des catholiques*, 5^e section, p. 292 Bruxelles, 1895).

56. Voy. plus haut, p. 9. — Cf. M. Hofmann, *Der Geldhandel der deutschen Juden während des Mittelalters bis zum Jahre 1350* (Leipzig, 1910).

terres, des vignobles, des moulins, etc. Mais l'Église, sans les persécuter, cherchait à empêcher tout contact entre ces mécréants et les fidèles, et l'explosion de mysticisme qui fut contemporaine de la première croisade déchaîna contre eux les passions populaires et inaugura la longue série des « pogroms » dont ils devaient si souvent, par la suite, être les victimes. D'autre part, la renaissance du commerce méditerranéen au XI^e siècle, permit de se passer d'eux comme intermédiaires avec le Levant. Ce n'est guère qu'à Barcelone que des commerçants juifs enrichis à l'époque musulmane, et qui demeurèrent dans la ville après la « reconquista », prirent part au trafic maritime comme armateurs ou commanditaires de navires. Partout ailleurs, les Juifs d'Occident en furent réduits à ne plus pratiquer que le prêt sur gages à intérêt. L'interdiction de l'usure ne s'appliquant qu'aux chrétiens ne les concernait pas : ils en profitèrent et sûrement en abusèrent. Car on ne recourait à eux qu'en cas de besoin et la nécessité qui faisait frapper les clients à leurs portes leur permettait de les exploiter comme ils voulaient. Grâce à leurs relations avec leurs coréligionnaires, non seulement d'Europe mais des contrées islamiques du Sud, ils se procuraient facilement l'argent liquide indispensable à leurs opérations, et les particuliers dans la gêne étaient toujours certains de trouver chez eux une aide dont l'urgence contraignait de ne pas regarder à son prix. L'emprunt chez le Juif présentait encore l'avantage appréciable du secret. Il était si commode que même des établissements ecclésiastiques ne se faisaient pas faute d'y recourir.

Partout où ils s'installaient, les Juifs se trouvaient sous la protection du souverain territorial, ce qui revient à dire qu'ils dépendaient de son bon vouloir. En 1261, le duc Henri de Brabant avait ordonné en mourant d'expulser de sa terre les usuriers et sa veuve ne se résigna à les tolérer qu'après avoir pris l'avis de saint Thomas d'Aquin⁵⁷. Edouard I^{er} les chassa d'Angleterre en 1290; en France, Philippe le Bel suivit son exemple en 1306. Ses successeurs les laissèrent pourtant rentrer peu à peu dans le royaume d'où ils furent bannis de nouveau en 1393. Périodiquement d'ailleurs le peuple se soulevait contre eux, instigués par des débiteurs auxquels il n'était que trop facile d'exciter les masses en faisant appel à leur crédulité⁵⁸. On soupçonnait les Juifs de toutes sortes d'horreurs et de sacrilèges. En 1349, on les massacra

57. H. Pirenne *La duchesse Aleyde de Brabant et le De regimine Judaeorum de saint Thomas d'Aquin*, dans le *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique* (1928).

58. Exemple curieux à Paris, en 1380, dans la *Chronique du religieux de saint Denys*, éd. Bellaguet, t. I, p. 34.

dans tout le Brabant; en 1370, ils en furent définitivement expulsés, le bruit s'étant répandu qu'ils avaient profané des hosties⁵⁹.

LES TABLES DE PRÊT Comme prêteurs sur gages, les Juifs rencontrèrent dès le XIII^e siècle des concurrents redoutables parmi les chrétiens eux-mêmes. Il semble que les premiers en date furent des gens de Cahors qui essaimèrent par toute la France et les Pays-Bas, et y déployèrent une telle activité que dès le milieu du siècle le nom de « Cahorsin » était devenu synonyme de celui de prêteur d'argent⁶⁰. Cependant des Lombards, ou pour mieux dire des Italiens, se substituèrent bientôt à eux dans ce genre d'opérations. Les princes et les villes leur concédèrent, moyennant redevance, le droit d'établir des tables de prêt dont le plus ancien octroi connu dans les Pays-Bas remonte à 1280. Les concessionnaires de ces tables jouissaient du monopole de leur exploitation à l'exclusion de tous autres tels que « toscans u coversins u juis⁶¹ », et l'on peut se demander à bon droit si leurs instances n'ont pas contribué en bien des cas à l'expulsion des Juifs dont ils prirent la place. Quoique les octrois les plus anciens stipulent que les prêts se feront « bien et loiaument sans malengien et sans usure », il est évident qu'il faut entendre qu'ils ne prohibaient que la perception d'un intérêt excessif. Les textes postérieurs ne laissent aucun doute sur ce point. Ils n'interdisent que les « villaines convenenches » ou obligent les prêteurs à se conformer « as us et as coutumes que on a acoustumet que li lombard prestant⁶² ». En somme donc ils admettent officiellement la pratique d'un intérêt considéré comme raisonnable. Le taux ordinaire était de 2 deniers à la livre par semaine, c'est-à-dire de 43 1/3 % l'an, taux dépassant de plus du double celui de l'intérêt commercial. Les tables des Lombards furent bien loin d'ailleurs de se confiner exclusivement dans la pratique du prêt à intérêt. Elles faisaient aussi des encaissements et des paiements pour autrui et se livraient à des opérations commerciales.

LES CHANGEURS Les changeurs participaient aussi au commerce de l'argent et au maniement du crédit. Le change des monnaies était lucratif et les princes ne l'octroyaient que

59. Ils ne devaient pas être très nombreux, car la confiscation de leurs biens ne rapporta que 7.005 florins de Brabant. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 133, n.

60. En 1367, on applique à Bruges le mot « cauworsinen » à des Lombards. Gilliodts van Severen, *Immentaire des Archives de Bruges*, t. II, p. 140. — Les Cahorsins menaient d'ailleurs du front le commerce de l'argent et celui des marchandises. Voy. F. Arens, *Wilhelm Servat von Cahors als Kaufmann zu London*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XI (1913), p. 477 et suiv.

61. Bigwood, *Le commerce de l'argent*, t. I, p. 340.

62. *Ibid.*, p. 451.

moyennant des redevances et à un nombre limité de personnes qui par cela même présentaient un caractère officiel. Le négoce des métaux précieux leur était réservé et leur procurait évidemment, outre les commissions qu'ils percevaient sur le change, d'abondants bénéfices. De bonne heure l'habitude s'établit de leur confier des sommes en dépôt et sans doute ces dépôts n'étaient-ils pas gratuits. Ils recevaient encore des consignations et des séquestres, et l'on comprend facilement qu'ils aient fonctionné fréquemment comme agents de paiement et que même plusieurs d'entre eux soient devenus des prêteurs d'argent.

Les établissements ecclésiastiques en revanche qui, aux premiers siècles du Moyen Age avaient joué le rôle de véritables établissements de crédit, n'interviennent plus que très rarement comme prêteurs à partir du XIII^e siècle. A la différence des laïques, ils ne pouvaient tourner l'interdiction du prêt à intérêt, encore qu'ils se soient permis quelquefois de la transgresser⁶³. Au surplus ils ne disposaient pas d'assez d'argent liquide pour pouvoir, quand bien même ils l'eussent voulu, rivaliser avec les marchands et surtout avec les financiers italiens. La plupart du temps même, on les voit forcés de recourir à leurs bons offices et presque toujours ils sont endettés à leur égard.

L'ordre du Temple seul, par ses relations avec l'Orient chrétien, a réussi à devenir, au cours du XIII^e siècle, une véritable puissance financière. Toutes ses commanderies correspondaient les unes avec les autres, qu'elles fussent établies en Syrie ou dans les États occidentaux. Le prestige et la force militaire dont elles disposaient les désignaient à la noblesse soit pour recevoir des dépôts, soit pour faire passer de l'argent dans le Levant ou pour en faire venir. En France, les Templiers furent chargés par les rois de quantité d'opérations de trésorerie jusqu'au jour où Philippe le Bel se décida à faire dissoudre un ordre dont il convoitait les richesses autant qu'il désirait en secouer la tutelle.

LES RENTES FONCIÈRES Le crédit immobilier présente un développement qui, du moins dans les villes, acquit une importance essentielle. Les marchands que le commerce avait enrichis ne plaçaient pas tous leurs bénéfices dans le négoce ou dans les prêts. Le placement le plus sûr consistait à acheter des terrains qui, grâce à l'augmentation rapide de la population urbaine, devenaient bientôt des terrains à bâtir que l'on concédait à cens aux nouveaux

63. En 1228, l'abbé de Saint-Bertin prête de l'argent *ad usum*. Bigwood, *op. cit.*, t. II, p. 263.

habitants. Déjà au début du XII^e siècle, les *Gesta episcoporum cameracensium* nous montrent le premier grand marchand dont l'histoire des Pays-Bas ait conservé le nom, Werinbold, acquérant à mesure que sa fortune se développe des revenus fonciers de plus en plus abondants :

*Census accrescunt censibus
Et munera muneribus*⁶⁴.

Aux cens fonciers primitifs perçus par les propriétaires du sol ne tardèrent pas à se superposer des cens nouveaux, portant sur les maisons que les occupants y avaient élevées. L'institution de ces « surcens » ou, pour mieux dire, de ces « rentes » est une des modalités les plus générales et les plus fréquentes du crédit médiéval. Le propriétaire d'une maison veut-il emprunter à long terme, vend une rente sur cette maison, c'est-à-dire s'engage à payer à son bailleur de fonds une rente parfois perpétuelle, mais le plus souvent rachetable, qui représente l'intérêt du capital emprunté sur l'immeuble. Cet intérêt, beaucoup plus modique que l'intérêt commercial et qui présente l'avantage de ne pas tomber sous le coup de l'interdiction de l'usure, oscille généralement aux environs de 10 à 8 pour 100 jusqu'au XV^e siècle⁶⁵.

LES RENTES A VIE Très différente des rentes constituées sur immeubles sont les rentes à vie dont l'usage s'est généralisé à la suite des emprunts contractés par les villes. A partir du XIII^e siècle, celles-ci recoururent de plus en plus à la pratique de vendre des rentes à une ou à deux vies, afin de se procurer des ressources extraordinaires : ces rentes constituaient l'intérêt des capitaux empruntés. Elles étaient servies aux prêteurs jusqu'à leur mort ou jusqu'à la mort de leurs héritiers (rentes à deux vies). Elles constituaient donc des placements d'argent qui furent de bonne heure très recherchés par les bourgeoisies. Il était loisible à tout le monde d'acheter de cette sorte de rente, si bien que chaque ville possédait des rentiers dans une région parfois très vaste. Pour éviter les fraudes, on promettait des primes à qui ferait connaître le décès des bénéficiaires de ces rentes qui ressemblaient, on le voit, aux modernes porteurs de titres d'emprunts publics. Parfois aussi, des agents étaient chargés

64. *Gesta episcoporum cameracensium*, éd. Ch. De Smedt, p. 125.

65. W. Arnold, *Zur Geschichte des Leheniums in den deutschen Städten* (Bâle, 1861); G. Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Âge et spécialement en Flandre*, (Gand, 1898); J. Gobbers, *Die Erbleihe und ihr Verhältniss zum Rentenkauf im mittelalterlichen Köln*, dans *Zeitschrift der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte. Germ. Abth.* (1883).

par l'administration urbaine de relever le nombre des rentiers en vie⁶⁶. Certaines villes engageaient à leurs prêteurs l'administration d'une partie de leurs revenus que ceux-ci percevaient à leur profit jusqu'à remboursement. En Italie, cette coutume était déjà fort en vogue au milieu du XII^e siècle. En 1164, Gênes abandonnait pour la durée de onze ans, à une société (*monte*) de sept personnes, quelques-unes de ses recettes. Dès le XIII^e siècle, la ville avait déjà consolidé sa dette et reconnu à ses créanciers le droit de vendre leurs titres à des tiers. La fameuse banque de Saint-Georges (*casa di S. Georgio*), qui devait si puissamment se développer au XV^e siècle, tire de là son origine.

Si insuffisante et si incomplète qu'elle soit, l'esquisse qu'on vient de tracer du crédit et du commerce de l'argent peut cependant donner une idée de leur importance et de la multiplicité de leurs formes jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Sans eux, la vie économique du Moyen-Age serait incompréhensible. Mais, sauf dans les grandes cités italiennes où l'on voit apparaître déjà les premières assises du crédit et des institutions bancaires de l'avenir, leur perfectionnement ne correspond pas à leur vigueur. On a observé fort justement qu'il n'a pas existé à cette époque un véritable marché de l'argent dans le sens actuel du mot, Chaque opération de crédit était en somme l'objet d'un contrat déterminé par les circonstances, une convention privée entre un prêteur et un emprunteur⁶⁷. A tout prendre, le prêt commercial ne se différençait pas encore nettement du prêt de consommation.

LA LÉGISLATION SUR L'USURE

Doit-on attribuer ces insuffisances à l'interdiction du prêt à intérêt ?

Elle a sans doute été d'autant plus gênante qu'elle a passé de la législation ecclésiastique à la législation civile. En fait, cependant, c'était une impossibilité que de prétendre la faire respecter dans sa lettre. Ce n'est guère que dans les cas d'« usure manifeste » qu'elle fut rigoureusement appliquée, c'est-à-dire dans les cas de prêts de consommation sur gage avec stipulation d'un intérêt excessif. Le besoin de crédit était trop intense et trop général pour que l'on pût songer à décourager les prêteurs. Dès le XIII^e siècle, les canonistes cherchèrent à découvrir des expédients permettant d'atténuer ce que le *mutuum date nihil inde*

66. Les abbayes constituaient aussi des rentes à vie en faveur de leurs créanciers. Voy. par exemple, en 1267, la liste des *pensiones que post vitas hominum ad ecclesiam revertentur*, dans *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryehet*, éd. H. Pironne, p. 68. — Sur les rentes viagères des villes, voy. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 321 et suiv. (Paris, 1902).

67. Bigwood, *op. cit.*, t. I, p. 436.

sperantes avait de trop absolu⁶⁸ : on découvrit que toute avance d'argent entraînant [soit une perte éventuelle (*damnum emergens*), soit un manque à gagner (*lucrum cessans*), soit un risque pour le capital (*periculum sortis*), justifiait un dédommagement, ou, en d'autres termes, un intérêt (*interesse*). L'intérêt, ce fut donc l'usure légitime et l'on comprend combien la distinction entre cette usure tolérée et l'usure interdite était délicate et laissait de jeu à l'appréciation des juges. Dans les affaires commerciales, la pratique courante autorisait le loyer de l'argent. Il était de règle aux foires de Champagne, et en général dans les opérations des sociétés. Au XIV^e siècle, le théologien Alvarus Pelagius constate que la prohibition de l'usure ne doit pas s'appliquer à ces dernières⁶⁹.

Il n'en est pas moins vrai que les censures ecclésiastiques demeuraient suspendues comme une menace permanente sur tous ceux qui se mêlaient de crédit. Bien souvent des débiteurs se faisaient affranchir par l'Église de l'obligation de s'acquitter des intérêts de leurs dettes. Aussi s'ingéniait-on de toutes manières à dissimuler ces périlleux intérêts. Tantôt le prêteur les défalquait à l'avance de la somme empruntée, tantôt on les voilait sous l'apparence de pénalités de retard dans le remboursement, tantôt le débiteur reconnaissait avoir reçu beaucoup plus qu'il n'avait touché en réalité. Tout compte fait, il ne semble pas que la législation contre l'usure ait beaucoup plus empêché la pratique de celle-ci que le Volstead Act en Amérique n'a empêché la consommation de l'alcool. Elle a été une gêne, elle n'a pas été une barrière. L'Église elle-même fut constamment contrainte de recourir aux deniers de ces financiers dont elle réprouvait les agissements; c'est à eux que la papauté confiait la perception et le manie-ment des revenus qui affluaient vers elle de tous les points de la chrétienté et elle ne pouvait ignorer pourtant à quel genre d'affaires se livraient ses banquiers.

68. W. Endemann, *Studien in die romanisch-kanonistischen Wirtschafts- und Rechtslehre*, 2 vol. (Berlin, 1874-1883); E. Schreiber, *Die volkswirtschaftlichen Anschauungen der Scholastik seit Thomas von Aquin*, Iéna, 1913.

69. E. Lipson, *Economic history of England*, t. I, p. 330.

CHAPITRE V

Importations et exportations jusqu'à la fin du XIII^e siècle

I. — Les objets et les directions du grand commerce¹.

Si étrange que cela puisse paraître, le commerce du Moyen Age s'est développé dès les origines, non point sous l'influence du commerce local, mais sous celle du commerce d'exportation. Lui seul a fait surgir cette classe de marchands professionnels, qui fut l'instrument essentiel de la transformation économique du XI^e et du XII^e siècles. Dans les deux régions de l'Europe où elle a débuté, l'Italie du Nord et les Pays-Bas, le spectacle est le même. C'est le trafic à longue distance qui a donné l'élan².

On s'en rend compte aussitôt si l'on examine quels sont les produits qui ont alimenté ce trafic. Tous présentent le caractère de produits

I. BIBLIOGRAPHIE. Voy. les ouvrages de W. Heyd et d'A. Schaubé, cités plus haut dans la Bibliographie générale, p. VIII, et ceux de R. Häpke et de R.-L. Reynolda, ci-dessus, p. 22, n. 9. — H. Simonsfeld, *Der Fondaco dei Tedeschi in Venedig und die deutsch-venetianischen Handelsbeziehungen* (Stuttgart, 1887, 2 vol. — W. Stein, *Beiträge zur Geschichte der deutschen Hanse* (Glessen, 1900). — E. Daenell, *Geschichte der deutschen Hanse in der zweiten Hälfte des XIV. Jahrhunderts* (Leipzig, 1897). — Le même, *Die Blütezeit der deutschen Hanse* Berlin, 1905-1906), 2 vol. — G.-A. Kiesselbach, *Die wirtschaftlichen Grundlagen der deutschen Hanse und die Handelsstellung Hamburgs bis in die zweite Hälfte des XIV. Jahrhunderts* (Berlin, 1907). — P.-A. Meilink, *De nederlandse hansesteden tot het laatste kwartaal der XIV^e eeuw* (La Haye, 1912). — F. Röhrig, *Hansische Beiträge zur deutschen Wirtschaftsgeschichte* (Broslau, 1928). — Le même, *La Hanse*, dans *Annales d'histoire économique et sociale*, t. II (1930). — Ad. Arndt, *Zur Geschichte und Theorie des Bergregals und der Bergbaufreiheit* (Halle, 2^e éd., 1916). — L. Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Age* (Marseille, 1884-1885, 2 vol.). — A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier* (Montpellier, 1861), 2 vol. — C. Port, *Essai sur l'histoire du commerce maritime de Narbonne* (Paris, 1852). — De Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen* (Rouen, 1857), 2 vol. — L. Mirot, *La colonie lucquoise à Paris, du XIII^e au XV^e siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes* 1927-1928, — Z. V. Sneller, *De ontwikkeling van den handel tusschen Noordnederland en Frankryk tot het midden der XV^e eeuw* dans *Bydragen voor Vaderl-Geschiedenis* (1929). — Ad. Schaubé, *Die Wollausfuhr Englands vom Jahre 1273*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VI (1908). — E.-B. Power, *The English wool trade in the reign of Edward IV*, dans *The Cambridge historical journal*, t. II (1926).

2. Voy. plus haut, p. 43 et suiv.

d'origine étrangère, si bien que le commerce du Moyen Age, en ses commencements, ressemble en quelque manière au commerce colonial.

LES ÉPICES Les épices sont à la fois les premiers objets de ce commerce et ceux qui jusqu'au bout n'ont cessé d'y occuper la place principale. De même qu'elles ont provoqué la richesse de Venise, elles ont fait aussi celle de tous les grands ports de la Méditerranée occidentale. Dès que la navigation se rétablit au cours du XI^e siècle entre la mer Tyrrhénienne, l'Afrique et les échelles du Levant, elles fournissent par excellence le chargement des navires. La Syrie, où les caravanes venues de l'Arabie, de l'Inde et de la Chine les font affluer, ne cessera pas d'être leur objectif principal jusqu'au jour où la découverte de nouvelles voies maritimes permettra aux Portugais d'aller s'en approvisionner directement aux lieux d'origine.

Tout se réunissait pour leur donner la prééminence : la facilité de leur transport et les prix élevés qu'on en pouvait demander. Le commerce médiéval a donc débuté par être un commerce de denrées de luxe, c'est-à-dire un commerce à gros bénéfices et à installations relativement peu coûteuses. Et ce caractère, il l'a conservé, on le verra, pendant presque tout le cours de sa durée. Les expéditions massives de matières premières ou d'objets de consommation courante avec l'énorme matériel de transport et les gigantesques accumulations de capital qu'elles supposent lui ont été étrangères, et c'est par là sans doute qu'il contraste le plus violemment avec celui des temps modernes. L'équipement d'un port médiéval comporte de modestes quais de bois, pourvus d'une ou deux grues, où viennent accoster des bateaux de 2 à 600 tonnes. Il n'en faut pas davantage pour la manutention, le chargement et l'expédition des quelques milliers de kilogrammes de poivre, de cannelle, de clous de girofle, de noix de muscade, de sucre de canne, etc., qui constituent la précieuse cargaison des navires.

*LE COMMERCE DES ÉPICES
DANS LA MÉDITERRANÉE*

Les peuples occidentaux qui, depuis la fin de l'époque mérovingienne, s'étaient déshabitués de l'usage des épices, les accueillent avec un empressement croissant. Elles reprennent bientôt leur place dans l'alimentation de toutes les classes supérieures de la société. A mesure que le commerce les exporte au nord des Alpes, il en provoque davantage la demande.

On a beau en multiplier les arrivages, elles ne risquent pas de rester sans acheteurs. Les armateurs médiévaux n'ont jamais eu à craindre la catastrophe de l'accumulation des stocks ni l'affaissement ruineux

des prix. Tout navire rentrant à son port d'attache apporte avec lui la certitude de gains plantureux. Mais que de périls à affronter! Les naufrages, tout d'abord, sont continuels. Puis la piraterie se pratique au grand jour avec l'activité d'une véritable industrie. Enfin, entre les cités italiennes, la guerre est constante et chacune s'acharne à détruire le commerce de ses rivales pour profiter de leur ruine. Durant tout le Moyen Age, elles se combattent sur la Méditerranée avec autant, si pas plus, d'acharnement que l'Espagne, la France et l'Angleterre du XVI^e au XVIII^e siècles sur les eaux de l'Atlantique et du Pacifique. A peine Gênes et Pise ont-elles débüté dans le trafic du Levant, que Venise ne songe plus qu'à les expulser d'un domaine où elle a jusqu'alors dominé sans conteste. La fondation de l'Empire latin de Constantinople, à laquelle elle s'est employée avec tant d'énergie et d'habileté, lui donne momentanément la prééminence sur ses rivales. Elle la perd après la restauration byzantine (1261) qui est en partie l'œuvre de Gênes. Depuis lors, les deux grandes villes marchandes se partageront la maîtrise de la mer Égée sans cesser de se surveiller et de se nuire. Quant à Pise, elle a cessé d'être redoutable depuis la défaite navale que les Génois lui ont infligée à Méloria en 1284.

Pourtant la longueur et l'obstination de ces luttes n'ont pas entravé un moment les progrès de la prospérité des combattants et on ne pourrait sans doute invoquer de preuve plus significative de leur énergie, mais aussi des bénéfices magnifiques que leur procurait un commerce si haineusement disputé.

LE COMMERCE DES PRODUITS ORIENTAUX

Les épices, qui ont donné le branle au trafic méditerranéen, ne l'ont évidemment pas absorbé tout entier. A mesure que les relations se multiplient entre l'Occident et l'Orient chrétien ou musulman, on y voit figurer un nombre toujours plus considérable soit de produits naturels, soit de produits fabriqués. A partir du commencement du XIII^e siècle, les importations vers l'Europe consistent en riz, en oranges, en abricots, en figues, en raisins secs, en parfums, en médicaments, en matières tinctoriales, telles que le bois de Brésil qui vient de l'Inde, la cochenille ou l'alun. A cela s'ajoute le coton, que les Vénitiens désignent par son nom grec de *bombacinus* et les Génois par son nom arabe de *colone* qu'ils ont transmis à toutes les langues. La soie brute alimente le commerce depuis la fin du XII^e siècle et, comme le coton, en quantités croissantes à mesure que l'un et l'autre sont mis en œuvre par l'industrie italienne tout d'abord, puis bientôt par l'industrie continentale. Des étoffes de fabrication orien-

tale qui seront imitées en Occident, contribuent aussi au chargement des bateaux, damas de Damas, baldaquins de Bagdad, mousselines de Mossoul, gazes de Gaza. Le vocabulaire des langues modernes est encore tout farci des mots d'origine arabe qu'y a introduits le commerce oriental et qui en rappellent l'intensité et la variété. Il suffira de citer, rien qu'en français, des expressions telles que divan, douane, basane, bazar, artichaut, épinard, estragon, orange, alcôve, arsenal, darse, matelas, carafe, carquois, farde, gabelle, goudron, jarre, jupe, magasin, quintal, récif, sirop, taffetas, tare, tarif et quantité d'autres arrivées de l'arabe en notre langue, par l'intermédiaire de l'italien.

LE COMMERCE DES DRAPS

En retour de toutes ces importations qui ont répandu dans l'occident de l'Europe un genre de vie plus confortable et plus raffiné, les Italiens approvisionnaient les échelles du Levant de bois de construction, d'armes et Venise, au moins durant un certain temps, d'esclaves. Mais les étoffes de laine prennent bientôt la place principale parmi les biens exportés. Ce furent tout d'abord des futaines tissées en Italie, puis, à partir de la seconde moitié du XII^e siècle, des draps de Flandre et de la France septentrionale. Il n'est pas douteux que c'est la fréquentation des foires de Champagne par les marchands italiens qui leur fit connaître la qualité supérieure de ces draps et la possibilité de réaliser, grâce à eux, de fructueux bénéfices. Le port de Gênes se prêtait admirablement à leurs expéditions vers l'Orient. Ils ont certainement contribué pour une large part aux progrès si rapides de son trafic. Les actes notariaux des archives génoises nous apprennent qu'avant le commencement du XIII^e siècle, la ville exportait des tissus d'Arras, de Lille, de Gand, d'Ypres, de Douai, d'Amiens, de Beauvais, de Cambrai, de Tournai, de Provins, de Montreuil³, etc.

Comme on le voit, cette liste comprend les noms de quantité de villes de France. Au cours du XIII^e siècle cependant, leur industrie dut céder le pas à celle de la Flandre et du Brabant. Ces deux territoires constituent depuis lors par excellence la région drapière de l'Europe⁴. Et leur prééminence s'explique par la perfection de leurs tissus. Pour la souplesse, le soyeux et la beauté de la couleur, ils étaient sans rivaux. C'étaient dans toute la force du terme des produits de luxe.

3. Voy. plus haut, p. 37.

4. L'apogée de leur draperie doit se placer au commencement du XIV^e siècle. A cette époque, elle a non seulement éclipsé dans le grand commerce la draperie française, mais aussi la draperie anglaise. En Angleterre, on se plaint de ce que les Flamands et les Brabançons achètent dans le royaume la guède, les cardes et la terre à foulon au détriment des artisans indigènes. Lipson, *op. cit.*, t. I, p. 399.

Leur vogue commerciale fut la conséquence des hauts prix que l'on en pouvait obtenir. Dans le domaine des textiles, ils jouèrent en somme le même rôle que les épices dans celui de l'alimentation. Les marchands italiens, grâce à leurs capitaux et à la supériorité de leur technique, s'approprièrent dès le XIII^e siècle le monopole de leur exportation vers le Midi. Après la décadence des foires de Champagne, les grandes compagnies commerciales de la péninsule installèrent à Bruges des « facteurs » chargés de l'achat en gros des draps flamands et brabançons. Des marques de plomb certifiant leur prix et leur qualité, leur étaient fixées au moment de l'expédition. Florence en faisait venir des quantités considérables avant qu'ils eussent reçu les derniers apprêts. Ils leur étaient donnés dans ses murs par le fameux *arte di Calimala*⁵.

LE PORT DE BRUGES Ainsi, l'industrie flamande et brabançonne prenait de loin une part essentielle au trafic méditerranéen qui lui-même était en relations constantes avec Bruges. Cette ville en reçut un caractère que l'on chercherait vainement ailleurs dans l'Europe médiévale. C'est une méprise que de l'appeler, comme on le fait si souvent, la Venise du Nord, car Venise ne jouit jamais de l'importance internationale qui fait l'originalité du grand port flamand. Sa puissance reposait essentiellement sur sa navigation : elle ne devait rien à l'étranger ; seuls les Allemands y avaient, dans leur *Fondaco dei Tedeschi*, un établissement permanent dont l'activité se bornait à l'achat des produits importés par les vaisseaux vénitiens. Bruges au contraire, semblable en cela d'une manière frappante à ce que devait être Anvers au XVI^e siècle, vivait avant tout de sa clientèle exotique. La très grande majorité des navires qui fréquentaient son port appartenaient à des armateurs du dehors : ses habitants ne prenaient eux-mêmes qu'une faible part au commerce actif. Il leur suffisait de servir d'intermédiaires entre les marchands qui de toutes parts affluaient vers la ville. Dès le XIII^e siècle, les Vénitiens, les Florentins, les Catalans, les Espagnols, les Bayonnais, les Bretons, les Hanséates y possédaient des loges ou des comptoirs. C'est eux qui entretenaient le mouvement de ce grand rendez-vous de gens d'affaires qui avait succédé aux foires de Champagne comme point de contact entre le commerce du Nord et celui du Midi, avec cette différence que de périodique qu'il avait été dans les foires, le contact ici était permanent.

5. A. Saporì, *Una compagnia di Calimala ai primi del trecento*; A. Doren, *Die Florentiner Wollwebindustrie vom XIV. bis zum XVI. Jahrhundert* (Stuttgart, 1901).

Ce n'est qu'à partir de la première moitié du xiv^e siècle que Gênes et Venise inaugurèrent des relations maritimes directes avec le port de Bruges. Jusqu'alors, il n'avait communiqué avec l'Italie et le midi de la France que par voie de terre. Depuis toujours au contraire, la navigation septentrionale s'était orientée vers lui. Déjà les marins scandinaves avaient abandonné Tiele en sa faveur et lorsque, dans le courant du xii^e siècle, ils durent céder aux Allemands la maîtrise de la mer du Nord et de la mer Baltique, la recrudescence d'activité commerciale qui en résulta donna une nouvelle impulsion à la fortune du havre flamand⁶. Il est très probable que la création de son avant port de Damme avant 1180, puis, avant 1293, celle de l'Ecluse (Sluis), situé à l'embouchure du Zwin, ne s'expliquent pas seulement par l'envasement progressif des eaux brugeoises, mais aussi par la substitution aux légères barques non pontées des Scandinaves des lourdes *cog en* hanséatiques qui requéraient des mouillages plus profonds et dont l'affluence croissante exigeait plus d'espace. De leur arrivée date aussi le déclin définitif de la marine marchande de la Flandre qui, à vrai dire, n'avait jamais été fort considérable et dont la disparition acheva de conférer au commerce brugeois son caractère passif.

L'efflorescence de l'industrie drapière dans le bassin de l'Escaut a été, pour les Hanséates comme pour les Italiens, la cause principale de leur établissement à Bruges. Mais l'avantage que les premiers trouvaient à s'y rencontrer à demeure avec les seconds augmenta bientôt la force de l'attraction qui les attirait vers la ville. Les comtes de Flandre ne manquèrent pas de leur témoigner une bienveillance intéressée. En 1252, la comtesse Marguerite réglait, à la demande des Lubeckois agissant au nom de plusieurs villes de l'Empire, la perception du tonlieu de Damme. Dès la seconde moitié du xiii^e siècle, le comptoir que les Hanséates ou, pour employer l'expression flamande, les *Oosterlingen* avaient fondé à Bruges, était devenu et devait rester, jusqu'à la fin du Moyen Age, le plus important de tous ceux qu'ils possédaient en dehors de l'Allemagne

La Hanse teutonique a occupé, dans le nord de l'Europe, une situation dont la comparaison s'impose avec celle que les grands ports italiens occupèrent dans le bassin de la Méditerranée. Comme eux, elle servit d'intermédiaire entre l'Europe occidentale et l'Orient. Mais quel

6. A. Bugge, *Der Untergang der norwegischen Schifffahrt im Mittelalter*, dans *Vierteljahrsschrift für Geschichte, t. XII* (1914), p. 92 et suiv.

contraste entre l'Orient de la Hanse et celui de l'Italie! Ici, le monde byzantin et le monde musulman fournissaient au commerce toutes les productions d'une nature incomparable et d'une industrie perfectionnée au cours de civilisations millénaires. Là, ce n'étaient que des régions dont les unes, les plus voisines, étaient encore en voie de colonisation, et dont les plus éloignées n'avaient pas même dépouillé leur barbarie primitive, qui s'offraient à son exploitation. Ajoutez à cela la rigueur d'un climat septentrional, un sol encore en grande partie recouvert de forêts, une mer rendue inaccessible par les glaces durant l'hiver.

Tout le long des côtes de la Baltique, les villes avaient essaimé au fur et à mesure que l'avance allemande poussait plus loin au delà de l'Elbe. Sous la puissante impulsion de Lubeck, bâti en 1158 aux bords de la Trave, elles avaient pris possession des flcs et des embouchures des fleuves. Vers 1160, dans l'île de Gotland enlevée aux Scandinaves, s'élevait Wisby. Rostock était fondé vers 1218, Stralsund et Danzig vers 1230, Wismar vers 1269; Riga apparaît au commencement du XIII^e siècle, puis, entre 1224-1250 Dorpat et enfin, une vingtaine d'années plus tard, la lointaine Reval. Ainsi, la bourgeoisie marchande s'installe aux rivages des pays slaves, lithuaniens et lettons, avant même que leur conquête soit achevée. Les chevaliers teutooniques n'ont pas encore occupé toute la Prusse ni fondé Kœnigsberg que déjà elle a jeté les assises d'Elbing. Et elle prend pied en même temps sur la côte de Suède. Elle s'établit à Stockholm et s'approprie les pêcheries de hareng de la presqu'île de Schonen.

Entre ces postes avancés dans des territoires à peine soumis et au bord d'une mer d'où il a fallu expulser les Scandinaves, l'entente s'imposait pour la protection de tous. Sous l'initiative de Lubeck qui, dans les environs de 1230, a conclu un traité d'amitié et de liberté commerciale avec Hambourg, les jeunes villes de la Baltique se rapprochent les unes des autres en une ligue auxquelles adhèrent tout de suite les ports de la mer du Nord et que l'on désigna par ce mot de Hanse qui s'appliquait aux associations de marchands. Cette confédération des villes maritimes allemandes, qui contraste de façon si éclatante avec les guerres continuelles des villes italiennes de la Méditerranée, leur assura sur toutes les eaux du Nord une prédominance qu'elles devaient conserver jusqu'à la fin du Moyen Age. Grâce à leur entente, elles réussirent à tenir tête victorieusement aux attaques que les rois de Danemark dirigèrent contre elles et à favoriser de commun accord leurs progrès à l'étranger.

LE COMMERCE HANSEATIQUE

En Angleterre, le *Stalhof* de Londres, créé dès le milieu du XII^e siècle, et en Flandre le comptoir de Bruges étaient, le dernier surtout, leurs bases d'opération en Occident. A l'Orient, elles en possédaient une autre à Novgorod par où elles drainaient le commerce de la Russie. Le Weser, l'Elbe, l'Oder faisaient pénétrer leur trafic dans l'Allemagne continentale. Par la Vistule, elles dominaient la Pologne et poussaient leur rayonnement jusqu'aux confins des pays balkaniques. En revanche, la grande voie commerciale qui avait fait jadis correspondre la Baltique avec Constantinople et Bagdad par la Russie, s'était fermée depuis l'établissement des Petchénègues au bord de la mer Noire et de la mer Caspienne, au XII^e siècle, assurant ainsi à la Méditerranée le monopole des relations avec l'Orient byzantin et musulman.

L'exportation des Hanséates consistait naturellement, et en ceci encore la différence éclate entre elle et celle des ports italiens, en produits naturels, les seuls que pouvaient fournir au commerce les territoires purement agricoles de leur « hinterland ». C'étaient avant tout les blés de la Prusse, les fourrures et le miel de la Russie, les bois de construction, le goudron, le poisson sec et les harengs salés des pêcheries de Schonen. Mais à cela s'ajoutaient, comme fret de retour, les laines que leurs bateaux allaient chercher en Angleterre et ce sel de Bourgneuf ou sel de la baie (*Baie Salz*) qu'ils chargeaient dans le golfe de Gascogne, d'où ils rapportaient également des cargaisons de vin de France.

Tout ce trafic gravitait autour de Bruges qui constituait, à mi-chemin entre la Baltique et le golfe de Gascogne qu'il ne dépassait pas, l'étape centrale du commerce hanséatique. C'est là que les épices venues d'Italie et les draps tissés en Flandre et en Brabant s'offraient aux armateurs allemands. Par eux ils se dispersaient jusqu'aux limites les plus extrêmes qu'atteignaient leur commerce, Novgorod et le sud de la Pologne, et dans toutes les villes maritimes, ils s'entassaient dans les boutiques des *Gewandschneider* pour servir à l'habillement de la riche bourgeoisie.

Le volume du commerce hanséatique atteignait sans doute, s'il ne le surpassait, le volume du commerce méditerranéen. Mais les capitaux qu'il utilisait étaient incontestablement moins élevés. La valeur des marchandises exportées par lui ne permettait pas les gros bénéfices résultant de la vente des épices; il fallait en écouler beaucoup pour recevoir en échange assez peu de chose. Aussi ne peut-on s'étonner de ne

ne pas rencontrer dans les villes de la Hanse ces puissants manieurs d'argent qui ont acquis à l'Italie du Moyen Age la domination financière de l'Europe. Entre des maisons comme celles des Bardi ou des Peruzzi et les honnêtes négociants que sont par exemple un Wittenborg à Lubeck, un Geldernsen à Hambourg ou un Tölner à Rostock, il y a un abîme. Et le contraste n'est pas moins grand entre la technique commerciale perfectionnée que l'on constate d'un côté et la simplicité des affaires qui se pratiquent de l'autre.

*LE COMMERCE DE L'ALLEMAGNE
CONTINENTALE*

Aucune autre région de l'Allemagne n'a atteint le degré de vitalité économique de la Hanse.

Au XIII^e siècle, les villes maritimes ont décidément pris le pas sur les villes rhénanes par lesquelles avait débuté dans l'Empire la civilisation urbaine. Cologne, qui était encore sous les Hohenstaufen le grand marché de la Germanie, est éclipsée par Lubeck, dès les environs de 1250. Le grand fleuve qui la longe y maintient pourtant, ainsi qu'à Utrecht en aval et à Mayence, Spire, Worms, Strasbourg et Bâle en amont, une activité qu'alimente le transit de l'Italie aux Pays-Bas dont il constitue une des voies principales. Les vignobles du Rhin et de la Moselle y entretiennent en outre une exportation considérable; l'industrie est vivante dans tous les centres principaux, sans dépasser pourtant l'importance d'une industrie régionale.

Quant à l'Allemagne du Sud, si elle correspond par Venise avec le commerce méditerranéen, elle est encore bien loin de la prospérité qu'elle atteindra à la fin du Moyen Age. Le *Fondaco dei Tedeschi*, que ses marchands ont établi dans la ville des lagunes, ne peut être comparé à aucun égard au puissant comptoir hanséatique de Bruges. L'exploitation des mines du Tyrol et de la Bohême est encore à ses débuts. Le sel du Salzkammergut et celui de Luneburg, fait l'objet d'un commerce incapable d'ailleurs de soutenir la concurrence du sel de Bourgneuf importé de toutes parts par la navigation maritime. Le magnifique débouché que le Danube ouvre sur la mer Noire demeure inutilisé. Il ne sert guère qu'au transit entre la Bavière et l'Autriche par les places d'Augsbourg, de Ratisbonne et de Vienne. Le faible développement de la Hongrie et au delà les troubles incessants des régions balkaniques interdisent tout trafic sur son cours inférieur. Au surplus, l'extrême morcellement politique de l'Allemagne, la faiblesse des empereurs, les rivalités des dynasties y sont singulièrement défavorables au développement de l'activité économique. On n'a pas ici pour y parer les avantages que fournit à l'Italie une civilisation avancée et

une situation géographique qui permet partout à la terre ferme de communiquer facilement avec la mer.

LE COMMERCE DE L'ANGLETERRE L'Angleterre qui, elle, possède, seule en Europe, un gouvernement national dont l'action s'exerce d'un bout à l'autre du pays sans y rencontrer l'obstacle d'une féodalité princière, a connu une administration économique supérieure à celle de tous les États du Continent. Et pourtant, ni son industrie ni son commerce n'ont profité d'une condition si favorable. Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, elle présente le spectacle d'un pays essentiellement agricole. Sauf Londres, dont le port a toujours été largement fréquenté par les marchands continentaux depuis le XI^e siècle, toutes ses villes, avant le règne d'Edouard III, se sont contentées d'une production limitée par les besoins de leur bourgeoisie et ceux de la campagne environnante. Sauf Stradtfort pendant une cinquantaine d'années du XIII^e siècle, elles n'ont pas travaillé la laine excellente que fournissait le royaume, au delà de ce qui était nécessaire à leur consommation et à celle de leur clientèle locale. Il faut sans doute chercher la raison d'un fait en apparence si étrange dans l'extraordinaire développement pris dès les débuts du Moyen Age par la draperie flamande. Devancés par leurs voisins des Pays-Bas, les Anglais se sont contentés de les approvisionner en matière première. Ils ont été pour eux ce que la République Argentine et l'Australie sont de nos jours pour l'industrie drapière de l'Europe et de l'Amérique. Au lieu d'entrer en concurrence avec eux, ils se sont appliqués à rendre de plus en plus intense la production de ces laines dont la vente était assurée. Les monastères cisterciens de la grande île devinrent par excellence des éleveurs de moutons. Le commerce de la laine fit la fortune des foires de Saint-Yves sur l'Ouse, de Saint-Gilles à Winchester, de Stourbridge, de Saint-Botolph à Boston, de Westminster, de Northampton et de Bristol, en même temps qu'il fournit à la couronne une bonne partie de ses ressources et qu'il anima de plus en plus le mouvement des ports.

Contre toute vraisemblance cependant, l'importance de la marine anglaise fut bien loin de correspondre à celle de l'exportation des laines. Dès les débuts, celle-ci se fit surtout par des bateaux venus du continent et à partir du XIII^e siècle, elle devint presque le monopole de la Hanse teutonique. Les rois d'Angleterre ne cherchèrent évidemment

7. Ad. Schaube, *Die Wollindustrie Englands vom Jahre 1273*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VI (1908).

pas à promouvoir, avant la fin du Moyen Age, la navigation de leurs sujets⁸. Ils acceptèrent de propos délibéré de les voir réduits à un commerce passif et se montrèrent pleins d'empressement à attirer chez eux les marchands étrangers par toutes sortes de privilèges. Évidemment, leur conduite fut déterminée surtout par l'intérêt de leur trésor qu'alimentaient les taxes levées sur le trafic forain et les emprunts contractés par la couronne chez les capitalistes établis à Londres. Depuis le XIII^e siècle, les Italiens s'installèrent nombreux dans la ville où ils menaient de pair le commerce de l'argent et celui des laines qu'ils revendaient en Flandre, ou expédiaient directement vers les centres drapiers d'au delà des Alpes et particulièrement vers Florence.

LE COMMERCE DE LA FRANCE La physionomie économique de la France est beaucoup plus complexe que celle de l'Angleterre. Le mot de France ne correspond, il est vrai, à aucune unité économique avant la fin du Moyen Age. Il désigne un certain nombre de régions juxtaposées et n'ayant guère les unes avec les autres plus de rapports qu'avec l'étranger. Au Sud tout d'abord, les ports de la Provence, Montpellier, Aiguesmortes, Narbonne et surtout Marseille, prennent part au commerce méditerranéen et au cours du XIII^e siècle pratiquent activement l'exportation des draps de Flandre et l'importation des épices. L'échec des croisades de saint Louis et surtout la concurrence génoise affaiblirent grandement vers la fin du siècle une prospérité qui ne devait reparaître qu'au XVII^e siècle. Depuis lors, le rayonnement de Marseille ne dépassa plus guère la France méridionale. Son déclin est à peu près contemporain de celui des foires de Champagne qui, dès le commencement du XII^e siècle, avaient constitué, on l'a vu, le grand centre d'affaires de l'Europe. Paris profita largement de cette décadence. Il devint alors, avec Bruges, le siège principal des firmes italiennes trafiquant au nord des Alpes. Elles y introduisirent l'industrie de la soie et s'y adonnèrent surtout à la banque. Paris fut bien loin cependant de jouer dans l'histoire économique du Moyen Age un rôle en rapport avec le prestige de la civilisation et la prépondérance politique de la France à partir du règne de Philippe-Auguste. Cité internationale par son Université, elle ne le fut ni par son commerce ni par son industrie. Elle n'attira d'autres étrangers que des Italiens et des drapiers des Pays-Bas, et si sa

8. En 1381, un acte royal lui réservait exclusivement les bateaux anglais la navigation du royaume. Mais il s'avéra tout de suite inapplicable et il fut tel qu'auparavant pour recourir à la marine de la Hanse. On n'en doit pas moins considérer l'innovation de 1381 comme le point de départ d'une orientation nouvelle annonçant l'intervention économique de l'État. Voy. F.-R. Salter dans *The economic history Review* 1931, p. 93.

population augmenta rapidement, ce fut surtout grâce à la présence de la cour et aux progrès de la centralisation politique. Les 282 professions qui y étaient représentées à la fin du XIII^e siècle n'étaient exercées que par des artisans dont les petits ateliers subvenaient aux multiples besoins de la grande ville sans chercher à écouler leurs produits au dehors. A l'envisager du point de vue industriel, la France n'était pas comme l'Italie ou les Pays-Bas un pays d'exportation. Si ses architectes et ses sculpteurs répandirent son art par toute l'Europe, elle n'intervint guère dans le commerce international que grâce à l'abondance de ses richesses naturelles.

LE VIN ET LE SEL DE FRANCE

Parmi celles-ci, le vin occupe sans contester la première place. Il est aussi étonnant que regrettable que l'on n'ait pas encore étudié d'une façon digne de leur importance les modalités de sa culture et le commerce dont il fut l'objet⁹. Le rôle qu'il jouait dans l'alimentation des pays privés de vignobles semble avoir été beaucoup plus considérable au Moyen Age que de nos jours. En Angleterre, en Allemagne et dans les Pays-Bas surtout, il était la boisson ordinaire des classes riches. A Gand, une keure du XIII^e siècle oppose à l'homme du commun, le bourgeois *qui in hospitio suo vinum bibere solet*¹¹. Les vins d'Italie ne se prêtant pas à l'exportation et la production de ceux du Rhin et de la Moselle étant trop limitée pour leur permettre une large expansion, les vins français jouirent à partir du XIII^e siècle d'une prépondérance incontestable dans le trafic international des pays du Nord. Ceux de la vallée de la Seine et ceux de la Bourgogne ne se répandirent guère, semble-t-il, que par les bateaux de Rouen. Mais grâce à leur abondance, à leur qualité supérieure et aux facilités de transport que leur assurait la proximité de la mer, ceux du Bordelais jouirent dès les débuts de la renaissance économique du XII^e siècle d'une vogue de plus en plus accusée. De la rade d'Oléron et du port de La Rochelle (d'où le nom de vins de la Rochelle sous lequel ils étaient désignés dans le commerce), les bateaux gascons, bretons, anglais et surtout, dès le milieu du XIV^e siècle, les bateaux de la Hanse les emportaient vers la mer du Nord et jusqu'aux extrémités de la Baltique. Ils remontaient dans l'intérieur des

9. Cet ensemble de 282 professions différentes ressort de la liste fournie par G. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècle*, p. 7 et suiv. (Paris, 1877), si on en retire les synonymes, ainsi que les mentions des femmes et des valets.

10. A défaut de travaux français, on consultera : A. L. Simon, *The history of the wine trade in England* (Londres, 1906); Z.-W. Sneller, *Wynvaart en Wynhandel tusschen Frankryk en de Noordelijke Nederlanden in de tweede helft der XV eeuw*, dans *Bydragen voor Vaderl. geschiedenis* (1924).

11. Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, etc., t. III, p. 284.

terres par la navigation fluviale. A Liège, au commencement du ^{xiv}^e siècle, ils arrivaient en telle quantité qu'ils se vendaient à meilleur compte que les vins allemands, en dépit de la distance¹². L'Angleterre, dont la Gascogne releva comme on sait jusqu'au milieu du ^{xv}^e siècle, leur fournissait un débouché toujours ouvert. Leur négoce y fut l'occasion de fortunes considérables et la pairie britannique compte encore aujourd'hui des familles qui lui doivent l'origine de leur ascension sociale¹³.

La navigation à laquelle l'exportation des vins de Bordeaux donna l'essor fut tellement importante que c'est de ses usages que provient le droit maritime de l'Europe du Nord. On sait que les « rôles d'Oléron » où furent consignés vers la fin du ^{xii}^e siècle les « jugements » relatifs aux vaisseaux transporteurs de vin, furent de bonne heure traduits en flamand à Damme, d'où ils se répandirent en Angleterre et jusque dans la Baltique (*Wisbysches Seerecht*)¹⁴.

Par l'heureux concours des circonstances géographiques, les salines de Bourgneuf sont toutes proches de la Rochelle, si bien que les navires pouvaient s'approvisionner tout ensemble de vin et de sel. Dans le courant du ^{xiv}^e siècle, la navigation hanséatique importa des quantités de plus en plus considérables de « sel de la baie », à mesure que progressait la pêche des harengs sur les côtes de Schonen. En Allemagne même, il fit bientôt une concurrence victorieuse au sel de Lunebourg et à celui de Salzbourg¹⁴.

A côté du vin et du sel, la France exportait encore des céréales de l'Artois et de la Normandie. Le pastel, que l'on a appelé l'indigo du Moyen Age, était cultivé en Picardie, où son commerce se concentrait à Amiens, et dans le Languedoc où il contribua largement à la prospérité de Toulouse. La draperie flamande d'une part, celle de l'Italie de l'autre, lui assuraient une demande constante.

A l'envisager dans son ensemble, la France médiévale présente donc un caractère assez analogue à celui de la France d'aujourd'hui. Son industrie suffit à ses besoins et sauf pour quelques produits de luxe, comme les émaux de Limoges, elle ne participe que dans une mesure restreinte au trafic européen. La draperie de ses villes du Nord a été,

12. Hoosem, *Gesta episcoporum leodiensium*, éd. G. Kurth, p. 232.

13. Par exemple, celle des ducs de Bedford. Voy. G. Scott-Thomson, *Two centuries of family history* (Londres, 1930).

13^a. Th. Kiesselbach, *Der Ursprung der rôles d'Oléron und des Seerechts von Damme*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1906, p. 1, et suiv.

14. A. Agats, *Der hansische Baienhandel* (Heidelberg, 1908). Cf. H. Hauser, *Le sel dans l'histoire*, dans *Revue économique internationale* (1927).

il est vrai, assez active aussi long temps qu'a duré la fortune des foires de Champagne. Après leur déclin, elle cède le pas dans le grand commerce à celle de la Flandre et du Brabant. Tournai à l'extrême Nord du royaume et Valenciennes, qui d'ailleurs relève de l'Empire, restent, il est vrai, des centres textiles de premier ordre, mais leur production gravite vers Bruges et elles appartiennent au milieu économique des Pays-Bas. Ce qui a fait la richesse de la France, c'est avant tout l'abondance, la variété et l'excellence des productions de son sol. Par son vin surtout qui figurait sur toutes les tables bien servies à côté des épices, elle a été avec l'Italie la pourvoyeuse de l'alimentation de luxe de l'Europe. Encore faut-il remarquer qu'à la différence de l'Italie, elle n'a guère exporté elle-même les biens qu'elle fournissait au commerce. A l'exception de ses navires de Marseille et des ports provençaux qui ont participé activement au trafic de la Méditerranée, elle n'a pas eu à proprement parler de flotte marchande. Elle a abandonné presque entièrement à des étrangers, Basques, Bretons, Espagnols et hanséates, la navigation des côtes du golfe de Gascogne, de la Manche et de la mer du Nord. Mais si elle n'a connu ni les grandes fortunes commerciales ni les grandes fortunes industrielles, elle a joué en revanche, jusqu'à la catastrophe de la guerre de Cent Ans, d'un bien-être et, si l'on peut ainsi dire, d'une stabilité économique que l'on chercherait vainement ailleurs et qui n'ont sans doute pas été étrangers à l'éclat de sa civilisation au XIII^e siècle¹⁵.

LE COMMERCE DE L'ESPAGNE

Les royaumes espagnols ont pris dans l'histoire économique une place de plus en plus grande à mesure qu'ils repoussaient devant eux leurs conquérants arabes. En Aragon, Barcelone se fait connaître dès le XII^e siècle par l'esprit d'entreprise et l'audace de ses marins. Grâce aux Juifs qui y sont demeurés après la « reconquista », elle possède en suffisance les capitaux nécessaires à sa navigation et elle s'est rapidement initiée à la technique commerciale de l'Italie. Comme les Vénitiens au début, elle a pratiqué tout d'abord le commerce des esclaves pour lequel la guerre contre l'Islam lui fournissait en abondance des prisonniers maures. L'intervention des rois d'Aragon en Sicile a donné naturellement une impulsion nouvelle à ses rapports avec ce pays¹⁶. Les expéditions aventureuses des Catalans en Grèce et dans les îles

15. D'après F. Lot, *l'état des paroisses et des fiefs en 1328*, dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XCII, p. 45, la population de la France, dans les limites de nos jours, aurait atteint en 1328 le chiffre relativement considérable de 23-24 millions d'âmes.

16. Voy. p. 98, n. 35, l'article de A. F. Savou

de la mer Égée un peu plus tard, ont également rendu plus intense sa navigation vers l'Orient où les Barcelonais mènent de front la guerre et le négoce. Leurs vaisseaux se risquent au delà du détroit de Gibraltar à partir du commencement du XIV^e siècle. Ils rencontraient à Bruges les navires de Galice et de Portugal adonnés au cabotage des côtes de l'Atlantique et dont les exportations consistaient surtout en métaux et en ces laines d'Espagne qui devaient, à la fin du Moyen Age, se substituer aux laines anglaises dans la draperie des Pays-Bas.

*PRÉDOMINANCE DES PRODUITS NATURELS
DANS LE COMMERCE*

Si l'on envisage d'ensemble les objets du grand commerce mé-

diéval, on remarquera que les produits de l'industrie y cèdent de beaucoup aux denrées agricoles et aux denrées alimentaires : épices, vins, blé, sel, poissons et laines. Encore la draperie seule, celle des Pays-Bas en première ligne et plus tard celle de Florence, a-t-elle donné lieu à une exportation de grande envergure. Les tissus de soie et les étoffes de luxe fabriqués en Italie, n'ont eu en somme qu'une expansion assez limitée. Presque toutes les branches de l'industrie : poterie, ameublement, chaussures, vêtements, ustensiles et outils de toutes sortes, sont restées confinées dans l'enceinte des villes, ont été monopolisées par leurs artisans et n'ont point rayonné au delà des bornes restreintes qui circonscrivaient leurs marchés locaux.

LA MÉTALLURGIE ET LES MINES

Quelques exceptions évidemment sont à signaler. En Allemagne, à Hildesheim, à Nuremberg, dans la vallée de la Meuse, à Huy et surtout à Dinant, le travail des métaux s'est développé au point de contribuer au commerce général. Les cuivres dinantais surtout, que l'on désigne sous le nom de Dinanderies, ont joui d'une réputation européenne. Mais il reste vrai que la métallurgie du Moyen Age, et c'est peut-être là le point par quoi l'économie de celui-ci contraste le plus fortement avec l'économie moderne, n'a connu qu'une exploitation tout à fait rudimentaire. Les mineurs du Tyrol, de la Bohême et de la Carinthie apparaissent comme une variété de paysans attachés en commun au creusement d'une « montagne » au moyen des procédés les plus primitifs. Il faudra attendre le XV^e siècle avant de voir les capitalistes des villes voisines les soumettre à leur influence et rendre plus intense l'extraction qui, même alors, demeurera bien insignifiante. A ce faible degré de l'industrie métallurgique correspond le degré plus faible encore de l'industrie du charbon de terre. La houille a pourtant été utilisée dans la banlieue de Liège, dès la fin du XII^e siècle,

et les mineurs liégeois avaient acquis au siècle suivant une habileté remarquable dans l'art de percer des galeries souterraines, de creuser des « bures » et de drainer l'eau des houillères. Mais la « terra nigra » ne devait servir durant des siècles qu'aux usages ménagers dans les régions où elle abondait¹⁷. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que son application à la fonte du fer ouvrira une ère nouvelle dans l'histoire économique.

*SUPÉRIORITÉ DE LA TECHNIQUE
COMMERCIALE EN ITALIE*

Au cours du XIII^e siècle, toute l'Europe, de la Méditerranée à la Baltique et de l'Atlantique à la Russie, est ouverte au grand commerce. De ses deux foyers principaux, les Pays-Bas au Nord et l'Italie au Sud, il a gagné les côtes maritimes d'où il s'est progressivement avancé vers l'intérieur du continent. Si l'on songe à toutes les difficultés qu'il a dû vaincre : conditions déplorable de la circulation, technique insuffisante des moyens de transport, insécurité générale, organisation défectueuse du régime monétaire, on ne pourra qu'admirer l'ampleur des résultats obtenus. Ils sont d'autant plus remarquables que les pouvoirs publics n'y ont en rien contribué, si ce n'est par la protection, inspirée de considérations fiscales, qu'ils ont accordée aux marchands. Les progrès accomplis dans le domaine du commerce international ne s'expliquent donc que par l'énergie, l'esprit d'initiative et l'ingéniosité de ceux-ci. Les Italiens, qui, à cet égard, ont été les initiateurs de l'Europe, ont sans doute beaucoup appris des Byzantins et des Musulmans, dont la civilisation plus avancée a exercé sur eux une influence analogue à celle de l'Égypte et de la Perse sur la Grèce antique. Mais, comme les Grecs auxquels ils ressemblent encore par la violence de leurs luttes intestines, ils n'ont pas tardé à s'assimiler et à développer spontanément ce qu'ils avaient emprunté. Ils ont été les promoteurs des sociétés commerciales, les créateurs du crédit, les restaurateurs de la monnaie. La propagation de leurs méthodes économiques dans l'Europe du Nord est aussi évidente que devait l'être au XV^e et au XVI^e siècles celle de l'humanisme.

LE VOLUME DU COMMERCE MÉDIÉVAL

On voudrait, en terminant, pouvoir apprécier avec quelque exactitude le volume de ce commerce international dont on vient d'essayer d'esquisser les traits principaux¹⁸. L'indigence de nos rensei-

17. A défaut d'un travail sur les origines de l'extraction de la houille au Moyen Age, on consultera les renseignements donnés par J.-A. Nef, *The rise of the British coal industry*, 2 vol. (Londres, 1932).

18. Voy. là-dessus les observations de Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 263 et suiv.

gnements est malheureusement telle qu'il faut renoncer à tout espoir d'y arriver. Prendre l'époque contemporaine comme point de comparaison, c'est d'avance se condamner à l'absurde. Aucun rapprochement n'est possible entre le commerce mondial de notre temps, pourvu de toutes les ressources que multiplie constamment à son profit les découvertes de la science, et celui du Moyen Age limité à l'Occident de l'Europe et réduit à des moyens d'action rudimentaires. La clientèle du premier comporte plus de centaines de millions d'hommes que celle du second n'en a comporté de dizaines, et le tonnage d'un vaisseau du xx^e siècle équivalant à lui seul au tonnage de toute une flotte vénitienne ou génoise du xiii^e siècle. Il n'est même pas admissible d'évaluer l'importance du trafic médiéval par rapport à celle du trafic des temps postérieurs au xv^e siècle. Si l'écart est moindre, il reste trop considérable encore, ne fût-ce que par suite de la découverte des Indes et de l'Amérique. On a supposé que le commerce du Moyen Age est à celui du xvi^e ou du xvii^e siècle, comme cinq est à un. Ce n'est là en l'absence de chiffres exacts, qu'une formule vide de sens. Ce qu'il faudrait connaître, c'est la statistique de ce commerce. Or, encore une fois, toute tentative de l'établir, même avec quelque approximation, est impossible. Contentons-nous de dire qu'il a dû correspondre à une activité économique dont la grandeur s'affirme suffisamment par des ports comme ceux de Venise, de Gênes et de Bruges, par les colonies italiennes du Levant, par la navigation des villes de la Hanse, par la puissante efflorescence des foires de Champagne.

II. — Le caractère capitaliste du grand commerce¹⁹.

LES OBJECTIONS CONTRE L'EXISTENCE DU CAPITALISME MÉDIÉVAL

Les économistes qui ont affirmé l'insignifiance du commerce médiéval en

le regardant par le gros bout de la lunette, c'est-à-dire par le xx^e siècle, ont allégué en faveur de leur thèse l'absence d'une classe de marchands capitalistes dans l'Europe d'avant la Renaissance. Tout au plus seraient-

19. BIBLIOGRAPHIE. G. von B low, *Grosshändler und Kleinhändler im deutschen Mittelalter*, dans *Probleme der Wirtschaftsgeschichte* (Tubingen, 2^e éd., 1926). — F. Keutgen, *Der Grosshandel im Mittelalter*, dans *Hansische Geschichtsblätter* 1901. — H. Siavelang, *Die kapitalische Entwicklung in den italienischen Städten des Mittelalters*, dans *Vierteiljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VII (1909). — J. Strieder, *Studien zur Geschichte kapitalistischer Organisationsformen* (Münich, 2^e éd., 1925). — G. Luzzato, *Piccoli e grandi mercanti nelle città italiane del Rinascimento*, dans *Volume commemorativo in onore del prof. Giuseppe Prato* (Turin, 1930). — W. Sombart, *Kapitalismus*, voy. p. IX. — H. Pirenne, *Les étapes de l'histoire sociale du capitalisme*, dans *Bulletin de la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1914.

ils tentés de se relâcher un peu de leur rigueur en faveur de quelques firmes italiennes, mais ce ne serait là qu'une exception confirmant la règle générale. On a été jusqu'à dire que le type normal du marchand au Moyen Age est celui du petit négociant uniquement préoccupé de pourvoir à sa subsistance et exempt de toute idée de profit ou, si l'on veut, de tout désir d'enrichissement. Et sans doute il est incontestable que la petite bourgeoisie des villes renferme en quantité des détaillants de ce genre. Mais rapetisser à leur mesure les exportateurs et les banquiers dont on vient de décrire l'action, c'est à proprement parler faire la caricature de ceux-ci. Pour nier l'importance et l'influence du capitalisme commercial dès les débuts du renouveau économique, il faut être aveuglé par une théorie préconçue au point de n'apercevoir plus la réalité.

Il est certain d'ailleurs que le capitalisme et le grand commerce qui en a été à la fois la cause et l'effet n'apparaissent pas à la même date dans tous les pays et ne se sont pas développés partout avec la même vigueur. A cet égard, l'Allemagne d'outre-Rhin est certainement en retard sur l'Europe occidentale et particulièrement sur l'Italie. Et c'est sans doute pour n'y avoir pas pris garde que tant de savants allemands ont imprudemment généralisé à tous les peuples des conclusions qu'autorisent, du moins en partie, ce qu'ils avaient remarqué dans le passé de leur. L'intérêt de leurs travaux en a imposé les conclusions aussi longtemps qu'on ne s'est pas aperçu qu'il suffisait, pour corriger ce qu'elles ont d'excessif, d'en appliquer les méthodes aux pays dont les progrès ont été plus rapides que ceux de l'Allemagne et chez qui l'économie médiévale s'est manifestée de la manière la plus complète.

*LE CAPITAL, RÉSULTAT DU COMMERCE
A LONGUE DISTANCE*

Que le capitalisme s'affirme dès le XII^e siècle, nos sources, si insuffisantes qu'elles soient, ne permettent pas d'en douter²⁰. Incontestablement, le commerce à longue distance a dès lors produit des fortunes considérables. On a cité plus haut l'exemple de Godric. L'esprit qui l'anime est dans toute la force du terme l'esprit des capitalistes de tous les temps. Il raisonne, il calcule et le seul but qu'il se propose est l'accumulation des bénéfices²¹. Ne sont-ce pas là les caractéristiques

²⁰. Voy. plus haut, p. 45 et suiv.

²¹. Les passages suivants du *Libellus*, cité p. 39, n. 7, le prouvent jusqu'à l'évidence : « Sic puerilibus annis simpliciter domi transactis, coepit adolescentior prudentiores vitas vias excolere et documenta saecularis providentiae sollicite et exercitate perdiscere. Unde non agriculturae delegit exercitia colere, sed potius quae sagacioris animi sunt rudimenta studuit arripere exercere. Hinc est quod mercatoris aemulatus studium coepit mercimonii frequen-

mêmes de ce capitalisme dont certaine école fait si grand mystère, mais qui, néanmoins, se retrouve à toutes les époques, identique en son fond encore que différent de l'une à l'autre par le degré de son développement, parce qu'il correspond à la tendance naturelle de l'homme vers la richesse ? Et sûrement Godric n'est pas une exception. Le hasard qui nous a conservé l'histoire de cet Écossais aurait pu tout aussi bien nous fournir celle d'un Vénitien ou d'un Génois et nous montrer, dans un milieu singulièrement plus favorable à leur expansion, l'emploi des mêmes facultés qu'il a déployées. C'est dans sa psychologie, qui est celle de tous les marchands aventuriers de son temps (son biographe même le constate), que réside l'intérêt de Godric. Il nous fait connaître le type de ces nouveaux riches que le commerce a enfantés tout d'abord sur les côtes des mers et qu'il a propagés à mesure qu'il pénétrait davantage le continent. On en pourrait citer un grand nombre tant en Italie qu'en Flandre avant la fin du XII^e siècle²² et il n'en faut pas davantage pour être édifié sur l'importance acquise dès lors par le capitalisme commercial, si l'on pense que nous ne connaissons que les *rari nantes* de ses représentants.

IMPORTANCE DES BÉNÉFICES COMMERCIAUX

On a déjà dit que, pour la plupart, ces capitalistes sont sortis de la masse des déracinés et des miséreux qui, aussitôt que le trafic s'est ranimé, y ont cherché carrière sans autre apport que celui de leur énergie, de leur intelligence, de leur amour des aventures et sans doute aussi de leur absence de scrupules. La chance aidant, beaucoup ont fait fortune comme devaient le faire plus tard tant de colons et de flibustiers du XVI^e et du XVII^e siècle. Rien ne ressemble moins que ces aventuriers aux petits détaillants des marchés locaux. Les guildes et les hanses du haut Moyen Age en lesquelles ils se groupent, n'ont d'autre objet que de subvenir aux nécessités du trafic à longue distance. Et il est incontestable que dès l'origine les profits de ce trafic ont été très considérables. Que l'on se rappelle ce qui a été

tare negotium et primitus in minoribus rebus quidem et rebus pretii inferioris coepit lucrandi officia discere; postmodum vero paulatim ad majoris pretii emolumenta adolescentiae suae ingenia promovere (p. 23)... Unde et mercandi gratia frequenter in Daciam ibat et aliquoties in Flandriam navigii remige pervolabat; et dum oportunitas juvabat, littora marina circueiens, multoties ad Scotorum fines deveniebat. In quibus singulis terrarum finibus aliqua rara et ideo pretiosiora reperiens, ad alias saecum regiones transtulit, in quibus ea maxime ignota fuisse pensavit, quae apud indigenas desiderabiliora super aurum existarent; et ideo pro his quaeque alia, aliis terrarum incolis concupiscibilia, libentius et studiosissime commutando comparabat. De quibus singulis negotiando plurimum profecerat et maximas opum divitias in sudore vultus sui sibi perquisierat, quia hic multo vendebat quod alibi ex parvi pretii sumptibus congregaverat (p. 29-30). »

22. Voy. plus haut, p. 47, 107.

dit plus haut des biens qu'il transportait. Quelques centaines de kilogrammes d'épices, quelques douzaines de pièces de drap fin assuraient une vente d'autant plus rémunératrice qu'elle n'était soumise à aucune concurrence et qu'il n'existait pas encore de prix de marché. De plus, à la période des origines, l'offre fut certainement toujours inférieure à la demande. Dans ces conditions, ni les frais de transport ni les innombrables droits de péage que les marchands avaient à acquitter ne pouvaient, si hauts qu'on les suppose, empêcher la réalisation de gains considérables. Pour s'enrichir, il suffisait donc de s'associer à des compagnons déterminés, de pousser avec eux jusqu'aux régions où l'on pouvait se procurer à bon compte les produits à exporter et de les amener ensuite aux lieux de vente. Les famines qui régnaient à l'état endémique tantôt dans une région, tantôt dans une autre, fournissaient de leur côté des chances certaines de gagner beaucoup avec peu de chose²³. Ceux qui meurent de faim ne discutent pas le prix d'un sac de blé et les marchands ne se firent pas scrupule de spéculer sur leur détresse²⁴. Dès le commencement du XII^e siècle, les sources ne nous permettent pas de douter de leurs accaparements de grains en temps de disette.

*PROVENANCE DES PREMIÈRES MISES
DE FONDS DES MARCHANDS*

Pour profiter des occasions si abondantes qu'offrait le commerce de ce temps, il suffisait en somme de le vouloir avec énergie et intelligence. Rien ne nous autorise à croire que les précurseurs des grands marchands du Moyen Age aient débuté dans la carrière avec une fortune personnelle. Il faut renoncer à voir en eux des propriétaires fonciers risquant leurs revenus dans le négoce, ou vendant leur terre pour en utiliser le prix en qualité de capital initial. Pour la plupart, ils ont dû amasser leurs premiers deniers en se louant comme marins, comme débardeurs ou comme auxiliaires des caravanes marchandes. D'autres auront eu recours au crédit et emprunté un peu d'argent à quelque monastère et à quelque seigneur de leur entourage. D'autres encore peuvent avoir commencé en qualité de mercenaires et employé ensuite dans le commerce ce que le butin ou le pillage leur avait procuré. L'histoire des grandes fortunes modernes nous fournit trop d'exemples du rôle que la chance a joué dans leur élaboration pour que l'on ne soit pas en droit de supposer qu'il en a été de même à une époque où la vie sociale se

23. F. Kurschmann, *Hungersnöte im Mittelalter*, p. 132 et suiv. (Leipzig, 1900).

24. Voy. dans le texte cité, p. 135 n. 21, le passage relatif aux denrées *desiderabilia supra aurum*.

prêtait bien mieux encore à l'intervention du hasard. Que l'on songe, par exemple, à ce que d'heureuses expéditions de piraterie ont dû procurer de ressources aux ancêtres des armateurs de Pise et de Gènes. Enfin, il faut faire très large la part de l'association dans l'élaboration du capital primitif des marchands. Dans les guildes et dans les hanses, les achats se faisaient en commun et dans les ports, l'affrètement des navires était entrepris par plusieurs « parçonniers ». Quoi qu'il en soit, si nous devons renoncer à connaître de façon précise le point de départ des premiers marchands professionnels, nous savons du moins avec certitude que leur enrichissement a été très rapide.

Plusieurs d'entre eux, au *xr^e* siècle, ont déjà réalisé des bénéfices assez abondants pour pouvoir prêter de grosses sommes aux princes, élever à leurs frais des églises dans leur ville, racheter des tonlieux aux seigneurs. Dans quantité de communes, ils payent de leurs deniers l'installation et l'aménagement de la bourgeoisie naissante. Leur corporation s'y institue en quelque sorte en administration municipale officieuse. A Saint-Omer, la gilde prend à sa charge, du consentement du châtelain (1072-1083), une partie des frais nécessités par le pavage des rues et la construction de l'enceinte²⁵. Ailleurs, comme à Lille, à Audenarde, à Tournai, à Bruges, elle intervient dans l'organisation des finances municipales²⁶.

Les gains réalisés par les marchands sont d'ailleurs bien loin d'être tous employés dans le commerce des marchandises. Avec celui-ci, beaucoup d'entre eux mènent de front le commerce de l'argent. Il est inutile de revenir ici sur ce qui a été dit plus haut des opérations financières auxquelles les plus opulents d'entre eux se livrent dès le *xii^e* siècle, tant en Italie que dans les Pays-Bas, et qui nous les montrent créanciers, pour des avances considérables, des rois et des princes féodaux.

*PLACEMENTS FONCIERS
DES GAINS COMMERCIAUX*

Et, à côté de cela, tous investissent encore en terres, le plus sûr des placements, leurs réserves surabondantes. Dans le courant du *xii^e* et du *xiii^e* siècles, ils ont acquis la plus grande partie du sol des villes²⁷. L'augmentation constante de la population,

25. G. Espinas et H. Piranne, *Les coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer*, dans *Le Moyen Âge*, 1901.

26. H. Piranne, *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*, p. 282 et suiv.

27. Voy. plus haut, p. 77, et add. H. Piranne, *Les villes du Moyen Âge*, p. 168 et suiv.

en transformant leurs terrains en terrains à bâtir, porte à un tel degré l'abondance de leurs revenus fonciers que plusieurs d'entre eux, dès la seconde moitié du XIII^e siècle, renoncent à la pratique du négoce et se transforment en rentiers (*otiosi, huiseux, lediggangers*). Ainsi, bien loin que le capital mobilier ait la terre pour origine, c'est lui au contraire qui a été l'instrument des premières fortunes foncières de la bourgeoisie²⁸.

COMMERCE DE GROS
ET COMMERCE DE DÉTAIL

Comme il arrive toujours, les nouveaux riches n'ont pas tardé à se constituer en groupes fermés. Les statuts de la hanse flamande de Londres (av. 1187) interdisent l'entrée dans la compagnie à tous les détaillants, ainsi qu'à « ceux qui ont les ongles bleus²⁹ », c'est-à-dire aux ouvriers de l'industrie drapière. L'accès au grand commerce dépend maintenant des groupes qui en ont accaparé le monopole. Dans les villes, il s'est concentré aux mains d'un patriciat opulent et orgueilleux qui prétend en exclure le « commun », confiné dans l'artisanat ou le petit négoce. Dans toutes les régions qui ont pris la tête du mouvement économique, le contraste est éclatant entre le grand commerce et le petit.

Et le caractère capitaliste de ce dernier est incontestable³⁰. Que sont, en effet, sinon des capitalistes, ces importateurs de laine qui approvisionnent de matière première les villes flamandes ou brabançonnes, ces marchands de drap qui vendent à la fois des centaines de pièces, ces armateurs vénitiens, génois ou pisans qui trafiquent dans les échelles du Levant, ces maisons lombardes ou florentines dont les succursales répandues par toute l'Europe y mènent de front le négoce et la banque³¹. Sans doute, la distinction n'est pas absolue entre le commerce de gros et le commerce de détail. Beaucoup de marchands les pratiquent l'un et l'autre. En Allemagne particulièrement, les *Gewandschneider*, qui importent les draps de Flandre, les revendent aussi à l'aune dans leurs boutiques³² et à Florence, beaucoup de suppôts de l'*Arte di calimala* s'adonnent au même cumul³³. Sans doute encore

28. G. Des Marez, *La propriété foncière dans les villes du Moyen Âge*, p. 11 et suiv., 44 et suiv. Voy. dans G. Espinas, *La vie urbaine de Douai*, t. III, p. 378, et IV, 4, le relevé des maisons acquises dans la ville par les deux drapiers Jehans de France et Jakemes li Blons.

29. H. Pirenne, *La hanse flamande de Londres*, p. 81.

30. Dans les textes italiens du XIII^e siècle, le mot *capitale* est d'usage courant pour désigner l'argent engagé dans les affaires.

31. Pour la fortune éblouissante des Zaccaria de Gênes, au XIII^e siècle, voy. Bratiann, *op. cit.* p. 138 et suiv.

32. Voy. les livres de comptes cités n. 103.

33. A. Saporci, *Una compagnia di Calimala*.

la spécialisation commerciale n'est pas très accusée. Le marchand importe, suivant les circonstances, les denrées qui s'offrent à lui, pourvu qu'il puisse s'en promettre un bénéfice suffisamment rémunérateur. Mais tout cela prouve seulement que le capitalisme commercial s'est adapté aux conditions que lui imposaient l'état des marchés et l'état social du temps.

CHAPITRE VI

L'économie urbaine et la réglementation de l'industrie

I. — Les villes comme centres économiques. L'alimentation urbaine¹.

CARACTÈRE ÉCONOMIQUE DES VILLES MÉDIÉVALES

Jusque dans le courant du xv^e siècle, les villes ont été les seuls centres du commerce et de l'industrie et cela, au point de n'en rien laisser déborder sur le plat-pays. Entre elles et les campagnes, il existe une rigoureuse division du travail, celles-ci ne pratiquant que l'agriculture, celles-là que le négoce et les arts manuels.

L'importance des villes a donc été proportionnelle à l'étendue de leur rayonnement économique. Bien rares sont les exceptions à la règle. On ne pourrait guère citer à cet égard que Rome, Paris et Londres, auxquelles la résidence du chef de l'Église dans la première, celle du souverain de grandes monarchies dans les deux autres ont communiqué une influence dépassant de beaucoup celle dont elles auraient joui sans cette circonstance. L'État était encore trop peu centralisé, les gouvernements et l'administration trop peu sédentaires pour que le Moyen Age ait pu connaître des agglomérations urbaines du type des capitales modernes ou des cités antiques. Tout au plus certaines

1. BIBLIOGRAPHIE. Voy. p. 33, n. 1. — G. Espinas, *La vie urbaine à Douai*, Paris (1913), vol. — W.-S. Unger, *De levensmiddelen Voorziening der hollandsche steden in de middeleeuwen*, (Amsterdam, 1916). — J.-G. Van Dillen, *Het economisch karakter der middeleeuwse stad*, (Amsterdam, 1914). — P. Sand r, *Die reichsstädtische Haushaltung Nürnbergs, 1431-1440* (Leipzig, 1902, 2 vol.). — K. Bücher, *Die Bevölkerung von Frankfurt am Main im XIV. und XV. Jahrhundert* (Tübingen, 1886). — J. Jastrow, *Die Volkszahl Deutscher Städte zu Ende des Mittelalters* (Berlin, 1886). — H. Pirenne, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XV^e siècle*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I (1903). — J. Cuvelier, *Les dénombrements de foyers en Brabant, XIV-XVI^e siècles* (Bruxelles, 1912). — G. Pardi, *Disegno della storia demografica di Firenze*, dans *Archivio storico italiano* (1915). — Add. la bibliographie de Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 164-165.

villes épiscopales ont-elles dû à leur qualité de chef-lieu d'un diocèse un avantage qui a intensifié mais non provoqué leur activité. Nulle part un établissement ecclésiastique n'a suffi à l'efflorescence de la vie municipale. Les localités où la bourgeoisie n'a été que la pourvoyeuse d'une cathédrale ou d'un monastère sont demeurées au rang de bourgades de second ordre. Il suffit de rappeler les exemples de Fulda ou de Corbie en Allemagne, de Stavelot ou de Thérouanne dans les Pays-Bas, d'Iley en Angleterre, de Luxeuil, de Vézelay et de tant de petites « cités » du midi en France.

*LE CLERGÉ ET LA NOBLESSE
DANS LES VILLES*

On sait suffisamment d'ailleurs que le clergé constitue dans la ville médiévale un élément étranger. Ses privilèges l'excluent de la participation aux privilèges urbains. Au milieu de la population commerciale et industrielle qui l'entoure, son rôle, du point de vue économique, est simplement celui d'un consommateur.

Quant à la noblesse, ce n'est que dans les régions méditerranéennes, en Italie, dans le midi de la France et en Espagne, qu'une partie de ses membres réside dans les villes. Il faut sans doute attribuer ce fait à la conservation dans ces pays des traditions et, dans une certaine mesure, de l'empreinte municipale dont l'Empire romain les avait si profondément marquées. Leur noblesse n'avait jamais complètement abandonné, même à l'époque de leur pleine décadence, l'emplacement des cités antiques. Elle continua d'y demeurer quand la vie urbaine se ranima. Par-dessus les toits des maisons bourgeoises, elle éleva ces tours qui donnent encore un aspect si pittoresque à tant de vieilles villes de Toscane. Souvent même elle s'intéressa aux affaires des marchands et y engagea une partie de ses revenus.

Quant à la noblesse, ce n'est que dans les régions méditerranéennes, en Italie, dans le midi de la France et en Espagne, qu'une partie de ses membres réside dans les villes. Il faut sans doute attribuer ce fait à la conservation dans ces pays des traditions et, dans une certaine mesure, de l'empreinte municipale dont l'Empire romain les avait si profondément marquées. Leur noblesse n'avait jamais complètement abandonné, même à l'époque de leur pleine décadence, l'emplacement des cités antiques. Elle continua d'y demeurer quand la vie urbaine se ranima. Par-dessus les toits des maisons bourgeoises, elle éleva ces tours qui donnent encore un aspect si pittoresque à tant de vieilles villes de Toscane. Souvent même elle s'intéressa aux affaires des marchands et y engagea une partie de ses revenus.

A Venise et à Gênes, on la voit collaborer largement au commerce maritime. Et il est inutile de rappeler la part prépondérante qu'elle prit aux luttes politiques et sociales des villes de la péninsule. Dans le nord de l'Europe, au contraire, les nobles abandonnèrent presque complètement les villes pour se fixer dans leurs châteaux de la campagne. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que l'on rencontre çà et là, isolée et comme égarée au milieu de la société bourgeoise, une famille de chevaliers. Il faudra attendre la fin du Moyen Age pour voir l'aristocratie, devenue moins batailleuse et plus avide de confort, commencer à se faire construire dans les villes de luxueux hôtels.

DENSITÉ DES POPULATIONS URBAINES

Il reste donc que la ville médiévale est essentiellement la chose des bourgeois. Elle n'existe que pour eux et par eux.

C'est dans leur intérêt, et dans leur intérêt seul, qu'ils en ont créé les institutions et organisé l'économie. Or il va de soi que cette économie a été plus ou moins développée, suivant que la population en faveur de qui elle fonctionnait était plus ou moins nombreuse et plus ou moins activement engagée dans le mouvement commercial et industriel. On a trop souvent le tort de la décrire comme si elle avait été partout la même et de la ramener tout entière à un type identique, comme si l'organisation d'un bourg à demi rural ou même celle d'une ville de second ordre comme Francfort-sur-le-Main, pouvait convenir à de puissantes métropoles du genre de Venise, de Florence ou de Bruges. La *Stadtwirtschaft*, que certaine école allemande a élaborée avec tant de sagacité et de science, répond sans doute à certains aspects de la réalité, mais elle en néglige tant d'autres qu'il est impossible de l'admettre sans de très importants correctifs. Ici encore, ses auteurs ont trop exclusivement considéré l'Allemagne et cru pouvoir étendre arbitrairement à toute l'Europe des résultats qui ne sont valables que pour une partie des régions situées à l'est du Rhin. Pour se faire une idée adéquate de l'économie urbaine, il convient au contraire de l'observer dans les milieux où elle s'est le plus vigoureusement épanouie.

La première nécessité qui s'imposait à cette économie, était évidemment d'assurer l'alimentation de la population. On voudrait pouvoir évaluer celle-ci avec quelque exactitude. Il faut malheureusement y renoncer. Avant le xv^e siècle, nous ne possédons aucun renseignement statistique et ceux mêmes que nous avons conservés de ce siècle sont en trop petit nombre et bien loin de présenter toute la clarté désirable. Néanmoins, les recherches minutieuses et pénétrantes auxquelles ils ont donné lieu, nous autorisent à affirmer la très faible population des villes du Moyen Age.

Si étrange que cela paraisse, il est établi qu'en 1450, Nuremberg ne renfermait que 20.165 habitants; Francfort en 1440, que 8.719; Bâle vers 1450, qu'environ 8.000; Fribourg, en Suisse, en 1444, que 5,200; Strasbourg, vers 1475, que 26.198; Louvain et Bruxelles au milieu du xv^e siècle, qu'environ 25.000 et 40.000.

Nous voilà loin des chiffres fantastiques que l'on a admis pendant longtemps au mépris de toute vraisemblance. Car, à moins que l'on ne prétende que l'Europe du xii^e au xv^e siècle a pu nourrir autant d'hommes que l'Europe du xx^e, on admettra sans peine que sa population urbaine ne peut être mise en parallèle avec la population urbaine de nos jours. Les données que l'on a trop souvent propagées sur la

foi de renseignements vénérables par leur âge, mais indifférents à toute précision numérale, ne résistent pas à la critique. A onze ans d'intervalle (1247-1258), deux documents attribuent à Ypres une population de 200.000 et de 40.000 habitants! Or c'est à peine si cette population a pu atteindre à la moitié du second chiffre. Des dénombrements absolument sûrs nous apprennent que la ville comptait 10.736 âmes en 1412. Elle était si profondément déchue à cette époque que l'on est en droit de supposer qu'au temps de sa pleine prospérité industrielle, à la fin du XIII^e siècle, elle avait pu renfermer environ 20.000 hommes. Gand, où travaillaient environ 4.000 tisserands, en 1346, peut passer pour avoir eu approximativement 50.000 habitants, si l'on admet, comme il est vraisemblable, que les tisserands, avec leurs familles, formaient le quart de sa population². Bruges avait certainement une importance non moindre. En Italie, Venise, sans doute la plus grande ville de l'Occident, ne peut guère être restée en dessous de 100.000 habitants et elle ne dépassait probablement pas de beaucoup des cités telles que Florence, Milan et Gênes³. Tout compte fait, il est assez probable qu'en moyenne la population des plus grosses agglomérations urbaines n'atteignait que rarement, au commencement du XIV^e siècle, le maximum de 50.000 à 100.000 habitants, qu'une ville de 20.000 passait déjà pour considérable et que, dans la grande majorité des cas, le nombre des habitants oscillait entre 5.000 et 10.000.

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION
URBAINE JUSQU'AU
COMMENCEMENT DU XIV^e SIÈCLE

Si l'on prend ici le commencement du XIV^e siècle comme point d'arrivée, c'est qu'il semble bien qu'il

marque presque partout un arrêt dans la démographie urbaine. Jusque-là, celle-ci témoigna d'une ascension continue. Le peuplement des premiers centres de la vie bourgeoise fut incontestablement très rapide. Il n'en faut d'autre preuve que l'élargissement continu des enceintes municipales. Celle de Gand, par exemple, fut successivement, vers 1163, en 1213, en 1254, en 1269, en 1299, étendue de façon à englober les faubourgs qui avaient grandi autour d'elle. On

2. G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 637.

3. D'après Davidsohn, *Forschungen zur Geschichte von Florenz*, t. II, 2^e partie, p. 171, Florence aurait compté, en 1280 environ, 45.000 habitants et environ 90.000 en 1339. D'après F. Lot, *L'état des paroisses et des fiefs, loc. cit.*, p. 300, aucune ville de France, au commencement du XIV^e siècle, sauf Paris, n'atteignait 100.000 habitants. Pour Paris, il faudrait admettre environ 200.000 âmes, si le chiffre de 61.000 feux attribués à cette ville est exact.

comptait certainement sur de futurs progrès, car les remparts bâtis en dernier lieu entourèrent une surface assez étendue pour suffire durant longtemps à l'établissement de nouveaux quartiers, mais ces nouveaux quartiers ne s'établirent pas... La situation démographique s'est stabilisée. Il faudra attendre jusqu'au XVI^e siècle pour la voir reprendre sa marche en avant.

Pour se nourrir, les villes ont dû recourir à la fois aux campagnes environnantes et au grand commerce. Par elles-mêmes, en effet, elles ne pouvaient contribuer à leur alimentation que dans une proportion si minime qu'on doit la considérer comme négligeable. Seules les petites localités dotées de franchises municipales dans la seconde moitié du Moyen Age, et qui pour la plupart conservèrent toujours un caractère à demi rural, ont pu subsister sans le secours du dehors. Mais rien ne serait plus faux que de les assimiler aux agglomérations marchandes qui ont été le berceau de la bourgeoisie. Dès l'origine, celles-ci ont été forcées d'importer leurs moyens d'existence. On invoquerait vainement pour contester cette vérité trop évidente le fait que l'on y rencontre encore à l'époque de leur plein développement des étables et des toits à porcs. On pourrait en effet en signaler la présence dans toutes les villes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et ils n'ont même pas disparu entièrement de celles de nos jours. Leur destination n'était que de fournir à leurs propriétaires un supplément de subsistance et point du tout de servir au ravitaillement du public.

Les pourvoyeurs de la bourgeoisie étaient avant tout les paysans des alentours. Aussitôt que la formation des premières communes urbaines offrit un débouché à leurs produits, qui n'avaient eu jusque-là d'autres exutoires que les petits marchés locaux des cités et des bourgs, c'en fut fait de la stagnation économique des campagnes. Entre elles et les villes naissantes se nouèrent nécessairement les relations qu'imposaient à la fois le besoin de celles-ci et l'intérêt de celles-là. Le plat-pays devint le fournisseur de la ville qui en occupait le centre. A mesure qu'en grandissant elle lui demanda d'avantage, il se mit en mesure de la satisfaire et de répondre par un surcroît de production aux exigences d'une consommation de plus en plus intense.

*LA POLITIQUE ALIMENTAIRE
DES BOURGEOISIES*

Les administrations municipales se trouvèrent amenées tout de suite à réglementer l'importation des vivres.

Elles devaient non seulement pourvoir à leur arrivée, mais aussi parer aux dangers de l'accaparement et à la hausse arbitraire des prix. Pour assurer aux bourgeois des subsistances abondantes au meilleur

marché possible, elles recoururent à deux moyens principaux : la publicité des transactions et la suppression des intermédiaires par les mains de qui passent les denrées pour aller du producteur au consommateur. Elles voulurent mettre directement en présence, sous le contrôle de tous, le vendeur campagnard et l'acheteur urbain. Dès le XII^e siècle, des bans et des ordonnances dont on ne possède malheureusement que très peu de chose, avaient été promulgués et à partir du XIII^e siècle, les textes abondent dont les stipulations minutieuses nous permettent de saisir sur le vif les procédés employés pour atteindre au but : interdiction de « recouper » les vivres, c'est-à-dire de les acheter au paysan avant qu'il n'ait atteint la ville; obligation d'amener directement toutes les denrées au marché et de les y laisser exposées jusqu'à une heure déterminée sans pouvoir les vendre à d'autres qu'aux bourgeois; défense faite aux bouchers de conserver de la viande en cave ou aux boulangers de se procurer plus de grain qu'il n'est nécessaire « pour leur propre cuisage »; à chaque bourgeois, enfin, d'acheter au delà de ses besoins et de ceux de sa famille. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour empêcher toute augmentation artificielle du prix des aliments. Souvent on a recours à l'établissement d'un maximum; le poids du pain est mis en rapport avec la valeur du grain; la police des marchés est confiée à des fonctionnaires communaux dont le nombre devient sans cesse plus considérable. Le bourgeois n'est pas moins protégé contre les abus de la spéculation et de l'accaparement que contre les fraudes et les tromperies. Toutes les denrées sont minutieusement inspectées et l'on confisque ou l'on détruit, sans préjudice de pénalités qui vont souvent jusqu'au bannissement, toutes celles qui ne sont pas de qualité irréprochable ou, pour employer la belle expression des textes, toutes celles qui ne sont pas « loyales ».

Ces stipulations, dont il serait facile de multiplier le nombre à l'infini, sont dominées, on le voit, par l'esprit de contrôle et par le principe de l'échange direct au profit du consommateur⁴. Ce principe s'y exprime si fréquemment et s'y manifeste sous tant de formes, qu'on a voulu en faire, non d'ailleurs sans quelque exagération, le caractère essentiel de l'économie urbaine. Il est en tout cas certain qu'elle y a

4. Naturellement, il a subsisté, en nombre plus ou moins grand, des revendeurs en détail, tant pour les denrées alimentaires que pour les objets de consommation amenés par le commerce. L'échange direct est un principe dont l'application comporte des exceptions nombreuses. Voy. par exemple les recherches de B. Mendl, *Breslau zu Beginn des XI^e. Jahrhunderts*, dans *Zeitschrift des Vereins für die Geschichte Schlesiens* 1929).

eu largement recours pour réaliser le « bien commun » de la bourgeoisie. C'est là l'idéal auquel elle tend et en faveur de qui elle a recours aux mesures les plus autoritaires, restreint impitoyablement la liberté individuelle et instaure en un mot, dans le domaine de l'alimentation, une réglementation presque aussi despotique et inquisitoriale que celle qu'elle applique, on le verra plus loin, à la petite industrie.

*LE RAVITAILLEMENT DES VILLES
ET LE COMMERCE*

Il ne faudrait pas croire que le ravitaillement des villes n'ait mis en réquisition que le plat-

pays des alentours. Le tableau que l'on vient d'en tracer serait incomplet, si l'on n'y faisait sa part au commerce. Pour les grandes villes en effet, et il faut considérer déjà une ville de 20.000 habitants comme une grande ville, une partie considérable des subsistances arrivaient par cette voie. C'est à cela bien certainement que pensait Guy de Dampierre quand il constatait, en 1297, que « la Flandre ne se peut suffire, si d'ailleurs ne lui vient »⁵. Au reste, il était quantité de denrées qu'il fallait bien importer du dehors, telles que les épices ou dans les pays de l'intérieur les poissons de mer, ou encore le vin dans ceux du Nord. Ici, on ne pouvait se passer de l'intervention des marchands qui s'approvisionnaient en gros, soit dans les foires, soit aux lieux de production. En temps de disette ou de famine, c'est grâce à leurs importations que les villes, privées des ressources de leurs environs, parvenaient à nourrir leur population.

A ces importations ne pouvait plus s'appliquer la réglementation que l'on vient d'esquisser et dans laquelle il n'est donc pas permis d'absorber toute l'économie urbaine. Faite pour le marché municipal et capable de le dominer parce qu'il fonctionnait sous son emprise, elle ne pouvait enserrer le grand commerce qui y échappait. Elle parvenait bien à empêcher un boulanger d'accumuler secrètement dans son grenier quelques sacs de grain pour les revendre à la première hausse, à dépister les « recoupeurs », ou à déjouer les manœuvres d'intermédiaires de connivence secrète avec quelques paysans, mais elle se trouvait impuissante devant le marchand en gros qui faisait débarquer sur les quais de la ville la cargaison de plusieurs bateaux chargés de seigle, de froment ou de tonnes de vin. Quelle influence pouvait-elle exercer en ce cas sur le montant des prix et comment s'y prendre pour soumettre les ventes en gros à un régime fait pour les ventes en détail ?

5. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 5^e éd., p. 263.

LES COURTIERS

Elle se trouve manifestement ici en face d'un phénomène économique auquel elle n'est point adaptée. Dès que l'action du capital se manifeste, il la déroute, parce qu'il est en dehors de ses atteintes. Tout ce qu'elle peut, c'est faire en quelque mesure participer la bourgeoisie aux bénéfices des importateurs et leur faire payer les services qu'ils lui rendent. En sa qualité d'étranger, en effet, le marchand du dehors doit avoir nécessairement recours à la population locale. C'est par son intermédiaire qu'il doit passer pour vendre et pour acheter à des gens qu'il ne connaît pas.

Au début, sans doute, il a pris comme guide et comme auxiliaire l'hôte chez qui il logeait. C'est à cette coutume que se rattache bien certainement l'institution des courtiers. Ce qui était imposé par les circonstances est devenu une obligation légale. Le marchand s'est vu astreint à ne contracter avec la bourgeoisie que flanqué d'un courtier officiel. Venise a, semble-t-il, en ce point comme en d'autres, donné l'exemple. Dès le XII^e siècle, on y rencontre, sous le nom emprunté à Byzance de « sensales », de véritables courtiers. Au XIII^e siècle, ces agents apparaissent partout soit comme *makelaeren* en Flandre, comme *Unterkäufer* en Allemagne, comme *brokers* en Angleterre⁶. Parfois même ils ont conservé leur appellation primitive d'hôtes (*Gasten*). Dans toutes les villes, ils perçoivent des droits si lucratifs que beaucoup d'entre eux accumulent des fortunes considérables et qu'ils tiennent le premier rang dans la haute bourgeoisie.

EXCLUSION DES NON-BOURGEOIS
DU COMMERCE DE DÉTAIL

Contre l'envahissement des capitalistes étrangers, une autre garantie encore a été prise : leur exclusion du commerce de détail. Celui-ci demeure le monopole intangible de la bourgeoisie, le domaine qu'elle se réserve et où elle se défend contre toute concurrence. Ainsi la législation municipale imposait au grand commerce ces intermédiaires qu'elle refusait au petit. L'intérêt de la bourgeoisie explique cette contradiction apparente. S'il en résultait une hausse de prix pour les biens amenés du dehors, au moins favorisait-elle le négoce local. D'ailleurs, il est à peine nécessaire de dire que l'intervention des courtiers et l'interdiction de la vente en détail ne s'appliquait qu'aux seuls « forains ». Les grands marchands de la ville en étaient exemptés.

6. L. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts*, p. 230 et suiv.

II. — L'industrie urbaine

CLIENTÈLE DE L'INDUSTRIE URBAINE Les caractères que l'on vient de constater sur le terrain de l'alimentation urbaine se retrouvent, mais avec bien plus de variété et d'ingéniosité, dans l'organisation de l'industrie. Ici aussi, le régime diffère suivant qu'il s'agit du gros ou du détail. Il n'est pas le même pour les artisans qui fournissent le marché local et pour ceux qui travaillent en vue de l'exportation. On s'occupera d'abord des premiers.

Grande ou petite, chaque ville en possède un nombre et une diversité proportionnés à son importance, car aucune bourgeoisie ne peut se passer des objets fabriqués qu'exige la satisfaction de ses besoins. Si les métiers de luxe n'existent que dans les agglomérations considérables, on rencontre partout en revanche les artisans indispensables à l'existence journalière : boulangers, bouchers, tailleurs, forgerons, menuisiers, potiers de terre ou potiers d'étain, etc. De même que le grand domaine, à l'époque agricole du Moyen Age, s'efforçait de produire toutes les espèces de céréales, de même toute ville pourvoit aux nécessités courantes de ses habitants et de ceux du plat-pays qui l'entoure. Elle écoule ses produits dans le territoire d'où elle tire son alimentation. Les paysans qui l'approvisionnent de leurs denrées, se fournissent chez elle en échange de produits industriels. La clientèle

7. BIBLIOGRAPHIE. L.-M. Hartmann, *Zur Geschichte der Zünfte im frühen Mittelalter*, dans *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. III (1895). — R. Eberstadt, *Der Ursprung des Zunftwesens* (Leipzig, 2^e éd., 1915). — G. von Below, *Handwerk und Hofrecht*, dans *Vierteljahrsschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. XII (1914). — F. Keutgen, *Aemter und Zünfte* (Jena, 1909). — G. Sceliger, *Hasdewerk und Hofrecht*, dans *Historische Vierteljahrsschrift*, t. XVI (1913). — Pour la bibliographie allemande, cf. Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 165. — G. Des Marez, *La première étape de la formation corporative. L'entraide*, dans *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. royale de Belgique* (1921). — E. Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers* (Paris, 3^e éd., 1922). — G. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris, au XIII^e et au XIV^e siècles* (Paris, 1877). — P. Boissonnade, *Étude sur l'organisation du travail en Poitou* (Paris, 1899). — G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle* Bruxelles, 1904. *Mém. Acad. de Belgique*. — Lipson, *op. cit.*, p. VIII. — A. Doron, *Das Florentiner Zunftwesen vom XIV bis zum XVI. Jahrhundert* (Stuttgart Berlin, 1908). — Le même, *Die Florentiner Wolltuchindustrie* (Stuttgart, 1901). — E. Rodocanachi, *Les corporations ouvrières à Rome* (Paris, 1894), 2 vol. — H. Pirrnc, *Les anc. démocr. des Pays Bas*, p. 33, n. 1. — G. Espinas et H. Pirrnc, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* (Bruxelles, 1906-1924), 4 vol. — G. Espinas, *Jehan Boine Bruke, bourgeois et drapier douanier*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. II (1904). — Le même, *L'industrie drapière dans la Flandre française au Moyen Age* (Paris, 1926). — E. Coornaert, *Un centre industriel d'autrefois. La draperie-sayetterie d'Hondschoote, XIV^e-XVIII^e siècles* (Paris, 1930). — Le même, *L'industrie de la laine à Bergues-Saint-Waast* (Paris, 1930). — N.-W. Posthumus, *De geschiedenis van de Leidse lakemindustrie*, t. I (La Haye, 1908). — Broglio d'Ajano, *Die italienische Seidenindustrie und ihre Organisation bis zum Ausgang des Mittelalters* (Stuttgart, 1893). — E. Wige, *Die Zünfte als Träger wirtschaftlicher Kollektivmaßnahmen* (Stuttgart, 1932). — F. Rösig, *Mittelalterliche Weltwirtschaft* (Jena, 1933).

des petits ateliers urbains se compose donc tout à la fois de la bourgeoisie locale et de la population rurale avoisinante.

La législation industrielle est nécessairement plus compliquée que la législation en matière alimentaire. Celle-ci n'avait à considérer le bourgeois que comme consommateur; celle-là doit l'envisager en même temps comme producteur. Il faut donc instituer un régime qui protège à la fois l'artisan qui fabrique et qui vend, et le client qui achète. Dans tous les pays on y est arrivé par une organisation qui, en dépit d'innombrables différences de détail, repose partout sur les mêmes principes : celle des corporations de métiers.

Sous la diversité des noms qui la désignent, *officium* ou *ministerium* en latin, métier ou *jurande* en français, *arte* en italien, *ambacht* ou *neering* en néerlandais, *Amt*, *Innung*, *Zunft* ou *Handwerk* en allemand, *craftgild* ou *mistery* en anglais, l'institution, en ce qu'elle a d'essentiel, apparaît partout identique en son fond, parce qu'elle répond partout aux mêmes nécessités foncières. C'est en elle que l'économie urbaine a trouvé son expression la plus générale et la plus caractéristique.

ORIGINE DES CORPORATIONS DE MÉTIERS

On a beaucoup discuté et on discute encore sur l'origine des métiers. On l'a cherchée tout d'abord, conformément à la tendance des érudits au commencement du XIX^e siècle, dans les *collegia* et les *artes* qui, sous l'Empire romain, groupaient les artisans des villes. On supposait qu'ils avaient survécu aux invasions germaniques et que la renaissance économique du XII^e siècle les avait fait reflourir. Aucune preuve cependant n'a pu être donnée de cette survivance au nord des Alpes et ce que l'on sait de l'extinction complète de la vie municipale à partir du IX^e siècle ne permet pas de l'admettre. C'est seulement dans les parties de l'Italie demeurées au haut Moyen Age sous l'administration byzantine que certaines traces des *collegia* antiques se sont conservées en quelque mesure. Mais ce phénomène est trop local et d'importance trop minime pour qu'il soit admissible d'en faire dériver une institution aussi générale que celle des corporations de métiers.

La tentative d'en découvrir les origines dans le droit domanial (*Hofrecht*) n'a pas mieux réussi. Il est très vrai que l'on trouve au centre des grands domaines, durant et après l'époque carolingienne, des artisans de diverses sortes recrutés parmi les serfs du seigneur et travaillant à son service sous des chefs préposés à leur surveillance⁸.

8. Voy. plus haut, p. 58.

Malheureusement on a tenté en vain de prouver qu'à l'époque de la formation des villes, ces artisans domestiques ont reçu l'autorisation de travailler pour le public, que des hommes libres se sont réunis avec eux et que, petit à petit, ces groupements serviles au début sont devenus des corporations autonomes.

La plupart des modernes envisagent avec raison la libre association comme donnant une solution plus vraisemblable du problème. On voit en effet les travailleurs urbains constituer, dès la fin du XI^e siècle, des confréries (*fraternitates, caritates*) dans lesquelles ils s'assemblaient par professions. Ils auront adopté en cela, comme modèles, les guildes marchandes et les associations religieuses formées autour des églises et des monastères. Les premiers groupements des artisans se distinguent en effet par leurs tendances pieuses et charitables. Mais ils doivent avoir répondu en même temps au besoin de protection économique. La nécessité de se serrer les uns contre les autres pour résister à la concurrence des nouveaux venus était trop pressante pour ne pas s'être imposée dès les origines de la vie industrielle.

Si importante qu'elle ait été, l'association cependant n'a pas suffi à provoquer la constitution des métiers. Il faut faire une large place, à côté d'elle, au rôle du ou des pouvoirs publics. Le caractère réglementaire qui avait dominé toute la législation économique de l'Empire romain n'avait pas disparu à la chute de celui-ci. On le reconnaît encore très nettement, même à l'époque agricole du Moyen Age, dans le contrôle exercé par les rois ou les pouvoirs féodaux sur les poids et les mesures, la monnaie, le tonlieu et les marchés. Lorsque les artisans commencèrent à se porter vers les villes naissantes, les châtelains ou les maires qui y étaient établis prétendirent naturellement les soumettre à leur autorité. Nous en savons assez pour apercevoir que dès la première moitié du XI^e siècle, ils détiennent certains droits de police sur la vente des denrées et sur l'exercice de diverses professions. Dans les cités épiscopales, les évêques se préoccupaient en outre de faire régner les principes de la morale catholique qui imposent aux vendeurs un *justum pretium* qu'ils ne peuvent outrepasser sous peine de péché.

Il était fatal que cette première réglementation industrielle fût de plus en plus absorbée, puis complétée par l'autorité communale lors de la formation des constitutions urbaines. En Flandre, dès la seconde moitié du XII^e siècle, les échevins édictent des bans non seulement touchant les denrées alimentaires, mais aussi sur toutes les autres marchandises (*in pane et vino et caeteris mercibus*) et par conséquent sur les produits industriels.

Or il était évidemment impossible de légiférer sur les produits sans légiférer sur les producteurs. Pour assurer la bonne qualité des premiers, il n'était d'autre moyen que de surveiller les seconds. Rien de plus efficace à cet égard que de les rassembler en groupements professionnels soumis au contrôle du pouvoir municipal. A la tendance spontanée qui poussait les artisans vers la corporation, s'ajoutait ainsi l'intérêt de la police administrative. On peut affirmer qu'au milieu du XII^e siècle, la répartition des artisans urbains en corps professionnels, reconnus ou institués par l'autorité locale, était déjà un fait accompli dans quantité de villes. Pour qu'on le rencontre dès cette époque dans des localités aussi insignifiantes que Pontoise (1162), Hagenau (1164), Hochfelden et Swindratzheim (av. 1164)⁹, il faut qu'il se soit manifesté tout d'abord dans des agglomérations plus importantes. Nous possédons d'ailleurs un certain nombre de documents qui établissent nettement l'existence très ancienne des métiers : en 1099, les tisserands à Mayence, en 1106 les poissonniers à Worms, en 1128 les cordonniers à Wurtzbourg, en 1149 les tisserands de courtes-pointes à Cologne, constituent des groupements officiels. A Rouen, au commencement du XII^e siècle, les tanneurs forment une gilde à laquelle tous ceux qui veulent pratiquer leur profession doivent appartenir. En Angleterre, l'institution des *craftgilds* est mentionnée sous le règne de Henri I^{er} (1100-1135) à Oxford, Huntington, Winchester, Londres, Lincoln, et elle se répand bientôt dans toutes les villes.

MONOPOLE INDUSTRIEL DES MÉTIERS De tout ceci, on peut conclure que les pouvoirs publics ont, à partir du XI^e siècle, réglementé le régime industriel des villes par le moyen de la répartition des artisans en autant de groupes qu'il y avait de professions distinctes à surveiller. Chacun d'eux a reçu le droit de réserver à ses membres l'exercice du métier auquel il s'adonne. Ce sont donc essentiellement des corps privilégiés aussi étrangers qu'il est possible à la liberté industrielle. Ils sont fondés sur l'exclusivisme et le protectionnisme. Le monopole qu'ils détiennent est désigné en Angleterre par le mot *gild*, en Allemagne par ceux de *Zunftzwang* ou d'*Innung*.

Nul doute que cet embrigadement obligatoire des artisans n'ait eu pour but, avant toute autre chose, l'intérêt des artisans eux-mêmes. Pour protéger le consommateur contre les fraudes et les falsifications, il suffisait de la réglementation des pratiques industrielles et de la sur-

9. F. Keutgen, *Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte*, p. 156, § 23 (Berlin, 1899).

veillance de la vente. Le monopole professionnel assuré aux métiers était plutôt un danger pour les acheteurs qu'il livrait à leur merci. Mais pour les producteurs il présentait l'inappréciable avantage de les débarrasser de toute concurrence, et il faut sans doute le considérer comme une concession faite à leur demande par les autorités légales.

Les associations volontaires formées par les artisans dès la fin du XI^e siècle ne possédaient en effet aucun titre juridique leur permettant d'interdire l'exercice de l'industrie en dehors d'elles. Contre les non-affiliés, elles ne pouvaient que recourir au boycottage, c'est-à-dire à la force brutale, arme précaire et insuffisante. Elles durent donc solliciter de bonne heure le droit de contraindre tous les artisans à entrer dans leurs rangs ou à fermer boutique. Les pouvoirs publics accédèrent sans peine à leur désir. La paix publique y était intéressée et le contrôle industriel en serait plus aisé. Souvent les métiers furent soumis à des redevances en retour de la précieuse concession qui leur était faite. En Angleterre, les *craftgilds* payaient à la couronne un droit annuel pour le monopole dont elles jouissaient, et c'est sans doute la même raison qui explique les taxes imposées à divers métiers dans des villes de France, d'Allemagne et des Pays-Bas.

Ainsi, l'origine des métiers remonte à l'action de deux facteurs : le pouvoir légal et l'association volontaire. Le premier intervient en faveur du public, c'est-à-dire des consommateurs ; le second est le fait de la libre initiative des artisans eux-mêmes, c'est-à-dire des producteurs. Au début, leurs tendances sont donc tout à fait divergentes. Elles s'unissent à partir du moment où les autorités ont officiellement reconnu aux associations de travailleurs le caractère de syndicats obligatoires¹⁰. En ce qu'il a d'essentiel, on pourrait définir le métier médiéval : une corporation industrielle jouissant du privilège de pratiquer exclusivement une profession déterminée, suivant des règlements sanctionnés par l'autorité publique.

Ce serait une erreur complète d'envisager le droit de s'administrer soi-même comme inhérent à la nature des métiers. Dans quantité de villes, ils n'ont jamais secoué la tutelle du pouvoir municipal et sont

10. Etienne Boileau indique ainsi les motifs qui l'ont poussé à recueillir les règlements des métiers de Paris : « Pour ce que nous avons veu à Paris en nostre tans inout de plais, de contens par la dell nial envie qui est mere de plais et defferencé convoitise qui gaste soy mème et par le non sens as jones et as poi sachrans, entre les estranges gens et ceus de la vile, qui aucun mestier usent et hantent, pour la raison de ce qu'il avoient vendu as estranges aucunes choses qui n'estoient pas si bones ne si loians que elles deussent... Etienne Boileau, *Le livre des métiers*, éd. S. Depping, p. 1 (Paris, 1837).

restés de simples organismes fonctionnant sous son contrôle¹¹. En ce sens, le mot allemand *Amst*, qui signifie fonction, répond très bien à leur caractère. Dans un centre aussi actif que Nuremberg, par exemple, ils n'ont jamais cessé d'être étroitement soumis au *Rath* (conseil municipal) qui leur refusa jusqu'au droit de se réunir sans son autorisation et alla jusqu'à les obliger à lui soumettre leur correspondance avec les artisans des villes étrangères.

TENDANCE DES MÉTIERS A L'AUTONOMIE

En revanche, la tendance corporative apparaît très puissante dans la plupart des villes de l'Europe occidentale. Dans les Pays-Bas, dans le nord de la France, aux bords du Rhin, en Italie, c'est-à-dire dans les régions où la vie urbaine s'est développée le plus tôt et le plus complètement, les associations d'artisans revendiquent une autonomie qui les met souvent aux prises, non seulement avec le pouvoir, mais aussi les unes avec les autres. Dès la première moitié du XIII^e siècle, elles réclament le droit de s'administrer elles-mêmes, de s'assembler pour délibérer sur leurs intérêts, de posséder une cloche et un sceau, d'intervenir même dans le gouvernement à côté des riches marchands qui l'ont centralisé en leurs mains. Leurs tentatives paraissent si redoutables qu'à Rouen, en 1189, on interdit déjà les confréries d'artisans et qu'il en est de même, pour se contenter ici de quelques exemples, à Dinant, en 1255, dans la plupart des villes flamandes et à Tournai, en 1280, à Bruxelles en 1290, etc. Cependant, la résistance ne parvient pas à les abattre. Dans le courant du XIV^e siècle, elles réussirent à obtenir, non point partout, il est vrai, le droit de nommer elles-mêmes leurs doyens et leurs jurés, d'être reconnues comme corps politiques et de partager le pouvoir avec la haute bourgeoisie.

PROTECTION DU PRODUCTEUR

Si, du point de vue de l'autonomie interne et de l'influence politique, les métiers ont différé considérablement suivant les régions et les villes, par leur organisation économique, au contraire, ils se ressemblent à travers toute l'Europe. Partout, dans ses traits fondamentaux, elle est la même. C'est en elle que se manifeste le plus vigoureusement l'esprit de protectionnisme inhérent à l'économie urbaine du Moyen Âge. Son but essentiel est de protéger l'artisan non seulement

11. Voy. par exemple, J. Billoud, *De la confrérie à la corporation : les classes industrielles en Provence aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles* (Marseille, 1929). L'industrie n'en était pas moins surveillée par les « consuls » urbains.

contre la concurrence de l'extérieur, mais aussi contre la concurrence de ses confrères. Elle lui réserve exclusivement le marché de la ville qu'elle ferme aux produits de l'étranger et, en même temps, elle veille à ce qu'aucun membre de la profession ne puisse s'enrichir au détriment des autres. C'est pour cela que les règlements imposent, avec une minutie qui va toujours croissant, les procédés d'une technique rigoureusement la même pour tous, fixent les heures de travail, imposent le montant des prix et le taux des salaires, interdisent toute espèce de réclame, déterminent le nombre des outils et celui des travailleurs dans les ateliers, instituent des surveillants chargés de l'inspection la plus minutieuse et la plus inquisitoriale, bref, s'ingénient à garantir à chacun la protection et en même temps l'égalité la plus complète qui soit possible. On aboutit ainsi à sauvegarder l'indépendance de chacun par l'étroite subordination de tous. Le privilège et le monopole du métier ont pour contre-partie l'anéantissement de toute initiative. Personne ne peut se permettre de nuire aux autres par des procédés qui le mettraient à même de produire plus vite et à meilleur marché. Le progrès technique apparaît comme une déloyauté. L'idéal est la stabilité des conditions dans la stabilité de l'industrie.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La discipline imposée à l'artisan vise naturellement à assurer la qualité irréprochable des produits fabriqués. En ce sens, elle s'exerce au profit du consommateur. L'économie réglementaire des villes rend la falsification aussi impossible ou, du moins, aussi difficile et aussi périlleuse en matière d'industrie qu'en matière d'alimentation. On est étonné de la sévérité des châtimens qui frappent les fraudes ou même de simples négligences. L'artisan n'est pas astreint seulement au contrôle constant des surveillants municipaux qui ont le droit de pénétrer jour et nuit dans son atelier, mais il l'est encore à celui du public sous les yeux duquel il lui est enjoint de travailler à sa fenêtre.

LA HIÉRARCHIE DES ARTISANS

Les membres de chaque corporation sont répartis en catégories subordonnées les unes aux autres : les maîtres, les apprentis (*Lehrlingen*) et les compagnons (*Knechten, servingmen*). Les maîtres constituent la classe dominante dont dépendent les deux autres. Ce sont de petits chefs d'ateliers, propriétaires de la matière première et des outils. Le produit fabriqué leur appartient donc et tout le bénéfice de sa vente reste en leurs mains. A côté d'eux, les apprentis

s'initient au métier sous leur direction, car nul ne peut être admis à l'exercice de la profession sans garantie d'aptitude. Les compagnons enfin sont des travailleurs rétribués ayant achevé leur apprentissage, mais n'ayant pas pu encore s'élever au rang de maître. Le nombre des maîtres en effet est restreint, étant proportionnel aux exigences du marché local et l'acquisition de la maîtrise se trouvant soumise à certaines conditions (paiement de droit, naissance légitime, affiliation à la bourgeoisie) qui la rendent assez difficile. La clientèle de chaque atelier est limitée aux habitants de la ville et de la banlieue. Et chaque atelier est en même temps une boutique où l'acheteur se trouve directement en présence du producteur. Ici comme dans le commerce en détail des subsistances, l'intermédiaire est réduit à la portion congrue.

Le maître artisan est donc dans toute la force du terme un petit entrepreneur indépendant. Son capital ne comprend que sa maison, ainsi que les instruments indispensables à sa profession. Son personnel, étroitement limité par les règlements, se compose d'un ou deux apprentis et de compagnons dont le nombre s'élève bien rarement au-dessus de ces chiffres. Si par hasard quelque maître acquiert par mariage ou par héritage une fortune supérieure à celle de ses pareils, il lui sera impossible d'augmenter le chiffre de ses affaires à leur détriment, puisque le régime industriel ne laisse aucune place à la concurrence. Mais l'inégalité des fortunes doit avoir été très rare parmi ces petits bourgeois. Chez presque tous, l'organisation économique entraîne le même genre d'existence et la même modicité de ressources. Elle assure leur condition; elle les empêche de l'élever. Somme toute, on pourrait la qualifier du terme d' « acapitaliste ».

LES MÉTIERS DES INDUSTRIES D'EXPORTATION

Le spectacle de l'industrie urbaine n'est cependant pas partout celui que l'on vient de décrire. Dans beaucoup de villes et précisément dans les villes les plus développées, il faut distinguer, à côté des artisans-entrepreneurs vivant du marché local, un autre groupe tout différent : celui des travailleurs de l'exportation. Au lieu de ne produire que pour la clientèle restreinte de la ville et de sa banlieue, ceux-ci, en effet, sont les pourvoyeurs des marchands en gros adonnés au commerce international. C'est d'eux qu'ils reçoivent la matière première, c'est pour eux qu'ils la travaillent, c'est à eux qu'ils la remettent sous forme d'objet fabriqué. Vis-à-vis de leurs employeurs, ils apparaissent donc comme de simples salariés.

Telle est à Lucques la situation des ouvriers de la soie¹², à Dinant, celle des batteurs de cuivre, à Gand, à Ypres, à Douai, à Bruxelles, à Louvain, à Florence, bref, dans tous les centres de cette industrie drapière qui a été par excellence la grande industrie du Moyen Age, celle des tisserands, des foulons et des teinturiers. Sans doute, tous ces travailleurs sont comme les autres artisans répartis en corporations. Mais si la forme des groupements est la même de part et d'autre, elle ne doit point nous tromper sur la nature de leurs membres. Dans les métiers de l'industrie locale, boulangers, forgerons, savetiers, etc., les outils, l'atelier, la matière première appartiennent au travailleur, comme le produit même, qu'il vend directement à ses pratiques. Dans la grande industrie, au contraire, le capital et le travail se sont dissociés. L'ouvrier écarté du marché ne connaît que l'entrepreneur qui le paie et c'est par l'intermédiaire de celui-ci que les fruits de son labeur, après avoir passé par quantité de mains, se vendront enfin dans les échelles du Levant ou aux foires de Novgorod. L'échange direct, dans lequel on se plaît trop souvent à reconnaître le caractère essentiel de l'économie urbaine, fait donc totalement défaut ici.

Les ouvriers de l'exportation contrastent encore par leur masse avec les petits métiers urbains. Le marché de plus en plus agrandi du commerce international requiert des travailleurs de plus en plus nombreux. Au milieu du xiv^e siècle, Gand renfermait plus de 4.000 tisserands et beaucoup plus de 1.200 foulons, chiffres énormes, si l'on songe que la ville ne comptait certainement pas alors plus de 50.000 habitants. L'équilibre que les villes médiévales du type courant présentent entre les diverses professions est ici complètement rompu à l'avantage de l'une d'elles et l'on se trouve en face d'une situation analogue à celle des centres manufacturiers de notre temps. Le fait suivant suffit à le prouver. A Ypres, en 1431, c'est-à-dire à une époque où la draperie est en pleine décadence, elle comprend cependant encore 51,6 pour cent de l'ensemble des professions, tandis qu'à la même date, à Francfort-sur-le-Main, ville d'industrie locale, elle n'intervient que dans la proportion de 16 pour cent.

12. Sur le caractère capitaliste de l'industrie lucquoise, F.-L.-M. Edler prépare un travail dont un résumé a paru, « for private circulation », dans les *Abstracts of theses* de l'Université de Chicago : *Humanistic series*, t. VIII (1929-1930 ; pour celui de l'industrie dinantaise, vov. H. Pirenne, *Les marchands-batteurs de Dinant au XIV^e et au XV^e siècles*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. II (1904), p. 442 et suiv.

CONDITION SOCIALE DES OUVRIERS
DE L'EXPORTATION

Les multitudes ouvrières des grandes villes industrielles ont vécu d'une existence exposée à la merci des crises et des chômages. Que la matière première cessât d'arriver par suite d'une guerre ou d'une interdiction d'importer, les métiers à tisser cessaient de battre et des bandes de sans-travail encombraient les rues ou se répandaient en mendiant leur pain dans les campagnes. En dehors de ces périodes de misère involontaire, la condition des maîtres, propriétaires ou locataires d'ateliers était satisfaisante, mais il en allait autrement pour les compagnons occupés par eux. Pour la plupart, ils habitaient dans des ruelles quelque chambre louée à la semaine et n'avaient guère d'autre propriété que leurs vêtements. Ils allaient de ville en ville se louer aux patrons. Le lundi matin, on les rencontrait sur les places, autour des églises, attendant anxieusement qu'un maître les embauchât pour huit jours. La journée de travail commençait à l'aube, pour finir à la nuit tombante. La paie était distribuée le samedi soir et quoique les règlements municipaux ordonnassent qu'elle fût faite en argent, les abus du *truc-system* étaient nombreux. Ainsi, les ouvriers de la grande industrie formaient une classe à part au milieu des autres artisans et ressemblaient d'assez prêt aux prolétaires modernes. On les reconnaissait à leurs « ongles bleus », à leur costume, à la brutalité de leurs mœurs. On ne craignait pas de les traiter durement, car on savait que la place de ceux qui auraient été frappés de bannissement ne resterait pas longtemps vacante. Aussi n'est-il pas étonnant de les voir, dès le milieu du XIII^e siècle, organiser des grèves. La plus ancienne que l'on connaisse est signalée à Douai en 1245, sous le nom de *takehan*¹³. En 1274, les tisserands et les foulons de Gand allèrent jusqu'à quitter la ville en masse pour se retirer en Brabant où, d'ailleurs, les échevinages, avertis à temps de cette sécession de la plèbe industrielle, refusèrent de les recevoir¹⁴. Dans les Pays-Bas, on voit depuis 1242 se conclure des ligues urbaines stipulant l'extradition des ouvriers fugitifs, suspects ou coupables de conspiration. Toute tentative de soulèvement entraîne le bannissement ou la peine de mort.

LES GRANDS PATRONS En un point essentiel, les travailleurs des industries d'exportation se différencient des salariés de nos jours. Au lieu d'être réunis dans de grands ateliers,

13. G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 22.

14. *Ibid.*, p. 379 et suiv.

ils se répartissaient en une multitude de petits ouvriers. Le maître tisserand ou le maître foulon, propriétaire ou plus souvent locataire des instruments qu'il employait, était en somme un travailleur à domicile pour le compte d'un grand marchand capitaliste. Le contrôle exercé sur l'exercice des professions par le pouvoir municipal ne fournit, aussi longtemps que le pouvoir appartient à la haute bourgeoisie, qu'une garantie bien insuffisante aux ouvriers, puisque c'était précisément parmi les capitalistes que se recrutaient les autorités urbaines. Il suffit de parcourir les actes de la succession du riche drapier douaisien Jehan Boine Broke¹⁵ (mort en 1285-86) pour constater jusqu'où allait encore l'exploitation des artisans de la grande industrie au commencement du XIV^e siècle. Pressurés par les donneurs d'ouvrage, les maîtres étaient forcés à leur tour de pressurer les apprentis et les compagnons. La prépondérance du capital, dont l'économie urbaine avait pu affranchir les petits métiers, pesait de tout son poids sur ceux qui produisaient pour le commerce en gros qu'elle dominait.

¹⁵. A l'article de M. G. Espinas sur ce personnage cité p. 148, n. 7, ajoutez G. Espinas et H. Pirenne, *Additions au recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. XCIII (1929), p. 55 et suiv.

CHAPITRE VII

Les transformations du XIV^e et du XV^e siècles

I. — Catastrophes et troubles sociaux¹.

CARACTÈRES ÉCONOMIQUES DU XIV^e ET DU XV^e SIÈCLES

On peut considérer le commencement du XIV^e siècle comme la fin de la période d'expansion de l'économie médiévale. Jusqu'alors, les progrès ont été continus dans tous les domaines. L'affranchissement progressif des classes rurales a été de pair avec le défrichement, l'assèchement et le peuplement de régions incultes ou désertes, et avec la colonisation germanique des territoires d'au delà de l'Elbe. Le développement de l'industrie et du commerce ont profondément transformé l'aspect et l'existence même de la société. Tandis que la Méditerranée et la mer Noire d'une part, la mer du Nord et la Baltique de l'autre devenaient les véhicules d'un puissant trafic, et que les ports et les comptoirs se multipliaient le long de leurs côtes et dans leurs fles, le continent européen se couvrait de villes d'où rayonnait en tous sens la jeune activité de la bourgeoisie. Sous l'influence de cette vie nouvelle, la circulation monétaire se perfectionnait, le crédit déployait les formes les plus diverses et son épanouissement favorisait celui du capital. L'augmentation de la population était enfin un indice irrécusable de santé et de vigueur sociales².

1. BIBLIOGRAPHIE. H.-S. Lucas, *The great European famines of 1315, 1316 and 1317*, dans *Speculum* (*Medieval Academy of America*, 1930). — F.-A. Gasquet, *The black death of 1348 and 1349* (Londres, 1908). — H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328* (Bruxelles, 1900). — A. Réville, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381* (Paris, 1898). — Ch. Oman, *The great revolt of 1381* (Oxford, 1906). — E. Powell, *The rising in East Anglia in 1381* (Cambridge, 1896). — G.-M. Trevelyan, *England in the age of Wycliffe* (Londres, 3^e éd., 1900). — S. Luce, *Histoire de la Jacquerie* (Paris, 1859). — G. Franz, *Die agrarischen Unruhen des ausgehenden Mittelalters* (Marburg, 1930). — H. Denisse, *La décaolion des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans* (Paris, 1898-1899), 2 vol. — G. Schanz, *Zur Geschichte der deutschen Gesellenverbände* (Leipzig, 1877). — E. Martin Saint-Léon, *Le compagnonnage* (Paris, 1901). — H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II (Bruxelles, 3^e éd., 1922). — S. Salvemini, *Magnati e popolani in Firenze dal 1280 al 1295* (Florence, 1899). — C. Falletti-Fossati, *Il tumulto dei Ciompi* (Florence, 1882). — L. Mirot, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI, 1380-1383* (Paris, 1906).

2. Rien ne serait plus essentiel à une saine compréhension de l'histoire économique du Moyen Âge que la connaissance de la densité de la population de l'Europe à cette époque.

STABILISATION
DU MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

Or, de tout cela, on constate durant les premières années du XIV^e siècle, non sans doute la décadence, mais l'arrêt. Si l'on ne recule pas, on cesse d'avancer. L'Europe vit pour ainsi dire sur les positions acquises; le front économique se stabilise. Il est vrai que c'est précisément alors que des pays demeurés à l'écart du mouvement général, comme la Pologne et surtout la Bohême, commencent à y participer plus activement. Mais leur éveil tardif n'a pas entraîné de conséquences assez importantes pour que l'ensemble du monde occidental en ait été sensiblement affecté. A ne tenir compte que de celui-ci, il apparaît clairement qu'il entre dans une période où l'on conserve plus qu'on ne crée et où le mécontentement social semble attester tout à la fois le désir et l'impuissance d'améliorer une situation qui ne correspond plus entièrement aux besoins des hommes.

De cette interruption de la poussée économique, on trouve tout d'abord la preuve dans le fait que le commerce extérieur cesse d'élargir l'aire de son expansion. Il ne dépassera plus, avant l'époque des grandes découvertes géographiques du milieu du XV^e siècle, les points extrêmes où l'ont fait parvenir au Sud la navigation italienne, au Nord celle de la Hanse, c'est-à-dire les échelles de la mer Égée et de la mer Noire d'une part, de l'autre la foire russe de Novgorod. Dans ce domaine, sans doute, l'activité reste intense. On pourrait même dire qu'à certains égards, elle a augmenté. C'est en effet de 1314 que datent les relations maritimes de Gênes et de Venise avec Bruges et Londres, par le détroit de Gibraltar, et que la victoire de la Hanse en 1380 sur Waldemar de Danemark semble avoir défi-

Malheureusement, les données dont on dispose ne permettent que des résultats trop conjecturaux pour être utilisables. Le récent travail de M. F. Lot, *L'état des paroisses et des jeux de 1328*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XL (1929), d'après lequel la population de la France dans les limites de nos jours, se serait élevée à cette date à 23 ou 24 millions d'âmes, comporte trop d'hypothèses, tant sur le nombre des feux que sur le coefficient à leur appliquer, pour pouvoir forcer la conviction. C'est seulement à partir du XV^e siècle que l'on commence à disposer de documents d'où il est permis d'extraire quelques données statistiques plus ou moins précises. Encore n'a-t-on de véritables dénombrements que pour quelques villes (voy. p. 140, n. 1). La très faible population qu'ils attestent pour celles-ci, comparativement à celle de nos jours, rend vraisemblable le peu de densité de la population des campagnes. Pour l'ensemble du duché de Brabant, J. Cuvelier a pu supposer avec une grande vraisemblance, grâce aux indications très précises qui nous ont été conservées sur les relevés des feux de ce territoire, que le nombre total des habitants en 1477 était d'environ 450.000. Il est aujourd'hui, dans la même région, proche de 2 millions et demi, c'est-à-dire qu'il a quintuplé. J. Cuvelier, *Les dénombrements des feux en Brabant*, p. cccxxxii. Mais on hésitera sans doute à généraliser ce fait et à admettre que la population totale de l'Europe à la fin du Moyen Âge ait été cinq fois plus petite que celle de l'Europe contemporaine. Je croirais volontiers pour ma part qu'elle ne s'est pas même élevée jusque-là.

nitivement assuré la maîtrise de celle-ci dans la Baltique. Il n'en reste pas moins cependant que l'on vit sur le passé sans chercher à pousser « plus outre ». Et sur le Continent, c'est le même spectacle. La colonisation allemande vers l'Est s'arrête comme épuisée aux frontières de la Lithuanie et de la Lettonie. Elle ne progresse plus ni en Bohême, ni en Pologne, ni en Hongrie. En Flandre et en Brabant, l'industrie drapière conserve encore sans l'augmenter sa prospérité traditionnelle jusque vers le milieu du siècle, puis elle s'affaisse rapidement. En Italie, la plupart des grandes banques qui ont si longtemps dominé le commerce de l'argent sombrent dans des faillites retentissantes : en 1327, celle des Scali, en 1341 celles des Bonnaccorci, des Usani, des Corsini, et de bien d'autres, en 1343 celle des Bardi, des Peruzzi, des Acciajuoli. La décadence des foires de Champagne date des premières années du siècle³. C'est aussi le moment où la population cesse de croître et son arrêt constitue le symptôme le plus significatif de l'état d'une société stabilisée et d'une évolution qui est arrivée à son point maximum⁴.

LA FAMINE DE 1315 ET LA PESTE NOIRE

Il convient d'ailleurs de remarquer que si le xiv^e siècle ne continue pas à progresser, les catastrophes qui l'ont accablé en sont en grande partie responsables. La terrible famine qui a désolé toute l'Europe de 1315 à 1317 a causé des ravages plus grands, semble-t-il, qu'aucune de celles qui l'avaient précédée. Les chiffres qui par hasard ont été conservés pour Ypres permettent d'en apprécier l'étendue. Du commencement de mai au milieu d'octobre, 1316, nous savons que le magistrat communal y a fait enterrer 2.794 cadavres, nombre énorme si l'on songe que le nombre des habitants ne dépassait probablement pas une vingtaine de mille. Trente ans après, un désastre nouveau et plus épouvantable encore, la peste noire, s'abattait sur le monde, à peine remis de ce premier choc. De toutes les épidémies mentionnées dans l'histoire, elle fut sans conteste la plus atroce. On estime que de 1347 à 1350, elle a fait disparaître probablement un tiers de la population européenne et elle a été suivie d'une longue

3. A. Saporì, *La crisi delle compagnie mercantili dei Bardi e dei Peruzzi* (Florence, 1926); E. Jordan, *La faillite des Buonsignori*, dans *Mélanges P. Fabre* (Paris, 1902).

4. Faute de travaux assez nombreux et précis sur la démographie médiévale, on doit se contenter de donner ici une impression d'ensemble. Il est clair qu'elle ne peut être exacte que d'une manière très approximative. En général, on peut considérer la peste noire comme marquant non seulement l'arrêt, mais même un recul de l'augmentation de la population. Cependant, déjà avant cette catastrophe, celle-ci en était arrivée presque partout au point mort dans l'Europe occidentale. La première moitié du xiv^e siècle a au contraire vu s'accomplir un progrès très sensible dans le mouvement démographique des contrées slaves de l'Europe orientale, surtout en Bohême.

période de cherté dont on aura plus loin à signaler les effets⁵.

A ces calamités dues à la nature, la politique en a ajouté d'autres aussi cruelles. L'Italie, durant tout le siècle, est déchirée par les luttes civiles. L'Allemagne est en proie à une anarchie politique permanente. La guerre de Cent Ans enfin et surtout, ruine la France et épuise l'Angleterre. Ainsi, les circonstances ont pesé lourdement sur la vie économique. Le nombre des consommateurs s'est restreint et le marché a perdu une partie de son pouvoir d'absorption.

Ces malheurs ont incontestablement contribué à envenimer les troubles sociaux par lesquels le XIV^e siècle contraste si violemment avec le XIII^e, mais la cause principale en doit être cherchée dans l'organisation économique elle-même. On en est arrivé au point où son fonctionnement provoque un mécontentement qui se manifeste à la fois parmi les populations urbaines et les populations rurales.

L'affranchissement des paysans, si général qu'il ait été au cours de l'âge précédent, n'en avait pas moins laissé subsister des traces plus ou moins profondes de servage. Dans beaucoup de pays, les corvées continuaient à peser lourdement sur les vilains et la disparition du régime domanial les rendait plus pénibles. Car le seigneur avait cessé de se considérer comme le protecteur des hommes de sa terre. A l'égard de ses tenanciers, sa situation n'était plus celle d'un chef héréditaire dont l'autorité se faisait accepter par son caractère patriarcal; elle était devenue celle d'un rentier du sol et d'un percepteur de prestations⁶. Les terres jadis incultes des seigneuries étant maintenant occupées, on ne fondait plus de villes neuves et aucun motif ne poussait plus à doter les serfs d'une liberté qui, au lieu d'être profitable à leur maître, l'aurait privé des redevances et des services qu'il continuait à prélever sur eux. Il arrivait sans doute que le besoin d'argent poussât les seigneurs à vendre à bon prix des lettres de franchise ou même à libérer tout un village moyennant la cession d'une partie des terres communales. Il n'en est pas moins vrai que la période des défrichements étant close, le paysan n'avait plus l'espoir d'améliorer sa condition en émigrant dans les terres vierges. Partout où elle s'était conservée, la servitude devenait d'autant plus odieuse, qu'étant maintenant une exception, elle prenait l'apparence d'une déchéance. Les cultivateurs libres, de

5. De là l'apparition en 1350 du *Statute of labourers* en Angleterre, et en France de l'ordonnance royale de 1351 qui, l'un et l'autre, réglementent les salaires en vue de faire baisser les prix. R. Vivier, *La grande ordonnance de février 1351 : les mesures anticorporatives et la liberté du travail*, dans *Revue historique*, t. CXXXVIII (1921), p. 201 et suiv.

6. Sur tout ceci, voy. M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, p. 112 et suiv.

leur côté, supportaient impatiemment la juridiction des cours foncières dont relevaient leurs tenures et par lesquelles ils demeuraient soumis à l'emprise économique des seigneurs dont ils avaient jadis été les hommes. Depuis que les moines, dans le courant du XIII^e siècle, avaient perdu la ferveur de leurs premiers temps et, avec elle, leur prestige, on ne payait plus la dîme qu'avec répugnance. Les grandes fermes constituées sur les réserves domaniales imposaient aux villageois leur prépondérance, requéraient pour la pâture de leurs troupeaux la plus grande partie des terres communes, s'arrondissaient à leur détriment et, d'autant plus envahissantes qu'elles étaient souvent aux mains du bailli ou du maire seigneurial, réduisaient nombre d'habitants à entrer à leur service comme ouvriers agricoles. A tous ces motifs de malaise, s'ajoutaient encore les maux produits par la fréquence des guerres. La guerre de cent ans surtout, durant laquelle les mercenaires continuaient à vivre sur le pays après leur licenciement, fit de bien des régions de la France de véritables déserts « où l'on n'entendait plus chanter ni coq ni poule ».

Cette désolation est sans doute un phénomène propre à la France. Il serait même sans doute inexact de croire que dans le reste de l'Europe la situation des paysans ait empiré au cours du XIV^e siècle. Le mécontentement social dont ils ont donné tant de preuves ne s'explique pas partout de la même manière. Il peut aussi bien provenir de l'excès de la misère que de la volonté de mettre fin à un état de choses qui choquait d'autant plus que l'on se croyait de force à le renverser. Si la Jacquerie de l'île de France en 1357 a été le sursaut de populations poussées à bout par la détresse et la haine des nobles qu'elle en rendait responsables, il semble en avoir été tout autrement du soulèvement de la Westflandre de 1323 à 1328 et de l'insurrection de 1381 en Angleterre.

*LA RÉVOLTE
DE LA FLANDRE MARITIME*

La longue durée du premier suffirait déjà à montrer qu'il ne peut être l'œuvre d'une plèbe misérable et débile. En fait, ce fut un véritable essai de révolution sociale dirigée contre la noblesse, en vue de lui arracher l'autorité judiciaire et financière. La rigueur avec laquelle elle percevait les impôts levés pour payer les lourdes amendes auxquelles la Flandre avait été condamnée au profit du roi de France après la guerre ouverte par la bataille de Courtrai, fit éclater des émeutes qui se transformèrent bientôt en une

7. M. Bloch, *op. cit.*, p. 118.

révolte ouverte contre l'ordre établi. Il ne s'agit plus seulement de mettre fin à des abus de pouvoir. L'esprit d'indépendance des robustes paysans de ce territoire, descendants des « hôtes » qui avaient mis en culture ses terres marécageuses au XII^e et au XIII^e siècles, s'excite dans la lutte jusqu'à leur faire considérer tous les riches et l'Église elle-même comme leurs ennemis naturels. Il suffisait de vivre de la rente du sol pour être suspect⁸. Les villageois refusaient de payer la dîme et demandaient que les blés des monastères fussent distribués au peuple. Les prêtres n'étaient pas épargnés par la haine de classe qui soulevait les masses. Un des chefs du mouvement eût voulu, disait-il, voir le dernier d'entre eux accroché à la potence. Par un raffinement de cruauté, on obligeait les nobles et les riches à mettre à mort leurs propres parents sous les yeux de la foule. Ni pendant la Jacquerie, ni pendant le soulèvement anglais de 1381, on ne devait revoir de violences semblables à celles qui épouvantèrent alors la Westflandre. La peste de l'insurrection fut telle, dit un contemporain, que les hommes prirent la vie en dégoût. » Pour en finir avec ces rebelles qui « comme des brutes privées de sens et de raison » menaçaient de bouleverser l'ordre social, il fallut que le roi de France lui-même se mît en campagne. Les paysans se portèrent audacieusement à sa rencontre et, pleins de confiance en eux-mêmes, lui offrirent la bataille sur les pentes du mont de Cassel (23 août 1228). Elle fut aussi courte que sanglante. La chevalerie massacra sans pitié la racaille qui avait osé lui tenir tête et qui s'était mise hors du droit commun. Le roi refusa d'écouter les barons qui le pressaient de livrer aux flammes la Flandre maritime et d'y faire tuer jusqu'aux femmes et aux enfants : il se contenta de la confiscation des biens des insurgés qui avaient combattu contre lui. La révolte sociale un instant triomphante était écrasée. Le radicalisme de ses tendances ne peut être considéré d'ailleurs que comme l'exaspération passagère d'un mécontentement poussé à bout par les circonstances. Il faut tenir compte aussi, pour expliquer l'opiniâtreté et la longueur de la révolte, qu'elle fut soutenue et surexcitée par les gens de métiers d'Ypres et de Bruges, qui firent cause commune avec elle et imprégnèrent momentanément les classes rurales de l'esprit révolutionnaire urbain.

L'INSURRECTION ANGLAISE DE 1381 L'insurrection anglaise de 1381 fut aussi, comme celle de la Westflandre, l'œuvre commune du peuple des villes et de celui

8. « Dicebant enim alicui diviti : Tu plus diligis dominos quam *communitates de quibus vivis*; et nulla alia causa in eo reperta, talem exponebant morti ». *Chronicon comitum Flandrensisum*, dans *Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 202.

des campagnes. Elle lui ressemble encore en ce qu'on peut la considérer également comme une expression violente et passagère du sentiment qui oppose le travailleur à celui qui vit de son travail. Il n'en faut pas non plus chercher l'origine dans la misère des classes rurales. Elle n'eut rien de commun avec la Jacquerie. La condition du paysan anglais n'avait cessé de s'améliorer au cours du XIII^e siècle, grâce à la substitution croissante de cens en argent aux anciennes corvées. Il subsistait pourtant dans tous les « manoirs » des survivances plus ou moins accentuées de servage, que les vilains supportaient d'autant plus mal que la hausse des prix et des salaires consécutive à la peste noire avait encore relevé leur situation. Rien ne prouve que leur soulèvement ait eu pour cause une tentative des landlords d'augmenter les redevances et les corvées. Il apparaît plutôt comme une tentative de secouer, au profit du peuple, ce qui subsistait encore du régime manorial. Le mysticisme des Lollards contribua sûrement aussi à faire surgir dans les âmes la haine des *gentlemen* oppresseurs qui n'existaient pas « du temps qu'Ève filait et qu'Adam labourait ». Comme cinquante ans auparavant en Flandre, de vagues aspirations communistes se firent jour au sein des insurgés et donnèrent à la crise l'apparence d'un mouvement dirigé contre la société établie. Au reste, l'effroi qu'elle avait répandu ne dura qu'un moment. La disproportion était trop grande entre les forces conservatrices et les paysans qui, dans la surexcitation de leurs rancunes et les chimères de leurs espoirs, s'abandonnaient à l'éternelle illusion d'un monde fondé sur la justice et l'égalité. Au bout de quelques mois, tout était rentré dans l'ordre. Il avait suffi au roi de se montrer et à la chevalerie de s'armer pour venir à bout d'un péril qui avait fait plus de bruit qu'il n'était menaçant.

Au fond, les insurrections rurales du XIV^e siècle durent l'apparence de leur gravité à la brutalité des paysans. Par elles-mêmes, elles ne pouvaient réussir. Si les classes agricoles constituaient de beaucoup la plus grande partie de la société, elles étaient incapables de s'unir en une action commune et plus incapables encore de songer à faire un monde nouveau. A tout prendre, elles ne furent que des soubresauts locaux et passagers, des accès de colère sans lendemain.

Entre les paysans qui travaillaient le sol et la noblesse qui le possédait, le contraste économique, pour être aussi réel qu'entre l'ouvrier et le capitaliste urbain, était moins sensible en vertu même des conditions de l'existence rurale qui attache par tant de liens l'homme à la terre qu'il cultive et qui lui laisse malgré tout un degré d'indépendance personnelle bien supérieur à celui du salarié de la grande industrie.

Aussi n'est-il pas étonnant que les agitations urbaines du XIV^e siècle aient contrasté par leur acharnement, leur durée et leurs résultats avec celles du peuple des campagnes.

**MÉCONTENTEMENT
CONTRE LES OLIGARCHIES URBAINES**

C'est un fait commun à toute l'Europe occidentale que la haute bourgeoisie y ait accaparé dès l'origine l'administration des villes. Il n'en pouvait être autrement si l'on songe que, la vie urbaine reposant essentiellement sur le commerce et l'industrie, il était fatal que ceux qui donnaient l'impulsion à ceux-ci prissent en même temps la direction de celle-là.

Durant le XII^e et le XIII^e siècles, un patriciat recruté parmi les marchands les plus notables avait donc exercé partout le gouvernement municipal. Dans toute la force du terme, ce gouvernement avait été un gouvernement de classe. Il en avait eu longtemps tous les mérites : énergie, clarté de vue, dévouement aux intérêts publics dont on a la charge parce qu'ils se confondent avec les intérêts privés qu'ils garantissent. L'œuvre qu'il a accomplie témoigne hautement de ses mérites. C'est sous lui que la civilisation urbaine a pris les traits principaux qui devaient la distinguer jusqu'au bout. Il a créé de toutes pièces l'administration municipale, organisé ses divers services, institué les finances et le crédit urbains, édifié des halles, aménagé des marchés, trouvé les ressources nécessaires pour élever de solides remparts, pour ouvrir des écoles, bref, pour subvenir à toutes les nécessités de la bourgeoisie. Mais peu à peu s'étaient révélés les défauts d'un système qui abandonnait la réglementation économique de la grande industrie à ceux-là mêmes qui, vivant de ses bénéfices, étaient naturellement poussés à réduire au minimum la part des travailleurs.

On a déjà vu plus haut que dans les cités les plus manufacturières du monde médiéval, c'est-à-dire dans les villes flamandes, les ouvriers de la draperie avaient commencé à manifester aux échevins patriciens une hostilité dont l'apparition de grèves est l'irrécusable indice⁹. A leur mécontentement s'ajoutait d'ailleurs celui d'une partie de plus en plus notable de la bourgeoisie aisée. Car, en durant, le régime patricien avait fini par se transformer dans beaucoup de villes en une oligarchie ploutocratique, fermant jalousement l'accès du pouvoir à tous ceux qui n'appartenaient pas aux quelques familles qui l'exerçaient de plus en plus visiblement dans leur seul intérêt. Ainsi s'accu-

9. Voy. plus haut, p. 163.

mulait contre le « magistrat » une opposition sociale doublée d'une opposition politique. La première, évidemment la plus ardente, avait donné le signal d'un conflit qui, à travers des péripéties sanglantes, devait se prolonger jusque dans le courant du xv^e siècle.

LA RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE On donne souvent à l'insurrection des corporations de métiers contre

le régime patricien, le nom de révolution démocratique. Le terme n'est pas entièrement exact, si l'on entend par démocratie ce que le mot désigne de nos jours. Les mécontents ne songeaient pas à fonder des gouvernements populaires. Leur horizon ne dépassait pas l'enceinte de la ville : il se limitait au cadre de leur corporation. Chaque métier, s'il revendiquait une part de pouvoir, se préoccupait fort peu de ses voisins. Le particularisme circoncrivait étroitement son action. Sans doute il arrivait que toutes les corporations d'une même ville s'unissent contre l'ennemi commun qu'était l'échevinage oligarchique. Mais il arrivait aussi qu'elles se retournassent les unes contre les autres après la victoire. Il ne faut pas oublier enfin que ces soi-disant démocrates étaient tous membres de groupes industriels possédant l'exorbitant privilège du monopole. La démocratie telle qu'ils l'entendaient n'était qu'une démocratie de privilégiés.

*AIRE D'EXTENSION
DES AGITATIONS SOCIALES*

Toutes les villes n'ont pas été agitées par les revendications des métiers. Ni Venise, ni les villes de la Hanse,

ni les villes anglaises n'en présentent de traces. La raison en est sans doute que le gouvernement de la haute bourgeoisie n'y dégénéra pas en une oligarchie fermée et égoïste. Les hommes nouveaux enrichis par le commerce y renouvelaient et y rajeunissaient constamment la classe dominante. C'est là ce qui explique que les patriciens y conservèrent un pouvoir que leur entente des affaires et de l'administration urbaine fit s'imposer à tous. Durant des siècles, l'aristocratie vénitienne donna l'admirable exemple des plus hautes vertus de patriotisme, d'énergie et d'habileté, et la prospérité qu'elle acquit à la république rejaillissant sur tous, le peuple ne songea pas à rejeter le joug qu'elle lui imposait. Il semble bien que ce soient des motifs analogues qui aient sauvé la prépondérance du patriciat dans les villes de la Hanse. En Angleterre, la tutelle exercée par le pouvoir royal sur les communes urbaines était assez forte pour s'opposer, s'il l'eût fallu, aux efforts du commun. On peut en dire autant des villes françaises qui, à partir de la fin du xiii^e siècle, subirent de plus en plus l'autorité des agents de la couronne, baillis ou sénéchaux. Ailleurs, comme par

exemple en Brabant, le prince territorial s'institua le protecteur des grands bourgeois.

C'est surtout dans les grandes villes industrielles des Pays-Bas, des bords du Rhin et de l'Italie, que se déroulèrent les révolutions municipales dont il ne peut être question ici que d'esquisser les traits principaux, en négligeant les innombrables variétés dues à la différence des circonstances, des intérêts et des milieux.

*LE CONFLIT DES « PETITS »
ET DES « GRANDS »*

La cause première en doit être cherchée dans les abus de l'administration oligarchique. Partout où le pouvoir princier était trop faible soit pour la défendre, soit pour la soumettre à son contrôle, il ne restait d'autre moyen que de la renverser ou, tout au moins, de la contraindre à partager un pouvoir dont elle prétendait conserver le monopole. En cela, tout le monde, riches et pauvres, était d'accord : marchands tenus à l'écart des affaires communales aussi bien qu'artisans de métiers et salariés de la grande industrie.

Le mouvement, déclenché dans la seconde moitié du XIII^e siècle, aboutit au cours du siècle suivant. A la suite d'émeutes qui, presque toujours, s'aggravèrent au point de se transformer en luttes à main armée, les « grands » furent obligés de céder aux « petits » une part plus ou moins large de l'administration municipale. La majorité de la population étant répartie dans les corporations de métiers, la réforme consista nécessairement à associer celles-ci au gouvernement. Tantôt elles reçurent le droit de disposer de quelques sièges dans l'échevinage ou dans le conseil de la ville; tantôt un nouveau corps de magistrats élus par elles fut constitué à côté de l'ancien; tantôt on dut soumettre à l'approbation de leurs délégués constitués en assemblée générale toutes les mesures intéressant les finances ou l'organisation politique de la commune. Il leur arriva même de s'emparer entièrement de ce pouvoir dont le patriciat les avait exclues si longtemps. A Liège, par exemple, en 1384, les « grands », se sentant incapables de continuer une résistance qui durait depuis plus d'un siècle, finirent par capituler. Depuis lors, les métiers dominèrent exclusivement dans la ville. Seuls jouirent des droits politiques ceux qui se firent inscrire sur leurs rôles. Le conseil, dont les jurés étaient annuellement nommés par eux et surveillés par leurs « gouverneurs », ne forma plus qu'un rouage dont ils réglaient l'action à leur gré. Les deux « maîtres » (bourgmestres) recrutés dans ce conseil étaient les exécuteurs de leurs volontés, car toutes les questions importantes devaient être soumises à la délibération des trente-deux métiers et tranchées dans chacun d'eux par

recès ou « sieultes » à la majorité des voix. Des constitutions analogues et faisant comme celle-ci des corporations d'artisans les arbitres du gouvernement municipal se rencontrent à Utrecht et à Cologne.

*AGITATION SOCIALE
DES OUVRIERS DE L'EXPORTATION*

Mais ce qui était possible dans des villes où aucune industrie ne l'emportait décidément sur

les autres, ne l'était pas là où l'équilibre était manifestement rompu en faveur de l'une d'elles. Dans les grandes cités manufacturières de Flandre, la prépondérance numérique des tisserands et des foulons, dont les métiers comptaient plusieurs milliers de membres, ne leur permettait pas de se contenter du rôle attribué aux petites corporations qui n'en renfermaient que quelques dizaines. Ils devaient d'autant plus ardemment aspirer à la prépondérance que leur condition de salariés contrastait davantage avec celle des artisans du marché local. Pour eux, la chute du patriciat n'était pas seulement une question politique, elle était avant tout une question sociale. Ils en attendaient la fin de leur subordination économique, espérant que du jour où le pouvoir de réglementer les conditions du travail et le taux des salaires aurait passé en leurs mains, c'en serait fait de la condition précaire où les réduisait leur profession. Beaucoup s'abandonnaient à des rêves confus d'égalité, dans un monde où « caskuns devoit avoir autant d'avoir li uns que li autres¹⁰ ». C'étaient eux qui, dans toutes les grandes villes, à la fin du XIII^e siècle, avaient donné le signal de la révolte et soutenu la lutte grandiose qui avait assuré, après la victoire de Courtrai, leur ascendant momentané. Mais leur domination avait bientôt soulevé contre eux le reste de la bourgeoisie. La divergence ou, pour mieux dire, l'incompatibilité de leurs intérêts avec ceux des marchands et des artisans était trop grande pour que ceux-ci pussent accepter leur subordination aux ouvriers de la laine.

*RÉFORME DES GOUVERNEMENTS
MUNICIPAUX*

Contre ces salariés et ces prolétaires, les capitalistes du grand commerce, courtiers ou

exportateurs, s'unirent aux petits entrepreneurs indépendants de l'industrie locale. On chercha, pour contenter tout le monde, à instaurer des gouvernements municipaux, réservant sa part d'intervention à chacun des grands groupements entre lesquels se répartissait la population : la « poorterie » (haute bourgeoisie), la masse des petits

10. L. Verriest, *Le registre de la Loi de Tournai de 1302*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXX (1912), p. 443.

métiers et les travailleurs de la draperie. Mais l'équilibre que l'on espérait atteindre ainsi ne pouvait être et ne fut jamais qu'un équilibre instable. Aux yeux des tisserands et des foulons, il n'était qu'une duperie, puisqu'il les condamnait en somme à n'être vis-à-vis des autres « membres de la ville qu'une minorité perpétuelle. Pour faire triompher leurs revendications, ils ne pouvaient compter que sur la force. Ils ne s'en firent pas faute. Durant tout le cours du XIV^e siècle, on les voit constamment se soulever, s'emparer du pouvoir et ne l'abandonner que quand, affamés par un blocus ou décimés par un massacre, ils sont contraints de céder à la coalition de leurs adversaires.

LES CONFLITS SOCIAUX EN FLANDRE

Rien de plus tragique que la situation des villes flamandes, au sein desquelles les haines sociales s'épanchent avec fureur. En 1320-1332, les « bonnes gens » d'Ypres supplient le roi de France de ne pas faire démolir l'enceinte intérieure de la ville dans laquelle ils résident et qui les protège contre le « commun »¹¹. L'histoire de cette ville, comme celle de Gand et de Bruges, abonde en luttes sanglantes, mettant aux prises les prolétaires de la draperie avec « ceux qui ont à perdre ». La lutte prend de plus en plus l'apparence d'une guerre de classe entre les riches et les pauvres. Pourtant, ce n'est là qu'une apparence. Parmi les masses ouvrières en révolte, l'entente ne parvient pas à s'établir. Les foulons, dont les tisserands prétendent fixer ou, pour mieux dire, réduire le salaire, les traitent en ennemis et, pour échapper à leur emprise, soutiennent la cause des « bonnes gens ». Quant aux petits métiers, tous abominent les « horribles tisserands¹² » qui troublent leur travail, nuisent à leurs affaires et dont les aspirations communistes les épouvantent, comme elles épouvantent d'ailleurs le prince et la noblesse. Mais l'exaspération de ces éternels révoltés reste d'autant plus grande qu'ils s'indignent de voir qu'en dépit de tous leurs efforts et même quand ils détiennent le pouvoir, leur situation ne s'améliore pas. Incapables de comprendre que la nature du grand commerce et de l'industrie capitaliste les condamnait fatalement à l'insécurité du salariat et à la misère des crises et des chômages, ils se croyaient victimes de ces « riches » pour lesquels ils travail-

11. L'effort du commun de la ville d'Ypre demeure d hors les portes, qui maint outrageus et horrible fait et conspiration ont fait sur les boins de la ville... si que les portes fussent ostées, li boin gent d la ville seroient en péril de estre mourdril par nuit et de desrober leur avoir ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. VII (1897), p. 28.

12. *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379 1380*, éd. H. Pirenne, p. 38 (Gand 1902).

laient. Ce n'est que quand la ruine de la draperie les eut contraints à émigrer pour chercher ailleurs des moyens de vivre que cessa la lutte dont ils avaient été jusqu'alors les indomptables protagonistes.

Le spectacle que présentent les grands centres manufacturiers de la Flandre se trouve identique en son fond dans toutes les villes où l'industrie d'exportation l'emporte sur l'industrie locale. A Dinant, les batteurs de cuivre exercent une influence aussi prépondérante que celle des tisserands et des foulons à Gand ou à Ypres. Florence, qui est à la fois une cité de banquiers et de drapiers, a vu de son côté les masses ouvrières arracher, de haute lutte, le pouvoir à la classe capitaliste. La révolte des Ciompi (1379-1382), excitée et conduite par les travailleurs de la laine, forme le pendant des agitations révolutionnaires qui déroulent à la même date dans le Nord leurs sanglantes péripéties. Il ne serait pas exagéré de dire qu'aux bords de l'Escaut, comme aux bords de l'Arno, les révolutionnaires ont voulu imposer à leurs adversaires la dictature du prolétariat.

LES COMPAGNONNAGES Le prolétariat, d'ailleurs, vers la fin du siècle, commence à apparaître au sein même de ces petits métiers, dont toute l'organisation était pourtant destinée à sauvegarder l'indépendance économique de leurs membres. Entre les maîtres-artisans et les apprentis ou les compagnons qu'ils employaient, la bonne entente avait duré aussi longtemps que ces derniers avaient pu facilement s'élever à la maîtrise. Mais du jour où, la population ayant cessé de croître, les métiers s'étaient vus forcés de stabiliser, pour ainsi dire, leur production, l'acquisition de la maîtrise était devenue de plus en plus malaisée. La tendance à la réserver aux familles qui la détenaient s'était accusée par toutes sortes de mesures : prolongation de l'apprentissage, augmentation des taxes à payer pour l'obtention du titre de maître, nécessité du chef-d'œuvre comme garantie de la capacité de ceux qui y aspiraient. Bref, chaque corporation artisanale se transformait peu à peu en une clique égoïste de patrons entendant léguer à leurs fils ou à leurs gendres la clientèle désormais immuable de leurs petits ateliers.

Rien d'étonnant, dès lors, si l'on constate depuis le milieu du xiv^e siècle, parmi les apprentis et surtout parmi les compagnons qui voient disparaître l'espoir de jamais améliorer leur condition, un mécontentement qui se manifeste par des grèves, des demandes d'augmentation de salaire, la revendication enfin de participer à côté des maîtres au gouvernement du métier. A Liège, dit Jacques de

Hemricourt (1333-1403) « quant... les mestiers sont ensemble por faire leur officiens, les garchons servans et les apprendiches ont ortant de vois, en la siet faisant, comme ilh ont les maistres et les chiefs d'hosteit »¹³. Manifestement, le compagnon, jadis auxiliaire du maître, associé à sa vie et souvent destiné à entrer par mariage dans sa famille et à lui succéder, se transforme 'peu à peu en simple salarié. Le métier connaît à son tour l'opposition du travail et du capital. Au caractère familial qui y a régné si longtemps se substitue le conflit de l'employeur et de l'employé.

Parmi les compagnons, l'identité des intérêts et des revendications fait bientôt surgir des associations d'entr'aide mutuelle et de défense qui s'étendent à plusieurs villes. Ce sont les « compagnonnages » ou les *Gesellenverbände* que l'on voit apparaître un peu plus tôt en France, un peu plus tard en Allemagne, et dont le but est de fournir du travail à leurs membres et de les protéger contre l'exploitation des maîtres. A ces organisations d'attaque, les maîtres répondent de leur côté par des mesures de défense interurbaines. En 1383, les forgerons de Mayence, de Worms, de Spire, de Francfort, d'Aschaffenbourg, de Bingen, d'Oppenheim et de Kreuznach, concluent une alliance contre les *Knechten* de leurs métiers respectifs, qui commencent à s'agiter¹⁴.

Ainsi se révèle au sein des villes un antagonisme économique et social dont la généralité prouve qu'il provient de causes profondes et permanentes. Si fort qu'il ait été cependant, il ne pouvait parvenir à détruire l'ordre établi. Celui-ci était trop puissant pour être mis en péril par les artisans et les ouvriers. Les mécontents urbains ne cherchèrent que çà et là à entraîner les campagnes dans leur mouvement. Trop de différences d'esprit, de besoins et d'intérêts les opposaient aux paysans, pour que l'entente ait pu se faire entre des gens qui appartenaient en réalité à deux mondes distincts. Les tentatives révolutionnaires des villes étaient donc destinées à un échec certain. Les princes et la noblesse vinrent à la rescousse de tous ceux qu'elles menaçaient : grands marchands, rentiers de la haute bourgeoisie et maîtres-artisans. Durant le xv^e siècle, la vague soulevée au siècle précédent devait retomber sur elle-même et se briser contre la coalition fatale de tous les intérêts qu'elle avait unis contre elle.

13. J. de Hemricourt, *Le patron de la temporalité des évêques de Liège*, p. 56, dans le t. III des *Œuvres de J. de Hemricourt*, publ. par C. de Borman, A. Bayot et E. Poncelet (Bruxelles, 1931).

14. Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 214.

II. — Protectionnisme, capitalisme et mercantilisme¹⁵

PROGRÈS DU PROTECTIONNISME URBAIN L'époque où les corporations de métiers ont

dominé ou influencé le régime économique des villes est aussi celle où le protectionnisme urbain atteint son apogée. Quelque fût la divergence de leurs intérêts professionnels, tous les groupements industriels étaient d'accord pour renforcer jusqu'à ses plus extrêmes limites le monopole dont jouissait chacun d'eux et pour écraser toute velléité et toute possibilité de concurrence. Le consommateur est désormais complètement sacrifié au producteur. Pour les ouvriers des industries d'exportation, la hausse des salaires, pour les artisans du marché local, l'augmentation ou tout au moins la stabilisation des prix, voilà le but à atteindre. Ne voyant pas au delà du cercle des remparts de la commune, tous s'imaginent qu'il suffira, pour assurer leur prospérité, de le fermer à toute intervention extérieure. Leur particularisme s'exaspère; jamais ne s'est révélée avec une telle outrance la conception qui fait de chaque profession le domaine exclusif d'un corps privilégié. Ce que les gens de métiers entendent par liberté, c'est en effet le privilège qui garantit leur situation. A leurs yeux, il n'y a d'autre droit que le droit acquis. Pour chaque groupe, la notion du « bien commun » fait place à celle de son « bien particulier ».

De cet état d'esprit, les preuves abondent. La plus significative peut-être apparaît dans les restrictions mises partout à l'acquisition de la bourgeoisie. Manifestement, chaque ville entend réserver à ses bourgeois les avantages qu'elle leur assure. Plus ils sont privilégiés, plus ils répugnent à partager avec d'autres la situation dont ils jouissent. De là l'augmentation constante des taxes à payer pour obtenir la franchise urbaine et les conditions de plus en plus nombreuses, légitimité de la naissance, certificat d'origine, attestation de bon comportement, auxquelles il faut satisfaire pour en être digne. De là

15. BIBLIOGRAPHIE. Voy. p. 154, n. 1, 165, n. 1. — W. Schmidt-Rimpler, *Geschichte des Kommissionsgeschäfts in Deutschland*, t. I (Halle, 1915). — A. Schulte, *Geschichte der grossen Ravensburger Handelsgesellschaft, 1380-1530* (Stuttgart, 1923), 3 vol. — W. Stieda, *Briefwechsel eines deutschen Kaufmans im XV. Jahrhundert* (Leipzig, 1921). — H. Ammann, *Die Diesbach-Watt Gesellschaft* (Saint-Gall, 1928). — A. Grunzweig, *Correspondance de la filiale de Bruges des Médici*, I (Bruxelles, 1937). — H. Prutz, *Jacques Cœur* (Berlin, 1911). — L. Guiraud, *Recherches sur le prétendu rôle de Jacques Cœur*, dans *Mémoires de la société archéologique de Montpellier* (1900). — H. Pirenne, *Les étapes de l'histoire sociale du capitalisme*, p. 133, n. 19. — J. Strieder, *Studien zur Geschichte kapitalistischer Organisationsformen. Monopole, Kartelle und Aktiengesellschaften im Mittelalter und zum Beginn der Neuzeit*, 2^e éd. (Munich, 1925).

aussi le resserrement de chaque métier à l'égard des « forains ». De là enfin la tendance toujours plus marquée à faire, si l'on peut ainsi dire, le vide industriel autour des murs de la ville, afin de mieux assurer la prépondérance économique de celle-ci. Sous prétexte de privilège, ou en vertu d'un privilège arraché au prince par l'émeute ou à prix d'argent, il est interdit d'ouvrir en dehors de l'enceinte une boutique ou un atelier. Défense également de vendre en ville, sauf en temps de foire, tout produit qui n'y aurait pas été fabriqué. A cet égard, la rigueur va croissant à mesure que s'accroît le gouvernement « démocratique ». A Gand, en 1297, il est encore permis d'introduire des draps tissés au dehors, à condition qu'ils soient foulés dans la commune; mais en 1302, cette concession est retirée et, à partir de 1314, tout exercice de la draperie est formellement prohibé dans un rayon de trois milles autour des remparts. Et ce n'est pas là une vaine menace. Durant tout le XIV^e siècle, de véritables expéditions à main armée parcourent les villages des environs et brisent ou emportent les métiers à tisser ou les cuves à fouler qu'elles y découvrent¹⁶. Par contre, toute grande cité manufacturière fait filer la laine dont elle se réserve si exclusivement le travail par les femmes de la campagne. A Florence comme en Flandre, les paysannes sont mises ainsi au service des ateliers urbains et astreintes à apporter les fils dans des dépôts établis à cet effet. Le droit du plus fort s'impose sans ménagement. Les grandes villes s'arrogent le droit d'interdire à leurs voisines la fabrication des étoffes les plus demandées. Il suffit de les accuser de contrefaçon pour se débarrasser de leur concurrence. Ypres, Gand et Bruges soumettent à leur contrôle l'industrie de toutes les localités secondaires du comté en vertu de prétendus « privilèges » que personne n'a jamais vus, mais dont il leur suffit d'affirmer l'existence. Le procès soutenu par Poperinghe contre Ypres en 1373 éclaire la situation d'une lumière crue. Aux drapiers du bourg invoquant en leur faveur « le droit naturel qui permet à chacun de gagner sa vie », les Yprois s'en réfèrent au « droit urbain » qui justifie leur monopole¹⁷.

MÉTIERS ET CAPITALISTES Vis-à-vis des entrepreneurs capitalistes, l'attitude des métiers est naturellement celle de la plus soupçonneuse méfiance. Les grands marchands qui donnaient la direction à l'industrie drapière, obligés de se

16. G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 606 et suiv.

17. *Ibid.*, t. III, p. 168 et suiv.

faire inscrire dans le métier des tisserands, se voient soumis à une réglementation qui les réduit au rôle de simples chefs d'ateliers. Sans doute la nature même de la grande industrie impose ici à cette réglementation des limites qu'elle ne pourrait franchir sans provoquer une ruine immédiate. Il est impossible d'empêcher les riches patrons de participer aux affaires des compagnies italiennes ou des marchands hanséatiques qui, dans toutes les villes flamandes, se sont substitués à eux tant comme importateurs de laine que comme exportateurs de draps. Leur qualité d'étrangers les protège contre une législation qui ne peut atteindre que les bourgeois. Il n'empêche cependant que, peu à peu, gênée par la hausse constante des salaires, les prétentions croissantes des travailleurs, l'hostilité permanente des tisserands et des foulons, l'opiniâtre maintien des procédés techniques dont toute modification semblerait une violation des privilèges, l'industrie entre dans une période de déclin. Des ouvriers commencent aux environs de 1350 à émigrer vers Florence, séduits sans doute par les promesses des « facteurs » italiens, et surtout vers l'Angleterre où les rois profitent habilement de la situation pour acclimater chez eux la fabrication des tissus de laine¹⁸. La grande fle qui, durant si longtemps, s'est bornée à approvisionner la Flandre de matière première, se met dès lors à lui faire une concurrence qui, au commencement du xv^e siècle, sera devenue irrésistible. Les mêmes causes produisent en Brabant les mêmes effets. Quand on commencera enfin à s'en rendre compte, il sera trop tard. C'est en vain que Bruxelles autorisera en 1435 les fabricants en gros (grossiers) à ne plus faire partie du métier des tisserands¹⁹.

Le particularisme urbain a poussé les villes à entraver le grand commerce, comme elles ont entravé la grande industrie. La décadence des foires dans le courant du xiv^e siècle n'est sans doute pas étrangère à la répugnance des artisans pour une institution si incompatible avec leur esprit de protectionnisme outrancier. D'autre part, le droit d'étape en vertu duquel beaucoup de villes imposent aux marchands qui les traversent l'obligation de rompre charge et d'offrir leurs marchandises en vente à la bourgeoisie avant de pouvoir aller plus loin, a constitué pour

18. Pour l'émigration des travailleurs flamands et brabançons vers Florence, vov. A. Doren, *Deutsche Handwerker und Handwerksbruderschaften im mittelalterlichen Italien* (Berlin, 1903); M. Battistini, *La confrérie de Sainte-Barbe des Flamands à Florence* (Bruxelles, 1931); A. Grunzweig, *Les soi-disant statuts de la confrérie de Sainte-Barbe de Florence*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. XCVI (1932), p. 333 et suiv. Pour l'émigration vers l'Angleterre : E. Lipson, *English economic history*, t. I, p. 309, 399; H. de Sagher, *L'immigration des tisserands flamands et brabançons en Angleterre sous Édouard III*, dans *Mélanges Perrenne*.

19. G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles*, p. 484.

le transit interlocal un empêchement sur la gravité duquel il est inutile d'insister. Ailleurs, le métier des bateliers prétend exercer le droit exclusif de haler toutes les barques qui montent ou qui descendent les cours d'eau aboutissant à la ville, parfois même celui d'en décharger les cargaisons pour les transporter dans leurs propres bateaux²⁰.

Sans doute il y a des exceptions à la règle. Le développement des villes n'ayant pas été également rapide et la prépondérance des métiers ne s'étant pas exercée dans toutes avec la même intensité, le protectionnisme urbain comporte une infinité de nuances. Il est beaucoup moins accentué par exemple dans l'Allemagne du Sud, où la grande industrie et le grand commerce commencent seulement à s'épanouir au cours du XIV^e siècle, que dans des régions comme les Pays-Bas ou l'Allemagne rhénane qui ont un long passé économique. En France et en Angleterre, le pouvoir royal l'a empêché de développer toutes ses conséquences²¹. En Italie enfin, la puissance du capital était trop grande pour ne pas lui avoir imposé des limites. Tout ce que l'on peut dire sans exagération, c'est que le XIV^e siècle, si on le compare au siècle précédent, a vu l'économie urbaine pousser à l'extrême l'esprit d'exclusivisme local qui était inhérent à sa nature.

*FORMES NOUVELLES
DU COMMERCE CAPITALISTE*

Mais la politique municipale avait beau exploiter et rançonner à son profit le grand commerce, elle ne pouvait cependant s'en affranchir et, d'ailleurs, elle n'y songeait pas, car plus une ville était riche, peuplée et active, plus il lui était indispensable. Ne subvenait-il pas en grande partie à l'alimentation des bourgeoisies et ne fournissait-il pas presque toutes les matières premières mises en œuvre par les métiers ? C'est par son intermédiaire que le vin arrivait aux taverniers ; le poisson sec et les harengs aux poissonniers ; le sucre, le poivre, la cannelle, le gingembre aux épiciers ; les drogues pharmaceutiques aux apothicaires ; le cuir aux cordonniers ; le plomb et l'étain aux potiers ; la laine aux tisserands ; le savon aux foulons ; la guède, le pastel, l'alun, le bois de Brésil aux teinturiers, etc. Et c'est encore grâce à lui que s'effectuait l'exportation des produits de l'industrie urbaine vers les marchés du dehors. De cette activité si multiple et si essentielle, les villes ne pouvaient que

20. G. Bigwood, *Gand et la circulation des grains en Flandre du XIV^e au XVIII^e siècles*, dans *Vierteljahrsschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. IV (1906), p. 397 et suiv.

21. Voy. plus haut, p. 173. L'ordonnance de 1351 en France, pour supprimer les corporations, vise à amoindrir leur action sur la liberté du travail en vue de faire baisser les prix.

réglementer les formes à l'intérieur de leurs murs. Son expansion interlocale, les ressources qui l'alimentaient, la circulation, le crédit, en un mot toute l'organisation économique dont le grand trafic déterminait le fonctionnement demeurait hors de ses atteintes. Dans ce domaine si considérable se manifestait exclusivement l'intervention du capitalisme. Il dominait dans la grande navigation comme dans les transports par voie de terre, dans toutes les affaires d'importation et d'exportation. Il s'épanchait à travers toute l'Europe, baignant pour ainsi dire de son ambiance les villes entre lesquelles il étendait son action, comme la mer étend ses flots entre les îles.

Un des phénomènes les plus frappants du xiv^e et du xv^e siècle est la croissance rapide de grandes sociétés commerciales pourvues de « filiales », de correspondants, de « facteurs » dans les régions les plus diverses. L'exemple donné au siècle précédent par les puissantes compagnies italiennes s'est maintenant propagé au nord des Alpes. On a appris d'elles le maniement des capitaux, la tenue des livres, les procédés du crédit. Si elles continuent à dominer le commerce de l'argent, elles trouvent maintenant des rivales en nombre croissant dans le commerce des marchandises. Il suffira de citer ici, en Allemagne, des entreprises commerciales comme celle du lubeckois Hildebrand Vickinchusen, dont les affaires rayonnent de Bruges jusqu'à Venise et jusqu'aux extrémités de la Baltique, ou comme la « Grosse Ravensburger Gesellschaft », qui a des correspondants dans toute l'Europe centrale, en Italie et en Espagne. La France et l'Angleterre, l'une ruinée, l'autre absorbée par la guerre de Cent Ans, ne décèlent pas autant d'énergie dans l'expansion du capital.

Mais l'Italie continue à tenir la première place par sa vitalité. Aux grandes maisons dont les banqueroutes ont troublé le milieu du xiv^e siècle, en succèdent de nouvelles. La plus célèbre, celle des Medici, donnera au xv^e siècle le spectacle d'une puissance financière telle que le monde n'en avait pas encore vue jusqu'alors.

La poussée capitaliste de cette fin du Moyen Age s'accuse par des indices qui en révèlent bien la vigueur. Le taux de l'intérêt, qui s'était tenu en général aux environs de 12 à 14 pour 100, tombe, à partir du xv^e siècle, à celui de 10 à 5 pour 100. Le fonctionnement du crédit se perfectionne par des nouveautés comme l'acceptation des traites et le protêt. A Gênes, la *casa di S. Giorgio*, fondée en 1407, apparaît comme la première banque des temps modernes, et l'on a pu comparer le cours de ses actions, pour son importance et son influence sur la situation financière, à celui des consolidés anglais du xvii^e et du

xviii^e siècle²². D'autres banques, celle des Centurioni à Gênes, celle des Soranzo à Venise, celle des Medici à Florence, qui mènent de front le commerce de l'argent avec celui des marchandises, rivalisent avec elle au moins par l'ampleur de leurs capitaux et de leurs opérations²³.

FORMATION D'UNE NOUVELLE CLASSE
DE CAPITALISTES

Tout ce mouvement est déclenché par une classe d'hommes nouveaux dont

l'apparition est contemporaine de la transformation de l'économie urbaine sous l'influence des corporations de métiers. Cette coïncidence n'est sûrement pas le fait du hasard. Les anciens patriciens des villes, dépossédés du pouvoir et désorientés par les conditions nouvelles qui s'imposaient désormais à la vie économique, sont devenus, à bien peu d'exceptions près, une classe de rentiers vivant du revenu des maisons et des terres à l'acquisition de quoi ils avaient toujours consacré une partie de leurs bénéfices. A leur place, des parvenus constituent un nouveau groupe de capitalistes qui, n'étant pas gênés par la tradition, acceptent sans peine les changements de l'ordre des choses. Pour la plupart, ce sont des « facteurs », des agents commerciaux, parfois des artisans aisés à qui les progrès du crédit, de la spéculation et de la circulation ouvrent la carrière²⁴. Mais beaucoup aussi, enrichis au service des princes, engagent leur fortune dans les affaires.

Les progrès de l'administration, les dépenses croissantes entraînées par les armées de mercenaires et l'emploi des armes à feu, ont obligé, en effet, les rois, comme les grands seigneurs territoriaux, à s'entourer d'un personnel de conseillers et d'agents de toute sorte, à qui sont confiés les emplois que la noblesse dédaigne comme indignes d'elle ou qu'elle est incapable de remplir. Le maniement des finances était leur occupation principale et pourvu qu'ils parvinssent à procurer au trésor de

22. J. Kulischer, *op. cit.*, t. I, p. 347.

23. Les archives du marchand Francesco Datini († 1410), conservées à l'hospice de Prato, près Florence, et qui renferment plus de 100.000 lettres représentant sa correspondance avec ses « factours » ou ses clients d'Italie, d'Espagne, d'Afrique, de France et d'Angleterre, attestent, par leur masse, l'envergure des maisons italiennes de ce temps. G. Livi, *Dall' archivio di Francesco Datini* (Florence, 1910).

24. Voy. par exemple G. Vyer, *De Guadagnis, mercatoribus florentinis Lugduni commorantibus* (Paris, 1902); M. Jansen, *Studien zur Fuggergeschichte. I. Die Anfänge der Fuggew* (Leipzig, 1907); A.-H. Johnson, *English nouveaux-riches in the XIV century*, dans *Transactions of the Royal Historical Society*, New series, XV, 63. — E. Coornaert, *La Draperie-Sayetterie d'Hondschoote*, p. 362, 411, 445, observe que « du xv^e au xvii^e siècle étaient sortis de familles « pauvres » ou « très pauvres » des drapiers et marchands qui étaient au premier rang de la sayetterie ». — A partir du xvii^e siècle, des nobles commencent, dans les Pays Bas, à s'occuper d'affaires commerciales. A. de Chestrot, *Renaud de Schoenau*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique* (Bruxelles, 1892). Au commencement du xvii^e siècle, Henri de Borssolen, sire de Veere, fait construire plusieurs navires qui trafiquent pour son compte. Z.-W. Snelker, *Walcheren in de XV^e eeuw* (Utrecht, 1916).

leur maître les ressources dont il était constamment à court, on était tout disposé à fermer les yeux sur les bénéfices que la frappe des monnaies, la passation des contrats avec les fournisseurs des armées, les banquiers et les prêteurs de toute espèce gravitant autour d'eux, ne leur donnaient que trop d'occasions de réaliser. Jacques Cœur n'est que le plus brillant représentant de cette catégorie de nouveaux riches. Mais autour de lui que d'autres abondent : tel ce Guillaume de Duvenvoorde, homme de confiance du duc de Brabant, dont la richesse a été le point de départ de la fortune de la maison de Nassau, tels encore, Nicolas Rolin ou Pierre Bladelin, qui durent leur opulence à leurs fonctions auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, tels les Semblançay ou les d'Orgemont à la cour du roi de France, et bien d'autres²⁵.

Le ravitaillement des cours souveraines, dont le luxe augmente proportionnellement à leur puissance, et les fournitures des armées donnent lieu aux plus fructueuses affaires. En 1388, un marchand parisien, Nicolas Boullard, prend à forfait pour 100.000 écus d'or l'approvisionnement des troupes levées par Charles VI pour l'expédition de Gueldre²⁶. Le lucquois Dino Rapondi devient par excellence le bailleur de fonds de la cour de Bourgogne²⁷. Partout, la situation des financiers grandit dans l'entourage des chefs de gouvernement et les fait accueillir par la plus haute aristocratie qui, en retour de leurs services, rehausse leur prestige social.

LES PRINCES ET LES CAPITALISTES Quelle que soit d'ailleurs la variété de leurs origines, les capitalistes du XIV^e et du XV^e siècles sont tous obligés de recourir aux princes. Entre ceux-ci et ceux-là s'établit une véritable solidarité d'intérêts. D'une part, sans l'intervention constante des financiers, les princes ne pourraient subvenir ni à leurs dépenses publiques ni à leurs dépenses privées, mais de l'autre, les grands marchands, les banquiers, les armateurs de navires comptent sur les princes pour les protéger contre les excès du particularisme municipal, réprimer les émeutes urbaines, assurer la circulation de leur argent et de leurs marchandises. Les troubles sociaux et les tendances communistes,

25. J. Cuvelier, *Les origines de la fortune de la maison d'Orange-Nassau*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique* (1921); L. Mirot, *Une grande famille parlementaire au XIV^e et au XV^e siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune*, etc. (Paris, 1913); A. Spout, *Semblançay. La bourgeoisie financière au début du XVI^e siècle* (Paris, 1895).

26. *Chronique du Reli teux de Saint Denis*, éd. Bellaguet, t. 1, p. 533. En 1383 il avait déjà fourni le blé nécessaire aux troupes royales. *Ibid.*, p. 263.

27. L. Mirot, *Études lucquoises* (Paris, 1930).

plus ils terrorisent tous « ceux qui ont à perdre », les poussent vers le pouvoir souverain comme vers leur seul refuge. Les artisans eux-mêmes, menacés par les « compagnons », voient en lui leur protecteur, puisqu'il est le protecteur de l'ordre.

Le particularisme urbain, odieux aux princes pour motifs politiques, ne l'est pas moins pour motifs économiques à tous ceux dont il gêne les affaires ou les intérêts. En Flandre, les petites villes implorent le comte contre la tyrannie des grandes cités. Il est plus caractéristique encore de le voir intervenir en faveur de l'industrie rurale que celles-ci avaient jusqu'alors si impitoyablement pourchassée. A partir du règne de Louis de Male (1346-1384) se multiplient les concessions accordant le droit de « draper » à quantité de villages ou de seigneuries. A côté de la fabrication privilégiée qui, dans les grands centres manufacturiers, tombe en décadence, se développe ainsi « la draperie nouvelle », aussi différente de la première par sa technique que par les conditions qui y sont faites au travail. Ici, la laine d'Espagne se substitue à la laine anglaise, devenue de plus en plus rare à mesure que l'Angleterre la réquisitionne elle-même pour ses tisserands, et la production consiste non plus en draps de luxe, mais en étoffes légères et de bas prix. Mais de plus et surtout, la liberté se substitue au privilège dans le régime du travail. Les corporations de métiers n'existent pas, ou, si elles existent, sont accessibles à tous. Cette jeune industrie campagnarde présente donc très nettement l'aspect d'une industrie capitaliste. La rigidité de la législation municipale y fait place à un système plus souple dans lequel l'employé contracte avec l'employeur et débat avec lui son salaire. Plus rien ou presque plus rien ne subsiste de l'économie urbaine. Le capital qu'elle entravait prélude, par l'industrie rurale, à la puissance qu'il déploiera au XVI^e siècle²⁸.

Et l'on constate le même spectacle dans les autres industries nouvelles qui apparaissent au XIV^e siècle, telles que la fabrication des tapisseries et le tissage des toiles de lin, ainsi que dans les premières fabriques de papier qui se répandent un peu partout à la même époque²⁹.

28. H. Pirenne, *Une crise économique au XVI^e siècle. La draperie urbaine et la nouvelle draperie en Flandre*, dans *Bull. de la Classe des Lettres de l'Acad. royale de Belgique* (1905); E. Coornaert, *La Draperie-Sayetterie d'Hondschoote* (voy. p. 148, n. 7). Cf. pour l'Angleterre, le contrôle exercé par les « clothiers » sur l'industrie drapière à partir de la fin du XIV^e siècle. E. Lipson, *op. cit.*, p. 414 et suiv.

29. A. Blum, *Les premières fabriques de papier en Occident*, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions*, 1932.

*INTERVENTION DE L'ÉTAT
DANS LA VIE ÉCONOMIQUE*

En favorisant les progrès du capitalisme, les rois et les princes n'ont pas seulement agi par considération financière. La conception de l'État qui commence à se dégager à mesure que grandit leur puissance, les amène à se considérer comme les protecteurs du « bien commun ». Ce XIV^e siècle, qui a vu le particularisme urbain arriver à son apogée, nous fait assister aussi à l'entrée en scène du pouvoir souverain dans l'histoire économique. Il n'y était intervenu jusqu'alors que d'une manière indirecte, ou, pour mieux dire, en fonction de ses prérogatives judiciaires, financières et militaires. S'il avait, en qualité de gardien de la paix publique, protégé les marchands, exploité le commerce par les péages, mis en cas de guerre l'embargo sur les navires ennemis et promulgué des interruptions de trafic, il avait abandonné à elle-même l'activité économique de ses sujets. Seules les villes légiféraient et réglementaient en cette matière. Mais leur compétence d'une part était circonscrite par les limites de leurs banlieues, et, d'autre part, leur particularisme les mettait de plus en plus en opposition les unes avec les autres et les rendait manifestement incapables de mesures qui, en favorisant l'intérêt général, eussent lésé leurs intérêts particuliers. Seuls les princes pouvaient s'élever jusqu'à la compréhension d'une économie territoriale englobant les économies urbaines et les soumettant à son contrôle. Sans doute, la fin du Moyen Age est bien loin encore de révéler à cet égard une orientation décidée et une politique consciente du but à atteindre. On n'y discerne le plus souvent que des tendances intermittentes. Elles sont telles cependant qu'il est impossible de douter que, partout où il en a la force, l'État ne s'engage peu à peu dans la voie du mercantilisme. Ce mot ne peut évidemment être employé ici sans de larges restrictions. Mais, si étrangère que la conception d'une économie nationale soit encore aux gouvernements de la fin du XIV^e et de la première moitié du XV^e siècle, il est certain cependant que leur conduite dénote le désir de protéger l'industrie et le commerce de leurs sujets contre ceux de l'étranger et même, çà et là, d'introduire dans leur pays de nouvelles formes d'activité. A cet égard, ils se sont inspirés de l'exemple des villes. Leur politique n'est au fond qu'une politique urbaine élargie aux frontières de l'État. De la politique urbaine, elle présente le caractère essentiel : le protectionnisme. L'évolution commence qui, à la longue, rompant avec l'internationalisme médiéval, imprénera les États vis-à-vis les uns des autres d'un particularisme aussi exclusif que celui des villes l'a été durant des siècles.

DÉBUTS D'UNE POLITIQUE MERCANTILISTE

De cette évolution, les premiers indices se révèlent en Angleterre, c'est-à-dire, dans le pays qui jouit d'une unité de gouvernement plus forte que celle d'aucun autre. Dès la première moitié du xiv^e siècle, Edouard II a songé à prohiber l'importation des draps étrangers, à l'exception de ceux qui étaient destinés à la noblesse. Edouard III a appelé à partir de 1331 des tisserands flamands dans le royaume. Plus significative est la promulgation en 1381 d'un acte réservant la navigation du pays aux bateaux anglais, devancier lointain, et d'ailleurs inexécutable à cette époque, du célèbre acte de navigation de Cromwell. Le mouvement se précipite et s'accroît au xv^e siècle. En 1455, l'introduction des tissus de soie est prohibée en faveur des artisans nationaux; en 1463, défense est faite aux étrangers d'exporter des laines; et en 1464 enfin, la prohibition de l'entrée des draps du continent annonce la politique résolument protectionniste et mercantiliste de Henri VII (1485-1509), le premier roi moderne de l'Angleterre, devenue décidément un pays où désormais l'industrie l'emporte sur l'agriculture³⁰.

Ces mesures ont naturellement provoqué des représailles dans les Pays-Bas dont elles atteignaient la manufacture la plus importante. Le prince qui vient d'en unir sous son sceptre les divers territoires, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon (1419-1467), y répond en prohibant à son tour la draperie anglaise. Dans cette terre de transit où il domine, la politique économique ne peut pourtant se borner au protectionnisme pur. Le duc s'est appliqué à promouvoir la jeune marine de Hollande et à la mettre à même d'entreprendre contre la Hanse teutonique une concurrence qui triomphera au siècle suivant³¹. En même temps que l'essor de la marine et de la pêche hollandaises, cette dernière favorisée par l'invention en 1380 de la caque du hareng, il seconde celui du port d'Anvers qui, dès lors, arrache à Bruges sa primauté en attendant de devenir, cent ans plus tard, la plus grande place de commerce du monde.

Ruinée par la guerre de Cent Ans, la France a dû attendre le règne de Louis XI pour éprouver à son tour les effets de la politique royale qui a travaillé avec l'énergie et l'habileté que l'on sait à son relèvement économique. En même temps qu'il assure la prééminence à la

30. E. Lipson, *op. cit.*, p. 502. Sur la politique protectionniste d'Edouard IV (1461-1483) voy. F.-R. Salter, *The hanse, Cologne and the crisis of 1468*, dans *The economic history review* (1931), p. 93 et suiv.

31. F. Vollbehr, *Die Holländer und die deutsche Hanse* (Lubeck, 1930).

foire de Lyon sur celle de Genève, ferme la Bourgogne royale au sel franc-comtois de Salins, cherche à acclimater les vers à soie dans le royaume et à introduire l'industrie minière en Dauphiné, le roi songe à organiser à son ambassade de Londres une sorte d'exposition, afin que les Anglais « cognussent par effect que les marchands de France estoient puissans pour les fournir comme les autres nations »³².

L'anarchie politique de l'Allemagne ne lui a pas permis, faute d'un gouvernement central, d'imiter la conduite de ses voisines occidentales. L'expansion capitaliste qui se manifeste dès lors dans les villes du sud, à Nuremberg et surtout à Augsbourg, et provoque la prospérité des mines du Tyrol et de la Bohême, ne doit rien à l'influence de l'État.

Quant à l'Italie, partagée entre les princes et les républiques qui s'y disputent la prépondérance, elle a continué à se diviser en territoires économiques indépendants, dont deux au moins, Venise et Gênes, étaient, grâce à leurs établissements du Levant et de la mer Noire, de véritables puissances commerciales. Au reste, la suprématie italienne restait si écrasante dans la banque et les industries de luxe, qu'elle s'est conservée, en dépit du morcellement politique, sur le reste de l'Europe, jusqu'au jour où la découverte de voies nouvelles vers les Indes devait détourner la grande navigation et le grand commerce des côtes de la Méditerranée vers celles de l'Atlantique.

32. De Maulde, *Un essai d'exposition internationale en 1470*, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions* (1889). Pour la politique économique de Louis XI, voy. De La Roncière, *Première guerre entre le protectionnisme et le libre-échange*, dans *Revue des questions historiques*, t. LVIII (1895); P. Boissonnade, *Le socialisme d'État. L'industrie et les classes industrielles en France pendant les deux premiers siècles de l'ère moderne (1453-1551)* Paris, 1927).

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE.....	I
-----------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

INTRODUCTION.....	7
Rupture de l'équilibre économique de l'antiquité, 7; Sarrasins et chrétiens en Occident, 9; disparition du commerce en Occident, 10; régression économique sous les Carolingiens, 11; caractère agricole de la société dès le IX ^e siècle, 12; les grands domaines 12; absence de débouchés, 13, le commerce occasionnel, 14; les marchés locaux, 14; les Juifs, 15, caractère de la société depuis le IX ^e siècle, 16; prépondérance de l'Église, 16; idéal économique de l'Église, 17; interdiction de l'usure.	17

CHAPITRE PREMIER

La renaissance du commerce..... 19

I. — LA MÉDITERRANÉE..... 19

Continuation du commerce méditerranéen dans l'Italie byzantine, 19; commerce de l'Italie byzantine et de Venise avec l'Islam, 20; développement économique de Venise, 21; l'expansion vénitienne, 22; Venise et l'empire byzantin, 21.

II. — LA MER DU NORD ET LA MER BALTIQUE..... 23

Les incursions normandes, 23; l'expansion commerciale des Scandinaves, 24; le commerce scandinave en Russie, 25; le commerce scandinave dans la Baltique, 26; le commerce scandinave dans la mer du Nord, 26.

III. — LA RENAISSANCE DU COMMERCE..... 27

Premiers rapports économiques de Venise avec l'Occident, 28; l'Église et les marchands, 29; Pise et Gênes, 29; la première croisade, 31; réouverture de la Méditerranée au commerce occidental, 31; les croisades et la navigation italienne, 32; prépondérance des Italiens dans la Méditerranée, 33; déclin de la navigation byzantine, 33; le commerce de l'Italie, 34; le commerce au nord des Alpes, 35, la draperie flamande, 36; le commerce des draps, 36.

CHAPITRE II

Les villes.....	39
I. — LE RENOUVEAU DE LA VIE URBAINE.....	39
Disparition de la vie urbaine au VIII ^e siècle, 39; les bourgs, 40; les premières agglomérations marchandes, 41; les « ports », 41; concentration de l'industrie dans les villes, 42.	
II. — LES MARCHANDS ET LA BOURGEOISIE.....	43
Hypothèse de l'origine domaniale de la classe marchande, 43; aventuriers et marchands, 44; Godric de Finchal, 45; les premiers bénéficiaires commerciaux, 45; influence de la navigation sur le commerce, 46; les premières fortunes commerciales, 47.	
III. — LES INSTITUTIONS ET LE DROIT URBAIN.....	48
La bourgeoisie et la société agricole, 48; liberté de la bourgeoisie, 48; transformation du droit dans les villes, 49; autonomie judiciaire et autonomie administrative des villes, 50; le mur urbain, 51; les finances urbaines, 51; les magistratures urbaines, 51; les villes et les princes, 52; privilèges de la bourgeoisie, 53.	

CHAPITRE III

La terre et les classes rurales.....	55
I. — L'ORGANISATION DOMANIALE ET LE SERVAGE.....	55
Prédominance numérique des campagnes sur les villes, 55; les grands domaines, 56; les « cours » domaniales, 57; les manees et la réserve seigneuriale, 57; les tenanciers et les serfs, 58; unité judiciaire et religieuse des domaines, 59; caractère patriarcal de l'organisation des domaines, 59; caractère économique des domaines, 60; le régime agraire, 61; les droits seigneuriaux, 61.	
II. — TRANSFORMATIONS DE L'AGRICULTURE A PARTIR DU XII ^e SIÈCLE.....	62
Augmentation de la population, 62; les domaines cisterciens, 63; les hôtes, 65; les premiers défrichements, 65; les villes neuves, 66; travaux d'endiguement, 69; colons flamands en Allemagne, 70; la colonisation allemande au delà de l'Elbe, 71; influence des villes sur la situation des campagnes, 72; les progrès de la circulation monétaire et leurs conséquences, 72; transformation de l'organisation domaniale, 74; influence du commerce sur les campagnes, 76; progrès de la mobilité du sol, 77.	

CHAPITRE IV

Le mouvement commercial jusqu'à la fin du XIII ^e siècle..	79
I. — LA CIRCULATION.....	79
Les péages, 79; état de la voirie, 80; moyens de transport, 81; rivières et canaux, 81; la navigation, 82; absence de protectionnisme, 83; attitude des princes vis-à-vis du commerce, 83; les Gildes et les Hanses, 85; diminution du commerce errant, 86.	

II. — LES FOIRES.....	87
Les foires et les marchés, 87; origine et développement des foires, 88; le droit des foires, 89; les foires de Champagne, 89; les foires de Champagne et le commerce, 90; les foires de Champagne et le crédit, 91; décadence des foires de Champagne.	
III. — LA MONNAIE.....	92
Économie-nature et économie-argent, 92; origine carolingienne du système monétaire, 95; caractère de la monnaie carolingienne, 96; la monnaie à l'époque féodale, 98; exploitation de la monnaie par les princes, 99; la monnaie royale, 100; apparition de la monnaie de gros, 101; reprise de la frappe de l'or, 102.	
IV. — LE CRÉDIT ET LE COMMERCE DE L'ARGENT.....	104
Ancienneté du crédit, 104; prêts de consommation des établissements ecclésiastiques, 105; origines du crédit commercial, 107; premières formes du crédit en Italie, 107; l'instruction des marchands et le crédit, 108; le commerce et le crédit, 110; le commerce de l'argent, 111; opérations financières des marchands, 112; le prêt à intérêt, 113; progrès du crédit en Italie, 114; les Juifs, 116; les tables de prêt, 118; les changeurs, 118; les rentes foncières, 119; les rentes à vie, 120; la législation sur l'usure, 121.	

CHAPITRE V

Importations et exportations jusqu'à la fin du XIII^e siècle. 123

I. — LES OBJETS ET LES DIRECTIONS DU GRAND COMMERCE..	123
Les épices, 124; le commerce des épices dans la Méditerranée, 124; le commerce des produits orientaux, 125; le commerce des draps, 126; le port de Bruges, 127; la Hanse teutonique, 128; le commerce hanseatique, 130; le commerce de l'Allemagne continentale, 131; le commerce de l'Angleterre, 132; le commerce de la France, 133; le vin et le sel de France, 134; le commerce de l'Espagne, 136; prédominance des produits naturels dans le commerce, 137; la métallurgie et les mines, 137; supériorité de la technique commerciale en Italie, 138; le volume du commerce médiéval, 138.	
II. — LE CARACTÈRE CAPITALISTE DU GRAND COMMERCE....	139
Les objections contre l'existence du capitalisme médiéval, 139; le capital, résultat du commerce à longue distance, 140; importance des bénéfices commerciaux, 141; provenance des premières mises de fonds des marchands, 142; placements fonciers des gains commerciaux, 143; commerce de gros et commerce de détail, 144.	

CHAPITRE VI

L'économie urbaine et la réglementation de l'industrie... 146

I. — LES VILLES COMME CENTRES ÉCONOMIQUES. L'ALIMENTATION URBAINE.....	146
Caractère économique des villes médiévales, 146; le clergé et la noblesse dans les villes, 147; densité des populations urbaines, 147; accroissement de la population urbaine jusqu'au commencement du XIV ^e siècle, 149; la politique alimentaire des bourgeoisies, 150; le ravitaillement des villes et le commerce, 152; les courtiers, 153; exclusion des non-bourgeois du commerce de détail, 153.	

II — L'INDUSTRIE URBAINE.....	154
Clientèle de l'industrie urbaine, 154; origine des corporations de métiers, 155; monopole industriel des métiers, 157; tendance des métiers à l'autonomie, 159; protection du producteur, 159; protection du consommateur, 160; la hiérarchie des artisans, 160; les métiers des industries d'exportation, 161; condition sociale des ouvriers de l'exportation, 163.	
CHAPITRE VII	
Les transformations du XIV ^e et du XV ^e siècles.	165
I. — CATASTROPHES ET TROUBLES SOCIAUX.....	165
Caractères économiques du xiv ^e et du xv ^e siècles, 165; stabilisation du mouvement économique, 166; la famine de 1315 et la peste noire, 167; la révolte de la Flandre maritime, 169; l'insurrection anglaise de 1381; mécontentement contre les oligarchies urbaines, 172; la révolution démocratique, 173; aire d'extension des agitations sociales, 173; le conflit des « petits » et des « grands », 174; agitation sociale des ouvriers de l'exportation, 175; réforme des gouvernements municipaux, 175; les conflits sociaux en Flandre, 176; les compagnonnages, 177.	
II. — PROTECTIONNISME, CAPITALISME ET MERCANTILISME.	179
Progrès du protectionnisme urbain, 179; métiers et capitalistes, 180; formes nouvelles du commerce capitaliste, 182; formation d'une nouvelle classe de capitalistes, 184; les princes et les capitalistes, 185; intervention de l'État dans la vie économique, 187; débuts d'une politique mercantiliste, 188.	

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.